OPPL.
ALATINA
A
139
NAPOLI

638.2

U. Suppl Palet A139

LETTRES
DE
CICERON.
TOME I.

LETTRES
DE
CICERON,
Qu'on nomme vulgairement
FAMILIERES;

TRADUITES EN FRANÇOIS
sur les Editions de GRÆVIUS & de
M. l'Abbé D'OLIVET.

AVEC DES NOTES CONTINUELLES.

Par M. l'Abbé PREVOST, *Aumônier de*
S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty.

TOME PREMIER.

BIBLIOTECA NAZIONALE DI NAPOLI

A PARIS,
Chez DIDOT, Libraire, Quai des Augustins,
à la Bible d'or.

M. DCC. XLV.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

PRÉFACE.

APRE'S le ſoin que j'ai pris dans cet Ouvrage, d'éclaircir toutes les difficultés par des Notes continuelles, une Préface ſeroit peu néceſſaire, ſi je n'avois réſervé quelques Obſervations générales, pour les faire ſervir ici d'Introduction. Elles ne regarderont pas le mérite d'un Auteur, dont le nom eſt conſacré par l'admiration de tous les ſiécles; ni même le prix particulier de ſes Lettres, qui paſſent, au jugement de tout le monde, pour un des plus utiles & des plus agréables (*a*) monumens de l'An-

(*a*) On s'accorde à regarder les Lettres des grands Hommes comme la plus agréable partie de leurs Ouvrages. Le cœur eſt touché dans cette lecture, à proportion que celui de l'Écri-

tiquité. Dans un pays auſſi éclairé que le nôtre, il y a des connoiſſances ſur leſquelles on doit ſuppoſer qu'aucun Lecteur n'a beſoin d'inſtruction; ſoit parce qu'effectivement elles ne manquent preſqu'à perſonne, ſoit parce qu'au moindre beſoin on trouve l'occaſion de les acquerir.

Mais on peut avoir pris la plus haute idée de Ciceron dans ſes Œuvres & dans ſa Vie, ſans être obligé d'avoir approfondi pluſieurs points de Chronologie, d'Hiſtoire & de Grammaire, dont on a raiſon de ſe repoſer ſur les Traducteurs & les Critiques. D'où vient, par exemple, le nom de *familiares* à cette partie de ſes Lettres

vain paroît s'ouvrir. Nous eſtimons, chacun dans leur genre, les Recueils de Lettres des Gens d'eſprit, des Sçavans, des grands Miniſtres: mais nous n'en avons point dans aucun genre, qui, pour la beauté du ſtyle, l'importance des matieres, la nobleſſe des ſentimens, & l'importance des perſonnes qui s'y trouvent mêlées, ſoient comparables à celles de Ciceron. *Hiſt. de ſa Vie, liv. XII.*

qu'on diſtingue à préſent par ce titre ? Elles compoſent ſeize Livres, & ce ſont celles dont je donne ici la Traduction. Les Lettres à Atticus, qui ont le même nombre de Livres, ont été traduites par M. l'Abbé de Montgaut, avec une perfection qui ne laiſſe rien à deſirer. J'ai donné le Livre unique des Lettres à M. Brutus, à la ſuite de mon Hiſtoire de Ciceron ; & je me propoſe de donner les trois Livres des Lettres à Quintus, après celles-ci ; ce qui fera un Recueil complet de tout ce qui nous reſte de Ciceron dans ce genre. Mais, pourquoi diſtinguer celles-ci par le titre de *familiares ?* Je ne me ferois pas cette queſtion ſi elle étoit ſans difficulté.

1°. Il eſt certain que ce titre ne ſe trouve dans aucun ancien Manuſcrit des Lettres de Ciceron, ni dans aucun des Auteurs anciens qui les ont citées. Aulu-Gelle, Nonius Marcellus, Priſcien & ceux

qui cherchoient le plus ſouvent à s'appuyer d'une ſi bonne autorité, ſe ſont contentés de nommer le nombre du Livre & la perſonne à qui la Lettre eſt écrite. Quelquefois ils diſtinguent le Livre par le nom de la perſonne à qui eſt adreſſée la premiere Lettre. Ainſi Aulu-Gelle a nommé le premier Livre, le Livre des Lettres à P. Lentulus, parce que les neuf premieres Lettres portent ce nom. Nonius dit: *Sic Cicero ad Varronem, Epiſtola Pæti*; c'eſt-à-dire, dans la Lettre à Petus, qui eſt dans le Livre à Varron; & ſi ce Livre, qui eſt le neuviéme, porte le nom de Varron, c'eſt parce que les huit premieres Lettres ſont à lui. On a remarqué dans le douziéme Livre de l'Hiſtoire de Ciceron, qu'il s'eſt perdu (*b*) pluſieurs autres Livres

(*b*) Tout ce qui nous reſte des Lettres de Ciceron a été écrit depuis ſa quarantiéme année. On en compte environ trois mille. C'eſt une fort petite partie de celles qui étoient

de ſes Lettres, dont les noms nous ſont reſtés. Ils étoient auſſi diſtingués par les noms de quelques illuſtres Romains, à qui les premiéres ou le plus grand nombre étoit adreſſé : mais on ne trouve nulle part le mot de *familiares* joint à leurs titres. A la verité Suétone, parlant des Lettres de Céſar, dit qu'il en avoit écrit un grand nombre à ſes amis familiers ſur ſes affaires domeſtiques ; *ad familiares, de rebus domeſticis* ; & Ciceron, dans la Lettre 6. du Livre XIII.

ſorties de ſa plume, & de celles mêmes qui furent publiées après ſa mort par Tiron ſon Affranchi. Les anciens Auteurs en nomment pluſieurs livres qui ſont entierement perdus ; tels que le premier livre des Lettres à Quintus Axius ; le ſecond des Lettres à ſon fils ; le ſecond des Lettres à Cornelius Nepos ; le troiſiéme des Lettres à Jules-Céſar ; le premier des Lettres à Licinius Calvus ; le troiſiéme des Lettres à Octave ; le troiſiéme des Lettres à Panſa ; le huitiéme des Lettres à M. Brutus ; le neuviéme des Lettres à A. Hirtius. De tant de Lettres, ſi l'on excepte un petit nombre à Jules-Céſar & à Brutus, nous n'avons que des Phraſes & des Sentences diſperſées dans les Ouvrages des anciens Critiques & des Grammairiens.

à Atticus, employe auſſi le même terme : *Epiſtolas mihi pronuntiabat verſiculis facetis, ad familiares miſſas Corintho.* Mais conclure, ſans aucune preuve, que les ſeize Livres des ſiennes doivent porter le nom de *familiares*, ou qu'ils l'aient porté dans le Recueil de Tiron, ce ne ſeroit pas raiſonner juſte.

2°. *Gebbard*, célebre Commentateur, rend témoignage que s'étant attaché particuliérement à découvrir l'origine de ce titre, il ne l'a pas trouvé plus anciennement que dans un Manuſcrit, qu'il nomme le ſecond Palatin ; & ſans en fixer la datte, il le repréſente ſi peu ancien, qu'il ne fait pas difficulté de le nommer un Manuſcrit d'hier. Il ajoute que la premiere Edition des Lettres ne le portant pas non-plus, quoiqu'elle ait été faite ſur un grand nombre de Manuſcrits fort anciens, il ne balance point à le regarder comme une

production moderne, qui doit être abſolument rejettée.

3°. Les Manuſcrits & les Editions qui portent le titre de *familiares*, ne s'accordent point dans l'emploi même de ce mot. On trouve dans les uns, *Epiſtolæ familiares*; dans les autres, *Epiſtolæ ad familiares*; & dans le troiſiéme Manuſcrit Palatin, *Marci Tullii Ciceronis Epiſtolarum familiarium Liber primus incipit.* La différence du ſens eſt extrême entre ces deux titres; puiſqu'à l'Ami le plus familier on peut écrire une Lettre qui ne ſoit pas familiere, c'eſt-à-dire, une Lettre grave & noble, ſuivant la nature du ſujet. Mais ce qui eſt encore plus clair, c'eſt que deux Titres qui ne ſignifient pas la même choſe ne peuvent être venus de la même ſource.

4°. Enfin, que veut-on dire au fond par *Epiſtolæ familiares*, ou *ad familiares?* Des deux ſens que ces deux Titres préſentent, il n'y

en a pas un qui convienne au Recueil des ſeize Livres, ou du moins qui lui convienne aſſez pour le diſtinguer des autres Lettres de Ciceron. Le premier ſens marque-t-il que les ſeize Livres ſont dans un ſtyle plus familier que les autres Lettres ? Mais perſonne n'ignore au contraire, que de toutes les Lettres de Ciceron il n'y en a point qui ſoient écrites plus familiérement que les Lettres à Atticus. C'eſt un ami qui s'ouvre avec une candeur extrême au meilleur de ſes amis, & qui n'apporte pas plus de recherche à ſes expreſſions qu'à ſes ſentimens. Au lieu que la plûpart de celles-ci étant écrites aux plus grands Seigneurs & aux plus habiles-gens de Rome, ſur les plus importantes affaires de la République, ou ſur divers points de ſcience & de morale, Ciceron, de quelque conſidération qu'il joüît lui-même par ſon rang & ſon mérite, & quelque liaiſon

qu'on pût lui ſuppoſer avec ſes pareils, ne devoit pas leur écrire ſans s'obſerver beaucoup. Auſſi trouve-t-on dans un grand nombre de ces Lettres des modéles achevés de prudence, de ſçavoir, d'élégance & de politeſſe. Ce ſeroit donc par la qualité qui leur convient le moins, qu'on prétendroit les diſtinguer des Lettres à Atticus, auxquelles il ſemble au contraire que la même qualité convient preſqu'uniquement.

Ad familiares ne fait pas plus d'honneur au jugement de ceux qui l'ont adopté. Veulent-ils qu'on entende par ce terme, les meilleurs amis de Ciceron ? Mais quoiqu'entre ceux à qui les Lettres des ſeize Livres ſont adreſſées il s'en trouve pluſieurs qui avoient des liaiſons fort étroites avec lui, on ne concevroit pas que cent perſonnes à qui il étoit obligé d'écrire euſſent la même part à ſon amitié. D'ailleurs, qui aima-t-il plus ten-

drement qu'Atticus ? Loin de diſtinguer les autres de lui par le nom de *familiares*, c'étoit ce cher ami qu'il falloit nommer par excellence *familiaris* & *familiariſſimus*. Cette remarque eſt ſi vraie, que Ciceron lui écrivant toujours avec la plus parfaite confiance, rioit quelquefois avec lui des foibles ou du ridicule des autres. On en a mille exemples, qui regardent les premiers Hommes de la République. Pompée même ; mais ſur-tout Céſar & ſes amis, à qui la politique l'obligeoit de rendre tant de ſoins, n'étoient pas épargnés dans ces ouvertures de cœur. Et, ſans aller plus loin, voyez de quels termes il ſe ſert avec Atticus pour ſe plaindre du procedé de Caton, qui lui avoit refuſé ſon ſuffrage dans la demande qu'il faiſoit de certains honneurs ; tandis que prenant le ton le plus modeſte avec Caton même, il s'efforce de lui déguiſer ſon chagrin par des complimens d'aſſez mauvaiſe foi.

Telles ſont les raiſons qui m'ont fait retrancher du titre de chaque Livre, *familiares* ou *ad familiares*, pour n'y laiſſer qu'*Epiſtolæ Ciceronis*, avec le nombre de chaque Livre. Cependant, comme les longues erreurs demandent d'autant plus d'indulgence qu'ayant une fois pris la place de la verité, elles ſervent de regle à ceux qui n'ont pas d'autres guides, j'ai conçu que pour m'accommoder aux idées établies, il falloit conſerver au grand titre quelque reſte d'un mauvais uſage; ſans quoi la plûpart des Lecteurs n'auroient pû juger quelles ſont les Lettres dont je leur offre la Traduction.

C'eſt par la même raiſon que je me ſuis diſpenſé de faire un autre changement, que j'aurois crû beaucoup plus néceſſaire, ſi je n'avois trouvé le moyen d'y ſuppléer. Les Lettres de Ciceron, quoique diviſées aſſez méthodiquement en Livres & diſtinguées par des titres,

n'ont aucune ſuite chronologique. Il ſemble qu'elles aient été recueillies comme au hazard ; ou, ſi l'on y trouve quelqu'apparence d'ordre, il n'eſt que dans celles qui portent le même nom, & qu'on a pris ſoin par cette raiſon de mettre l'une à la ſuite de l'autre : encore ne s'y eſt-on pas trop ſcrupuleuſement aſſujetti ; car il s'en trouve pluſieurs fort loin de leur centre ; c'eſt-à-dire, ſéparées de celles qui paroiſſent avoir été réünies parce qu'elles ſont écrites à la même perſonne ; & dans celles-ci mêmes, l'ordre du tems n'eſt pas toujours obſervé. Il étoit queſtion de me déterminer entre trois diſtributions, dont le choix m'étoit égal : ou de ſuivre exactement la chronologie ; ce qui ne ſe pourroit faire ſans bouleverſer entierement l'ancien ordre ; ou de réünir ſeulement ſous les mêmes noms pluſieurs Lettres diſperſées ; ou de les laiſſer toutes dans le déſordre dont elles ſont

comme en poſſeſſion, avec le ſoin d'y ſuppléer par une Table exacte, qui les repréſentât dans le véritable ordre des années. Je ne me ſuis pas fié à mes ſeules lumiéres. Quelques habiles gens, que j'ai conſultés, m'ont fait pancher pour le dernier de ces trois partis; & leur motif a fait autant d'impreſſion ſur moi que leur autorité : c'eſt le même qui a déterminé juſqu'à préſent tous les Editeurs à ne rien changer au premier arrangement de Tiron. Les Gens de Lettres, le Public, les Enfans mêmes à qui on fait lire les Lettres de Ciceron dans les Ecoles, y ſont accoutumés. Il ne faut pas revolter l'uſage, & mettre, ſuivant l'expreſſion d'Horace, une infinité de gens dans le cas de regretter des idées dont ils s'étoient fait une habitude.

. . . . . *Et quæ*
Imberbes didicere, ſenes perdenda fateri.

Ajoutez que toutes les Cita-

tions, anciennes & modernes, ſont faites dans la ſuppoſition de l'ordre ancien, qui ſubſiſte depuis environ dix-huit-cens ans. Enfin j'ai crû devoir m'en tenir à cet ordre, & ſatisfaire à toutes les objections en mettant à la tête de l'Ouvrage une Table Chronologique, compoſée ſur l'Edition de *Dransfeld.* (Leipſic 1697.)

Avec quelque ſoin que j'aie tâché d'éclaircir dans mes Notes tout ce qui m'a paru demander cette attention, j'ai dû ſuppoſer qu'on n'entreprend point de lire Ciceron ſans avoir quelque teinture de l'Hiſtoire Romaine, & qu'il y avoit par conſéquent des détails dont je pouvois me diſpenſer. Je ne me ſuis point chargé d'apprendre à mes Lecteurs ce que c'eſt qu'un Conſul. Mais ce qui eſt néceſſaire à la clarté du Texte, à l'intelligence des Faits, à la connoiſſance des Perſonnes & des Uſages, ne paroîtra négligé dans au-

cune Lettre. Sans entrer, à l'exemple des Commentateurs, dans de longues diſcuſſions de Grammaire, & dans la comparaiſon d'un grand nombre de Variantes, j'ai ſuivi les Leçons qui m'ont paru les plus naturelles ou les mieux autoriſées. La belle Edition de M. l'Abbé d'Olivet eſt celle que j'ai le plus ſouvent conſultée, & j'ai crû marcher d'un pas sûr après un ſi bon guide.

L'Ortographe Latine a ſes difficultés. Elle eſt ſi différente dans les anciens Manuſcrits, que tous les Editeurs modernes en ont pris droit de ſe faire là-deſſus des regles preſqu'arbitraires, les uns fondés ſur l'autorité des Inſcriptions; d'autres ſur l'origine des mots & ſur l'analogie de la Langue. Faut-il écrire *cauſa* ou *cauſſa ? Quanquam* ou *quamquam ? Eundem* ou *eumdem ? Omnes* ou *omnis*, ou *omneis curas*, &c. Je ne me ſuis point arrêté à peſer les raiſons pour

ou contre, ni à vérifier les argumens de *Sanctius*. Il m'a paru que le modéle le plus sûr étoit l'Edition qui porte communément le nom de *Variorum*; parce qu'étant le fruit du travail & de l'érudition d'un grand nombre de ſçavans Hommes, la ſuivre, comme j'ai fait, c'eſt ſe déterminer en quelque ſorte à la pluralité des voix.

Je ne parle point d'un autre embarras, qui m'eſt commun avec tous ceux qui ont traité l'Hiſtoire Romaine. Il regarde pluſieurs Prénoms, dont on ne trouve aucune trace dans les Ecrivains ni dans les Monumens de Rome, & ſur leſquels on eſt réduit par conſéquent aux ſimples conjectures. C. T. M. P. C. Q. peuvent recevoir autant de ſignifications qu'on connoît de Prénoms qui commencent effectivement par une de ces lettres. Il n'y a point d'incertitude lorſqu'elles ſont ſuivies d'un nom connu, parce que la connoiſſance

du nom emporte ordinairement celle du Prénom ; mais comment deviner le Prénom d'un nom abſolument ignoré ? Le ſeul parti eſt de ſe taire ſur ce qu'on ignore : c'eſt du moins celui que j'ai crû préferable aux inutiles diſſertations que j'ai trouvées dans les Commentateurs ; parce que je n'en connois pas (*c*) une qui ne me laiſſe à la fin dans le même doute où j'étois en commençant à la lire.

Entre les Lettres de Ciceron il y en a un grand nombre d'autres, qui ſont de pluſieurs grands Hommes du même tems ; & ce ne ſont pas toujours les moins curieuſes. Il y en a de Céſar, de Pompée, d'Antoine, &c. On remarque dans celles de Céſar cette modération au milieu de la plus haute fortune, qui lui gagnoit le cœur même de ſes ennemis. Celles de Pompée roulent toutes ſur l'affaire de Cor-

(*c*) Voyez le Recueil des Commentaires, à la queuë du *Variorum*.

finium. Il écrit avec une noble ſimplicité, en homme qui ſçavoit faire la guerre & en parler. C'eſt un choſe aſſez curieuſe, que de voir Antoine & Ciceron en commerce d'honnêteté & de politeſſe. Après la mort de Céſar, Antoine ayant deſſein de rappeller de l'exil un Affranchi de Clodius & l'un des principaux miniſtres de toutes les violences de ce Tribun, il ne voulut point l'entreprendre ſans le conſentement de Ciceron. Il lui écrivit là-deſſus une Lettre très-polie, mais où les expreſſions ſont meſurées avec beaucoup d'art. Ciceron ne demeura point dans de ſi juſtes bornes. Il oublia qu'il écrivoit à un homme contre lequel il ſeroit peut-être bien-tôt obligé de ſe déclarer; & les louanges qu'il lui donna tournerent en effet contre lui-même.

Souvent Ciceron fait entrer des mots Grecs dans ſes Lettres, apparemment parce qu'il n'en trouvoit

pas qui exprimaſſent mieux en Latin ce qu'il vouloit dire. Lorſqu'il étoit affligé, ou d'une humeur chagrine, il n'avoit pas beſoin de Grec pour exprimer ſa douleur, parce que c'eſt un ſentiment de toutes les Langues; mais lorſqu'il étoit dans une aſſiete tranquille, il mêloit volontiers dans ſon ſtyle des mots de cette Langue; ce qui étoit auſſi fort ordinaire à ceux qui lui écrivoient. On a remarqué au contraire que lorſqu'il compoſoit pour le Public, même ſur des matieres qui auroient eu beſoin du ſecours de la Langue Grecque, comme dans ſes Ouvrages Philoſophiques, il ſe faiſoit une loi de n'employer que des mots Latins. On lit dans une Lettre à Atticus (l. 13. 21.) qu'il fut embarraſſé à trouver un mot qui rendît celui dont ſe ſervoient les Philoſophes Septiques pour dire, *ſuſpendre ſon jugement.* Il s'eſt gliſſé beaucoup d'erreurs dans les Citations Grec-

ques qui ſe trouvent ici répanduës. Celles qu'on n'a pû corriger en recourant aux ſources, dont la plûpart ont éprouvé le pouvoir du tems, l'ont été par les conjectures des Commentateurs, entre leſquelles je crois avoir toujours pris parti pour les plus vraiſemblables.

Je ne vanterai point le courage dont j'ai eu beſoin pour entrer dans une carriere ſi difficile. Je me ſuis flatté d'en ſortir heureuſement quand je l'ai commencée, & cette eſperance m'a ſoutenu juſqu'au terme. Le jugement du Public m'apprendra quelle idée je dois prendre de mon travail. Mais, avec toutes ſes difficultés, je confeſſe auſſi qu'il n'a point été ſans agrément. J'ai trouvé à chaque page la confirmation de tout ce que j'ai dit, après un célebre Anglois, au douziéme Livre de l'Hiſtoire de Ciceron. J'oſe me citer ici, pour conclure ma Préface; ſans craindre que cette citation paroiſſe déplacée.

» Les Lettres qui portent le
» nom de *familieres*, n'ont point
» une élégance recherchée : Ci-
» ceron employoit les premiers
» termes qui ſe préſentoient à ſa
» plume, & qui étoient dans l'u-
» ſage ordinaire de la converſa-
» tion. S'il écrivoit dans un mo-
» ment où ſon eſprit fût diſpoſé
» à la joie, ſes expreſſions étoient
» légeres, naturelles ; elles ſem-
» bloient couler de ſon ſujet, l'a-
» bondance n'en diminuoit point
» le feu ni la fineſſe ; & dans ces
» occaſions il ne rejettoit pas un
» mot badin, s'il le croyoit pro-
» pre à faire rire ſon ami. Dans
» ſes Lettres de compliment, dont
» pluſieurs ſont adreſſées aux plus
» grands Hommes qui aient ja-
» mais vécu, le deſir qu'il avoit
» de plaire eſt exprimé d'une ma-
» niere douce & aiſée, dans les
» ſentimens comme dans les ter-
» mes, ſans y employer ces titres
» pompeux ni ces magnifiques

» épithetes que l'uſage moderne
» a introduits dans le commerce
» avec les Grands, & qu'il a re-
» vêtus mal-à-propos du nom de
» politeſſe. Dans ſes Lettres poli-
» tiques, toutes ſes maximes ſont
» tirées d'une profonde connoiſ-
» ſance des hommes & des affai-
» res. Il touche toujours le prin-
» cipal point des difficultés qui
» l'embarraſſent. Il prévoit les
» dangers; il prédit les diſgraces;
» & l'effet de ſes prédictions ne
» manquoit guéres de juſtifier la
» ſageſſe de ſes conſeils. Cette
» remarque eſt prouvée dans l'Hi-
» ſtoire de ſa Vie par tant d'exem-
» ples, qu'un des meilleurs Ecri-
» vains (*d*) du même tems n'a
» pas fait difficulté de dire de
» lui *que ſa prudence étoit une eſ-*
» *pece de divination, & que non-*
» *ſeulement il avoit prédit mille*
» *choſes qui étoient arrivées pen-*
» *dant ſa vie, mais que ſes lumié-*

(*d*) Cornelius Nepos, 16.

» *res, comme celles des Prophétes,*
» *s'étoient étenduës juſqu'aux éve-*
» *nemens qui avoient ſuivi ſa mort.*
» Mais, de toutes ſes Lettres, il
» n'y en a point qui faſſent plus
» d'honneur à ſon caractere que
» les Lettres de recommandation.
» Dans les autres, on voit écla-
» ter ſon eſprit & ſes talens. Dans
» celles-ci, c'eſt la tendreſſe de
» ſon cœur & ſa probité qui ſe
» font admirer. Il ſollicite l'inte-
» rêt de ſes amis avec cette cha-
» leur & cette force d'expreſſion
» dans laquelle il étoit un ſi grand
» Maître. Il apporte toujours quel-
» que raiſon particuliere pour ju-
» ſtifier ſon zéle; juſqu'à décla-
» rer ſouvent qu'il y croit ſon hon-
» neur même intereſſé.

» Après tout, les Lettres de
» Ciceron n'ont pas de qualité
» plus précieuſe que celle d'être
» les derniers monumens qui nous
» reſtent de la République Ro-
» maine. Elles ſont comme les

» dernieres expreſſions & les der-
» niers ſoupirs de la liberté mou-
» rante. Ciceron les écrivoit dans
» la criſe de la ruine publique,
» pour exciter à la défenſe de la
» Patrie tout ce qui reſtoit de
» vertu & de courage dans le
» cœur des honnêtes-gens de Ro-
» me. Il eſt aiſé de remarquer
» l'avantage qu'elles tirent de cet-
» te circonſtance, en les compa-
» rant avec les Epitres des plus
» illuſtres & des plus vertueux
» Romains, qui écrivirent enſuite
» ſous le regne des Empereurs.
» Les Lettres de Pline méritent
» l'eſtime qu'elles ont obtenuë,
» pour le ſçavoir, l'eſprit & la dé-
» licateſſe qui s'y ſont admirer :
» mais on y découvre une ſéche-
» reſſe & une ſterilité qui ne peut
» venir que de la terreur d'un
» Maître ; tous les récits & tou-
» tes les réflexions de l'Ecrivain
» ſe renferment dans la vie pri-
» vée ; on n'y trouve rien d'im-
portant

» portant qui appartienne à la Po-
» litique ; les grandes affaires ,
» l'explication des Conſeils pu-
» blics, les motifs & les reſſorts
» des évenemens y ſont toujours
» des ſujets étrangers. Pline avoit
» poſſedé les mêmes Emplois que
» Ciceron, dont il affecte de ſui-
» vre l'exemple avec une eſpece
» d'émulation (*e*). Mais tous ces
» honneurs n'avoient plus d'éclat
» que par leurs titres. Ils étoient
» conferés par un pouvoir ſupe-
» rieur. L'adminiſtration s'en fai-
» ſoit avec la même dépendan-
» ce ; de ſorte que ſous les noms
» de Conſul & de Proconſul on
» cherchoit inutilement l'homme
» d'Etat, le Magiſtrat & le Poli-
» tique. Dans le Gouvernement
» de la même Province où Cice-
» ron avoit une autorité ſuprême,
» & où il avoit vû des Rois at-

(*e*) » Lætaris quod » honoribus ejus inſi- » ſtam, quem æmula- » ri in ſtudiis cupio. *Plin. Ep.* 4. *l.* VIII.

» tendre reſpectueuſement ſes or-
» dres, Pline n'auroit pas eu la
» hardieſſe de faire réparer un
» Bain, de punir un Eſclave fu-
» gitif, ou d'établir une Compa-
» gnie de Maçons, ſans avoir de-
» mandé la permiſſion de Trajan
» & ſans l'avoir obtenuë (*f*).

(*f*) » Pruſenſes, » Domine, balneum » habent & ſordidum » & vetus. Id itaque » indulgentia tua reſti- » tuere deſiderant. *Ep.* 34. *l.* X. » Quorum » ego ſupplicium diſtu- » li, ut te conditorem » diſciplinæ militaris, » firmatoremque con- » ſulerem de modo » pœnæ. *Ibid.* 38. » Tu » Domine, diſpice an » inſtituendum putes » Collegium Fabro- » rum, duntaxat homi- » num CL. *Ibid.* 42.

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES LETTRES DE CICERON.

Années, & Consulats.		Rapport à l'ordre ancien.
An de Rome 691.	*CONSULS. D. Junius Silanus. M. Licinius Murena.*	*Lib. Epist.*
I. A Cn. Pompée.	Si tu exercitusque valetis, bene est.	V. 7
II. Q. Metellus Celer à Ciceron.	Si vales, bene est. Existimatam.	V. 1
III. A Q. Metellus Celer.	Si tu exercitusque valetis, bene est. Scribis.	V. 2
IV. A C. Antonius.	Etsi statueram nullas.	V. 7
An de Rome 692.	*Consuls. M. Valerius Messala. M. Pupius Piso.*	
V. A. P. Sestius.	Quum ad me Decius Libratius.	V. 6
An de Rome 695.	*Consuls. M. Calpurnius Piso. A. Gabinius.*	
VI. A Terentia, Tullia & Ciceron.	Ego minus sæpe ad vos do.	XIV. 4
VII. A Terentia, Tullia, &c.	Noli putare me ad quemquam.	XIV. 2
VIII. A Terentia, Tullia, &c.	Et litteris multorum.	XIV. 1
IX. A Terentia, Tullia, &c.	Accepi ab Aristocrito.	XIV. 6
An de Rome 696.	*Consuls. P. Lentulus Spinther, Q. Metellus Nepos.*	
X. A Q. Metellus Nepos.	Litteræ Quinti fratris.	V. 4
An de Rome 697.	*Consuls. Cn. Lentulus Marcellinus. L. Martius Philippus.*	
XI. A P. Lentulus.	Ego omni officio ac potius.	I. 1
XII. Au même.	Idibus Jan. in Senatu nihil.	I. 2
XIII. Au même.	Aulo Trebonio qui in tua.	I. 3
XIV. Au même.	Ad XVI. cal. Feb. quum in Senatu.	I. 4
XV. Au même.	Tametsi nihil mihi fuit.	I. 5

Années,	*& Consulats.*	Rapport à l'ordre ancien. *Lib. Epist.*	
XVI. Au même.	Hic quæ agantur, quæque acta sint.	I.	6
XVII. Au même.	Quæ getantur accipies.	I.	7
XVIII. A L. Lucceius.	Coram me tecum eadem hæc.	V.	12
XIX. Q. Metellus Nepos à Ciceron.	Hominis importunissimi.	V.	1
An de Rome 698.	*Consuls. Cn. Pompée. M. Licinius Crassus. Tous deux pour la seconde fois.*		
XX. A P. Lentulus.	Legi tuas litteras quibus ad me.	I.	8
XXI. Au même.	De omnibus rebus quæ ad te.	I.	9
XXII. A. M. Marius.	Si te dolor aliquis corpotis.	VII.	1
XXIII. A. M. Licinius Crassus.	Quantum meum studium exstiterit.	V.	8
XXIV. A C. César.	Vide quam mihi persuaserim.	VII.	5
XXV. A Trebatius.	In omnibus meis Epistolis.	VII.	6
XXVI. Au même.	Ego te commendate non desino.	VII.	7
XXVII. Au même.	Scripsit ad me Cœsar perhumaniter.	VII.	8
XXVIII. Au même.	Ex tuis litteris & Quinto fratri.	VII.	17
XXIX. Au même.	Jam diu ignoro quid agas.	VII.	9
XXX. Au même.	Legi tuas litteras, ex quibus.	VII.	10
XXXI. Au même.	In Equo Trojano scis esse.	VII.	16
XXXII. A P. Lentulus.	Perjucundæ mihi fuerunt.	I.	9
XXXIII. A L. Valerius.	Cur enim tibi hoc non gratificet.	I.	10
An de Rome 700.	*Consuls. C. Domitius Calvinus. M. Valerius Messala.*		
XXXIV. A Trebatius.	Nisi ante Roma profectus esses.	VII.	11
XXXV. Au même.	Mirabar quid esset, quod tu.	VII.	12
XXXVI. Au même.	Adeone me injustum esse.	VII.	13
XXXVII. Au même.	Quam sint Morosi qui amant.	VII.	15
XXXVIII. Au même.	Accepi à te aliquot Epistolas.	VII.	18
XXXIX. A C. Curion.	Quanquam me nomine negligentiæ.	II.	1
XL. Au même.	Gravi teste privatus sum.	II.	6
XLI. Au même.	Rupæ studium meum non defuit.	II.	8

Années, & *Consulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib. Epist.*
XLII. Au même.	Epistolarum geneta multa esse.	II.
XLIII. Au même.	Hæc negotia quomodo se habeant.	II.
XLIV. A Trebatius.	Chrysippus Vettius Cyri.	VII. 1
XLV. A C. Curion.	Nondum erat auditum te ad.	II.
An de Rome 701.	*Consuls. Cn. Pompée III. sans collegue.*	
XLVI. A T. Fabius.	Etsi egomet, qui te consolari.	V. 1
XLVII. A T. Titius.	Etsi non dubito quin apud te.	XIII. 7
XLVIII. A M. Marius.	Mandatum tuum curabo diligenter.	VII.
XLIX. A Appius Pulcher.	Si ipsa Resp. tibi narrare posset.	III.
L. Au même.	Cum & contra voluntatem meam.	III.
LI. Au même.	Ad XI. Cal. Jun. Brundusium.	III.
LII. M. Cælius à Ciceron.	Quod tibi decedenti pollicitus.	VIII.
LIII. A Appius Pulcher.	Pridie non. Jun. cum essem.	III.
LIV. A C. Memmius.	Etsi non satis mihi constiterat.	XIII.
LV. Au même.	C. Aviano Evandro, qui.	XIII.
LVI. A M. Cælius.	Quid? tu me hoc tibi mandasse.	II.
LVII. M. Cælius à Cicer.	Certe in quam absolutus est.	VIII.
LVIII. Le même à Ciceron.	Est-ne? vici, & tibi sæpe.	VIII.
LIX. A Appius Pulcher.	Talles veni ad VI. Cal. Sext.	III.
LX. M. Celius à Ciceron.	Invideo tibi: tam multa.	VIII.
LXI. Le même à Ciceron.	Qua tu cura sis, quod ad.	VIII.
LXII. Le même à Ciceron.	Sic tu, inquis, Hirrum tractasti!	VIII.
LXIII. A M. Marcellus.	Te & pietatis in tuos & animi.	XV.
LXIV. A C. Marcellus.	Maxima sum lætitia affectus.	XV.
LXV. A C. Marcellus.	Marcellum tuum Consulem.	XV.
LXVI. A L. Paulus.	Etsi mihi nunquam fuit dubium.	XV. 1
LXVII. Aux Consuls & aux Préteurs.	Si vos bene valetis, bene est.	XV.
LXVIII. A Appius Pulcher.	Quum meum factum cum tuo.	III.
LXIX. A M. Caton.	Quum ad me legati, missi ab.	XV.

Années, & *Consulats*.		Rapport à l'ordre ancien. *Lib. Epist.*
CX. Aux Consuls, aux Préteurs, &c.	Si vos bene valetis, bene est, ego quidem.	XV. 1
CXI. M. Celius à Ciceron.	Etsi de Republica quæ tibi scribam.	VIII. 8
CXII. A M. Celius.	Primum tibi, ut debeo, gratulor.	II. 9
CXIII. A Appius Pulcher.	Etsi, quantum ex litteris tuis.	II. 8
CXIV. A M. Celius.	Tu vide quam ad me litteræ.	II. 10
CXV. M. Celius à Cicer.	Sane quam litteris C. Cassii.	VIII. 10
CXVI. A C. Curion.	Sera gratulatio reprehendi.	II. 7
CXVII. A Volumnius.	Quod sine prænomine.	VII. 32
CXVIII. A Q. Thermus.	L. Genucilio Curvo jam pridem.	XIII. 53
CXIX. Au même.	Cluvius Puteolanus valde me.	XIII. 56
CXX. Au même.	Etsi mihi videor intellexisse.	XIII. 55
CXXI. A P. Silius.	T. Pinnio familiarissime me usum.	XIII. 61
CXXII. Au même.	Er in Atilii negotio te amavi.	XIII. 62
CXXIII. Au même.	Non putavi fieri posse, ut mihi.	XIII. 63
CXXIV. Au même.	Nero meus mirificas apud me.	XIII. 64
CXXV. A Crassipes.	Quanquam tibi præsens commendavi.	XIII. 9
CXXVI. A Silius.	Cum P. Terentio Hispone qui.	XIII. 65
CXXVII. Au même.	Quid ego tibi commendem cum.	XIII. 47
An de Rome 703.	*Consuls. L. Emilius Paulus. C. Claudius Marcellus.*	
CXXVIII. A M. Caton.	Summa tua autoritas fecit.	XV. 4
CXXIX. M. Caton à Ciceron.	Quod & Resp. me & nostra amicitia.	XV. 5
CX. A Marcellus.	Quando id accidit, quod mihi.	XV. 10
CXI. A L. Paulus.	Maxime mihi fuit optatum Romæ.	XV. 13
CXII. M. Celius à Ciceron.	Non dubito quin perlatum ad te sit.	VIII. 6
CXIII. Le même à Cicer.	Quam cito tu istinc decedere.	VIII. 7
CXIV. A Appius Pulcher.	Pluribus verbis ad te scribam.	III. 7
CXV. A C. Cassius.	M. Fabium quod mihi amicum,	XV. 14

Années, *& Conſulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epiſt*
XCVI. A M. Celius.	Marcio Fabio, viro optimo.	II.	1.
XCVII. A C. Curtius.	M. Fabium amice diligo.	XIII.	5
XCVIII. A C. Titius.	L. Cupidius eſt tribulis & municeps.	XIII.	5
XCIX. A Appius Pulcher.	Vix tandem legi litteras dignas.	III.	
C. A M. Celius.	Putares ne unquam accidere poſſe.	II.	1.
CI. A Thermus.	Cum mihi multa grata ſunt quæ tu.	XIII.	5.
CII. Au même.	Quo magis quotidie ex litteris.	XIII.	1
CIII. A M. Celius.	Raras tuas quidem, fortaſſe enim.	II.	1
CIV. A Thermus.	Officium meum erga Rhodonem.	II.	1
CV. A Appius Pulcher.	Cum eſt ad nos allatum de temeritate.	III.	1
CVI. A Papirius Petus.	Summum me ducem litteræ tuæ.	IX.	2
CVII. A C. Celius Caldus.	Cum optatiſſimum nuntium.	II.	1
CVIII. A M. Celius.	Sollicitus equidem etam de rebus.	II.	1
CIX. A Appius Pulcher.	Cum eſſem in caſtris ad fluvium.	III.	1
CX. M. Celius à Ciceron.	Non diu ſed acriter nos tuæ.	VIII.	
CXI. A Caninius Salluſtius.	Litteras à te mihi ſtator tuus.	II.	1
CXII. M. Celius à Ciceron.	Gratulor tibi affinitate viri.	VIII.	1
CXIII. A Appius Pulcher.	Gratulabor tibi prius, ita enim.	III.	1
CXIV. A M. Caton.	Læſus ſum laudari me inquit tector.	XV.	
CXV. A C. Marcellus.	Quantæ tibi curæ meus honos.	XV.	1
CXVI. A Appius Pulcher.	Quaſi divinarem, tali in officio.	III.	1
CXVII. A M. Celius.	Non potuit accuratius agi, neque.	II.	1
CXVIII. M. Celius à Ciceron.	Pudet me tibi confiteri & queri.	VIII.	1
CXIX. M. Celius à Ciceron.	Tanti non fuit Arſacen capere.	VIII.	1

Années,	*& Consulats.*	Rapport à l'ordre ancien. *Lib. Epist.*	
CXX A Tetentia & Tullia.	Si tu & Terentia lux nostra.	XIV.	3
CXXI. A Tiron.	Paulo facilius putavi posse me.	XVI.	1
CXXII. Au même.	Non queo ad te, nec lubet.	XVI.	2
CXXIII. Au même.	Nos apud Aliziam, ex quo loco.	XVI.	3
CXXIV. Au même.	Varie sum affectus tuis litteris.	XVI.	4
CXXV. Au même.	Vide quanta in te sit suavitas.	XVI.	5
CXXVI. Au même.	Tertiam ad re hanc Epistolam.	XVI.	6
CXXVII. Au même.	Septimum jam diem Corcyræ.	XVI.	7
CXXVIII. Au même.	Nos à te, ut scis, discessimus ad IV.	XVI.	9
An de Rome 704.	*Consuls. C. Claudius Marcellus. L. Cornelius Lentulus.*		
CXXIX. A Tiron.	Etsi opportunitatem operæ tuæ.	XVI.	11
CXXX. A Rufus.	Quoquo modo potuissem te convenissem.	V.	20
CXXXI. A Cassius.	Etsi uterque nostrum spe pacis.	XV.	15
CXXXII. A Terentia, &c.	Si vos valetis, nos valemus.	XIV.	14
CXXXIII. A la même.	Considerandum vobis etiam atque.	XIV.	18
CXXXIV. A Tiron.	Quo in discrimine versetur salus.	XVI.	12
CXXXV. Au même.	Magnæ nobis est sollicitudini.	XVI.	8
CXXXVI. M. Celius à Ciceron.	Ecquando tu hominem ineptiorem.	VIII.	15
CXXXVII. A Tiron.	Omnia à te data mihi putabo.	XVI.	13
CXXXVIII. Au même.	Menandrus postridie ad me venit.	XVI.	14
CXXXIX. Au même.	Ægypta ad me venit prid. Id. April.	XVI.	15
CXL. A Ser. Sulpicius.	Caius Trebatius familiaris meus.	IV.	4
CXLI. M. Celius à Ciceron.	Exanimatus sum tuis litteris, quibus,	VIII.	16

Années, & *Consulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CXLII. A M. Celius.	Magno dolore me afficiſſent tuæ.	II.	16
CXLIII. A Ser. Sulpicius.	Ad III. Cal. Maias, quum eſſem in Cumano.	IV.	2
CXLIV. A Rufus.	Etſi mihi nunquam dubium fuit.	V.	19
CXLV. A Terentia.	Omnes moleſtias & ſollicitudines.	XIV.	7
An de Rome 705.	*Conſuls. C. Julius Céſar. P. Servilius Iſauricus.*		
CXLVI. M. Celius à Ciceron.	Ergo me potius in Hiſpania fuiſſe.	VIII.	17
CXLVII. Dolabella à Ciceron.	Si vales gaudeo; & ipſe valeo, & Tullia.	IX.	9
CXLVIII. A Terentia.	S. V. B. E. E. Q. V. valetudinem dicam.	XIV.	8
CXLIX. A la même.	S. V. B. E. E. V. da operam ut.	XIV.	11
CL. A la même.	Nec ſæpe eſt cui litteras demus.	XIV.	6
CLI. A la même.	Quod nos in Italiam ſalvos.	XIV.	12
CLII. A la même.	In maximis meis doloribus.	XIV.	19
CLIII. A la même.	Ad ceteras meas miſerias acceſſit.	XIV.	9
CLIV. A la même.	Si quid haberem quod ad te ſcriberem.	XIV.	17
CLV. A Titius.	Etſi unus ex omnibus minime ſum.	V.	16
An de Rome 706.	*Dictateur II. C. Jules Céſar.*		
CLVI. A Terentia.	S. V. B. E. E. V. Etſi ejuſmodi tempora.	XIV.	16
CLVII. A la même.	S. V. B. E. E. V. Tullia noſtra venit ad me.	XIV.	11
CLVIII. A la même.	S. V. B. E. E. V. Conſtituera-mus ut ad te.	XIV.	15
CLIX. A la même.	Quid fieri placèret, ſcripſi ad.	XIV.	10
CLX. A la même.	Quod ſcripſi ad te proximis litteris.	XIV.	13
CLXI. A la même.	S. V. B. E. E. V. Nos neque de Cœſaris.	XIV.	14

Années,	*& Conſulats.*	Rapport à l'ordre ancien. *Lib. Epiſt.*	
CLXII. A la même.	S. V. B. E. E. V. Redditæ mihi jam.	XIV.	23
CLXIII. A la même.	S. V. B. E. E. V. Nos quotidie tabellarios.	XIV.	22
CLXIV. A la même.	In Tuſculanum nos venturos ſperamus.	XIV.	20
CLXV. A Trebonius.	Et Epiſtolam tuam legi libenter.	XV.	21
CLXVI. A Sextilius Rufus.	Omnes tibi commendo Cyprios.	XIII.	48
An de Rome 707.	*Conſuls. C. Jules Céſar III. M. Lepidus.*		
CLXVII. A Cn. Plancius.	Binas à te accepi litteras, Corcyræ.	IV.	14
CLXVIII. A Terentius Varron.	Ex iis litteris quas Atticus à te.	IX.	1
CLXIX. A Domitius.	Non ea res me deterruit, quominus.	VI.	22
CLXX. A Cn. Plancius.	Accepi perbreves tuas litteras, quibus.	IV.	15
CLXXI. A L. Plancus.	Non dubito quin ſcias in iis neceſſariis.	XIII.	29
CLXXII. A Allienus.	Democritus Sicyonius, non ſolum.	XIII.	78
CLXXIII. Au même.	Et te ſcire arbitror quanti fecerim.	XI.	79
CLXXIV. A L. Meſcinius.	Gratæ mihi tuæ litteræ fuerunt.	V.	21
CLXXV. A Varron.	Etſi quid ſcriberem, non habebam.	IX.	3
CLXXVI. Au même.	Caninius idem tuus & idem.	IX.	2
CLXXVII. Au même.	Περὶ δυνατῶν me ſcito.	IX.	4
CLXXVIII. Au même.	Mihi vero ad Nonas bene maturum.	IX.	5
CLXXIX. Au même.	Cœnabam apud Seium, cum utrique.	IX.	7
CLXXX. Au même.	Caninius noſter me tuis verbis.	IX.	6
CLXXXI. A Papirius Petus.	Delectaverunt me litteræ tuæ.	IX.	16
CLXXXII. A Volumnius.	Quod declamationibus noſtris cares.	VII.	33

Années,	*& Conſulats.*	Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epiſt.*
CLXXXIII. A Papirius Petus.	Cum eſſem otioſus in Tuſculano.	IX.	18
CLXXXIV. Au même.	Tamen à malitia non diſcedis.	IX.	19
CLXXXV. A P. Sextius.	Non oblivione amicitiæ noſtræ.	V.	17
CLXXXVI. A Marius.	Perſæpe mihi cogitanti de communibus.	VII.	3
CLXXXVII. A Papirius Petus.	Non tu homo ridiculus es, qui.	IX.	17
CLXXXVIII. Au même.	Dupliciter delectatus ſum tuis litteris.	IX.	20
CLXXXIX. Au même.	Heri veni in Cumanum. Cras.	IX.	23
CXC. A Marius.	Ad VIII. Cal. in Cumanum veni cum.	VII.	4
CXCI. A Ser. Sulpicius.	Vehementer te eſſe ſollicitum, & in.	IV.	3
CXCII. A Servilius Iſauricus.	Gratæ mihi vehementer tuæ litteræ.	XIII.	68
CXCIII. A Nigidius Figulus.	Quærenti mihi jam diu quid ad te.	IV.	13
CXCIV. A M. Trebianus.	Antea miſiſſem ad te litteras, ſi genus.	VI.	10
CXCV. Au même.	Ego quanti te faciam ſemperque fecerim.	VI.	9
CXCVI. Au même.	Dolabellam antea tantummodo.	VI.	11
CXCVII. A M. Marcellus.	Etſi eo te adhuc conſilio uſum.	IV.	7
CXCVIII. A Q. Ligarius.	Etſi tali tuo tempore me aut conſolandi.	VI.	13
CXCIX. A M. Marcellus.	Neque monere te audeo, præſtanti.	IV.	8
CC. A Gallus.	Miror cur me accuſes; cum tibi.	VII.	27
CCI. A Ser. Sulpicius.	Accipio excuſationem tuam, qua.	IV.	4
CCII. A M. Marcellus.	Etſi perpaucis ante diebus dederam.	IV.	9
CCIII. A Servilius Iſauricus.	A. Cæcinam, maxime proprium.	XIII.	66
CCIV. Au même.	Ex Provincia mea Cilicienſi.	XIII.	67

Années, *& Consulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CCV. M. Marcellus à Ciceron.	Plurimum valuisse apud me tuam.	IV.	11
CCVI. A Toranius.	Dederam triduo ante pueris Cn. Plancii.	VI.	20
CCVII. Au même.	Etsi, cum hæc ad te scriberem.	VI.	21
CCVIII. A Ampius Balbus.	Gratulor tibi, mi Balbe, vereque.	VI.	12
CCIX. A Ampius.	De meo studio erga salutem.	X.	29
CCX. A Cecina.	Vereor ne desideres officium meum.	VI.	6
CCXI. A Curius.	Memini, quod mihi desipere videbare.	VII.	28
CCXII. A Papirius Petus.	Duabus tuis Epistolis respondebo.	IX.	15
CCXIII. Au même.	Accubueram bona noma.	IX.	26
CCXIV. A Q. Ligarius.	Me cito omnem meum laborem.	VI.	14
CCXV. A Cecina.	Cum esset mecum Largus, homo tui.	VI.	8
CCXVI. A Furfanius.	Cum A. Cæcina tanta mihi familiaritas.	VI.	9
CCXVII. Cecina à Ciceron.	Quod tibi non tam celeriter liber est.	VI.	7
CCXVIII. A Cecina.	Quotiescumque filium tuum.	VI.	5
CCXIX. A M. Brutus.	Cum ad te tuus Quæstor M. Varro.	XIII.	10
CCXX. Au même.	Quia semper animadverti te studiose.	XIII.	11
CCXXI. Au même.	Alia Epistola communiter commendavi.	XIII.	12
CCXXII. Au même.	Lucius Castronius Pætus, longe princeps.	XIII.	13
CCXXIII. Au même.	Lucio Titione Strabone Equite.	XIV.	14
CCXXIV. A Servilius Isauricus.	C. Curtius Mithres est ille quidem.	XIII.	69
CCXXV. Au même.	Quia non est obscura tui in me.	XIII.	70
CCXXVI. Au même.	Mul os tibi commendem necesse est.	XIII.	71
CCXXVII. Au même.	Cæcilæ necessariæ meæ rem, nomina.	XIII.	72

Années, *An de Rome* 708.	*& Conſulats. Conſul, IV. Jules-Céſar, ſans collegue.*	Rapport à l'ordre ancien. *Lib. Epiſt*
CCXXVIII. A Torquatus.	Etſi ea perturbatio eſt omnium rerum.	VI. 1
CCXXIX. Au même.	Superioribus litteris, benevolentia.	VI. 3
CCXXX. Au même.	Novi quod ad te ſcriberem nihil.	VI. 4
CCXXXI. Au même.	Peto à te, ne me putes oblivione tui.	VI. 2
CCXXXII. A Ser. Sulpicius.	M. Curius, qui patris negotiatur.	XIII. 17
CCXXXIII. Au même.	Non concedam ut Attico noſtro.	XIII. 8
CCXXXIV. Au même.	Cum Lyſone Patrenſi eſt mihi quidem.	XIII. 19
CCXXXV. Au même.	Aſclapone Patrenſi Medico utor.	XIII. 20
CCXXXVI. Au même.	M. Æmilius Avianus ab ineunte.	XIII. 21
CCXXXVII. Au même.	T. Manlium, qui negociatur Theſpiis.	XIII. 22
CCXXXVIII. Au même.	Lucio Coſſinio, amico & Tribuli meo.	XIII. 23
CCXXXIX. Au même.	Cum antea capiebam ex officio meo.	XIII. 24
CCXL. Au même.	Hageſarethus Lariſſæus, magnis.	XIII. 25
CCXLI. Au même.	Lucius Meſcinius ea mecum.	XIII. 26
CCXLII. Au même.	Licet eodem exemplo ſæpius tibi.	XIII. 27
CCXLIII. Au même.	Etſi libenter petere à te ſoleo, ſi quid.	XIII. 28
CCXLIV. Au même.	Nec Lacedæmonios dubitare arbitror.	XIII. 29
CCXLV. A Acilius.	L. Manlius eſt ſoſis. Is fuit.	XIII. 30
CCXLVI. Au même.	Caio Flavio honeſto & ornato Equite.	XIII. 31
CCXLVII. Au même.	In Aleſina civitate tam lauta.	XIII. 32
CCXLVIII. Au même.	Cneo Otacilio Naſone utor.	XIII. 33
CCXLIX. Au même.	Avitum mihi hoſpitium eſt cum Lyſone.	XIII. 34
CCL. Au même.	Caius Avianus Philoxenus.	XIII. 35

Années,	*& Conſulats.*	Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epiſt.*
CCLI. Au même.	Cum Demetrio Mega mihi vetuſtum.	XIII.	36
CCLII. Au même.	Hippiam Philoxeni filium.	XIII.	37
CCLIII. Au même.	Lucius Bruttius Eques Romanus.	XIII.	38
CCLIV. Au même.	Cum familia Titurnia neceſſitudo.	XIII.	39
An de Rome 708.	*Dictateur IV. & Conſul ſans collegue, C. Jules-Céſar.*		
CCLV. A Q. Lepta.	Simul accepi à Seleuco tuo.	VI.	18
CCLVI. A Caſſius.	Longior Epiſtola fuiſſet, niſi eo ipſo.	XV.	18
CCLVII. Au même.	Præpoſteros habes rabellarios.	XV.	17
CCLVIII. Au même.	Puto jam te ſuppudere cum hæc.	XV.	16
CCLIX. Caſſius à Ciceron.	Non me hercule in hac mea.	XV.	19
CCLX. A Dolabella.	Non ſum auſus Salvio noſtro.	IX.	10
CCLXI. Au même.	C. Suberinus Calenus.	IX.	13
CCLXII. A C. Céſar.	Præciliam tibi commendo unice.	XIII.	25
CCLXIII. Au même.	Publium Craſſum ex omni.	XIII.	16
CCLXIV. A Dolàbella.	Vel meo ipſius interitu mallem.	IX.	11
CCLXV. Sulpicius à Ciceron.	Poſteaquam mihi renuntiatum.	IV.	5
CCLXVI. A Sulpicius.	Ego vero, ſervi, vellem ut ſcribis.	IV.	6
CCLXVII. A Lucceius.	Quanquam ipſa conſolatur litterarum.	V.	13
CCLXVIII. A Tiron.	Spero ex tuis litteris tibi melius.	XVI.	22
CCLXIX. Au même.	Video quid agas. Tuas quoque.	XVI.	17
CCLXX. Au même.	Sollicitat, ita vivam, ne.	XVI.	20
CCLXXI. Au même.	Exſpecto tuas litteras de.	XVI.	19
CCLXXII. Au même.	Ego vero cupio te ad me.	XVI.	21
CCLXXIII. Au même.	Quid igitur? non ſic oportet?	XVI.	18
CCLXXIV. A M. Marcell.	Etſi mihi novi quod ad te.	IV.	10
CCLXXV. Ser. Sulpicius à Ciceron.	Etſi ſcio rem jucundiſſimam.	IV.	12
CCLXXVI. Lucceius à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. Sicut ſoleo, paululo.	V.	14

Années, & *Consulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CCLXXVII. A Lucceius.	Omnis amor tuus ex omnibus.	V.	15
CCLXXVIII. Vatinius à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. Si tuam consuetudinem.	V.	9
CCLXXIX. A P. Sulpicius.	Cum his temporibus non sane.	XIII.	77
CCLXXX. A Varron.	Etsi munus flagitare, quamvis.	IX.	9
CCLXXXI. A Lepta.	Maculam officio functum.	VI.	19
CCLXXXII. A Fabius Gallus.	Amoris quidem tui, quoquo.	VII.	24
CCLXXXIII. Au même.	Quod Epistolam conscissam.	VII.	25
CCLXXXIV. A Cornific.	Grata mihi vehementer est.	XII.	17
CCLXXXV. Au même.	Quod extremum fuit in ea.	XII.	18
CCLXXXVI. A Valerius Orca.	Cum Municipibus Volaterranis.	XIII.	4
CCLXXXVII. Au même.	Non molestè fero eam.	XIII.	5
CCLXXXVIII. A Cluvius.	Cum in Galliam proficiscens.	XIII.	7
CCLXXXIX. A Rutilius.	Cum & mihi conscius essem.	XIII.	8
CCXC. A Vatinius.	Grata tibi esse officia mea.	V.	11
CCXCI. Curius à Ciceron.	Si vales bene est, sum enim.	VII.	29
CCXCII. Vatinius à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. De Dionysio tuo.	V.	10
CCXCIII. A Dolabella.	Gratulor Baiis nostris si quidem.	IX.	12
An de Rome 709.	*Consuls. C. Jules-César. Marc-Antoine.*		
CCXCIV. A M. Curius.	Ego vero jam te nec hortor.	VII.	30
CCXCV. A Auctus.	Sumsi hoc mihi pro tua.	XIII.	50
CCXCVI. A Curius.	Facile perspexi ex tuis litteris.	VII.	31
CCXCVII. A Cornificius.	Libentissime legi tuas litteras.	XII.	1
Même an de Rome.	*Consuls. M. Antoine. P. Dolabella.*		
CCXCVIII. D. Brutus à M. Brutus.	Quo in statu simus cognoscite.	XI.	1
CCXCIX. A Tiron.	Etsi mane Harpalum miseram.	XVI.	24
CCC. A Bithynicus.	Cum ceterarum rerum caussa.	VI.	17
CCCI. A Tiron.	Tu vero confice professionem.	XVI.	23
CCCII. A Dolabella.	Etsi contentus eram, mi Dolabella.	IX.	14

Années, & *Consulats.*		Rapporté à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CCCIII. Trebonius à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. Athenas veni.	XII.	16
CCCIV. A C. Trebonius.	Oratorem meum (sic enim.	XV.	10
CCCV. A C. Matius.	Nondum satis constitui.	XI.	27
CCCVI. Matius à Ciceron.	Magnam voluptatem ex tuis.	XI.	28
CCCVII M. Brutus & C. Cassius à Marc-Antoine.	De tua fide & benevolentia.	XI.	2
CCCVIII. A C. Cassius.	Finem nullum facio, mihi crede.	XII.	1
CCCIX. A M. Oppius.	Dubitanti mihi, quod sit Atr.	XI.	29
CCCX. A Trebatius.	Amabilior mihi Velia fuit.	VII.	20
CCCXI. Au même.	Vide quanti apud me sis.	VII.	19
CCCXII. Brutus & Cassius à Marc-Antoine.	Litteras tuas legimus, simillimas.	XI.	3
CCCXIII. A Munatius Plancus.	Et abfui proficiscens in Græciam.	X.	1
CCCXIV. D. Brutus à Cic.	Si de tua in me voluntate.	XI.	4
CCCXV. A D. Brutus.	Permagni interest quo tibi.	XI.	16
CCCXVI. A D. Brutus.	Lamia uno omnium.	XI.	17
CCCXVII. A C. Cassius.	Vehementer lætor tibi probari.	XII.	2
CCCXVIII. A Munatius Plancus.	Meum studium honori tui.	X.	2
CCCXIX. A C. Cassius.	Auget tuus amicus furorem.	XII.	3
CCCXX. A Cornificius.	Omnem conditionem imperii.	XII.	23
CCCXXI. Au même.	Canitius familiaris meus.	XII.	21
CCCXXII. A Cornificius.	Q. Turius, qui in Africa.	XII.	26
CCCXXIII. Au même.	Sex. Ausidius & observantia.	XII.	27
CCCXXIV. A D. Brutus.	Lupus familiaris noster, cum à te.	XI.	5
CCCXXV. Au même.	Cum adhibuisset domi meæ.	XI.	7
CCCXXVI. Au même.	Lupus noster cum Romam.	XI.	6
CCCXXVII. A Cornificius.	Nos hic cum homine gladiatore.	XII.	21
CCCXXVIII. Q. Ciceron à Tiron.	Mirificam mihi verberationem.	XVI.	27
CCCXXIX. Ciceron, fils, à Tiron.	Cum vehementer tabellatios.	XVI.	22
CCCXXX. Le même au même.	Etsi justa & idonea usus es-	XVI.	25

Années,	*& Conſulats.*	Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epiſt.*
CCCXXXI. Bithynicus à Ciceron.	Si mihi tecum non & multæ.	VI.	16
An de Rome 710.	*Conſuls. A. Hirtius. C. Vibius Panſa.*		
CCCXXXII. A Cornificius.	Ego nullum locum prætermitto.	XII.	24
CCCXXXIII. A D. Brutus.	Eo tempore Polla tua miſit.	XI.	8
CCCXXXIV. A L. Plancus.	Cum ipſum Furnium per ſe.	X.	3
CCCXXXV. Plancus à Ciceron.	Gratiſſimæ mihi tuæ litteræ.	X.	4
CCCXXXVI. A Plancus.	Binas à te accepi litteras eodem.	X.	5
CCCXXXVII. A C. Caſſius.	Vellem Idib. Mart. me ad cœnam.	XII.	4
CCCXXXVIII. A Trebonius.	Quam vellem ad illas.	X.	28
CCCXXXIX. A C. Caſſius.	Hiemem credo adhuc prohibuiſſe.	XII.	5
CCCXL. A Papirius Petus.	Rufum iſtum amicum tuum.	IX.	24
CCCXLI. A C. Caſſius.	Quanto ſtudio dignitatem tuam.	XII.	7
CCCXLII. C. Caſſius à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. In Syriam me.	XII.	11
CCCXLIII. Pollion à Ciceron.	Minime mirum debet tibi.	X.	3
CCCXLIV. A Plancus.	Quæ locutus eſt Furnius noſter.	X.	6
CCCXLV. Plancus aux Conſuls, &c.	Si cui forte videtur diutius.	X.	8
CCCXLVI. Plancus aux Conſuls, &c.	Plura tibi de meis conſiliis.	X.	7
CCCXLVII. A Plancus.	Etſi ſatis ex Furnio noſtro.	X.	10
CCCXLVIII. Au même.	Etſi Reip. cauſſa maxime gaudere.	X.	18
CCCXLIX. A Cornificius.	Aſſentior tibi, eos quos ſcribis.	XII.	28
CCCL. Au même.	Non modo te, cui omnia noſtra.	XII.	29
CCCLI. A C. Caſſius.	Qui ſtatus rerum fuerit.	XII.	6
CCCLII. Galba à Ciceron.	XVII. Cal. Maii, quo die Panſa.	X.	30

Années, & Consulats.		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CCCLIII. A M. Lepidus.	Quod mihi pro mea summa.	X.	27
CCCLIV. Plancus à Cicer.	Nihil me tibi temere.	X.	9
CCCLV. Le même à Cicer.	Immortales ago tibi gratias.	X.	11
CCCLVI. A Cornificius.	Liberalibus litteras accepi tuas.	XII.	25
CCCLVII. D. Brutus à Cic.	Pansa amisso quantum.	XI.	9
CCCLVIII. D. Brutus à Ciceron.	Non mihi Remp. plus debere.	XI.	20
CCCLIX. Brutus à Cicer.	Eodem exemplo litteræ à te.	X.	11
CCCLX. A C. Cassius.	S. V. B. E. E. V. Legi tuas litteras.	XII.	12
CCCLXI. A Plancus.	O gratam famam biduo ante.	X.	14
CCCLXII. A D. Brutus.	Cum Appio Claudio C. F. summa.	XI.	22
CCCLXIII. Plancus à Ciceron.	His litteris scriptis, quæ postea.	X.	15
CCCLXIV. Le même à Ciceron.	Antonius Idib. Maii ad Forum.	X.	17
CCCLXV. A Cornificius.	Ita-ne? Præter litigatores nemo.	XII.	30
CCCLXVI. A D. Brutus.	Etsi ex mandatis quæ Galbæ.	XI.	18
CCCLXVII. D. Brutus à Ciceron.	Ad Senatum quas litteras misi.	XI.	19
CCCLXVIII. Lepidus à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. Cum audissem Antonium.	X.	34
CCCLXIX. A Furnius.	Si interest id quod homines.	X.	25
CCCLXX. Plancus à Cic.	Quid in animo habuerim.	X.	38
CCCLXXI. Le même à Ciceron.	Puderet me inconstantiæ mearum.	X.	11
CCCLXXII. A Plancus.	In te & in Collega omnis spes est.	X.	22
CCCLXXIII. A D. Brutus.	Etsi mihi tuæ litteræ jucundissimæ.	XI.	15
CCCLXXIV. A Plancus.	Ut primum potestas data est.	X.	13
CCCLXXV. Au même.	Quanquam gratiatum actionem.	X.	19
CCCLXXVI. A D. Brutus.	Tres uno die à te accepi.	XI.	12
CCCLXXVII. D. Brutus à Ciceron.	Jam non ago tibi gratias. Cui enim.	XI.	13
CCCLXXVIII. Pollion à Ciceron.	Quo tardius certior fierem.	X.	32

Années, & *Consulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CCCLXXIX. A Furnius.	Lectis tuis litteris quibus declarabas.	X.	16
CCCLXXX. A D. Brutus.	Mirabiliter, mi Brute, lætor.	XI.	14
CCCLXXXI. D. Brutus à Ciceron.	Quod pro me non facio.	XI.	20
CCCLXXXII. A D. Brut.	Dii isti Segulio male faciant.	XI.	21
CCCLXXXIII. D. Brutus à Ciceron.	Nos hic valemus recte, & quo.	XI.	13
CCCLXXXIV. A D. Brutus.	Narro tibi: antea subiraſcebar.	XI.	24
CCCLXXXV. A Plancus.	Ita erant omnia, quæ istinc.	X.	20
CCCLXXXVI. Lentulus à Ciceron.	Cum Brutum noſtrum conveniſſem.	XII.	14
CCCLXXXVII. P. Lentulus aux Conſuls, &c.	Si valetis liberique veſtri valent.	XII.	15
CCCLXXXVIII. D. Brutus à Ciceron.	In maximo meo dolore.	XI.	26
CCCLXXXIX. Lepidus au Sénat.	Si vos, liberique veſtri valetis.	X.	35
CCCXC. Plancus à Ciceron.	Nunquam me hercules, mi Cicero.	X.	23
CCCXCI. Pollion à Ciceron.	Balbus Quæſtor, magna numerata.	X.	32
CCCXCII. A Caſſius.	Scelus affinis tui Lepidi.	XII.	8
CCCXCIII. Au même.	Brevitas tuarum litterarum.	XII.	9
CCCXCIV. M. Caſſius à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. Cum Reip. vel ſalute.	XII.	13
CCCXCV. A D. Brutus.	Expectanti mihi tuas quotidie.	XI.	15
CCCXCVI. A C. Caſſius.	Lepidus tuus affinis, meus familiaris.	XII.	10
CCCXCVII. Plancus à Ciceron.	Facere non poſſum quin in.	X.	24
CCCXCVIII. A Baſilius.	Tibi gratulor. Mihi gaudeo.	VI.	15
Années incertaines.			
CCCXCIX. A Trebatius.	Silii cauſſam te docui, is poſtea.	VII.	21
CCCC. Au même.	Illuſeras heri inter Scyphos.	VII.	22
CCCCI. A Fabius Gallus.	Tantum quod ex Arpinati.	VII.	23

Années, & Consulats.		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CCCLIII. A M. Lepidus.	Quod mihi pro mea summa.	X.	27
CCCLIV. Plancus à Cicer.	Nihil me tibi temere.	X.	9
CCCLV. Le même à Cicer.	Immortales ago tibi gratias.	X.	11
CCCLVI. A Cornificius.	Liberalibus litteras accepi tuas.	XII.	25
CCCLVII. D. Brutus à Cic.	Pansa amisso quantum.	XI.	9
CCCLVIII. D. Brutus à Ciceron.	Non mihi Remp. plus debere.	XI.	20
CCCLIX. Brutus à Cicer.	Eodem exemplo litteræ à te.	X.	11
CCCLX. A C. Cassius.	S. V. B. E. E. V. Legi tuas litteras.	XII.	12
CCCLXI. A Plancus.	O gratam famam biduo ante.	X.	14
CCCLXII. A D. Brutus.	Cum Appio Claudio C. F. summa.	XI.	22
CCCLXIII. Plancus à Ciceron.	His litteris scriptis, quæ postea.	X.	15
CCCLXIV. Le même à Ciceron.	Antonius Idib. Maii ad Forum.	X.	17
CCCLXV. A Cornificius.	Ita-ne? Præter litigatores nemo.	XII.	30
CCCLXVI. A D. Brutus.	Etsi ex mandatis quæ Galbæ.	XI.	18
CCCLXVII. D. Brutus à Ciceron.	Ad Senatum quas litteras misi.	XI.	19
CCCLXVIII. Lepidus à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. Cum audissem Antonium.	X.	34
CCCLXIX. A Furnius.	Si interest id quod homines.	X.	25
CCCLXX. Plancus à Cic.	Quid in animo habuerim.	X.	38
CCCLXXI. Le même à Ciceron.	Puderet me inconstantiæ mearum.	X.	11
CCCLXXII. A Plancus.	In te & in Collega omnis spes est.	X.	22
CCCLXXIII. A D. Brutus.	Etsi mihi tuæ litteræ jucundissimæ.	XI.	15
CCCLXXIV. A Plancus.	Ut primum potestas data est.	X.	13
CCCLXXV. Au même.	Quanquam gratiarum actionem.	X.	19
CCCLXXVI. A D. Brutus.	Tres uno die à te accepi.	XI.	12
CCCLXXVII. D. Brutus à Ciceron.	Jam non ago tibi gratias. Cui enim.	XI.	13
CCCLXXVIII. Pollion à Ciceron.	Quo tardius certior fierem.	X.	32

Années, & *Consulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib.*	*Epist.*
CCCLXXIX. A Furnius.	Lectis tuis litteris quibus declarabas.	X.	16
CCCLXXX. A D. Brutus.	Mirabiliter, mi Brute, lætor.	XI.	14
CCCLXXXI. D. Brutus à Ciceron.	Quod pro me non facio.	XI.	20
CCCLXXXII. A D. Brut.	Dii isti Segulio male faciant.	XI.	21
CCCLXXXIII. D. Brutus à Ciceron.	Nos hic valemus recte, & quo.	XI.	13
CCCLXXXIV. A D. Brutus.	Narro tibi: antea subirascebar.	XI.	24
CCCLXXXV. A Plancus.	Ita erant omnia, quæ istinc.	X.	20
CCCLXXXVI. Lentulus à Ciceron.	Cum Brutum nostrum convenissem.	XII.	14
CCCLXXXVII. P. Lentulus aux Consuls, &c.	Si valetis liberique vestri valent.	XII.	15
CCCLXXXVIII. D. Brutus à Ciceron.	In maximo meo dolore.	XI.	26
CCCLXXXIX. Lepidus au Sénat.	Si vos, liberique vestri valetis.	X.	35
CCCXC. Plancus à Ciceron.	Nunquam me hercules, mi Cicero.	X.	23
CCCXCI. Pollion à Ciceron.	Balbus Quæstor, magna numerata.	X.	32
CCCXCII. A Cassius.	Scelus affinis tui Lepidi.	XII.	8
CCCXCIII. Au même.	Brevitas tuarum litterarum.	XII.	9
CCCXCIV. M. Cassius à Ciceron.	S. V. B. E. E. V. Cum Reip. vel salute.	XII.	13
CCCXCV. A D. Brutus.	Expectanti mihi tuas quotidie.	XI.	15
CCCXCVI. A C. Cassius.	Lepidus tuus affinis, meus familiaris.	XII.	10
CCCXCVII. Plancus à Ciceron.	Facere non possum quin in.	X.	24
CCCXCVIII. A Basilius.	Tibi gratulor. Mihi gaudeo.	VI.	15
Années incertaines.			
CCCXCIX. A Trebatius.	Silii causam te docui, is postea.	VII.	21
CCCC. Au même.	Illuseras heri inter Scyphos.	VII.	22
CCCCI. A Fabius Gallus.	Tantum quod ex Arpinati.	VII.	23

Années, & *Consulats.*		Rapport à l'ordre ancien. *Lib. Epist.*	
CCCCII. Au même.	Cum decimum jam diem graviter.	VII.	26
CCCCIII. A Cornificius.	Gratæ mihi tuæ literæ misi quod.	XII.	20
CCCCIV. A Meminius.	A. Fufium, unum ex meis intimis.	XIII.	3
CCCCV. A Valerius Orca.	S. V. B. E. E. V. Credo te memoria.	XIII.	6
CCCCVI. A Q. Ancharius.	L. & C. Aurelios, L. F. quibus.	XIII.	40
CCCCVII. A Culleolus.	Quæ fecisti L. Lucceii causſa.	XIII.	41
CCCCVIII. Au même.	L. Lucceius, meus familiarissimus.	XIII.	42
CCCCIX. A Gallius.	Etsi plurimis rebus spero fore.	XIII.	43
CCCCX. Au même.	Etsi ex tuis & L. Oppii familiarissimi.	XIII.	44
CCCCXI. A Philippus.	Etsi non dubito pro tua in me.	XIII.	74
CCCCXII. A Appuleius.	Lucio Egnatio uno, Equite Romano.	XIII.	45
CCCCXIII. Au même.	L. Nostius Zoilus est coheres meus.	XIII.	46
CCCCXIV. A Curius.	Q. Pompeius Sext. F.	XIII.	49
CCCCXV. A Cæsius.	P. Messienum Equitem Romanum.	XIII.	51
CCCCXVI. A Rex.	A. Licinius Aristoteles.	XIII.	52
CCCCXVII. A Munatius.	L. Livineius Trypho est.	XIII.	60
CCCCXVIII. A Philippus.	Gratulor tibi, quod ex Provincia.	XIII.	37
CCCCXIX. Aux Quatuorvirs.	Tantæ mihi cum Q. Hippio.	XIII.	76
CCCCXX. Quintus à Cic.	De Tirone, mi Marce, ita te.	XVI.	16
CCCCXXI. A Tiron.	Verberavi te cogitationis tacito.	XVI.	26
CCCCXXII. A Papirius Petus.	Amo verecundiam, vel potius.	IX.	22
CCCCXXIII. Au même.	Ain' tandem? Insanire tibi videris.	IX.	21

Fin de l'Ordre Chronologique.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, les *Lettres de Ciceron, traduites par M. l'Abbé Prevoſt*, & j'ai crû que cet Ouvrage ſeroit bien reçu du Public. A Paris ce 20. Avril 1745.

SOUCHAY.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, A nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de Notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux; leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé FRANÇOIS DIDOT, Libraire à Paris, ancien Adjoint de ſa Communauté, Nous ayant fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre *Lettres de Ciceron, traduites par M. l'Abbé Prevoſt*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires; A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer l'Ouvrage ci-deſſus en un ou pluſieurs volumes & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de neuf années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter & contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changemens ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux

uront droit de lui, à peine de confiſcation
xemplaires contrefaits & de trois mille li-
d'amende contre chacun des contreve-
, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-
de Paris & l'autre tiers audit Expoſant
elui qui aura droit de lui, & de tous dé-
, dommages & interêts; à la charge que
réſentes ſeront enregiſtrées tout au long
: Regiſtre de la Communauté des Librai-
Imprimeurs de Paris, dans trois mois de
te d'icelles; que l'impreſſion dudit Ou-
ſera faite dans notre Royaume & non ail-
, en bon papier & beaux caracteres, con-
ment à la feuille imprimée & attachée pour
le ſous le contre-ſcel deſdites Préſentes;
'Impetrant ſe conformera en tout aux Re-
ns de la Librairie, & notamment à celui
. Avril 1725, & qu'avant de les expoſer
ıte, le manuſcrit qui aura ſervi de copie
preſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans
me état où l'approbation y aura été don-
mains de notre très-cher & feal Cheva-
ſieur Dagueſſeau, Chancelier de France,
il en ſera enſuite remis deux Exemplai-
ns notre Bibliotheque publique, un dans
le notre Château du Louvre, & un dans
le notredit très-cher & féal Chevalier le
Dagueſſeau, Chancelier de France, le
peine de nullité des Préſentes. Du con-
leſquelles vous mandons & enjoignons de
ouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſe
ment & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il
ɔit fait aucun trouble ou empêchement,
ns que la copie deſdites Préſentes, qui
nprimée tout au long au commencement
a fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour
nt ſignifiée, & qu'aux copies collation-

nées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le huitiéme jour du mois de Mai, l'an de grace mil ſept cent quarante-quatre, & de notre Regne le vingt-neuviéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 309. fol. 260. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Fevrier 1723. A Paris, le 15. Mai 1744.

SAUGRAIN, Syndic.

LETTRES

LETTRES
DE
CICERON.

CICERONIS EPISTOLÆ.

LIBER PRIMUS.

EPISTOLA I.

M. T. CICERO P. LENTULO (*a*), Procos. (*b*) S. D.

EGO omni officio, ac potius pietate erga te ceteris satisfacio omnibus, mihi ipse nunquam satisfacio.

(*a*) *Lentulo.* Ce Lentulus est le même à qui Ciceron avoit eu l'obligation de son rappel. (Voyez son Histoire l. IV.) Les Lentulus étoient une branche de la Maison Patricienne des Corneliens. Il y avoit une autre Famille du même nom, qui n'étoit que Plebeïenne, de laquelle étoit C. Cornelius, Tribun du Peuple, qui fut défendu par Ciceron après son Tribunat, (Hist. de Cic. l. II.) & ce P. Cornelius dont il est parlé dans une des Lettres suivantes. La Maison Patricienne avoit plusieurs branches, celle des Mologiniens, des Cassiens, des Rufiens, des Scipions, des Blasions, des Syllas, des Merulas, des Lentulus, des Cethegus, des Cinnas, des Dolabellas. P. Lentulus, dont il est ici question, avoit le surnom de *Spinther*, que Ciceron ne lui donne jamais, parce que c'étoit ce que nous appellons un *sobriquet*; c'est-à-dire, un nom de raillerie. Valere-Maxime assure (l. IX. c. 15.) qu'il le tiroit d'un de ses cliens; car P. Lentulus étoit

LETTRES DE CICERON.

LIVRE PREMIER.

LETTRE I.

M. T. CICERON à P. LENTULUS, Proconſul.

QUOIQUE le Public paroiſſe ſatisfait de l'ardeur, ou plûtôt de la piété avec laquelle je cherche à m'acquitter de

lebre Avocat, & Ciceron dans Brutus) le met au rang es plus illuſtres Orateurs. uintilien (l. VI. c. 3.) par- du ſurnom de *Spinther* : Jam veteres illi vocabantur, qui Lentulum Spintherem, & Scipionem Serapionem eſſe dixerunt.

t Ciceron nous apprend ans pluſieurs endroits de s Lettres qu'il paſſa au fils : Lentulus. Ad Att. l. XII. r. & l. XVI. 10. Lentulus it Proconſul ou Gouverneur d'Aſie pendant trois ns. Il eut pour ſucceſſeur Appius, auquel Ciceron ſucceda. Je remarquerai une fois pour toutes, que par la Loi Sempronia de C. Gracchus, & par la Loi Cornelia de L. Sylla, le Gouvernement des Provinces devoit être annuel : mais il arrivoit quelquefois qu'il étoit prolongé, comme ici ſucceſſivement dans l'exemple de P. Lentulus & d'Appius, dans celui de Quintus frere de Ciceron, & de pluſieurs autres.

(*b*) *Procoſ.* On trouve dans quelques anciennes In-

Tanta enim magnitudo eſt tuorum erga me meritorum, ut quia tu, niſi perfecta re de me non conquieſti, ego, quia non idem in tua cauſa officio, vitam mihi eſſe acerbam putem. In cauſſa (*c*) hæc ſunt. Ammonius (*d*), Regis Legatus, aperte pecunia nos oppugnat. Res agitur per eoſdem creditores per quos, cum tu aderas, agebatur. Regis cauſſa ſi qui ſunt qui velint, qui pauci ſunt, omnes rem ad Pompeium deferri volunt. Senatus Religionis calumniam (*e*) non Religione, ſed malevolentia, & illius Regiæ largitionis invidia

ſcriptions la ſyllabe *pro* ſéparée de *Conſul*, & de même dans *Proconſulatus*; & cet uſage ſemble confirmé par un paſſage de l'Oraiſon *pro Leg. Manil.* où Ciceron dit: „ Mitti Pompeium ad bel„ lum Mithridaticum, non „ pro Conſule, ſed pro „ Conſulibus. Mais ce n'étoit ſans doute qu'une alluſion à l'origine & à la compoſition du mot. Quoique les Gouverneurs qu'on nommoit Proconſuls, euſſent ordinairement poſſedé le Conſulat, & que de-là vînt la différence des Provinces Conſulaires & Prétoriennes, il y a cependant quantité d'exemples de Gouverneurs nommés Proconſuls, qui n'avoient jamais été Conſuls, & de Gouverneurs mêmes d'une Province Prétorienne.

(*c*) *In cauſſa.* On trouvera dans l'Hiſtoire de Ciceron, l. V. toute cette affaire expliquée. Ptolemée, Roi d'Egypte, ayant été chaſſé du Thrône par ſes Sujets, il

vos bienfaits par mes ſervices, je ne ſuis jamais content de moi-même : vous vous êtes acquis des droits ſi puiſſans ſur ma reconnoiſſance, en ne ceſſant de me ſervir qu'après avoir heureuſement terminé mes affaires, que le chagrin de ne pouvoir faire autant pour vous répand de l'amertume dans ma vie. Voici l'état des vôtres. Ammonius, Miniſtre du Roi, nous attaque ouvertement à force d'argent. Ceux qui agiſſent ſont les mêmes créanciers que vous avez vûs agir avant votre départ. Les partiſans du Roi, qui ſont néanmoins en petit nombre, demandent tous que le choix tombe ſur Pompée. Le Sénat approuve l'objection religieuſe, moins par religion que par mauvaiſe volonté, & parce qu'il ne voit pas de bon œil les libéralités du Roi. Nous ne nous laſſons point

toit queſtion de le rétablir, c Lentulus prétendoit à cette commiſſion. Ptolemée ouhaitoit qu'elle fût donnée Pompée.

(*d*) *Ammonius.* Ce nom toit fort commun parmi les gyptiens, qui le prenoient l'honneur de leur Jupiter mmon ou Hammon. Le oi étoit venu ſolliciter ſon ffaire à Rome; mais depuis obſtacle qu'il avoit trouvé ns le Livre des Sibylles, s'étoit retiré à Epheſe, & n'agiſſoit auprès du Sénat que par ſes Miniſtres.

(*e*) *Religionis calumniam.* Ciceron, qui ſouhaitoit que P. Lentulus eût la commiſſion d'Egypte, donne ce nom à l'Oracle prétendu de la Sybylle, parce qu'il le regardoit comme une fiction de C. Caton, Tribun du Peuple. L'Hiſtorien Dion rapporte (au liv. 39.) les termes de cet Oracle : „ Si Rex „ Ægypti, auxilio indi„ gens aliquo, venerit ;

comprobat. Pompeium & hortari & orare, & jam liberius accuſare, & monere, ut magnam infamiam fugiat, non deſiſtimus. Sed plane nec precibus noſtris, nec admonitionibus relinquit locum. Nam cum in ſermone quotidiano, tum in Senatu palam ſic egit cauſſam tuam, ut neque eloquentia majore quiſquam, neque gravitate, nec ſtudio, nec contentione agere potuerit, cum ſumma teſtificatione tuorum in ſe officiorum & amoris erga te ſui. Marcellinum (*f*) tibi eſſe iratum ſcis. Is, hac Regia cauſſa excepta, ceteris in rebus ſe acerrimum tui defenſorem fore oſtendit. Quod dat accipimus : quod inſtituit referre de Religione, & ſæpe jam retulit, ab eo deduci non poteſt. Res ante Idus ſic acta eſt, nam hæc Idibus mane ſcripſi. Hortenſii (*g*) & mea &

„ amicitiam quidem ei ne „ denegaveritis : ne tamen „ eum multitudine aliqua „ juveritis, ſin aliter, & „ labores & pericula habe- „ bitis. Lucain a parlé de cet Oracle dans ces Vers. (l. VI.)

d'exhorter, de prier Pompée ; nous joignons même les reproches aux inſtances pour lui faire honte d'une telle infamie : mais nous pourrions nous diſpenſer de ce ſoin ; car, ſoit au Sénat, ſoit dans ſes entretiens ordinaires, il plaide votre Cauſe avec plus d'éloquence, de gravité, de chaleur & d'affection que perſonne, en faiſant beaucoup valoir les bons offices qu'il a reçus de vous & l'amitié qu'il vous porte. Vous ſçavez que Marcellinus eſt irrité contre vous ; cependant il fait connoître qu'à l'exception de l'affaire du Roi, ſon zéle dans tout le reſte ſera toujours fort ardent pour votre défenſe. Nous nous contentons de cette promeſſe. Comme il s'eſt chargé du rapport de ce qui appartient à la Religion, & qu'il l'a déja fait pluſieurs fois, on ne peut lui faire abandonner ce qu'il a commencé. Tout ce que je viens d'écrire s'eſt paſſé avant les Ides ; car je vous fais cette Lettre le jour même des Ides au matin.

Hortenſius, Lucullus & moi, nous

Haud equidem immerito Cumanæ carmine Vatis
Cautum, ne Nili Peluſia tangeret ora
Heſperius Miles, ripaſque æſtate tumentes.

(*f*) *Marcellinum.* C'eſt Cn. Lentulus Marcellinus, qui ſuccéda au Conſulat avec L. Marcius Philippus, à P. Lentulus & à Q. Metellus Nepos.

(*g*) *Hortenſii.* C'eſt Q. Hortenſius, le célebre Ora-

Luculli (*h*) ſententia cedit religioni de exercitu, (teneri enim res aliter non poteſt) ſed ex illo Senatuſconſulto, quod te referente factum eſt, tibi decernit, ut Regem reducas : quod commodo rem facere poſſis : ut exercitum Religio tollat, te auctorem Senatus retineat. Craſſus (*i*) tres Legatos decernit, nec excludit Pompeium. Cenſet enim etiam ex iis, qui cum imperio ſunt. Huic aſſentiuntur reliqui Conſulares (*l*), præter Servilium (*m*), qui omnino reduci negat opportere : & Volcatium (*n*), qui Lupo (*o*) refe-

teur. Il étoit alors Conſulaire.

(*h*) *Luculli.* L. Lucullus ayant quitté plûtôt les affaires, (Hiſt de Cic. l. III.) ce doit être ici M. Lucullus ſon frere, dont il eſt encore parlé dans la Lettre VIII. Qu'ils fuſſent freres, c'eſt ce qui paroît clairement dans un autre endroit de Ciceron (In præm. Academ.); quoiqu'Eutrope les traite de couſins (lib. VI.) Le ſecond tiroit ſon prénom *Marcus*, de M. Terentius Varron, qui l'avoit adopté. *Cicer. in Verrem.*

(*i*) *Craſſus.* C'eſt M. Licinius Craſſus, ce riche Citoyen, dont Pline & Plutarque racontent des choſes preſqu'incroyables.

(*l*) *Bibulus.* M. Calpurnius Bibulus, Plebeïen, collegue & ennemi de Jules Céſar dans les emplois d'Edile, de Préteur & de Conſulaire; ennemi de Pompée, parce que celui-ci étoit gendre de Céſar.

(*m*) *Servilium.* P. Ser-

ſommes forcés de nous rendre au prétexte de la Religion, dans ce qui regarde l'Armée; ſans quoi il faudroit perdre toute eſperance: mais nous inſiſtons ſur le Decret que le Sénat a porté ſur votre rapport, & par lequel vous avez été choiſi pour rétablir le Roi. Nous faiſons valoir votre ſituation, qui eſt favorable à cette entrepriſe; & conſentant qu'on ſupprime l'Armée par reſpect pour la Religion, nous demandons que le Sénat continuë de remettre l'affaire à votre conduite. Craſſus propoſe de nommer trois Députés, ſans exclure Pompée de ce nombre, parce qu'il ne veut point que d'autres Commandemens ſoient une raiſon d'exclusion. Son opinion eſt ſuivie par tout le reſte des Conſulaires, à la réſerve de Servilius, qui eſt abſolument oppoſé au établiſſement; & de Volcatius, qui ſuivant la propoſition de Lupus, embraſ-

lius Vatia Iſauricus, qui voit été Conſul l'an de Rome 674 avec Appius P. Claudius, pere de Clodius l'ennemi de Ciceron; il avoit té ſon ſurnom des Iſauens, Peuple de la Cilicie, ont il avoit triomphé en 79; & ſon fils, qui fut onſul avec Céſar, le porta mme lui. Il paroît par la hilippe IV. qu'il vécut ſoixante-quinze ans. (Hiſt. de Cic. l. X.) Strabon, qui écrivoit ſous le Regne de Tibere, ſe ſouvenoit de l'avoir vû

(n) *Volcatium.* L. Volcatius Tullus, qui fut Conſul avec M. Æmilius Lepidus, l'an 687.

(o) *Lupo.* P. Rutilius Lupus, alors Tribun du Peuple. On voit par une de

rente, Pompeio decernit ; & Afranium (*p*), qui aſſentitur (*q*) Volcatio : quæ res auget ſuſpicionem Pompeii voluntatis. Nam advertebantur Pompeii familiares aſſentire Volcatio. Laboratur vehementer. Inclinata res eſt. Libonis & Hypſæi (*r*) non obſcura concurſatio & contentio, omniumque Pompeii familiarium ſtudium, in eam opinionem rem adduxerunt, ut Pompeius cupere videatur : cui, qui nolunt, iidem tibi, quod eum ornaſti (*s*), non ſunt amici. Nos in cauſſa auctoritatem eo minorem habemus, quod tibi debemus. Gratiam autem noſtram extinguit ho-

Lettres à Atticus (l. VIII, 12.) qu'étant Préteur dans la premiere année de la guerre civile, il obtint l'Achaïe de Pompée, à qui il s'étoit attaché. *Cæſ. Bell. civ. l. II.*

(*p*) *Afranium.* L. Afranius, qui avoit été Conſul quatre ans auparavant avec Metellus Celer. Il étoit attaché à Pompée, parce qu'il avoit d'abord ſervi ſous lui contre Sertorius, ſous la Dictature de Sylla ; qu'il étoit été ſon Lieutenant dans la guerre contre Mithridates, & qu'il étoit parvenu au Conſulat par ſon ſecours. Dans la ſuite, ayant été pris en Eſpagne par Céſar pendant la guerre civile, délivré, & repris en Afrique : Il fut tué avec Fauſtus, fils du Dictateur Sylla, dans un tumulte qui s'éleva à l'Armée.

(*q*) *Aſſentitur.* Volcatius ayant été Conſul avant Afranius, avoit donné ſa voix avant lui.

(*r*) *Libonis & Hypſæi.* Il

ée auſſi par Afranius, veut que Pom-
ɔée ſoit choiſi : ce qui rend les inten-
ions de Pompée encore plus ſuſpectes ;
ar on a remarqué que ſes amis étoient
our l'avis de Volcatius. On s'agite
vec chaleur : la balance commence
nême à pancher. Les mouvemens aſ-
ez clairs de Libon & d'Hypſacus, leurs
nſtances & les efforts de tous les autres
mis de Pompée, ont conduit les choſes
u point que Pompée même ne paroît
lus faire myſtere de ſes deſirs. Ceux qui
ne veulent pas de lui ne ſont pas de vos
mis non plus, parce que vous lui avez
donné tant d'éloges : pour moi, je puis
d'autant moins en votre faveur, que je
vous ai plus d'obligations. L'envie qu'on

aroît qu'ils étoient tous
leux Tribuns du Peuple.
Dion l'aſſure, du moins de
Hypſæus. (l. 39.) Lucius
cribonius Libon étoit de la
Maiſon Scribonienne. Sex-
us, ſecond fils de Pompée,
voit épouſé une de ſes deux
illes. L'autre fut mariée au
eune Auguſte. Il ſuivit Pom-
ée dans la guerre civile, où
l eut divers Emplois. Cice-
on, dans une Lettre à Atti-
us, (l. IX, 9.) le repréſen-
e cruel. Il fut Conſul avec
M. Antoine en 719. L. Plan-
ius Hypſæus avoit été Que-
teur de Pompée dans la
guerre contre Mithridate.
Le nom de la Famille Plau-
tienne étoit célebre par le
triomphe que Plautius De-
cianus, Conſul l'an 424,
avoit remporté le premier
jour de Mars ſur les Priver-
nates.

(s) *Ornaſti.* En général, *ornare* eſt pris dans toutes ces Lettres pour contribuer à l'honneur de quelqu'un par des loüanges, des recommandations & des ſuffrages favorables. Ici, l'on doit entendre la part que Lentulus avoit euë, au choix qu'en avoit fait de Pompée pour la ſurintendance des blés.

minum ſuſpicio, quod Pompeio ſe gratificari putant. Ut in rebus multo ante quam profectus es, ab ipſo Rege & ab intimis, ac domeſticis Pompeii clam exulceratis, deinde palam à Conſularibus exagitatis, & in ſummam invidiam adductis, ita verſamur. Noſtram fidem omnes, amorem tui abſentis præſentes tui cognoſcent. Si eſſet in iis fides, in quibus ſumma eſſe debebat, non laboraremus. Vale.

EPISTOLA II.

M. T. CICERO S. D. P. LENTULO, Proc.

IDIBUS Januariis in Senatu nihil eſt confectum, propterea quod dies magna ex parte conſumtus eſt altercatione (*a*) Lentuli (*b*).

(*a*) *Altercatione.* Il eſt toujours queſtion de l'affaire de Ptolemée.

(*b*) *Lentuli.* C'eſt Cn. L. Marcellinus, qui étoit alors Conſul. Voyez la Lettre précédente. Il eſt fort ordinaire à Ciceron de ne mettre que le ſeul nom ou le ſeul prénom de celui dont il parle; *Cnæus* pour Pompée: *Publius*, pour P. Clodius ſon ennemi; *Sex-*

a de favoriſer Pompée, ſert encore à nourrir des ſoupçons qui nuiſent à mon crédit. Enfin ma ſituation eſt telle que vous devez vous l'imaginer dans des conjonctures, qui étoient déja fâcheuſes longtems avant votre départ, tant par les pratiques ſecretes du Roi & de ſes confidens, que par celle des gens de Pompée; & qui, n'ayant fait enſuite que s'aigrir ouvertement par la conduite des Conſulaires, ſont devenuës plus difficiles que jamais. Comptez que ma fidélité dans les ſervices que je vous dois, éclatera aux yeux de tout le monde, & que vos amis préſens vous rendront de bons témoignages de la vivacité de mon affection. Si nous avions trouvé de la bonne foi dans ceux de qui nous avions droit d'en attendre, nous ſerions exemts aujourd'hui de beaucoup d'embarras. Adieu.

LETTRE II.

Au même.

IL ne ſe fit rien au Sénat le 15. de Janvier, parce que le démêlé du Conſul Lentulus & de Caninius, Tribun du Peuple, nous fit perdre une gran-

Conſulis & Caninii (*c*) Tribuni plebis. Eo die nos quoque multa verba fecimus : maximaque viſi ſumus Senatum commemoratione tuæ voluntatis erga illum ordinem (*d*) commovere. Itaque poſtridie placuit, ut breviter ſententias decerneremus. Videbatur enim reconciliata nobis voluntas Senatus eſſe : quod cum dicendo, tum ſingulis appellandis, rogandiſque perſpexeram. Itaque cum ſententia prima Bibuli (*e*) pronunciata eſſet, ut tres legati Regem reducerent : ſecunda Hortenſii, ut tu ſine exercitu reduceres : tertia Volcatii, ut Pompeius reduceret : Poſtulatum eſt ut Bibuli ſententia dividerétur (*f*). Quatenus de Religione

ſus, pour *S. Peducæus* ; *Atticus*, pour T. Pomponius Atticus.

(*c*) *Caninii.* Il paroît que Caninius, alors partiſan de Pompée, étoit ce même Rebilus Caninius, qui fut ſubſtitué pour quelques heures à Q. Fabius, Conſul, mort le dernier jour de Janvier. (Hiſtoire de Ciceron, l. VIII.) Il avoit ſervi dans les Gaules ſous J. Céſar. *De Bell. Gall. l. VIII.*

(*d*) *Ordinem.* Il y avoit trois Ordres dans la Ville : celui des Sénateurs, des Chevaliers & du Peuple. Mais on ne trouve gueres, & peut-être nulle part, le mot d'*Ordo* employé pour le Peuple. *Summus, ampliſſimus*

de partie du jour. Je ne laiſſai pas de parler beaucoup auſſi dans cette ſéance, & m'étant étendu ſur votre attachement pour le Sénat, je crus m'appercevoir qu'il en étoit fort touché. Le lendemain on prit le parti de demander à chacun ſon avis en peu de mots. Il paroiſſoit aſſez que les inclinations étoient changées en notre faveur : j'avois fait cette remarque, non-ſeulement pendant mon diſcours, mais encore dans le tems qu'on appelloit chacun par ſon nom & qu'on demandoit les avis. Après qu'on eut expoſé les trois opinions ; c'eſt-à-dire, en premier lieu, celle de Bibulus, qui vouloit trois Députés pour le rétabliſſement ; celle d'Hortenſius, qui propoſoit de vous en charger ſans Armée ; & celle de Volcatius, qui vouloit qu'on choisît Pompée ; on demanda que l'opinion de Bibulus fût conſiderée ſous deux aſpects : l'un, qui regardoit la Religion ;

Ordo, dans les termes de Ciceron, c'eſt le Sénat. *Ordo Equeſtris ; Plebs*, & jamais *Ordo Plebeius*.

(*e*) *Sententia prima Bibuli.* Suivant l'ordre des rangs, Hottenſius, qui étoit le plus ancien, devoit être conſulté le premier, Vulcatius, le ſecond, & Bibulus le troiſiéme. Mais comme les Conſuls voyoient Hortenſius favorable à Lentulus, & Volcatius à Pompée, ils s'adreſſerent d'abord à Bibulus, qui haïſſoit l'un & l'autre. Ciceron & Suétone nous apprennent que les Conſuls avoient ce droit. *Ad Att.* 15, 1. *Sueton. in Jul.*

(*f*) *Divideretur.* Lorſque les opinions étoient ob-

dicebat, cuique rei jam obſiſti non poterat, Bibulo aſſenſum eſt : de tribus legatis frequenter ierunt in alia omnia. Proxima erat Hortenſii ſententia, cum Lupus, Tribunus plebis quod ipſe de Pompeio retuſiſſet, intendere cœpit, ante ſe opportere diſceſſionem facere (*g*) quam Conſules. Ejus orationi vehementer ab omnibus reclamatum eſt, erat enim iniqua & nova. Conſules neque concedebant, neque valde repugnabant, diem conſumi volebant : id quod eſt factum. Perſpiciebant enim in Hortenſii ſententiam multis partibus plures ituros ; quanquam aperte Volcatio aſſentirentur. Multi rogabantur, atque idipſum Conſulibus invitis. Nam ii Bibuli ſententiam valere cupierunt. Hac controverſia uſque ad noctem ducta Senatus di-

ſcures ou trop compoſées, non-ſeulement les Conſuls mais chaque Sénateur avoit droit de demander qu'elles fuſſent diviſées, c'eſt-à-dire, réduites à différens chefs. Feſtus nous apprend qu'on abuſoit ſouvent de ce droit pour prolonger les diſcuſſions, lorſqu'on avoit intérêt à retarder le Décret.

(*g*) *Diſceſſionem facere.* Cela ſe faiſoit en deux manieres ; d'abord pour comp-

& comme elle ne ſouffroit point d'objection de ce côté-là, tout le monde y donna les mains. A l'égard des trois Députés, la plûpart ſe déclarerent pour tout autre parti. On alloit traiter l'avis d'Hortenſius, lorſque Lupus, Tribun du Peuple, prétendit qu'ayant fait l'ouverture qui regardoit Pompée, il devoit faire la diviſion des voix avant les Conſuls. Tout le monde ſe récria beaucoup contre cette prétention, qui étoit tout à la fois inuſte & nouvelle. Si les Conſuls n'y conſentirent point, ils ne la rejettoient pas non plus trop fortement, parce qu'ils ne cherchoient qu'à conſumer le tems, comme ils y réüſſirent en effet. Ils voyoient fort bien que pluſieurs perſonnes de diferens partis embraſſeroient le ſentiment d'Hortenſius, quoiqu'ils approuvaſſent ouvertement celui de Volcatius. On en preſſoit un grand nombre, malgré les Conſuls mêmes, qui ſouhaitoient que celui de Bibulus prévalût. Le débat ayant duré juſqu'à la nuit, on congédia l'Aſſemblée. Le hazard me fit de-

er les voix, en faiſant paſſer, de deux côtés differens, eux qui penſoient différemment; enſuite, pour eux qui abandonnoient leur premier avis, ils repaſſoient du côté oppoſé à celui qu'ils avoient pris d'abord. Feſtus nous a conſervé la formule de cet uſage: „ Qui hoc cen-„ ſetis, iſtuc tranſite: qui „ alia omnia, in hanc par-„ tem.

miſſus : Et ego eo die caſu apud Pompeium cenavi (*h*) : nactuſque tempus hoc magis idoneum quam unquam antea, quod poſt tuum diſceſſum is dies honeſtiſſimus nobis fuerat in Senatu, ita ſum cum illo locutus, ut mihi viderer animum hominis ab omni alia cogitatione ad tuam dignitatem tuendam traducere : quem ego ipſum cum audio, prorſus eum libero omni ſuſpicione cupiditatis. Cum autem ejus familiares omnium ordinum video, perſpicio, id quod jam omnibus eſt apertum, totam rem iſtam jam pridem à certis hominibus, non invito Rege ipſo, Conſiliariiſque ejus, eſſe corruptam. Hæc ſcripſi ad XII. Kal. Februar. (*i*) ante lucem. Eo die Senatus erat futurus. Nos in Senatu, quemadmodum ſpero, dignitatem

(*h*) *Cenavi.* Le mot de *Cenare* & de *Cena* n'a pas toujours ſignifié la même choſe chez les Anciens. Le repas du midi s'appelloit d'abord *Cena*, & celui du ſoir, *Veſperna*. Enſuite, comme on perdit l'uſage de manger à midi, le ſouper prit le nom de *Cena* ; & ſi l'on prenoit quelque choſe au milieu du jour, cela s'appelloit *Prau-*

neurer cette même nuit à ſouper chez
'ompée. Je jugeai l'occaſion d'autant
lus favorable, que depuis votre départ
l n'y avoit point eu de jour où nous
uſſions fait au Sénat une figure ſi ho-
orable. Je m'expliquai ſi fortement
vec Pompée, que je crus lui avoir fait
bandonner toute autre vûë, pour em-
raſſer la défenſe de votre Dignité. Il
ſt certain que toutes les fois que je
'entens, je ne puis le ſoupçonner d'au-
une vûë d'interêt propre. Mais lorſque
: vois ſes amis de toutes ſortes d'états,
: découvre ce qui n'eſt ignoré à préſent
e perſonne; c'eſt-à-dire, que par le
iniſtere de certaines gens, & de l'aveu
ns doute du Roi & de ſes Conſeillers,
a corruption a depuis long-tems beau-
oup de part à toute cette affaire. Je
ous écris le 21. de Janvier avant le
our. Le Sénat doit s'aſſembler aujour-
'hui; j'eſpere d'y ſoutenir notre Digni-

re & Prandium. Ce qu'on enoit dans le cours de l'a-ès midi ſe nommoit *Me-ida.* Ce qu'on prenoit le atin ſe nommoit *Jentacu-m.* Et comme les volup-eux mangeoient quelque-is la nuit, c'eſt-à dire, rès le ſouper, ce cinquié-: repas s'appelloit *Com-ſſatio*; mot qui eſt demeu-dans la Langue Latine pour ſignifier la débauche, mais qui ſignifioit proprement *medianoche.*

(*i*) *Ad XVI. Kal. Febr.* Janvier n'avoit encore que 29 jours, ſuivant le Calendrier de Numa. Il faut regler là-deſſus cette date. Depuis la réformation de Jules-Céſar, le jour qui ſuit les Ides de Janvier eſt le 19. des Kalendes de Février.

noſtram, ut poteſt in tanta hominum perfidia, & iniquitate, retinebimus. Quod ad Popularem rationem attinet, hoc videmur eſſe conſecuti, ut ne quid agi cum Populo aut ſalvis auſpiciis (*l*), aut ſalvis legibus, aut denique ſine vi poſſit. De his rebus, pridie quam hæc ſcripſi, Senatus auctoritas (*m*) graviſſime interceſſit: cui cum Cato (*n*) & Caninius interceſſiſſent; tamen eſt perſcripta. Eam ad te miſſam eſſe arbitror. De ceteris rebus, quidquid erit actum ſcribam ad te: Et ut quam rectiſſime agantur omnia mea cura, opera, diligentia, gratia, providebo. Vale.

(*l*) *Auſpiciis ſervatis.* Il étoit établi qu'il ne ſe pourroit rien faire dans l'Aſſemblée du Peuple le jour qu'on obſervoit les Auſpices; ce qui s'appelloit *ſervare de cœlo.* On abuſoit ſouvent de cet uſage pour interrompre ou pour empêcher les Aſſemblées.

é, autant qu'il eſt poſſible au milieu
e tant d'injuſtice & de mauvaiſe foi. A
égard des méthodes populaires, il ſem-
le qu'on ſoit parvenu à ne pouvoir plus
raiter avec le Peuple ſans bleſſer les
uſpices ou les Loix, ou ſans que la vio-
ence s'en mêle. Hier le Sénat prit ſé-
ieuſement connoiſſance de ce déſordre,
: les oppoſitions de C. Caton & de Ca-
inius n'empêcherent point qu'il n'y pour-
ût par un Décret: je ſuppoſe qu'on n'aura
as manqué de vous l'envoyer. J'aurai
oin de vous écrire tout ce qui ſe paſſe-
a, & de ne rien négliger pour obtenir
ue tout ſe paſſe bien. Adieu.

(*m*) *Auctoritas.* Lorſqu'un ribun du Peuple, ou quel- r'autre avec le même droit, ppoſoit à quelque Décret Sénat; ſi l'Aſſemblée per- loit dans ſa réſolution, Acte ne portoit pas le nom *Décret*, mais d'*Autorité*.

(*n*) *Cato.* Voyez l'Hiſtoire de Ciceron, l. V. Ce Caton ſe nommoit *Caïus*; il étoit Tribun du Peuple, jeune & d'une témerité extraordinaire. Il périt peu de tems après, dans un tumulte populaire.

EPISTOLA III.

M. T. CICERO P. LENTULO S. D.

AULO Trebonio (*a*), qui in tua Provincia magna negotia, & ampla & expedita habet, multos annos utor valde familiariter. Is cum antea ſemper & ſuo ſplendore & noſtra ceterorumque amicorum commendatione gratioſiſſimus in Provincia fuit: tum hoc tempore propter tuum in me amorem, noſtramque neceſſitudinem vehementer confidit his meis Litteris ſe apud te gratioſum fore. Quæ ne ſpes eum fallat vehementer rogo te: commendoque tibi ejus omnia negotia, libertos, procuratores, familiam: inprimis quo ut quæ F. Ampius (*b*) de ejus rei

(*a*) *Aulo Trebonio.* Remarquons d'abord que dans pluſieurs anciens Manuſcrits, cette Lettre n'en fait qu'une avec la précedente: mais il n'y a aucune raiſon de prendre parti pour ou contre l'ordre des Editions. Aulus Trebonius étoit vraiſemblablement un Chevalier Romain, puiſqu'il exerçoit le commerce, ce qui n'étoit

LETTRE III.

Au même.

IL y a pluſieurs années que je vis dans une liaiſon fort étroite avec Aulus Trebonius, qui a des affaires conſidérables, & d'une nature fort nette dans votre Province. Quoiqu'il y ait toujours obtenu juſqu'à préſent beaucoup de conſidération, autant par ſon propre caractere que par ma recommandation & celle de ſes autres amis, il ſe flate particuliérement qu'étant chargé de cette Lettre, l'amitié que vous avez pour moi lui procurera de vous un accueil favorable. Je vous demande inſtamment qu'il ne ſoit point trompé dans cette eſperance, & je vous recommande toutes ſes affaires, ſes Affranchis, ſes Agens, en un mot tout ce qui lui appartient. Je vous prie ſur-tout d'approuver ce que T. Ampius a

pas permis aux Sénateurs. On ne le connoît point autrement.

(*b*) *Ampius.* Ce T. Ampius avoit gouverné la Cilicie avant P. Lentulus, ſous le Conſulat de Gabinius & de Piſon; mais en qualité de Prétorien & non de Conſulaire. Velleius (lib. II.) nomme un T. Ampius, qui étoit Tribun du Peuple ſous le Conſulat de Ciceron, & qui avoit porté une Loi extrêmement flateuſe pour Pompée. C'eſt apparemment

decreverit ea comprobes, omnibusque rebus eum ita tractes, ut intelligat meam apud te commendationem non vulgarem (*c*) esse. Vale.

EPISTOLA IV.

M. T. C. S. D. P. Lentulo Procos.

AD XVI. Kal. Febr. cum in Senatu pulcherrime staremus, (*a*) quod jam illam sententiam Bibuli de tribus legatis pridie ejus diei fregeramus, unumque certamen esset relictum, sententia Volcatii, res ab adversariis nostris extracta est variis calumniis. Caussam enim frequenti Senatu, in magna varietate magnaque invidia eorum qui à te caussam Regiam alio transferebant, obtinebamus. Eo die acerbum habuimus Curionem (*b*):

le même. Il fut exilé dans la suite, & Ciceron lui écrivit quelques Lettres. César parle aussi de lui au Liv. III. de la Guerre civile.

(*c*) *Non vulgarem.* Il paroît par quantité de Lettres que Ciceron en recommandéja

déja réglé à l'avantage de ſes affaires, & de le traiter enfin avec tant de bonté, qu'il s'apperçoive de quel poids ma recommandation eſt auprès de vous. Adieu.

LETTRE IV.

Au même.

LE 17. de Janvier, dans la joie d'avoir détruit la veille l'opinion de Bibulus, & de n'avoir plus à combattre que celle de Volcatius, nous faiſions fort bonne contenance au Sénat; mais nos adverſaires trouverent le moyen de prolonger les diſcuſſions par diverſes calomnies. Ce fut leur unique reſſource, lorſqu'ils ſe furent apperçus que tous leurs efforts & leurs mouvemens pour vous nuire, ne ſervoient qu'à les rendre odieux, & que nous étions prêts à l'emporter. Curion nous maltraita beaucoup dans cette ſéan-

ent ſes véritables amis, les iſoit reconnoître a des marques particulieres. Voyez iſtoire de ſa Vie, l. XII.

(*a*) *Staremus.* L'affaire Ptolemée occupa le Sénat ois jours conſécutifs, par l'artifice de Tribuns du Peuple.

(*b*) *Curionem.* C. Scribonius Curion, Conſulaire & Triomphateur. Il étoit pere du jeune Curion, à qui Ciceron écrit pluſieurs Lettres.

Bibulum multo juſtiorem, pœne etiam amicum. Caninius & Cato negarunt ſe Legem ullam ante comitia (*c*) eſſe laturos. Senatus haberi ante Kal. Febr. per Legem Popiam (*d*), id quod ſcis, non poteſt : neque menſe Febr. niſi perfectis aut rejectis legationibus. Hæc tamen opinio eſt Populi Romani à tuis invidis atque obtrectatoribus nomen inductum fictæ religionis, non tam ut te impedirent quam ut ne quis propter exercitus cupiditatem Alexandriam vellet ire. Dignitatis autem tuæ nemo eſt quin exiſtimet habitam eſſe rationem ab Senatu. Nemo eſt enim qui neſciat, quo minus diſceſſio fieret, per adverſarios tuos eſſe factum, qui nunc, Populi nomine, re autem vera ſceleratiſſimo latrocinio, ſi quæ conabuntur agere, ſatis proviſum eſt ut ne quid ſalvis Auſpiciis aut Legibus, aut jam ſine vi agere poſſint. Ego ne-

(*c*) *Ante Comitia.* Les *Comices* ſe tenoient au mois d'Août pour la création des Magiſtrats; les Comices des

e. Bibulus marqua plus d'équité, & pa-
ut preſque de nos amis. Caninius & Ca-
on déclarerent qu'ils ne porteroient au-
une Loi avant les Comices. Vous ſçavez
ue la Loi Popia ne permet point que le
énat puiſſe s'aſſembler avant le mois de
'evrier, ni même dans tout le cours de
e mois avant qu'on ait expedié ou rejet-
é les députations. Cependant le Public
ſt perſuadé que le but de vos enne-
nis & de vos envieux, en ſuſcitant l'ob-
acle prétendu de la Religion, a moins
té de vous nuire que de faire perdre à
out le monde l'envie d'aller en Egypte,
arce que chacun y voudroit aller avec
ne Armée : & l'on reconnoît générale-
ent que le Sénat a eu de juſtes égards
our votre Dignité; car perſonne n'igno-
e que ce ſont vos ennemis qui ont empê-
hé le partage des voix ; mais s'ils en-
eprennent à préſent quelque choſe au
om du Peuple pour déguiſer leurs in-
entions, qui ne ſont au fonds qu'un vrai
rigandage, on a pris ſoin ſuffiſamment
u'ils ne puiſſent rien faire avec les
uſpices & de l'aveu des Loix, c'eſt-à-
ire ſans violence. Je ne crois pas de-

enturies pour les grands, : les Comices des Tribus our les petits.

(*d*) *Legem Popiam.* Il étoit défendu par cette Loi que le Sénat tînt aucune Aſſemblée pendant les Comices.

que de meo ſtudio, neque de nonnullorum injuria ſcribendum mihi eſſe arbitror ; quid enim aut me oſtentem, qui ſi vitam pro tua dignitate profundam, nullam partem videar tuorum meritorum aſſecutus ? aut de aliorum injuriis querar, quod ſine ſummo dolore facere non poſſum ? Ego tibi à vi, hac præſertim imbecillitate Magiſtratuum, præſtare nihil poſſum. Vi excepta, poſſum confirmare, te, & Senatus & Populi Romani ſummo ſtudio, amplitudinem (*e*) tuam retenturum. Vale.

(*e*) *Amplitudinem.* Il ſeroit difficile de faire obſerver la différence que Ciceron met entre *Dignitas*, *Auctoritas*, *Amplitudo*, &c. On ne peut douter néan-

oir m'arrêter à vous faire valoir ici mon éle, ni à vous apprendre ce que certai- es perſonnes ont fait d'injurieux contre ous. Je n'aurois pas bonne grace de anter mes ſoins, moi qui ne ſerois pas uitte avec vous quand j'aurois employé na vie pour votre ſervice; & je ne pour- ois vous entretenir ſans une extrême ouleur des mauvais procedés d'autrui. e ne vous réponds de rien contre la vio- ence, ſur-tout dans un tems où nos Ma- iſtrats marquent tant de foibleſſe: mais ans tout autre cas, je puis vous aſſurer ue le Sénat & le Peuple Romain con- ourront avec un zéle égal au maintien le votre Dignité. Adieu.

ioins que tous ces mots ne pondiſſent à des idées par- culieres, & qu'*amplitudo*, ar exemple, ne ſignifie plus ue les deux autres. Comme *ignitas* eſt celui qui revient plus ſouvent, il faut ſe for- mer du mot de *Dignité*, dont je me ſervirai toujours pour le rendre, une idée qui re- garde la conſidération de la perſonne plûtôt que celle du rang, quoique le rang y en- tre auſſi pour quelque choſe.

EPISTOLA V.

M. T. C. S. D. P. LENTULO Procoſ.

TAMETSI mihi nihil fuit optatius quam ut primum abs te ipſo, deinde à ceteris omnibus quam gratiſſimus erga te eſſe cognoſcerer, tamen afficior ſummo dolore ejuſmodi tempora poſt tuam profectionem conſecuta eſſe ut & meam & cæterorum erga te fidem & benevolentiam abſens experire. Te videre & ſentire, eandem fidem eſſe hominum in tua dignitate, quam ego in mea ſalute ſum expertus, ex tuis Litteris intellexi. Nos cum maxime conſilio, ſtudio, labore, gratia, de cauſſa Regia niteremur, ſubito exorta eſt nefaria Catonis promulgatio (*a*), quæ noſtra ſtudia impediret, & animos à minore cura ad ſummum timorem traduceret. Sed tamen in hu-

(*a*) *Promulgatio.* Le Tribun Caton avoit propoſé une Loi, par laquelle P. Lentulus devoit être rappellé de ſon Gouvernement, afin que Pompée ne fût plus incom-

LETTRE V.

Au même.

QUOIQUE je ne ſouhaitaſſe rien avec plus d'ardeur que de vous prouver ma vive reconnoiſſance & de la faire éclater aux yeux du Public, je ſuis néanmoins fort affligé que les conjonctures qui ont ſuivi votre départ, vous aient mis dans le cas d'éprouver pendant votre abſence la fidélité de mon affection & de celle de tous vos autres amis. Vous voyez, vous ſentez, à ce que je comprens par vos Lettres, que les hommes ſont aujourd'hui pour votre Dignité ce qu'ils ont été pour mon ſalut. Lorſque notre prudence, notre zéle, nous nos efforts & tout notre crédit s'employoient pour cette affaire du Roi, on a vû paroître tout d'un coup cette affreuſe déclaration de C. Caton, qui a traverſé nos eſperances, & qui nous a fait paſſer d'une inquiétude médiocre à l'excès de la crainte. Dans un trouble de cette nature, tout eſt ſans doute à crain-

modé de ſa concurrence dans l'affaire d'Egypte. (Voyez dans l'Avertiſſement ſur l'Hiſtoire de Cicer. la maniere dont ſe faiſoit cette promulgation, & ce qui étoit néceſſaire pour ratifier la Loi.)

jusmodi perturbatione rerum ; quanquam omnia sunt metuenda, nihil magis quam perfidiam timemus : Et Catoni quidem, quoquo modo se res habeat, profecto resistimus. De Alexandrina re causaque (*b*) Regia tantum habeo polliceri, me tibi absens tuisque præsentibus cumulate satisfacturum. Sed vereor ne aut eripiatur caussa Regia nobis, aut deseratur : quorum utrum minus velim, non facile possum existimare. Sed si res coget, est quiddam tertium, quod neque Selicio, nec mihi displicebat : ut neque jacere Regem pateremur, nec nobis, repugnantibus ad eum deferri ad quem prope jam delatum existimatur. A nobis agentur omnia diligenter ; ut nec, si quid obtineri poterit, non contendamus ; nec, si quid non obtinuerimus, repulsi esse videamur. Tuæ sapientiæ magnitudinisque animi est omnem amplitudinem & dignitatem tuam in virtute, atque in rebus

:e ; mais rien ne me paroît ſi dangereux
ıe la perfidie. De quelque maniere que
s choſes puiſſent tourner, nous ne ceſ-
ıns pas de faire face à Caton ; & tou-
ıant l'affaire d'Alexandrie, je puis du
oins vous promettre que vous, qui
es abſent, & vos amis, qui ſont té-
oins ici de ma conduite, vous ſerez
ırfaitement ſatisfaits : mais j'appréhen-
: de deux choſes l'une ; ou que cette
ɔmmiſſion ne nous ſoit enlevée, ou
ıême que l'entrepriſe ne ſoit aban-
ée tout-à-fait ; & j'aurois peine, en
ɛrité, à décider ce qui me chagrineroit
: plus. Cependant, ſi nous y ſommes
ɔrcés, il y a un troiſiéme parti, pour
quel Selicius & moi n'avons point d'é-
ɔignement ; c'eſt de ne pas laiſſer le
oi dans l'infortune, & de ne pas ſouf-
ir que la commiſſion de le rétablir ſoit
ɔnnée malgré nous à celui qu'on croit
éja preſque sûr de l'obtenir. Nous nous
ɔnduirons avec tant de ménagemens,
ıe ſi nous pouvons obtenir quelque cho-
, ce ſoit ſans altercation, & que ſi nous
'obtenons rien, il ne paroiſſe pas que
ɔus ayions eſſuié un refus. Il eſt de
ɔtre ſageſſe & de votre grandeur d'a-

(*b*) *Recauſſaque. Res* eſt *ſa*, l'obſtacle de Religion
faire de Ptolemée ; *cauſ-* qui ſe diſcutoit à Rome.

geſtis tuis, atque in tua gravitate, poſitam exiſtimare : ſi quid ex iis rebus quas tibi fortuna largita eſt, nonnullorum hominum perfidia detraxerit, id majori illis fraudi, quam tibi futurum. A me nullum tempus prætermittitur de tuis rebus & agendi & cogitandi ; utorque ad omnia Q. Selicio : neque enim prudentiorem quemquam ex tuis, neque fide majore eſſe judico, neque amantiorem tui. Hic quæ agantur, quæque acta ſint, ea te & Litteris multorum, & nuntiis cognoſcere arbitror : quæ autem poſita ſunt in conjectura, quæque mihi videntur fore, ea puto tibi à me ſcribi oportere.

Poſteaquam Pompeius apud Populum ad IIX. Idus Februarii, cum pro Milone diceret, clamore convicioque jactatus eſt, in Senatuque à Catone aſpere & acerbe nimium magno ſilentio eſt accuſatus, viſus eſt mihi vehementer eſſe perturbatus. Itaque Alexandrina

ne, de prendre pour regle de votre Dignité & de l'opinion que vous devez avoir de vous-même, votre vertu, vos belles actions & la gravité de votre caractere ; & de vous bien perſuader que ſi la perfidie de certaines gens vous fait perdre quelques-uns des avantages que vous devez à la fortune, la honte en retombera moins ſur vous que ſur eux. Comptez que je ne ceſſe, ni de penſer, ni d'agir pour vos interêts. J'emploie dans toutes ſortes d'occaſions Q. Selicius, parce que de tous vos amis je ne connois perſonne qui ait plus de prudence, ni plus de zéle & d'attachement pour vous. On ne manque point, ſans doute, de vous informer par des meſſagers & par des Lettres, de ce qui ſe paſſe ici ; mais je crois devoir me réſerver le ſoin de vous écrire ce qui n'exiſte encore qu'en conjecture & qui me paroît devoir arriver.

Lorſque Pompée, plaidant la Cauſe de Milon dans l'Aſſemblée du Peuple le 23. de Janvier, fut interrompu par des cris & des injures, & qu'il ſe vit accuſé au Sénat par Caton avec beaucoup de chaleur & de dûreté, ſans que perſonne rompît le ſilence en ſa faveur, je m'apperçus qu'il étoit extrêmement conſter-

cauſſa, quæ nobis adhuc integra eſt (nihil enim tibi detraxit Senatus, niſi id, quod per eandem Religionem dari alteri non poteſt) videtur ab illo plane eſſe depoſita. Nunc id ſperamus, idque molimur, ut, cum Rex intelligat, ſeſe id quod cogitabat, ut à Pompeio reducatur, aſſequi non poſſe; & niſi per te ſit reſtitutus, deſertum ſe atque abjectum fore, proficiſcatur ad te. Quod ſine ulla dubitatione, ſi Pompeius paullum modo oſtenderit ſibi placere, faciet. Sed noſtri hominis tarditatem & taciturnitatem. Nos tamen nihil, quod ad eam rem pertineat, prætermittimus. Ceteris injuriis, quæ propoſitæ ſunt à Catone, facile, ut ſpero, reſiſtemus. Amicum ex Conſularibus neminem tibi eſſe video, præter Hortenſium, & Lucullum: ceteri ſunt partim obſcurius iniqui, partim non diſſimulanter irati. Tu fac animo forti magnoque ſis, ſpereſque fore ut fra-

né de ces deux outrages : depuis ce tems-là j'ai crû remarquer qu'il renonce entierement à l'affaire d'Alexandrie, qui eſt toujours dans le même état par rapport à nous ; car le Sénat ne vous ôte juſqu'à préſent que ce que les mêmes raiſons ne permettent d'accorder à perſonne. Notre eſperance & le but de notre travail eſt que le Roi ne comptant plus, comme il faiſoit, de pouvoir être rétabli par Pompée, & voyant que s'il ne l'eſt par vous, il demeurera vraiſemblablement malheureux & abandonné, prendra le parti de recourir à vous. Il le prendra, n'en doutez point, pour peu que Pompée faſſe connoître qu'il le peut ſans lui déplaire : mais vous connoiſſez l'homme, & ſon humeur lente & taciturne. Nous n'oublions rien de ce qui peut faire réüſſir cette affaire. Il nous ſera uiſé, comme je l'eſpere, de faire face à ous les autres procedés injurieux de Caon. Entre les Conſulaires, je ne vois u'Hortenſius & Lentulus qui vous ſoient affectionnés : des autres, la moitié vous raverſe en ſecret, & le reſte vous en veut ouvertement : mais il faut que votre courage & votre fermeté ſe ſoutiennent. Eſperons qu'après avoir réprimé les violences d'un homme fort lé-

cto impetu leviſſimi hominis tuam priſtinam dignitatem & gloriam conſequare.

EPISTOLA VI.

M. T. C. P. LENTULO Procoſ. S. D.

QUÆ gerantur accipies ex Pollione (*a*), qui omnibus negotiis non interfuit ſolum, ſed præfuit. Me in ſummo dolore, quem in tuis rebus capio, maxime ſcilicet conſolatur ſpes, quod valde ſuſpicor fore, ut infringatur hominum improbitas & conſiliis tuorum amicorum, & ipſa die; quæ debilitat cogitationes & inimicorum & proditorum. Facile ſecundo loco me conſolatur recordatio meorum temporum (*b*), quorum imaginem video in rebus tuis. Nam etſi minore in re violatur tua dignitas, quam mea ſalus afflicta ſit; tamen eſt tanta ſimilitudo ut

(*a*) *Pollione.* Il y avoit à Rome deux Familles des Pollions, les Afiniens & les Vediens. C'eſt ici vraiſem-

ger, vous verrez votre gloire & votre dignité rétablies dans leur ancien éclat.

LETTRE VI.

Au même.

VOUS apprendrez ce qui ſe paſſe, de Pollion. Non-ſeulement il a eu part à toutes les affaires, mais il y a préſidé. Dans la douleur extrême que je reſſens des vôtres, je me conſole par l'eſperance que la ſage conduite de vos amis & le tems même, qui ne manque point d'affoiblir les deſſeins des ennemis & des traîtres, l'emporteront ſur la malignité de vos perſécuteurs. Je trouve encore un ſujet de conſolation dans le ſouvenir de mes propres diſgraces, dont je vois l'image dans les vôtres. Quoique le tort qu'on fait à votre Dignité n'approche point de celui qui menaçoit alors mon ſalut, la reſſemblance eſt néanmoins ſi grande, que

ɔlablement M. Afinius Pollio, dont nous aurons occaſion de parler à l'occaſion de ès propres Lettres.

(*b*) *Meorum temporum.* Le tems qui ſuivit ſon Conſulat & le tems de ſon exil. Ce terme revient fort ſouvent, pour exprimer ſes adverſités.

ſperem te mihi ignoſcere, ſi ea non timuerim, quæ ne tu quidem unquam timenda dixiſti. Sed præſta te eum qui mihi à teneris (ut Græci dicunt) unguiculis es cognitus. Illuſtrabit, mihi crede, tuam amplitudinem hominum injuria. A me omnia ſumma in te ſtudia, officiaque exſpecta. Non fallam opinionem tuam. Vale.

EPISTOLA VII.

M. T. C. P. LENTULO Procoſ. S. D.

LEGI tuas Litteras, quibus ad me ſcribis, gratum tibi eſſe, quod crebro certior per me fias de omnibus rebus, & meam erga te benevolentiam facile perſpicias: quorum alterum mihi, ut te plurimum diligam, facere neceſſe eſt, ſi volo is eſſe, quem tu me eſſe voluiſti: alterum facio libenter, ut quoniam intervallo locorum &

'ous devez me pardonner de ne m'être
oint abandonné à des frayeurs dont
'ous m'avez dit vous-même qu'on
loit toujours ſe défendre. Soyez tel au-
ourd'hui que je vous ai connu dès vos
remieres années. Les injuſtices qu'on
'ous fait ne ſerviront, croiez-moi, qu'à
elever votre gloire. Attendez de moi
out le zéle & tous les ſervices poſſibles;
ls répondront à l'opinion que vous en
vez. Adieu.

LETTRE VII.

Au même.

VOUS m'écrivez que vous êtes charmé d'apprendre ſouvent par mes lettres tout ce qui ſe paſſe ici, & de reconnoître facilement la ſincerité de mon affection : mais puis-je ne pas vous aimer beaucoup, ſi je veux répondre à l'idée que vous avez euë de moi ? & ſéparé, comme nous ſommes, par les tems & les lieux, ne doit-il pas m'être fort agréable de m'entretenir ſouvent avec vous par écrit ? S'il arrivoit que mes Lettres fuſſent moins fréquentes que vous ne vous y attendez, il faudroit vous en prendre au ſujet, qui ne

temporum disjuncti ſumus, per Litteras tecum quam ſæpiſſime colloquar. Quod ſi rarius fiet, quam tu expectabis, id erit cauſſæ, quod non ejus generis meæ Litteræ ſunt, ut eas audeam temere committere. Quoties mihi certorum hominum poteſtas erit, quibus recte dem, non prætermittam. Quod ſcire vis qua quiſque in te fide ſit & voluntate, difficile dictu eſt de ſingulis. Unum illud audeo, quod antea tibi ſæpe ſignificavi, nunc quoque re perſpecta & cognita ſcribere vehementer quoſdam homines & eos maxime, qui te & maxime debuerunt & plurimum juvare potuerunt, invidiſſe dignitati tuæ, ſimillimaque, in re diſſimili, tui temporis nunc, & noſtri quondam fuiſſe rationem; ut quos tu Reipublicæ cauſſa læſeras, palam te oppugnarent; quorum auctoritatem, dignitatem, voluntatemque defenderas, non tam memores eſſent virtutis tuæ

ne permet pas de les riſquer témeraire-ment. Toutes les fois qu'il ſe préſentera des occaſions sûres, je ne les laiſſerai point échaper. Vous me faites une queſtion d'un détail difficile, lorſque vous voulez ſçavoir quel fonds vous pouvez faire ſur la fidelité & l'affection de chacun en particulier. Je n'oſe vous marquer là-deſſus que ce que je vous ai mandé pluſieurs fois, & dont mes obſervations me rendent plus sûr que jamais. Certaines gens, & ceux en particulier qui pouvoient vous rendre le plus de ſervice & qui y étoient le plus obligés, n'ont vû votre Dignité qu'avec des yeux d'envie ; de ſorte qu'il y a beaucoup de reſſemblance, quoique la nature des incidens ſoit différente, entre le temps de ma diſgrace & celui de la vôtre. Ceux que le ſeul interêt de la République ne vous avoit pas permis de ménager, vous attaquent ouvertement ; & ceux dont vous avez défendu la Dignité & les intentions, ſe ſouviennent moins de vos bienfaits pour s'exciter à la reconnoiſſance, que de votre gloire pour l'obſcurcir par jalouſie. Cependant j'ai reconnu, comme je vous l'ai déja marqué, qu'Hortenſius eſt fort zélé pour vous, & que Lucullus ne manque pas

quam laudis inimici. Quo quidem tempore, ut perſcripſi ad te antea, cognovi Hortenſium percupidum tui, ſtudioſum Lucullum; ex Magiſtratibus autem L. Racilium (*a*) & fide & animo ſingulari. Nam noſtra propugnatio ac defenſio dignitatis tuæ, propter magnitudinem beneficii tui, fortaſſe officii pleriſque majorem auctoritatem haberet videatur quam ſententiæ. Præterea quidem de Conſularibus nemini poſſum aut ſtudii erga te, aut officii, aut animi amici eſſe teſtis. Etenim Pompeium, qui mecum ſæpiſſime, non ſolum à me provocatus, ſed etiam ſua ſponte de te communicare ſolet, ſcis temporibus illis non ſæpe in Senatu fuiſſe. Cui quidem Litteræ tuæ, quas proxime miſeras, quod

(*a*) *Ex Magiſtratibus L. Racilium.* Ciceron parle des Magiſtrats de l'année précédente; car il y avoit déja deux ans que Lentulus gouvernoit la Cilicie. Il a dit deux lignes plus haut *quo quidem tempore*, c'eſt-à-dire, ſous le Conſulat de Marcellinus & de Philippus. Or Racilius ayant été Tribun du Peuple dans le même tems que Lupus, comme il paroît par la premiere

ion-plus d'affection. Entre les Magi-trats, vous pouvez regarder L. Racilius comme un homme qui vous eſt attaché ingulierement; car je ne dois point par-er de moi, qui, après l'important ſer-vice que vous m'avez rendu, dois crain-dre qu'en prenant la défenſe de vos in-:erêts, mon zéle ne paſſe plûtôt pour l'effet de ma reconnoiſſance que pour le véritable fruit de mon opinion. Je ne vois point d'autre Conſulaire au zéle, aux ſervices ou à l'affection duquel je puiſſe rendre témoignage. Pompée m'a parlé très-ſouvent de vous, & lorſque je lui en ai fait naître l'occaſion, & de ſon propre mouvement; mais vous ſça-vez que dans ces derniers tems il ne s'eſt gueres trouvé au Sénat. D'ailleurs, j'ai remarqué ſans peine que votre derniere Lettre lui a fait beaucoup de plaiſir. Pour moi, non-ſeulement j'en ai reſſen-

Lettre du ſecond Livre à Quintus; & Lupus l'étant ſous ces deux Conſuls, com-me on l'a vû ci-deſſus dans la premiere & la ſeconde Let-tre, Racilius ne pouvoit plus l'être dans l'année de cette Lettre, qui eſt écrite ſous le ſecond Conſulat de Pompée & de Craſſus. Cet endroit & quantité d'autres, font con-noître clairement que Plu-tarque s'eſt trompé lorſqu'il a prétendu que les Tribuns du Peuple n'étoient pas comptés entre les Magiſtrats. Peut-être auſſi ne parloit-il que des Tribuns de ſon tems, car leur pouvoir étoit alors extrêmement diminué. „ Ils n'avoient pas de Lic-„ teurs, dit Plutarque; mais „ les Cenſeurs, qui étoient „ des Magiſtrats diſtingués, „ n'en avoient pas non plus.

facile intellexerim, perjucundæ fuerunt. Mihi quidem humanitas tua, vel ſumma potius ſapientia, non jucunda ſolum, ſed etiam admirabilis viſa eſt. Virum enim excellentem & tibi tua præſtanti in eum liberalitate devinctum, nonnihil ſuſpicantem, propter aliquorum opinionem ſuæ cupiditatis, te ab ſe alienatum, illa Epiſtola retinuiſti. Qui mihi cum ſemper tuæ laudi favere viſus eſt, etiam ipſo ſuſpicioſiſſimo tempore Caninianо; tum vero, lectis tuis Litteris, perſpectus eſt à me toto animo de te, ac de tuis ornamentis, & commodis cogitare. Quare ea quæ ſcribam ſic habeto, me, cum illo re ſæpe communicata, de illius ad te ſententia atque auctoritate ſcribere : quoniam Senatus-conſultum nullum exſtat, quo reductio Regis Alexandrini tibi adempta ſit : eaque, quæ de ea ſcripta eſt, auctoritas, cui ſcis interceſſum eſſe, ut nequis omnino Regem reduce-

i beaucoup de vous voir cette bonté de
aractere, ou plûtôt cette haute ſageſſe,
nais je vous ai trouvé digne d'admira-
ion. Vous vous êtes conſervé par cette
.ettre l'amitié d'un excellent homme,
ui vous étoit attaché à la verité par la
econnoiſſance qu'il doit à vos ſervi-
:es; mais qui vous ſoupçonnoit un peu
le l'être moins à lui, depuis l'opinion
ue certaines gens avoient conçûë de
es intentions. Je lui dois ce témoi-
gnage, qu'il m'a toujours paru bien diſ-
oſé pour vos interêts, pendant l'affaire
nême de Caninius, où la défiance étoit
rès-naturelle; & que depuis qu'il a re-
u votre Lettre j'ai reconnu qu'il s'oc-
:upe ſans réſerve de vous, de votre
gloire & de votre utilité. Soyez-donc
erſuadé que ce que je vais ajouter ſur
votre ſituation, je ne vous l'écris qu'a-
rès en avoir ſouvent conferé avec lui.
l penſe, comme moi, que puiſqu'il
n'exiſte aucun Décret du Sénat qui vous
ôte la commiſſion d'Egypte, & que l'or-
dre par lequel on a déclaré (mais, com-
me vous ſçavez, avec oppoſition) que
perſonne ne ſeroit chargé de cette en-
:repriſe, doit paſſer pour un emporte-
ment de quelques perſonnes irritées,
plûtôt que pour le véritable Jugement

ret, tantam vim habet ut magis iratorum hominum ſtudium quam conſtantis Senatus-conſultum eſſe videatur : te perſpicere poſſe, qui Ciliciam (*b*) Cyprumque (*c*) teneas, quid efficere & quid conſequi poſſis : Et ſi res facultatem habitura videatur, ut Alexandriam atque Ægyptum tenere poſſis, eſſe & tuæ, & noſtri Imperii dignitatis, Ptolemaide (*d*), aut aliquo propinquo loco Rege collocato, te cum claſſe atque Exercitu (*e*) proficiſci Alexandriam ; ut cum eam pace præſidiiſque firmaris, Ptolemæus redeat in Regnum : ita fore ut per te reſtituatur, quemadmodum Senatus initio cenſuit, & ſine multitudine reduca-

(*b*) *Qui Ciliciam.* La Province de Lentulus portoit le nom de Cilicie, quoiqu'elle comprît pluſieurs autres parties de l'Aſie. Diverſes raiſons faiſoient quelquefois augmenter ou diminuer l'étenduë des Gouvernemens. Il paroît que la même Province fut encore augmentée ſous l'adminiſtration de Ciceron ; car il dit lui-même qu'on y joignit divers cantons de l'Aſie. (Epiſt. 67. l. XIII.)

(*c*) *Cyprumque.* Cette Iſle avoit été jointe au Gouvernement de Cilicie en faveur de Lentulus, ſous le Conſulat de Piſon & de Gabinius. Et comme la Cilicie & Cypre ſont voiſins de

du

lu Sénat, & n'a point par conſequent l'autre force : nous penſions, dis-je, que c'eſt-à-vous qui commandez dans la Cilicie & dans l'Iſle de Cypre, à voir le quoi vous eſtes capable & ce que vous pouvez vous promettre ; & que ſi les circonſtances vous permettent de vous rendre le plus fort en Egypte & dans Alétandrie, il eſt de votre Dignité & de celle de l'Empire Romain, après avoir placé le Roi à Ptolemaïde ou dans quelqu'autre lieu voiſin, de vous rendre à Alexandrie avec une Flotte & une Armée, d'y rétablir la paix, de l'aſſurer par des garniſons, & de faire rentrer enſuite Ptolemée dans ſes Etats. Ainſi vous trouverez le moyen de concilier le premier decret du Sénat, qui vous chargeoit de cette entrepriſe, avec la décla-

'Egypte, Lentulus pouvoit iger mieux de là ce qui conenoit à ſon entrepriſe.

(*d*) *Ptolemaïde.* Ville 'Egypte, aſſez voiſine d'Aexandrie.

(*e*) *Atque Exercitu.* Cainius avoit propoſé que our obéïr à l'Oracle, Pomée entreprît de rétablir Ptoemée, en faiſant le voyage 'Alexandrie, accompagné eulement de deux Licteurs. iceron, ſuivant cette idée, mais la commentant à ſa maniere, conſeille à Lentulus de laiſſer Ptolemée dans quelque Ville, d'aller à la tête d'une Armée demander ſon rétabliſſement aux Egyptiens ; & lorſqu'il l'aura obtenu, de revenir prendre le Roi pour le conduire à Aléxandrie ſans Armée : Et pour ne rien riſquer, il lui conſeille encore de laiſſer une bonne garniſon dans Aléxandrie.

tur quemadmodum Homines (*f*) religioſi Sibyllæ placere dixerunt. Sed hæc ſententia ſic & illis & nobis probabatur, ut ex eventu homines de tuo conſilio exiſtimaturos videremus: ſi cecidiſſet ut volumus & optamus, omnes te ſapienter & fortiter: ſin aliquod eſſet offenſum; eoſdem illos & cupide temere feciſſe dicturos. Quare quid aſſequi poſſis non tam facile eſt nobis, quam tibi, cujus prope in conſpectu Ægyptus eſt, judicare. Nos quidem hos ſentimus: ſi exploratum tibi ſit, poſſe te illius Regni potiri; non eſſe cunctandum: ſi dubium, non eſſe conandum. Illud tibi affirmo, ſi rem iſtam ex ſententia geſſeris, fore ut abſens à multis; cum redieris ab omnibus collauderis: offenſionem eſſe periculoſam propter interpoſitam auctoritatem Religionemque video. Sed ego te ut ad

(*f*) *Homines Religioſi.* C'eſt une ironie, qui tombe apparemment ſur les Quindecimvirs, gardiens du Livre des Sibylles; ou ſur les Tribuns du Peuple, qui a-

ation que les gens religieux attribuent
la Sibylle, & qui veut que le Roi ſoit
établi ſans Armée. Cependant, lorſque
e vous donne cet avis pour le ſentiment
e Pompée & pour le mien, il nous pa-
oît auſſi que le Public jugera de votre
ntrepriſe par le ſuccès ; c'eſt-à-dire,
ue ſi elle réüſſit, comme nous le ſouhai-
ons, tout le monde loüera votre pru-
ence & votre courage ; mais que ſi vous
anquez en quelque choſe, on vous ac-
uſera de cupidité & d'imprudence. Il
ous eſt bien moins facile de juger de
a poſſibilité d'une telle expédition,
u'à vous, qui avez l'Egypte preſqu'à
ortée de vûë. En un mot, voici notre
entiment : s'il vous paroît certain que
ous puiſſiez vous rendre maître de l'E-
ypte, vous ne devez pas perdre un
oment ; ſi l'entrepriſe eſt douteuſe, il
faut renoncer. Réüſſiſſez-vous heureu-
ement ? vous ſerez loüé de quantité de
erſonnes dans votre abſence & de tout
e monde à votre retour : mais je vois
u danger dans la moindre diſgrace, à
auſe de l'ordre du Sénat & du prétexte
e la Religion. Ainſi je vous exhorte à

ient peut-être forgé cet oracle pour ſe couvrir du maſque de la Religion. Ciceron dit nettement dans la Lettre IV : *nomen inductum fictæ Religionis.*

certam laudem adhortor, ſic à dimicatione deterreo, redeoque ad illud quod initio ſcripſi, totius facti tui judicium non tam ex conſilio tuo quam ex eventu homines eſſe facturos. Quod ſi hæc ratio rei gerendæ periculoſa tibi eſſe videbitur, placebat illud, ut, ſi Rex amicis tuis, qui per Provinciam (*g*) atque imperii tui Provincias ei credidiſſent, fidem ſuam præſtitiſſet, & auxiliis eum tuis & copiis adjuvares; eam eſſe naturam & regionem Provinciæ tuæ, ut illius reditum vel adjuvando confirmares, vel negligendo impedires. In hac ratione quid res, quid cauſſa, quid tempus ferat, tu facillime optimeque perſpicies: quid nobis placuiſſet, ex me potiſſimum putavi te ſcire oportere. Quod mihi de noſtro ſtatu, de Milonis familiaritate, de levitate & imbecillitate Clodii gratularis, minime miramur, te tuis, ut egregium artifi-

(*g*) *Provinciam atque imperii tui Provincias.* Cet endroit confirme la Note (*b*). Manuce nomme en

:ecueillir une gloire certaine ; mais je vous détourne au contraire d'une entre-›riſe douteuſe, & je répete que le Pu-›lic n'en jugera que par le ſuccès. Si vous croiez qu'il y ait trop à riſquer, voi-:i un autre parti pour lequel nous n'au-:ions point d'éloignement. Que le Roi :ngage ſa parole à ceux de vos amis qui voudront ſe fier à lui dans les pays de votre Gouvernement : l'aidant alors de votre ſecours & de celui de vos troupes, l nous ſemble que la ſituation & la nature de votre Province vous rendroient ›reſque sûr de faire réüſſir ſon entre-›riſe avec la moindre aſſiſtance, ou de a faire manquer en négligeant de le ecourir. Vous prendrez là-deſſus vos ré-olutions, ſuivant la nature de l'affaire & a qualité des circonſtances ; mais j'ai cru levoir vous communiquer ce que nous n avons penſé.

A l'égard des félicitations que vous ne faites ſur ma ſituation, ſur l'a-nitié de Milon, ſur la légereté & l'imbécillité de Clodius, je ne ſuis as ſurpris qu'en excellent Maître,

›re ces autres Provinces qui étoient pas la Cilicie, roiqu'elles fuſſent du même ouvernement, la Lycao-e, la Pamphilie, & une partie de la Phrygie majeure au-delà du Méandre. On y en joignit trois autres ſous le Proconſulat de Ciceron.

cem, præclaris operis lætari : quamquam eſt incredibilis hominum perverſitas (graviori enim verbo uti non libet) qui nos, quos favendo in communi cauſſa retinere potuerunt, invidendo abalienarunt : quorum malevolentiſſimis obtrectationibus nos ſcito de vetere illa noſtra diuturnaque ſententia prope jam eſſe depulſos, non nos quidem ut noſtræ dignitatis ſimus obliti, ſed ut habeamus rationem aliquando etiam ſalutis. Poterat utrumque præclare, ſi eſſet fides, ſi gravitas in hominibus Conſularibus. Sed tanta eſt in pleriſque levitas, ut eos non tam conſtantia in Republica noſtra delectet, quam ſplendor offendat. Quod eo libentius ad te ſcribo, qui non ſolum temporibus iis, quæ per te ſum adeptus, ſed etiam olim naſcenti prope noſtræ laudi, dignitati, virtutique præfuiſti : ſimul quod video, non, ut antea putabam, novitati eſſe inviſum meæ ;

tous vous réjoüissiez de l'habileté de vos ouvriers. Cependant je trouve une perversité incroiable, pour ne rien dire de plus, dans ceux qui nous ont aliénés par leurs jalousies, lorsqu'ils pouvoient se conserver notre amitié en nous favorisant dans une cause commune. Je ne vous le cacherai point, leurs mauvais procedés ont presque eu la force de me faire abandonner ces anciens principes ausquels je suis attaché depuis si long-tems; & si cela ne va point jusqu'à me faire oublier le soin de ma dignité, je commence du moins à songer aussi que je dois quelque chose à ma sûreté. Ces deux interêts pouvoient être également à couvert, s'il y avoit de la bonne foi & de la gravité dans nos Consulaires: mais la plûpart sont si peu capables de penser juste, qu'ils sont moins satisfaits de notre constance à servir la République, que choqués de la gloire qu'ils nous en voient recueillir. Je vous fais d'autant plus volontiers cette ouverture, que non-seulement dans les tems où j'ai tout reçu de vous, mais dès les premiers pas que j'ai faits dans la carriere de l'honneur, de la dignité & de la vertu, vous m'avez comme servi de guide. D'ailleurs, je vois que ce qui m'a exposé à

in te enim, homine omnium nobiliſſimo, ſimilia invidorum vitia perſpexi, quem tamen illi eſſe in principibus facile ſunt paſſi, evolare altius certe noluerunt. Gaudeo tuam diſſimilem fuiſſe fortunam; multum enim intereſt utrum laus imminuatur, an ſalus deferatur. Me meæ tamen ne nimis pœniteret, tua virtute perfectum eſt. Curaſti enim ut plus additum ad memoriam nominis noſtri, quam demtum de fortuna videretur. Te vero moneo cum beneficiis tuis, tum amore incitatus meo, ut omnem gloriam, ad quam à pueritia inflammatus fuiſti, omni cura atque induſtria conſequare; magnitudinemque animi tui, quam ego ſemper ſum admiratus ſemperque amavi, ne unquam inflectas cujuſquam injuria. Magna eſt hominum opinio de te, magna commendatio liberalitatis, magna memoria conſulatus tui. Hæc profecto vides quanto expreſſiora, quan-

envie, n'étoit pas, comme je l'ai cru ıſqu'à préſent, ma qualité d'homme ouveau, puiſqu'un Homme d'une auſſi oble origine que vous n'a pû éviter les ıêmes traits. Vos ennemis vous ont ɔuffert dans un certain degré de diſ-ıction, mais ils n'ont pû vous voir rendre un vol plus haut. Je me réjoüis éanmoins que votre fortune n'ait pas :ſſemblé tout-à-fait à la mienne; car il a bien de la différence entre perdre uelque choſe de ſa gloire, ou voir at-ıquer ſon ſalut. Après tout, votre vertu ı'a mis en état de ne pas regretter les angers que j'ai courus : l'honneur dont : ſuis redevable à vos ſervices, l'em-orte beaucoup ſur celui que la fortune ı'avoit ôté. C'eſt dans le ſouvenir de os bienfaits & dans le ſentiment d'une ive amitié, que je vous exhorte à méri-:r par toutes ſortes d'efforts & de ſoins ɔute la gloire pour laquelle vous avez rûlé dès votre enfance; & que je vous reſſe de ne laiſſer vaincre par les outra-es de perſonne cette grandeur d'ame qui ı'a toujours inſpiré dans vous autant 'admiration que de tendreſſe. L'opinion ue le Public a de vous n'eſt pas médio-re : Il lui reſte une grande impreſſion e votre caractere, & un ſouvenir fort

toque illuſtriora futura ſint, cum aliquantum, ex Provincia atque ex imperio, laudis acceſſerit. Quamquam te ita gerere volo quæ per Exercitum atque imperium gerenda ſunt, ut hæc multo ante meditere, huc te pares, hæc cogites, ad hæc te exerceas, ſentiaſque id, quod quia ſemper ſperaſti, non dubito quin adeptus intelligas, te facillime poſſe obtinere ſummum atque altiſſimum gradum Civitatis. Quæ quidem mea cohortatio, ne tibi inanis, aut ſine cauſſa ſuſcepta videatur, illa me ratio movit, ut te ex noſtris eventis communibus admonendum putarem, ut conſiderares in omni reliqua vita quibus crederes, quos caveres. Quod ſcribis te velle ſcire qui ſit Reipublicæ ſtatus, ſumma diſſenſio eſt, ſed contentio diſpar. Nam qui plus opibus (*h*), armis, potentia valent, profeciſſe tantum mihi videntur ſtultitia &

(*h*) *Qui plus opibus &* *valent.* Il parle de J. Céſar, qui gouvernoit les deux Gaules avec une Armée ; &

glorieux de votre Conſulat. Jugez combien cette idée ſe confirmeroit & recevroit même d'augmentation, ſi les circonſtances vous faiſoient trouver l'occaſion d'acquerir une nouvelle gloire dans votre Gouvernement. Cependant je veux toujours que ſi vous entreprenez quelque choſe, vous ne le faſſiez qu'après l'avoir long-tems médité, après vous y être préparé, après vous y être exercé; & que vous ſoyez perſuadé, comme vous devez le comprendre, étant parvenu au point où vous avez toujours aſpiré que vous pouvez obtenir ſans peine le premier rang de Rome. Ne regardez pas cette exhortation comme inutile ou faite au hazard. J'ai voulu que nos diſgraces communes devinſſent un avertiſſement, qui vous faſſe conſidérer pendant tout le reſte de votre vie à qui vous devez prendre confiance & de qui vous devez vous défier.

Puiſque vous voulez ſçavoir quel eſt l'état des affaires publiques, la diviſion eſt extrême; mais il n'y a point d'égalité entre les Partis. Ceux qui l'emportent par les richeſſes, les armes & la puiſſance, ont tiré tant d'avantage de la fo-

de Pompée & Craſſus, qui étoient alors Conſuls & qui s'entendoient avec Céſar.

inconſtantia (*i*) adverſariorum ; ut etiam auctoritate jam plus valerent. Itaque perpaucis adverſantibus, omnia quæ ne per populum quidem ſine ſeditione ſe aſſequi poſſe arbitrabantur, per Senatum conſecuti ſunt : nam & ſtipendium (*l*) Cæſari decretum eſt & decem legati (*m*) ; & ne Lege Sempronia (*n*) ſuccederetur facile perfectum eſt. Quod ad te brevius ſcribo, quia me ſtatus hic Reipublice non delectat. Scribo tamen ut te admoneam, quod ipſe Litteris omnibus (*o*) à pueritia deditus, experiendo tamen magis

(*i*) *Stultitia & inconſtantia.* Les inſenſés étoient ceux qui avoient aliéné l'Ordre Equeſtre & Pompée du Sénat : les inconſtans, ceux qui, par haine pour Céſar, s'étoient reconciliés avec P. Clodius, l'ennemi de Ciceron ; tels que M. Caton, Bibulus, Domitius Ænobarbus & toute leur faction. (Voyez Hiſtoire de Ciceron l. V. & VII.)

(*l*) *Stipendium.* Tout ce qui regardoit les appointemens des Charges & des Armées, les Légations & les Supplications, dépendoient du Sénat ſans aucune intervention du Peuple.

(*m*) *Decem Legati.* C'étoient des Lieutenans, pour commander ſous Céſar. On trouve la même choſe dans ſes Commentaires. Le Sénat accordoit un certain nombre de Lieutenans, & laiſſoit ordinairement aux Gouverneurs la liberté de nommer ceux qui leur convenoient.

(*n*) *Lege Sempronia.* C. Sempronius Gracchus, frere

tre & de l'inconſtance de leurs adverſaires, qu'ils ſont parvenus à l'emporter auſſi en autorité. Auſſi n'ont-ils eu à ſurmonter que l'oppoſition d'un fort petit nombre de voix, pour obtenir au Sénat ce qu'ils ne s'étoient pas flattés d'obtenir du Peuple même ſans le ſecours de quelque ſédition. Ils ont fait décerner à Céſar des appointemens avec dix Lieutenans; & rien ne leur a été ſi facile que d'empêcher la ſucceſſion établie par la Loi Sempronia. Je ne m'étendrai pas beaucoup ſur l'état de la République, parce qu'il ne me ſatisfait gueres: mais j'en touche néanmoins quelque choſe, pour amener une réflexion que je dois à l'experience plûtôt qu'aux lumiéres que j'ai tirées de toutes ſortes d'études depuis mon enfance. Je veux que vous

de Tiberius, avoit établi par une Loi que les Provinces Conſulaires ſeroient données par le Sénat, & que les Gouverneurs ſeroient renouvellés tous les ans. Il y avoit alors quatre Provinces de cette eſpece à donner; les deux Gaules, qui ſe trouvoient réünies ſous l'adminiſtration de Céſar; la Syrie, qui étoit gouvernée par Gabinius; & la Macédoine par Piſon. Le Sénat s'agita beaucoup cette année pour la diſtribution de ces quatre Provinces, & le réſultat fut que la Loi Sempronia fut mal ſuivie; car Céſar fut continué dans les Gaules; ce ne fut point un Conſulaire, mais un Prétorien, nommé Q. Ancharius qui obtint la Macédoine; & Gabinius demeura dans la Syrie.

(o) *Litteris omnibus.* Autant qu'on en peut juger par les Ouvrages de Ciceron & par ſon Hiſtoire, c'étoient le Droit Civil, la Philoſophie, l'Hiſtoire, & même la Poëſie.

quam discendo cognovi : tu rebus tuis integris discas, neque salutis nostræ rationem habendam nobis esse sine dignitate, neque dignitatis sine salute. Quod mihi de filia & de Crassipede (*p*) gratularis, agnosco humanitatem tuam ; speroque & opto nobis hanc conjunctionem voluptati fore. Lentulum nostrum (*q*), eximia spe (*r*) summæ virtutis adolescentem, cum cæteris artibus, quibus studuisti semper ipse, tum inprimis imitatione tui fac erudias : nulla enim erit hac præstantior disciplina ; quem nos, & quia tuus, & quia te dignus est filius, & quia nos diligit, semperque dilexit, in primis amamus carumque habemus.

(*p*) *Crassipede.* Tullia, fille de Ciceron, fut mariée trois fois, 1°. à L. Calpurnius Pison Frugi, qui mourut peu après que Ciceron fut rappellé de son exil ; 2°. à Furius Crassipes, dont on ne trouve nulle part le prénom ; 3°. à P. Cornelius Dolabella. Elle se sépara du troisiéme par un divorce volontaire ; & suivant les apparences, elle avoit quitté de même le second ; car on ne

appreniez, tandis que vous êtes bien avec la fortune, que le ſoin de notre ſalut ne doit point aller ſans celui de notre dignité, ni celui-ci ſans l'autre. Je reconnois votre bonté dans vos félicitations ſur le mariage de ma fille avec Craſſippes. Je ſouhaite que cette alliance tourne à notre ſatisfaction, & je l'eſpere également. Notre cher Lentulus eſt un jeune homme dont on ne peut former de trop hautes eſperances. Inſtruiſez-le dans tous les arts que vous avez toujours cultivés vous-même : mais apprenez-lui ſur-tout à vous imiter ; car il n'y a point de méthode dont il puiſſe tirer plus d'utilité. Il eſt votre fils, il eſt digne de l'être ; il m'aime & il m'a toujours aimé ; voilà trois raiſons qui me le font trouver bien aimable & qui me le rendent bien cher.

connoît aucune trace de ſa mort. (Voyez l'Hiſt. de Ciceron.)

(*q*) *Lentulum noſtrum.* Dion rapporte (l. 39.) que ce fils de P. Lentulus fut adopté par Manlius Torquatus. Plutarque aſſure qu'Auguſte le fit tuer dans la proſcription du Triumvirat, pour s'être vanté d'avoir eu part avec Brutus & Caſſius à la mort de Jules-Céſar.

(*r*) *Eximia ſpe.* Ciceron dit dans un de ſes Dialogues : „ Cauſſa difficilis laudare „ puerum ; non enim res „ laudanda, ſed ſpes eſt.

EPISTOLA VIII.

M. T. C. P. LENTULO Procoſ. S. D.

DE omnibus rebus quæ ad te pertinent, quid actum, quid conſtitutum ſit, quid Pompeius ſuſceperit, optime ex Exemplatorio (*a*) cognoſces: qui non ſolum interfuit his rebus, ſed etiam præfuit; neque ullum officium erga te hominis amantiſſimi, prudentiſſimi, diligentiſſimi prætermiſit. Ex eodem, de toto ſtatu rerum communium cognoſces; quæ quales ſint, non facile eſt ſcribere. Sunt quidem certe in amicorum (*b*) noſtrorum poteſtate, atque ita, ut nullam mutationem unquam hac hominum ætate habitura res eſſe videatur (*c*). Ego quidem, ut de-

(*a*) *Exemplatorio.* Ce que Lentulus devoit apprendre, étoit le mauvais ſuccés de ſon affaire & la ruine de ſes eſperances. Quoique tous les Manuſcrits ayent *ex Exemplatorio*, il y a beaucoup d'apparence que c'eſt une faute des premiers copiſtes. On ne connoît point d'Exemplatorius dans l'Hiſtoire Romaine, & l'on ſçait qu'il y

LETTRE VIII.

Au même.

VOUS apprendrez d'Exemplatorius tout ce qui s'eſt paſſé par rapport à vous, & ce que Pompée vient d'entreprendre. Je lui laiſſe le ſoin de vous en informer, parce que non-ſeulement il a eu part à toutes ces affaires, mais qu'il y a préſidé, & qu'en tout il a fait éclater avec beaucoup de prudence, le zéle & l'amitié qu'il a pour vous. Il vous apprendra auſſi l'état des affaires publiques : ce ne ſeroit pas une petite entrepriſe de vous les expliquer par écrit. Elles dépendent du moins de nos amis, & ſuivant les apparences, on ne doit pas craindre qu'elles changent ſi-tôt. J'ai ſuivi mon devoir, vos con-

avoit une Famille Plætorienne. Ciceron parle dans l'Oraiſon pour Cluentius, d'un *M. Plætorius*, Préteur.

(*b*) *Amicorum.* Ces amis étoient Cn. Pompée, M. Craſſus & C. Céſar, avec leſquels Ciceron s'étoit réconcilié.

(*c*) *Eſſe videatur.* Cette maniere de terminer la phraſe eſt du moins auſſi fréquente dans les Lettres de Ciceron que dans ſes autres Ouvrages. Quelques Anciens l'ont regardée comme une affectation. Tacite a dit : (Dial. de Orat.) „ Noli irridere rotam fortunæ, & „ jus verrinum, & illud

beo, & ut tute mihi præcepiſti, & ut me pietas utilitaſque coegit, me ad ejus rationes adjungo, quem tu in meis rationibus tibi eſſe adjungendum putaſti. Sed te non præterit quam ſit difficile ſenſum in Republica, præſertim rectum & confirmatum, deponere. Verumtamen ipſe me conformo ad ejus voluntatem, à quo honeſte diſſentire non poſſum. (*d*); neque id facio, ut forſitan quibuſdam videor, ſimulatione. Tantum enim animi inductio & me hercule amor erga Pompeium apud me valet, ut quæ illi utilia ſunt & quæ ille vult, ea mihi omnia jam & recta & vera videantur. Neque (ut ego arbitror) errarent, nc adverſarii quidem ejus, ſi cum pares eſſe non poſſent, pugnare deſiſterent. Me quidem etiam illa res conſolatur, quod ego is ſum, cui vel maxime

„ tertio quoque ſenſu in „ omnibus pro ſententia „ poſitum, eſſe videatur. Et Quintilien : (l. X. c. 2.)

„ Noveram quoſdam qui ſe „ pulchre expreſſiſſe genus „ illud cœleſtis hujus in di„ cendo viri ſibi viderent

ſeils & ce que mon interêt ne demandoit pas moins que la reconnoiſſance ; c'eſt-à-dire, que j'entre dans toutes les vûës de celui auquel vous avez crû que je devois me conformer pour le faire entrer dans vos interêts. Mais vous n'ignorez pas combien il eſt difficile, dans les affaires publiques, de renoncer à ſon propre ſentiment, ſur-tout quand on le croit juſte & bien établi : je ne laiſſe pas, dis-je, de me conformer à la volonté d'un homme avec lequel je ne puis honnêtement être diviſé d'opinion : & ce n'eſt point par un déguiſement politique, comme certaines gens peuvent ſe l'imaginer ; car l'inclination de mon cœur, & j'ajoute même avec verité, ma tendreſſe pour Pompée ont ſur moi tant de force, qu'elles me font trouver de la verité & de la juſtice dans tout ce qui lui eſt utile & dans tout ce qu'il deſire. Je ſuis perſuadé que ſes adverſaires mêmes prendroient le meilleur parti en ceſſant de combattre un ennemi plus puiſſant qu'eux. Pour moi je me conſole de bien des choſes, quand je conſidere que per-

„ tur, ſi in clauſula po-
„ ſuiſſent, eſſe videatur.

(*d*) *Honeſte non poſſum.* Ciceron ne pouvoit manquer de reconnoiſſance pour un homme à qui il étoit redevable de ſon ſalut, quoique le même homme eût d'abord cauſé ſa ruine.

concedant omnes, ut vel ea defendam quæ Pompeius velit, vel taceam, vel etiam, id quod mihi maxime lubet, ad noſtra me ſtudia referam Litterarum : quod profecto faciam, ſi mihi per ejuſdem amicitiam licebit. Quæ enim propoſita fuerant nobis, cum & honoribus ampliſſimis & laboribus maximis perfuncti eſſemus, dignitas in ſententiis dicendis, libertas in Republica capeſſenda ; ea ſublata tota : ſed nec mihi magis quam omnibus. Nam aut aſſentiendum eſt nulla cum gravitate paucis (*e*), aut fruſtra diſſentiendum. Hæc ego ad te ob eam cauſſam maxime ſcribo, ut jam de tua quoque ratione meditere. Commutata tota ratio eſt Senatus, judiciorum, rei totius publicæ. Otium nobis exoptandum eſt ; quod ii, qui potiuntur rerum, præſtaturi videntur, ſi quidam homines (*f*) patientius eorum potentiam ferre potuerint.

(*e*) *Paucis.* Il ſemble que s'ils étoient en ſi petit nombre, on pouvoit n'être pas en vain d'une opinion diffé-

ſonne ne peut trouver à redire que je ſoutienne les vûës de Pompée, ou que je garde le ſilence, ou que je retourne à mes études, ce qui ſeroit pour moi le parti le plus agréable, & celui que je prendrai aſſurement, ſi l'amitié de Pompée me le permet; car cette dignité dans mes ſuffrages, cette liberté dans le gouvernement des affaires publiques, que j'avois droit de me promettre après avoir eſſuyé tant de travaux & paſſé par tant d'honneurs, me ſont entierement ravies. A la verité c'eſt un mal dont je ne me reſſens pas ſeul: on eſt réduit, ou à ſuivre l'avis d'un petit nombre de perſonnes, ſans aucun reſte de gravité, ou à perdre ſa peine ſi l'on entreprend de s'y oppoſer. Je vous fais cette peinture, pour vous donner le tems de méditer ſur la conduite que vous tiendrez vous-même. L'ordre du Sénat, celui des Jugemens & des affaires publiques, tout eſt changé. Il ne nous reſte à ſouhaiter que le repos; & je ne doute pas qu'on ne pût l'obtenir de ceux qui gouvernent, ſi certaines gens avoient pû ſupporter plus

renté. Mais c'eſt que Pompée, Craſſus & Céſar, qui ne faiſoient qu'un petit nombre de Chefs, avoient une infinité de partiſans.

(f) *Quidam homines*, Particulierement M. Caton, M. Bibulus & L. Domitius Ænobarbus, anciens ennemis de Céſar & de Pompée.

Dignitatem quidem illam Conſularem fortis & conſtantis Senatoris, nihil eſt quod cogitemus. Amiſſa eſt culpa eorum, qui à Senatu & Ordinem conjunctiſſimum (*g*) & hominem clariſſimum (*h*) abalienarunt. Sed ut ad ea quæ conjunctiora rebus tuis ſunt, revertar; Pompeium tibi valde amicum eſſe cognovi. Eo tu conſule, quantum ego perſpicio, omnium quæ voles obtinebis. Quibus in rebus me ſibi ille affixum habebit: neque à me ulla res, quæ ad te pertineat, negligetur. Neque enim verebar ne ſim ei moleſtus; cui jucundum erit etiam propter idipſum, quod me eſſe gratum videbit. Tu velim tibi ita perſuadeas, nullam rem eſſe minimam, quæ ad te pertineat, quæ mihi carior non ſit quam meæ res omnes. Idque cum ſentiam, ſedulitate

(*g*) *Ordinem conjunctiſſimum.* Ciceron pendant ſon Conſulat étoit parvenu à lier étroitement l'Ordre Equeſtre avec le Corps du Sénat. Enſuite M. Caton l'en avoit aliené par de mauvaiſes chicanes & par des refus injuſtes. Jules-Céſar profita du tems de ſon Conſulat

patiemment leur autorité. Pour cette dignité Conſulaire, qui convient à des Sénateurs vertueux & conſtans, il n'y faut plus penſer : elle eſt perdue par la faute de ceux qui ont aliéné du Sénat un Ordre qui lui étoit très-uni, & un Homme d'un mérite diſtingué. Mais revenons à ce qui vous touche de plus près. J'ai reconnu que Pompée eſt fort de vos amis. Autant que j'en puis juger, vous obtiendrez tout ce que vous voudrez pendant ſon Conſulat : je ne le quitterai point alors un moment pour l'intéreſſer à vos affaires, & je ne négligerai rien de ce qui vous touche. Je n'aurai point à craindre de l'importuner : Il ſera charmé au contraire de me voir ſenſible à la reconnoiſſance. Je vous prie d'être bien perſuadé que vos moindres interêts me ſont plus précieux que tous les miens enſemble. Ce ſentiment eſt ſi vif au fond de mon cœur, que tous mes ſoins n'y peuvent jamais répondre ;

pour achever de rompre l'union de ces deux Ordres & pour s'attacher les Chevaliers. *Voyez Hiſt. de Cicer.*

(*b*) *Hominem clariſſimum.* C'eſt Pompée, qui avoit été fort irrité du refus que le Sénat avoit fait de confirmer ſes Actes, par un effet des cabales de L. Lucullus, qui, ayant épouſé Servilia, ſœur de Caton, avoit embraſſé toutes les vûës de ſon beau-frere. Mais Pompée obtint ce qu'il ſouhaitoit, après s'être fortifié par l'alliance de Céſar dont il épouſa la fille,

mihimet ipſe ſatisfacere poſſum. Re quidem ipſa ideo mihi non ſatisfacio, quod nullam partem tuorum meritorum, non modo referenda, ſed ne cogitanda quidem gratia, conſequi poſſum. Rem te valde bene geſſiſſe rumor erat (*i*). Expectabantur Litteræ tuæ: de quibus jam eramus cum Pompeio locuti: quæ ſi erunt allatæ, noſtrum ſtudium (*l*) exſtabit in conveniendis Magiſtratibus & Senatoribus. Cetera, quæ ad te pertinebunt, cum etiam plus contenderimus quam poſſumus, minus tamen faciemus quam debemus.

(*i*) *Rumor erat.* Il paroît par la Lettre ſuivante que ce bruit avoit la verité pour fondement: „ Te eſſe Impe„ ratorem, &c. Mais comme c'étoit encore un ſimple bruit, Ciceron n'a point donné au commencement de cette Lettre le titre d'Empereur à Lentulus.

(*l*) *Noſtrum ſtudium*, &c. Ciceron promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour faire obtenir des *ſupplications* à l'honneur de Lentulus. Comme cet uſage doit revenir ſort ſouvent, je remarquerai une fois pour toutes, que les *ſupplications* étoient des priéres inſtituées pour faire honneur aux Généraux, lorſque le Sénat confirmoit le titre d'*Imperator* qu'ils avoient reçu de leur Armée après quelque heureuſe action. Ces priéres conſiſtoient en ce que l'on ouvroit les Temples au Peu-

&

& la raiſon qui m'empêche ainſi d'être ſatisfait de moi, c'eſt que non-ſeulement par des effets, mais, d'imagination même, il eſt impoſſible que je m'acquitte de la moindre partie de vos bienfaits. Le bruit ſe répand que votre entrepriſe a fort bien réüſſi. On attend vos Lettres. J'en ai déja parlé à Pompée. Si l'on en reçoit, notre zéle ne s'endormira point pour viſiter les Magiſtrats & les Sénateurs. En général, ſur tout ce qui regarde vos autres affaires, lorſque mes efforts auront ſurpaſſé mon pouvoir j'aurai fait moins encore que je ne dois.

ple pour rendre graces aux Dieux. Dans le commencement de la République elles ne duroient qu'un ou très-peu de jours; mais dans la ſuite l'Empire & l'ambition augmentant, la dévotion s'accrut auſſi & les priéres duroient pluſieurs jours. Ceux qui avoient ſoin de les faire exécuter étoient les *Duumvirs*, qu'on avoit créés pour cela. On ordonnoit auſſi des *Lectiſternes*, qui ſe faiſoient par l'ordre des Magiſtrats nommés *Quindecimviri ſacris faciendis*. Ces Lectiſternes étoient des feſtins auxquels on invitoit les Dieux mêmes, dont on mettoit les ſtatuës ſur des lits autour d'une table. Ce feſtin étoit préparé par ceux qu'on nommoit *Septemviri Epulorum*, ou *Epulones*. Les lits ſur leſquels étoient les ſtatuës des Dieux ſe nommoient *Pulvinaria*. On donnoit aux Déeſſes des ſiéges appellés *Sellæ*, pour faire alluſion à leur ancienne frugalité; c'eſt-pourquoi l'on nommoit les feſtins des Déeſſes, *Selliſternia*. On ordonnoit auſſi des priéres lorſque la République étoit affligée de quelques maux; mais on les nommoit *Obſecrations*.

EPISTOLA IX.

M. T. C. P. LENTULO Procoſ. Imperatori (*a*) S. D.

PERJUCUNDÆ mihi fuerunt Litteræ tuæ, quibus intellexi te perſpicere meam in te pietatem. Quid enim dicam benevolentiam, cum illud ipſum graviſſimum & ſanctiſſimum nomen *pietatis* levius mihi meritis erga me tuis eſſe videatur? Quod autem tibi grata mea erga te ſtudia ſcribis eſſe, facis tu quidem abundantia quadam amoris, ut etiam grata ſint ea quæ prætermitti ſine nefario ſcelere non poſſunt. Tibi autem multo notior atque illuſtrior meus in te animus eſſet, ſi hoc tempore omni, quo disjuncti fuimus, & una & Romæ fuiſſemus. Nam in eo ipſo quod te oſtendis eſſe facturum, quodque

(*a*) *Imperatori.* On ne ſçait point en quoi conſiſtoit la victoire de P. Lentulus : mais lorſqu'un Général a-

LETTRE IX.

Au même.

J'Ai trouvé le ſujet d'une vive joie dans votre Lettre, en y remarquant que vous êtes perſuadé de ma *piété* : car pourquoi dirois-je de mon amitié, lorſque le terme ſaint & reſpectable de *piété* ne me paroît pas répondre encore à vos bienfaits ? La bonté que vous avez de paroître ſatisfait de mes ſoins, vient d'une certaine abondance de tendreſſe, qui vous rend ſenſible à des ſervices dont je ne pourrois me diſpenſer ſans crime. Mais vous connoîtriez bien mieux mon cœur, & j'aurois fait éclater mes ſentimens par d'autres marques ſi nous avions été enſemble, & dans Rome, pendant tout le tems que nous avons paſſé loin l'un de l'autre. Il ne faut pas douter que, ſuivant le deſſein que vous avez pour l'avenir & dont j'attens impatiemment le ſuccès, parce que perſonne n'eſt plus capable que vous de

voit obtenu ce titre de ſon Armée, il le prenoit dans la Lettre qu'il écrivoit au Sénat, & le recevoit dans les Lettres publiques & particulieres.

& inprimis potes, & ego à te vehementer expecto, in ſententiis Senatoriis & in omni actione atque adminiſtratione Reipublicæ floruiſſemus. De qua oſtendam equidem paulo poſt qui ſit meus ſenſus & ſtatus; & reſcribam tibi ad ea quæ quæris. Sed certe & ego te auctore amiciſſimo ac ſapientiſſimo, & tu me Conſiliario fortaſſe non imperitiſſimo, fideli quidem & benevolo certe uſus eſſes. Quamquam tua quidem cauſſa te eſſe Imperatorem, Provinciamque bene geſtis rebus cum Exercitu victore obtinere; ut debeo, lætor: ſed certe, qui tibi ex me fructus debentur, eos uberiores & præſentiores præſens capere potuiſſes: In eis vero ulciſcendis, quos tibi partim inimicos eſſe intelligis propter tuam propugnationem ſalutis meæ, partim invidere propter illius actionis amplitudinem & gloriam, mihi tum me tibi Comitem præbuiſſem; quamquam ille perennis

le faire réüſſir, nous ne nous fuſſions diſtingués dans nos délibérations au Sénat & dans tout ce qui appartient à l'adminiſtration. Je m'expliquerai bien-tôt ici ſur la ſituation des affaires publiques, & je répondrai à toutes vos queſtions : mais il eſt certain que j'aurois eu dans vous un guide, ſur la ſageſſe & l'affection duquel j'aurois dû compter également ; & que vous auriez trouvé dans moi un Conſeiller qui n'eſt peut-être pas tout-à-fait ſans habileté, & qui n'auroit manqué du moins ni de fidélité ni de zéle. Je me réjoüis, comme je le dois, de vous voir revêtu du titre d'Empereur & tranquille dans votre Province, après avoir heureuſement conduit les affaires à la tête d'une Armée victorieuſe : mais ſi vous étiez à Rome, les fruits que vous avez droit d'attendre de moi ſeroient & plus conſidérables & plus préſens. J'aurois fait gloire de me joindre à vous, pour nous venger de ceux qui n'ont point d'autre ſujet de vous haïr que le zéle que vous avez marqué pour ma défenſe, & que l'envie qu'ils portent à la grandeur & à l'éclat d'une ſi belle action ; quoique d'ailleurs cet Ennemi éternel de ſes propres amis, qui, tout couvert de vos

inimicus (*b*) amicorum ſuorum, qui tuis maximis beneficiis ornatus, in te potiſſimum fractam illam & debilitatam vim ſuam contulit, noſtram vicem ultus eſt, ipſe ſeſe. Eſt enim ea conatus, quibus patefactis, nullam ſibi in poſterum, non modo dignitatis, ſed ne libertatis quidem (*c*) partem reliquit. Te autem etſi mallem in rebus meis expertum quam etiam in tuis, tamen in moleſtia gaudeo eam fidem cognoſſe hominum, non ita magna mercede, quam ego maximo dolore cognoram. De qua ratione tota jam videtur mihi exponendi tempus dari, ut tibi reſcribam ad ea quæ quæris. Certiorem te per Litteras ſcribis eſſe factum, me cum Cæſare & cum Appio (*d*) eſſe in gratia (*e*); te-

(*b*) *Perennis inimicus.* Il y a beaucoup d'apparence que c'eſt C. Caton, qui avoit fait un outrage éclatant à P. Lentulus, en demandant au Sénat qu'il fût rappellé de ſon Adminiſtration.

(*c*) *Ne libertatis quidem.* C'eſt-à-dire, que C. Caton n'oſoit paroître en public, ſoit qu'il eût commis quelque crime, ſoit qu'il eût eſſuyé quelque nouvelle accuſation, après avoir été défendu la même année par Scaurus & abſous par les

bienfaits, a tourné contre vous un reſte de force languiſſante, ait pris ſoin de nous venger contre lui-même, en formant des entrepriſes qui ont été découvertes & qui lui ont fait perdre pour toute ſa vie, non-ſeulement toute ombre de dignité, mais juſqu'à la liberté. Quoique je ſouhaitaſſe beaucoup que vous euſſiez plûtôt fait ces expériences dans mes diſgraces que dans les vôtres, cependant je ne ſuis pas fâché, au milieu de ma peine, que vous ayez eu l'occaſion de connoître le fonds qu'on doit faire ſur les hommes. D'ailleurs cette connoiſſance ne vous a pas coûté ſi cher qu'à moi. Mais c'eſt ici le lieu de vous expliquer toute la ſuite de ces affaires, & de répondre à vos queſtions.

Vous m'écrivez qu'on vous apprend par diverſes Lettres que je me ſuis ré-

Juges. Il s'étoit rendu d'ailleurs fort odieux, en abuſant de ſon Tribunat pour retarder les Comices Conſulaires, & le Sénat en avoit pris l'habit de deüil. Cependant quelques Commentateurs prétendent qu'il eſt ici queſtion de P. Clodius : mais loin d'avoir perdu alors ſa dignité & ſa libetté, il paroît par l'Oraiſon *pro Milone*, qu'il briguoit la Préture deux ans après ſon Edilité.

(*d*) *Cum Cæſare & cum Appio.* Ils avoient été ſes ennemis ; Appius, à cauſe de P. Clodius ſon frere ; & Céſar, parce qu'il l'avoit maltraité dans un Diſcours au Sénat.

(*e*) *Eſſe in gratia.* Ciceron avoit rendu nouvellement des ſervices conſidérables à Céſar. Il lui avoit fait décerner des Supplications de quinze jours ; ce qui étoit ſans exemple. Il avoit obtenu pour lui dix Lieutenans ;

que id non reprehendere adſcribis : Vatinium autem (*f*) ſcire te velle oſtendis, quibus rebus adductus defenderim & laudarim. Quod tibi ut planius exponam altius paullo rationem conſiliorum meorum repetam neceſſe eſt. Ego me, Lentule, initio rerum atque actionum tuarum, non ſolum meis, ſed etiam Reipublicæ reſtitutum putabam; & quoniam tibi incredibilem quemdam amorem & omnia in te ipſum ſumma ac ſingularia ſtudia deberem, Reip. quæ te, in me reſtituendo, multum adjuviſſet, eum certe me animum merito ipſius debere arbitrabar quem antea tantummodo communi officio Civium, non aliquo erga me ſingulari beneficio debitum præſtitiſſem. Hac me mente fuiſſe, & Senatus ex me, te Conſule, audivit, & tu in noſtris ſermonibus collocutionibuſque ipſe vidiſti. Etſi, jam primis temporibus illis, mul-

& lorſqu'il avoit été queſtion de lui nommer un ſucceſſeur dans les Gaules, il avoit opiné à les lui conſer-

concilié avec Céſar & Appius, & vous ajoutez que vous ne me condamnez pas : mais vous paroiſſez curieux de ſçavoir ce qui m'a pû porter à défendre & à loüer Vatinius. Je ne puis vous répondre là-deſſus ſans reprendre de plus loin le ſyſtême de mes vûës & de ma conduite.

J'avois crû, mon cher Lentulus, dans les premiers tems de mon retour, que j'étois rendu par vos ſoins non-ſeulement à ma famille, mais encore à la République ; & que ſi je vous devois un attachement extrême avec les plus grandes marques de zéle, je devois auſſi les mêmes ſentimens à la République, qui vous avoit ardemment ſecondé pour mon rétabliſſement, & qui s'étoit acquis ſur moi par ce bienfait des droits plus particuliers que ſur le commun des Citoyens. J'ai pris ſoin, pendant que vous étiez Conſul, d'expliquer au Sénat de quelle maniere je penſois là-deſſus, & vous l'avez reconnu vous-même dans nos entretiens particuliers. Cependant

ver toutes deux, dans une Harangue que nous avons encore, ſous le titre de *De Provinciis Conſularibus.*

(*f*) *Vatinium autem.* On trouvera tous les démêlés de Ciceron avec Vatinius, & leur réconciliation, dans ſon Hiſtoire l. V. Ciceron l'avoit fort haï, parce qu'il s'étoit mal conduit dans ſon Tribunat, & parce qu'il avoit perſécuté P. Sextius, à qui Ciceron croioit devoir en partie ſon rappel de l'exil.

tis rebus meus offendebatur animus ; cum, te agente de reliqua noſtra dignitate, aut occulta nonnullorum odia, aut obſcura in me ſtudia cernebam : nam neque de monumentis meis ab iis adjutus es à quibus debuiſti ; neque de vi nefaria, qua cum fratre eram domo expulſus, neque hercule in iis ipſis rebus quæ quamquam erant mihi propter rei familiaris nàufragia neceſſariæ, tamen à me minimi putabantur in meis damnis, ex auctoritate Senatus ſarciendis, eam voluntatem quam expectaram, præſtiterunt. Quæ cum viderem, neque enim erant obſcura, non tamen tam acerba mihi hæc accidebant, quam erant illa grata quæ fecerant. Itaque quamquam & Pompeio plurimum, te quidem ipſo prædicatore ac teſte debebam, & eum non ſolum beneficio, ſed amore etiam & perpetuo quodam judicio meo diligebam : tamen non reputans quid ille vellet, in

j'avois dès ce tems-là bien des ſujets de plainte. Lorſque vous parlâtes de ce qui reſtoit à faire pour le rétabliſſement de ma Dignité, je m'apperçus que pluſieurs perſonnes me portoient encore une haine ſecrette, & qu'il ne m'étoit pas même aiſé de découvrir ſur qui je pouvois compter. Dans ce qui regardoit mes Monumens, vous ne fûtes pas ſecondé par ceux de qui vous deviez l'être. Je ne vis pas non plus dans les mêmes perſonnes le zéle que j'en avois attendu, ſoit à l'occaſion de la violence qui me força de quitter ma maiſon avec mon frere, ſoit pour me faire reſtituer par l'autorité du Sénat quantité de choſes que je regardois à la verité comme la moindre partie de mes pertes, quoique dans le naufrage de tous mes biens elles me fuſſent devenuës fort néceſſaires. Cette conduite étoit trop claire pour ne pas frapper mes yeux ; mais le chagrin que j'en reſſentois étoit moins vif que la joie de ce qui s'étoit fait pour mon retour. Ainſi, quoique je fuſſe extrêmement redevable à Pompée, comme vous étiez en état & comme vous ne manquiez point d'en rendre témoignage ; quoique je me ſentiſſe porté à l'aimer ; non-ſeulement par reconnoiſſance, mais

omnibus meis ſententiis de Repub. priſtinis permanebam. Ego ſedente Cn. Pompeio, cum ut laudaret P. Sextium (g) introiiſſet in Urbem, dixiſſetque teſtis Vatinius me fortuna & felicitate C. Cæſaris commotum illi amicum eſſe cœpiſſe, dixi me eam Bibuli fortunam, quam ille afflictam putaret, omnium triumphis victoriiſque anteferre: dixique eodem teſte, alio loco, eoſdem eſſe qui Bibulum exire domo prohibuiſſent & qui me coegiſſent. Tota vero interrogatio mea nihil habuit niſi reprehenſionem illius Tribunatus. In quo omnia dicta ſunt libertate animoque maximo, de vi, de Auſpiciis, de donatione regnorum. Neque vero hac in cauſſa modo, ſed conſtanter ſæpe in Senatu; quin etiam, Marcellino & Philip-

(g) *Ut laudaret P. Sextium, &c.* Pompée, chargé alors de l'Intendance des vivres, ne demeuroit point dans Rome, ſuivant l'uſage, qui ôtoit la liberté d'y demeurer à ceux qui avoient quelque Commandement exterieur. Il venoit loüer P. Sextius, accuſé de violence par Albinovanus. Les Avocats défendoient l'Accuſé; & les Sénateurs, qui étoient ſes partiſans, faiſoient ſon

par les ſentimens d'une ſincere inclination & d'une eſtime conſtante ; je ne pouvois pénétrer néanmoins quelles étoient ſes intentions, & je perſiſtois dans mes anciens principes ſur les affaires publiques. Un jour, qu'étant entré dans la Ville pour loüer P. Sextius, il aſſiſtoit au Sénat ; & que Vatinius, qui y étoit en qualité de témoin, m'eut reproché de n'avoir point eu d'autre motif pour rechercher l'amitié de Céſar que ſa fortune & ſes ſuccès ; je répondis que la condition de Bibulus, toute malheureuſe qu'elle paroiſſoit à Vatinius, me ſembloit préferable à tous les triomphes & toutes les victoires des autres. Dans un autre lieu j'ai dit encore à Vatinius, que ceux qui avoient empêché Bibulus de ſortir de ſa maiſon, étoient les mêmes qui m'avoient forcé de quitter la mienne. Toutes mes réponſes aux interrogations ne furent qu'une cenſure de ſon Tribunat ; & je m'expliquai ſur les articles de la violence, des Auſpices & de la diſtribution des Royaumes, avec autant de liberté que de courage. On m'a vû tenir conſtamment au Sénat la même conduite que dans cette Cauſe ; & ſous

éloge, pour donner plus de force au Plaidoyer de l'Avocat. Aſconius, parlant de Scaurus défendu par Ciceron, dit qu'il fut loüé par neuf Conſulaires.

po Conſulibus, nonis Aprilis mihi eſt Senatus aſſenſus ut de agro Campano, frequenti Senatu, Idibus Maiis referretur. Num potui magis in arcem illius cauſſæ invadere, aut magis obliviſci temporum meorum, meminiſſe actionum? Hac à me ſententia dicta, magnus animorum factus eſt motus, cum eorum quorum oportuit, tum illorum etiam quorum nunquam putaram. Nam hoc Senatus-conſulto in meam ſententiam facto, Pompeius, cum mihi nihil oſtendiſſet ſe eſſe offenſum, in Sardiniam (*h*) & in Africam profectus eſt, eoque itinere Lucam ad Cæſarem venit. Ibi multa de mea ſententia queſtus eſt Cæſar, quippe qui etiam Ravennæ Craſſum ante vidiſſet, ab eoque in me eſſet incenſus. Sane moleſte Pompeium id ferre conſtabat. Quod ego cum

(*h*) *In Sardiniam, &c.* Il alloit exercer la commiſſion qu'il avoit reçûë pour les bleds. Ceux qui voudront ſçavoir ce qui avoit conduit Céſar à Lucques, Craſſus à Ravenne, & Quintus Ciceron en Sardaigne, conſulte-

le Conſulat de Marcellinus & de Philippus, le 5 d'Avril, ce fut mon opinion qui fut ſuivie dans une Aſſemblée fort nombreuſe, pour remettre l'affaire de Campanie au 15 de Mai. Pouvois-je agir avec plus de vigueur & me ſouvenir moins de mes diſgraces, pour ne rappeller que la mémoire de mes actions ? Lorſqu'on m'eut entendu prononcer mon avis, il s'éleva beaucoup de mouvemens dans les eſprits, non-ſeulement parmi ceux de qui je devois m'y attendre, mais parmi d'autres même que je n'avois pas ſoupçonnés. Mais Pompée, après avoir vû prévaloir mon opinion, partit pour la Sardaigne & pour l'Afrique ſans m'avoir marqué le moindre mécontentement. Ce fut dans ce voyage qu'il paſſa par Lucques pour y voir Céſar, qui lui fit de grandes plaintes contre l'opinion pour laquelle je m'étois déclaré. Céſar ayant déja vû Craſſus à Ravenne, en étoit revenu fort échauffé contre moi. Il eſt certain que Pompée même n'étoit pas content : diverſes perſonnes m'en avoient informé, & je l'appris encore

ront l'Hiſtoire de Ciceron, l. V. & VI. On y trouvera auſſi tout ce qui appartient à l'explication hiſtorique de cette Lettre, qui contient une Apologie de ſa conduite ſur un point fort délicat.

audiſſem ex aliis, maxime ex meo fratre cognovi, quem cum in Sardinia Pompeius, paucis poſt diebus quam ex Luca diſceſſerat, conveniſſet ; te inquit ipſum cupio : nihil opportunius potuit accidere : niſi cum Marco fratre diligenter egeris, dependendum tibi eſt, quod mihi pro illo ſpopondiſti. Quid multa ? queſtus eſt graviter. Sua merita commemoravit : quid egiſſet ſæpiſſimo de actis Cæſaris cum ipſo meo fratre, quidque ſibi is de me recepiſſet, in memoriam redegit : ſeque, quæ de mea ſalute egiſſet, voluntate Cæſaris egiſſe, ipſum meum fratrem teſtatus eſt : cujus cauſſam, dignitatemque mihi ut commendaret rogavit ; ut eum ne oppugnarem, ſi nollem aut non poſſem tueri. Hæc cum ad me frater pertuliſſet, & cum ante tamen Pompeius ad me cum mandatis Vibullium miſiſſet, ut integrum mihi de cauſſa Campana ad ſuum reditum reſervarem ; col-

plus particulierement de mon frere, que Pompée vit en Sardaigne, peu de tems après avoir quitté Lucques. C'eſt vous, lui dit Pompée, que je deſirois de rencontrer; il ne pouvoit rien arriver de plus favorable. Si vous ne vous hatez de faire entendre raiſon à Marcus votre frere, je vous rendrai garant de ce que vous m'avez promis en ſon nom. En un mot, il ſe plaignit beaucoup, il rappella les obligations que j'ai à ſon amitié; il fit ſouvenir mon frere de ſes conventions touchant les Actes de Céſar, & des engagemens qu'il avoit pris avec lui; il le prit à témoin que tout ce qu'il avoit fait pour mon ſalut avoit été du conſentement de Céſar, dont il le preſſa de me recommander les interêts & la dignité, en ajoutant que ſi je manquois de pouvoir ou d'inclination pour le défendre, je devois du moins m'abſtenir de l'attaquer. Mon frere m'ayant informé de toutes ces circonſtances, & Pompée m'ayant même dépêché auparavant Vibullius pour me prier de ne pas pouſſer l'affaire de Campanie juſqu'à ſon retour, je me recüeillis alors dans moi-même, & me figurant que je parlois à la République, je la ſuppliai de permettre, après tant de peines & de travaux que

legi ipſe me, & cum ipſa quaſi Republica collocutus ſum : ut mihi tam multa pro ſe perpeſſo atque perfuncto concederet, ut officium meum, memoremque in bene meritos animum, fidemque fratris mei præſtarem ; eumque quem bonum Civem ſemper habuiſſet, bonum virum eſſe pateretur. In illis autem meis actionibus, ſententiiſque omnibus, quæ Pompeium videbantur offendere, certorum hominum, quos jam debes ſuſpicari, ſermones referebantur ad me : qui cum illa ſentirent in Republica quæ ego agebam, ſemperque ſenſiſſent, me tamen non ſatisfacere Pompeio, Cæſaremque inimiciſſimum mihi futurum, gaudere ſe aiebant. Erat hoc mihi dolendum : ſed multo illud magis, quod inimicum meum (meum autem ? immo vero Legum, Judiciorum, otii, patriæ, bonorum omnium) ſic amplexabantur, ſic in manibus habebant, ſic fovebant,

j'avois eſſuyés pour elle, que je rempliſſe les devoirs d'une juſte reconnoiſſance & que je dégageaſſe la parole de mon frere ; enfin, que je pûſſe agir en honnête homme après avoir agi conſtamment en bon Citoyen. Pendant ce tems-là l'on ne manquoit pas de me rapporter les diſcours de certaines gens, dont vous devinez le nom, ſur toutes les démarches & les avis dans leſquels il paroiſſoit que je pouvois choquer Pompée. Quoiqu'ils fuſſent de même opinion que moi, & qu'ils n'euſſent jamais ceſſé d'en être, ils ne faiſoient pas difficulté de dire qu'ils ſe réjoüiſſoient de me voir déplaire à Pompée & m'attirer la haine de Céſar. J'en étois ſans doute affligé ; mais je l'étois bien plus de leur voir embraſſer dans ma préſence mon ennemi, ou plûtôt l'ennemi des Loix, des Jugemens, de la tranquillité publique, de la Patrie & de tous les honnêtes gens ; de le voir flatté, careſſé ; non que ces affectations puſſent me cauſer des dégouts auxquels je ne ſuis plus ſenſible ; mais elles ſe faiſoient du moins dans cette vûë. Quel parti pris-je ? Après avoir jetté les yeux autour de moi & tout calculé, autant que la prudence humaine en eſt capable, je raſſemblai toutes

ſic me præſente oſculabantur ; non illi quidem ut mihi ſtomachum facerent, quem ego funditus perdidi, ſed certe ut facere ſe arbitrarentur. Hic ego, quantum humano conſilio efficere potui, circumſpectis rebus meis omnibus, rationibuſque ſubductis, ſummam feci cogitationum mearum omnium ; quam tibi, ſi potero, breviter exponam. Ego ſi ab improbis & perditis Civibus Remp. teneri viderem, ſicut & meis temporibus ſcimus, & nonnullis aliis accidiſſe, non modo præmiis, quæ apud me minimum valent, ſed ne periculis quidem compulſus ullis, quibus tamen moventur etiam fortiſſimi viri, ad eorum cauſſam me adjungerem, ne ſi ſumma quidem eorum in me merita conſtarent. Cum autem in Rep. Cn. Pompeius princeps eſſet, vir is qui hanc potentiam & gloriam maximis in Remp. meritis præſtantiſſimiſque rebus geſtis eſſet conſe-

mes idées dans l'ordre où je vais tâcher de vous les repréſenter en peu de mots : Je réſolus en premier lieu, s'il arrivoit que la République fût gouvernée par de mauvais Citoyens, comme on ſçait qu'elle l'étoit au tems de mes diſgraces & comme on l'a vû dans quelques autres tems, de ne me laiſſer jamais engager ni par l'eſpoir des récompenſes, qui n'ont aucune ſorte d'aſcendant ſur moi, ni par la crainte du danger, qui ébranle quelquefois les plus grands courages, à me rendre leur partiſan, quand j'aurois été comblé de leurs bienfaits. Mais voyant à la tête des affaires Cn. Pompée, c'eſt-à-dire, un Homme qui a mérité par les ſervices qu'il a rendus à la République & par les plus belles actions, le degré de puiſſance & d'honneur où il eſt parvenu ; un Homme dont j'ai été le partiſan depuis ma premiere jeuneſſe, & dont j'ai ſervi même à ſoutenir la dignité pendant ſa Préture & ſon Conſulat ; un Homme enfin, qui, de concert avec vous, m'a aidé de ſon autorité, de ſes avis, de ſon zéle, & qui n'avoit point dans la Ville d'autre ennemi que le mien; je n'ai pas crû qu'on pût m'accuſer d'inconſtance ſi je paroiſſois un peu différent de moi-même dans quelques-uns

cutus, cujuſque ego dignitatis ab adoleſcentia fautor, in Prætura autem & in Conſulatu adjutor etiam extitiſſem ; cumque idem auctoritate & ſententia per ſe, conſiliis & ſtudiis, tecum me adjuviſſet, meumque inimicum unum in Civitate haberet inimicum ; non putavi famam inconſtantiæ mihi pertimeſcendam, ſi quibuſdam in ſententiis paullum me immutaſſem, meamque voluntatem ad ſummi viri de meque optime meriti dignitatem aggregaſſem. In hac ſententia complectendus erat mihi Cæſar, ut vides, in conjuncta & cauſſa & dignitate. Hic multum valuit cum vetus amicitia, quam tu non ignoras mihi & Q. fratri cum Cæſare fuiſſe, tum humanitas ejus ac liberalitas, brevi tempore & Litteris & officiis perſpecta nobis & cognita. Vehementer etiam res ipſa publica me movit, quæ mihi videbatur contentionem, præſertim maximis rebus à

de mes ſentimens au Sénat, & ſi je me déterminois à ſoutenir la dignité d'un ſi grand Perſonnage, à qui j'ai les plus grandes obligations. Je ne pouvois, comme vous le voyez bien, entrer dans cette diſpoſition, ſans y comprendre les interêts & la dignité de Céſar. J'y étois porté d'ailleurs, non-ſeulement par l'ancienne liaiſon que nous avons eûë avec lui mon frere & moi, mais encore par ſes politeſſes & ſes attentions, dont il n'a point tardé à nous donner des témoignages réels par ſes Lettres & ſes ſervices. Je trouvois un autre motif dans l'interêt même de la République, qui ne vouloit point qu'on diſputât rien à des Hommes d'un tel poids, ſur-tout depuis que Céſar s'étoit diſtingué par tant d'actions glorieuſes, & qui s'en étoit même expliqué fortement. Ne devois-je pas être auſſi fort touché de l'engagement que Pompée avoit pris pour moi avec Céſar, & de celui de mon frere avec Pompée ? J'y joignois une remarque qui ſe trouve divinement expliquée dans Platon : c'eſt qu'ordinairement les Citoyens d'une République ſont tels que ceux qui les gouvernent. Je me ſouvenois que ſous mon Conſulat, après les fondemens de force & de conſtance qui

Cæſare geſtis (*i*), cum illis viris nolle fieri; & ne fieret vehementer recuſare. Graviſſime autem me in hac mente impulit & Pompeii fides (*l*), quam de me Cæſari dederat; & fratris mei, quam Pompeio. Erant præterea hæc animadvertenda in Civitate, quæ ſunt apud Platonem (*m*) noſtrum ſcripta divinitus; quales in Republica principes eſſent, tales reliquos ſolere eſſe Cives. Tenebam memoria nobis Conſulibus, ea fundamenta jacta ex Kalendis Januariis (*n*) confirmandi Senatus, ut neminem mirari oporteret, Nonis Decembris (*o*) tantum vel animi fuiſſe in illo ordine, vel auctoritatis. Idemque memineram, nobis privatis, uſque ad Cæſarem & Bibulum Conſules, cum ſententiæ noſtræ magnum in Senatu pondus haberent, unum fere ſenſum fuiſſe bonorum omnium. Poſtea cum tu Hiſpaniam citeriorem (*p*) cum Imperio obtineres, neque Reſp.

avoient

avoient été jettés au Sénat depuis les Calendes de Janvier, perſonne n'avoit dû s'étonner du courage & de la fermeté que cet Ordre avoit fait paroître aux Nones de Décembre. Je me rappellois encore qu'étant redevenu homme privé juſqu'au Conſulat de Céſar & de Bibulus, & mes avis ayant continué dans cet intervale d'avoir beaucoup de poids au Sénat, on y avoit vû un accord admirable entre les gens de bien. Enſuite, lorſque vous fûtes parti pour le Gouvernement de l'Eſpagne citerieure, & que la République ſe trouva gouvernée,

(*i*) *Rebus geſtis.* Pompée avoit triomphé des trois parties du Monde. Voyez dans Pline l'Inſcription que cet Hiſtorien nous a conſervée.

(*l*) *Pompeii fides.* Pompée avoit promis à Céſar que Ciceron ne s'oppoſeroit point à la ratification de ſes Actes, ſi Céſar contribuoit au rappel de Ciceron. *Hiſt. de Cicer. l. V.*

(*m*) *Apud Platonem.* Cette maxime ſe trouve dans Platon, au quatriéme livre des Loix.

(*n*) *Ex Kal. Januar.* C'eſt-à-dire, depuis le premier jour de ſon Conſulat. Les Magiſtrats déſignés entroient ce jour-là dans l'exercice de leurs Emplois.

(*o*) *Nonis Decemb.* Jour auquel les complices de Catilina avoient été punis par l'ordre de Ciceron; & qu'il appelle ordinairement le plus glorieux de ſa vie; jour auquel il avoit ſauvé la République & mérité le nom de Pere de la Patrie, qui n'avoit encore été donné à perſonne.

(*p*) *Hiſpaniam citeriorem.* Comme il y avoit deux Gaules, il y avoit auſſi deux Eſpagnes, l'ulterieure & la citerieure. P. Lentulus avoit gouverné la ſeconde en ſortant de la Préture, qu'il avoit exercée ſous le Conſulat d'Afranius & de Metellus, & l'année de ce gouvernement fut celle du Conſulat de J. Céſar & de Bibulus. Céſar en rend lui-même témoignage, *de Bell. Civ. l. I.*

Conſules haberet, ſed mercatores (*q*) Provinciarum, & ſeditionum ſervos ac Miniſtros; jecit quidam caſus caput meum, quaſi certaminis cauſſa, in mediam contentionem diſſenſionemque civilem. Quo in diſcrimine cum mirificus Senatus (*r*), incredibilis Italiæ totius, ſingularis omnium bonorum conſenſus in me tuendo extitiſſet, non dicam quid acciderit (multorum enim varia culpa) tantum dicam brevi, non mihi Exercitum ſed duces defuiſſe. In quo, ut jam ſit in iis culpa, qui me non defenderunt, non minor eſt in iis qui reliquerunt (*s*): Et ſi accuſandi ſunt, ſi qui pertimuerunt, magis etiam reprehendendi ſi qui ſe timere ſimularunt. Illud quidem certe noſtrum conſilium jure laudandum eſt qui meos Cives

(*q*) *Mercatores.* Ceux qui l'avoient vendu à P. Clodius ſon ennemi, & dont il dit dans l'Oraiſon à Sextius: *Fœdus fecerunt eum Tribuno Plebis palam, ut à eo Provincias acciperent, &c.; id autem fœdus, meo ſanguine ictum, ſanciri poſſe dicebant.*

(*r*) *Mirificus Senatus.* On trouvera ce détail dans l'Hiſtoire de Ciceron l. IV. & V. Le Sénat porta le zéle juſqu'à prendre l'habit du

non par des Conſuls, mais par des Marchands de Provinces & par des Chefs ou des Partiſans de ſéditions, un évenement peu prévû me jetta au milieu du tumulte & des diſſenſions civiles, pour ſervir comme d'objet aux combattans. Dans cette occaſion, où l'accord du Sénat en ma faveur parut merveilleux, celui de toute l'Italie, incroyable, & celui de tous les gens de bien, ſans exemple; je ne rappellerai point tout ce qui ſe paſſa; car il ſe commit bien des fautes, & l'on put en accuſer bien des gens; mais je puis dire en deux mots que je manquai moins d'Armée que de Chefs. Il eſt auſſi difficile de juſtifier ceux qui m'abandonnerent, que ceux qui ne me défendirent point; & ſi ceux qui ſe laiſſerent abbattre par la crainte méritent des reproches, ceux qui le feignirent en méritent encore plus. On me doit du moins de juſtes loüanges, pour avoir refuſé d'expoſer ſans Chefs, à des Eſclaves armés, ces chers concitoyens que j'avois conſervés & qui ſouhaitoient ma

deüil public, lorſqu'il vit ce grand Citoyen forcé d'abandonner Rome.

(s) *Qui reliquerunt.* Ce reproche tombe en particulier ſur Pompée; & c'eſt une tache en effet dans la vie de ce grand Homme d'avoir trahi la confiance de Ciceron, après lui avoir juré de périr plûtôt que de l'abandonner.

& à me conſervatos & me ſervare cupientes, ſpoliatos ducibus, ſervis armatis objici noluerim ; declararique maluerim, quanta vis eſſe potuiſſet in conſenſu bonorum, ſi iis pro me ſtante pugnare licuiſſet, cum afflictum excitare potuiſſent. Quorum quidem animum tu non perſpexiſti ſolum cum de me ageres, ſed etiam confirmaſti atque tenuiſti. Qua in cauſſa, (non modo non negabo, ſed etiam ſemper & meminero & prædicabo libenter) uſus es quibuſdam nobiliſſimis hominibus, fortioribus in me reſtituendo quam fuerant iidem in tenendo : qua in ſententia ſi conſtare voluiſſent, ſuam auctoritatem ſimul cum ſalute mea temperaſſent. Recreatis enim bonis viris Conſulatu tuo, & conſtantiſſimis atque optimis actionibus tuis excitatis, Cn. Pompeio præſertim ad cauſſam adjuncto, cum etiam Cæſar, rebus maximis geſtis, ſingularibus ornatus & novis honoribus

conſervation ; & pour avoir beaucoup mieux aimé qu'on reconnût ce que je pouvois attendre du ſecours des honnêtes-gens réünis, s'il leur eût été permis de combattre pour moi avant ma chûte, puiſqu'ils eurent enſuite le pouvoir de me relever. Vous pouvez rendre témoignage à la vérité, vous qui eûtes non-ſeulement l'occaſion de pénetrer les diſpoſitions de bien des gens, tandis que vous agiſſiez en ma faveur ; mais encore la bonté de les fortifier & de les ſoutenir. Et dans ces conjonctures (car loin de le déſavoüer, je m'en ſouviendrai ſans ceſſe & je le publierai toujours volontiers) vous eûtes à faire à quelques perſonnes de la premiere diſtinction, qui marquerent plus de vigueur pour mon rétabliſſement qu'ils n'en avoient marqué pour empêcher ma diſgrace ; & s'ils euſſent été plus fermes dans ce ſentiment, ils auroient rétabli tout à la fois mon ſalut & leur autorité. Les honnêtes-gens commencerent à reſpirer ſous votre Conſulat ; l'éclat & la conſtance de vos belles actions leur rendoit le courage ; Pompée ſur-tout embraſſoit notre cauſe ; & Céſar, tout couvert de la gloire de ſes actions, comblé d'honneurs extraordinaires, ſe joignoit à nous pour

ac Judiciis Senatus, ad auctoritatem ejus ordinis adjungeretur ; nulli improbo Civi locus ad Rempublicam violandam esse potuisset. Sed attende, quæso, quæ sunt consecuta. Primum illa Furia muliebrium Religionum, qui non pluris fecerat bonam Deam (*t*) quam tres sorores, impunitatem est illorum sententiis assecutus ; qui (cum Tribunus Plebis (*u*) pœnas à seditioso cive per bonos viros Judicio persequi vellet) exemplum præclarissimum in posterum vindicandæ seditionis de Rep. sustulerunt : iidemque postea non meum Monumentum, (non enim illæ manubiæ meæ sed operis locatio mea fuerat) Monumentum vero Senatus, hostili nomine & cruentis inustum Litteris (*x*) esse

(*t*) *Bonam Deam.* Il seroit inutile de répeter ici ce que j'ai représenté avec toutes ses circonstances dans la Vie de Ciceron. P. Clodius étoit chargé de toutes sortes de crimes. Avant la profanation dont il se rendit coupable, en se gliſſant en habit de femme aux mysteres de la bonne Déesse, il avoit violé ses trois sœurs, dont l'une se nommoit *Clodia*, l'autre, *Terentia*, & la troisiéme, *Quadrans*.

(*u*) *Cum Tribun. Pleb.*

ſoutenir l'autorité du Sénat. Il ne reſtoit plus à Clodius, à ce mauvais citoyen, aucune voie pour nuire à la République. Mais conſiderez, je vous prie, ce qui vint à la ſuite. En premier lieu, ce perturbateur des Myſteres religieux des femmes, qui n'avoit pas plus reſpecté la bonne Déeſſe que ſes trois ſœurs, obtint l'impunité par le Jugement de ces mêmes perſonnes ſur qui nous fondions nos eſperances, & qui, lorſqu'un Tribun du Peuple ſollicitoit la punition d'un mauvais Citoyen par des voies régulieres, priverent ainſi la République d'un exemple de châtiment capable à l'avenir d'arrêter les ſéditions. Enſuite, ne ſouffrirent-ils pas qu'un Monument, qui étoit moins le mien que celui du Sénat, puiſqu'il n'étoit pas compoſé du butin que j'euſſe remporté à la guerre, mais de l'argent public qui n'avoit fait que paſſer par mes mains pour les ouvriers, fût ſoüillé du nom de mon ennemi & d'une Inſcription ignominieu-

C'eſt T. Annius Milon, qui cita le premier au Tribunal de la Juſtice l'ennemi de Ciceron & de tous les honnêtes gens.

(x) *Cruentis inuſtum Literis.* Après la conjuration de Catilina, on avoit élevé par le décret du Sénat un Temple à la Liberté, en mémoire du ſervice que Ciceron avoit rendu à la Patrie. Dans le tems de ſon exil, P. Clodius fit effacer les Inſcriptions de ce Monument, pour y ſubſtituer ce que Ciceron

paſſi ſunt. Qui me homines quod ſalvum eſſe voluerunt, eſt mihi gratiſſimum : ſed vellem non ſolum ſalutis meæ, quemadmodum Medici, ſed ut Aliptæ (*y*) etiam virium & coloris rationem habere voluiſſent. Nunc ut Apelles (*z*) Veneri caput, & ſumma pectoris politiſſima arte perfecit, reliquam partem corporis inchoatam reliquit : ſic quidam homines in capite meo ſolum elaborarunt ; reliquum corpus, imperfectum ac rude reliquerunt. In quo ego ſpem fefelli non modo invidorum, ſed etiam inimicorum meorum ; qui de uno acerrimo, & fortiſſimo viro, meoque judicio, omnium magnitudine animi & conſtantia (*aa*) præſtantiſſimo, Q. Metello Lucii filio (*bb*), quondam falſam opi-

appelle *cruentas litteras*. Il ſe plaignit long tems au Sénat comme il paroît dans ſes Oraiſons *de Haruſpicum reſponſis* & *pro domo ſua*, de ce qu'on laiſſoit ſubſiſter ces caracteres injurieux.

(*y*) *Ut Alyptæ*. Du mot το ἀλείφειν, qui ſignifie *oindre*. Les Alyptes preſcrivoient le régime aux Athletes pour les rendre plus robuſtes, & les oignoient d'huile pour l'exercice de la lutte. On trouve ce mot dans pluſieurs Anciens.

ſe ? Ainſi je leur dois ſans doute de la reconnoiſſance, pour avoir contribué à mon ſalut ; mais je ſouhaiterois que ne ſe bornant point au ſoin de ma vie, comme les Médecins, ils euſſent marqué auſſi, comme les *Aliptes*, de l'attention pour mon teint & pour mes forces. Il m'eſt arrivé préciſément ce qu'on rapporte de la Statuë de Venus, dont Apelles n'acheva parfaitement que la tête & une partie de la poitrine, en laiſſant le reſte du corps imparfait. Certaines gens n'ont travaillé de même qu'à ce qui regardoit ma tête, & le reſte de mon corps eſt demeuré informe & négligé. Cependant je n'ai pas laiſſé de tromper l'eſperance & de mes envieux & de mes ennemis. Ils me comparoient déja à Q. Metellus, fils de Lucius, à qui ils re-

(z) *Apelles*, natif de Coos, excellent Peintre, également célebre par la perfection de ſon talent & par l'eſtime d'Alexandre le Grand, qui défendit que tout autre qu'Apelles osât le peindre, & qui lui céda ſa Maîtreſſe.

(*aa*) *Conſtantia*. Plutarque rapporte qu'ayant rejetté la Loi de L. Saturninus pour la diviſion des Terres de la Gaule, il aima mieux aller en exil que de changer de ſentiment.

(*bb*) *Q. Metello L. F.* Ciceron nomme le prénom de ſon pere, pour le diſtinguer de Métellus Balearicus & de Métellus Népos, qui avoient auſſi tous deux le prénom Quintus. Il auroit pû le nommer *Numidicus*, qui étoit ſon vrai titre. Ils étoient tous de la Maiſon Cécilienne, & l'on trouve dans les Fragmens de Feſtus l'origine de leur ſurnom de *Metellus*. *Metelli dicuntur, quaſi in re militari mercena-*

nionem acceperunt, quem poſt reditum dictitant fracto animo & demiſſo fuiſſe. Eſt vero probandum, qui & ſumma voluntate ceſſerit, & egregia animi alacritate fuerit, neque ſane redire curaverit, eum ob id ipſum fractum fuiſſe: In quo cum omnes homines tum M. illum Scaurum (*cc*), ſingularem virum, conſtantia & gravitate ſuperaſſet. Sed quod de illo acceperant, aut etiam ſuſpicabantur, de me idem cogitabant, abjectiore animo me futurum: cum Reſp. majorum etiam mihi animum quam unquam habuiſſem, daret; quæ declaraſſet, ſe non potuiſſe me uno Civi carere: cumque Metellum unius Tribuni Ple-

vii. Actius dit dans ſes Annales: *Calones, famulique, Metellique, caculæque, à quo genere hominum Cæciliæ familiæ cognomen putatur ductum.* Il reſte à ſçavoir ce qui leur avoit fait prendre ou recevoir un nom ſi bas.

(*cc*) *Scaurum.* M. Scaurus, pere de celui pour qui Ciceron fit une Oraiſon dont il nous reſte une partie. Il étoit Patricien, de la race Æmilienne. Il fit faire, pendant qu'il fut Cenſeur, la Voïe Æmilienne & le Pont Æmilien. *Illum*, que Ciceron joint à ſon nom, eſt pour le diſtinguer d'un autre *M. Scaurus*, qui fut auſſi Conſulaire, mais de la Famille Plébeïenne des Aurélien. Cet illuſtre Scaurus avoit fait tête à tous les ſédi-

prochent d'avoir manqué de courage & de fermeté après ſon retour ; fauſſe opinion néanmoins, car je le regarde au contraire comme l'homme du monde le plus ferme & le plus diſtingué par ſa grandeur d'ame & ſa conſtance : Il faudroit prouver que ce fût une marque d'abattement & de foibleſſe de s'être retiré avec joie pour l'utilité publique, d'avoir ſçu conſerver de l'égalité d'humeur pendant ſon abſence, & d'avoir témoigné de l'indifférence pour ſon retour : Pour moi, je trouve qu'il s'éleva par cette conſtance & cette gravité au-deſſus de M. Scaurus même, qu'on cite comme un exemple ſingulier. Mais ils jugeoient de moi ſuivant l'opinion qu'on leur avoit donnée ou qu'ils ſe formoient peut-être eux-mêmes de Q. Metellus. Ils s'imaginoient que tous mes ſentimens paroîtroient abbatus, ſans conſiderer que la République les avoit relevés plus que jamais, en déclarant que j'étois le ſeul Citoyen dont elle ne pût ſupporter la privation, & ſans faire attention que Metellus n'avoit été rappellé que ſur la propoſition d'un ſeul Tribun du Peu-

tieux, depuis C. Gracchus juſqu'à C. Marius, ſans ſe laiſſer abbattre par la violence ni par les menaces. Ciceron le loüe beaucoup dans ſa premiere Oraiſon contre Verres, en s'adreſſant à M. Acilius Glabrion ſon gendre.

bis rogatio, me univerſa Reſpublica (*dd*) duce Senatu, comitante Italia, promulgantibus omnibus, referente Conſule, Comitiis Centuriatis (*ee*), cunctis Ordinibus, hominibus incumbentibus, omnibus denique ſuis viribus recuperaſſet. Neque vero ego mihi poſtea quidquam aſſumſi, neque hodie aſſumo, quod quemquam malevolentiſſimum jure poſſit offendere. Tantum enitor, ut neque amicis, neque etiam alienioribus, opera, conſilio, labore deſim. Hic meæ vitæ curſus offendit eos fortaſſe, qui ſplendorem & ſpeciem hujus vitæ intuentur; ſolicitudinem autem & laborem perſpicere non poſſunt. Illud vero non obſcure queruntur in meis ſententiis, qui-

(*dd*) *Univerſa Reſpub.* Voyez la Pompe de ſon rappel au cinquiéme livre de ſon Hiſtoire.

(*ee*) *Comitiis Centuriatis.* Les Comices en général étoient les Aſſemblées du Peuple Romain. On y traitoit des affaires les plus importantes : on y nommoit les Magiſtrats, les Prêtres ; du moins ceux dont le choix appartenoit au Peuple ; car les Augures étoient choiſis par le Collége même des Prêtres. On y faiſoit des Loix ſur la propoſition des Tribuns : on y prenoit des réſolutions touchant la paix ou la guerre ; on y rendoit

ple ; au lieu qu'à mon retour j'avois eu l'honneur d'être rendu à la République par l'autorité du Sénat, de revenir accompagné de toute l'Italie, de voir le Decret de mon rappel propoſé par un Conſul, publié par tout le monde, dans une Aſſemblée générale de toutes les Centuries & de tous les Ordres de l'Etat ; enfin, d'être redemandé par les deſirs, les ſuffrages & le zéle de tout le monde. On n'a pas vû dans la ſuite que j'en aie pris droit de m'enorgueillir : je n'en ſuis pas plus capable aujourd'hui ; & je travaille ſeulement à ne laiſſer ni mes amis, ni ceux mêmes qui ne m'appartiennent pas de ſi près, dans le beſoin de mon ſecours, de mes conſeils & de mes ſervices. Cette conduite offenſe peut-être ceux qui conſiderent la ſplendeur & le dehors de ma ſituation, ſans pouvoir pénétrer l'inquiétude & le travail qui l'accompagnent. Je ſçai qu'ils ſe plaignent ouvertement des ſuffrages que j'ai portés en faveur de Cé-

des Jugemens, lorſque les aucuſés en appelloient au Peuple. Les Comices, pour l'élection des Magiſtrats, ſe tenoient au Champ de Mars, les autres au Forum, & quelquefois au Capitole. Il y en avoit de trois ſortes, ſuivant les trois diviſions du Peuple de Rome : les uns ſe tenoient par Curies, *Curiata* ; les autres par Centuries, *Centuriata* ; les troiſiémes par Tribus, *Tributa*. Les *Centuriata* étoient les plus ſolemnels.

bus ornem Cæſarem, quaſi deſciverim à priſtina cauſſa (*ff*). Ego autem cum illa ſequor quæ paullo ante expoſui, tum hoc non in poſtremis de quo cœperam exponere. Non offendes eundem bonorum ſenſum, Lentule, quem reliquiſti: qui confirmatus Conſulatu noſtro, nonnunquam poſtea interruptus, afflictus ante te Conſulem, recreatus abs te totus eſt. Nunc ab iis, à quibus tuendus fuerat, derelictus; idemque non ſolum fronte atque vultu, quibus ſimulatio facillime ſuſtinetur, declarant ii qui tum noſtro illo ſtatu optimates (*gg*) nominabantur; ſed etiam ſenſu ſæpe jam tabellaque docuerunt. Itaque tota jam ſapientium Civium, qualem me & eſſe & numerari volo, & ſen-

(*ff*) *Priſtina Cauſſa*; la Cauſe des gens de bien, qui ne cherchoient que l'utilité de la République. C'étoit celle que Ciceron avoit ſoutenuë avant ſon exil; au lieu qu'à ſon retour il avoit paru mollir un peu en ſe liant avec Pompée, Craſſus & Céſar, qui ne paroiſſoient chercher que leurs propres interêts. Voyez l'explication de cette conduite au commencement du ſixiéme Livre de ſon Hiſtoire.

(*gg*) *Optimates*. Ciceron

ſar, comme ſi j'avois renoncé à mes anciens principes : mais je prens pour regle les réflexions par leſquelles j'ai commencé, ſans fermer tout-à-fait les yeux ſur les plaintes dont je parle. Ne vous attendez-pas, mon cher Lentulus, à retrouver dans les honnêtes-gens cette maniere de penſer qu'ils avoient à votre départ. Quoiqu'elle ſe fut fortifiée ſous mon Conſulat, elle avoit ſouffert enſuite quelques interruptions : le mal croiſſant, elle étoit fort languiſſante avant que vous fuſſiez Conſul ; mais vous lui rendites toute ſa force. Aujourd'hui elle eſt abandonnée de ceux mêmes qui devoient la ſoutenir. Oui, ceux qui portoient le nom d'honnêtes-gens de votre tems & du mien, laiſſent voir aujourd'hui ce qu'ils ſont devenus, non-ſeulement ſur leur viſage, où la diſſimulation ſe ſoutient facilement, mais ſouvent même dans leurs délibérations & dans leurs ſuffrages. C'eſt donc une néceſſité pour les Citoyens les plus ſages, du nombre deſquels je veux être & je

explique ce mot dans ſon Oraiſon pour Sextius : „ Il „ y a toujours eu, dit-il, „ deux ſortes de gens qui „ ont cherché à ſe faire une „ bonne réputation dans le „ Gouvernement : les uns, „ qui veulent faire approuver leur conduite au Peuple ; on les nomme *Populares* : les autres, qui ne ſe propoſent de plaire qu'aux gens de bien, ce ſont les *Optimates*.

tentia & voluntas mutata esse debet. Id enim jubet idem ille Plato, quem ego vehementer auctorem sequor (*hh*), tantum contendere in Republica quantum probare tuis Civibus possis : vim neque parenti, neque Patriæ afferre oportere. Atque hanc quidem ille caussam sibi ait non attingendæ Reipublicæ fuisse, quod cum offendisset Populum Athenienſem prope jam desipientem senectute, cumque eum nec persuadendo, nec cogendo regi posse vidisset, cum persuaderi posse diffideret, cogi fas esse non arbitraretur. Mea ratio fuit alia, quod neque desipiente Populo, neque integra re mihi ad consulendum capesseremne Rempublicam implicatus tenebar. Sed lætatus tamen sum quod mihi liceret in eadem caussa & mihi utilia & cuivis bono recta defendere. Huc accessit comme-

(*hh*) *Plato, quem.....sequor.* Pline remarque dans sa Préface, que Ciceron fait profession dans ses Livres sur la République, de suivre Platon ; & que, lorsqu'il

veux qu'on me compte, de changer quelque choſe à leurs deſirs comme à leurs opinions. Platon, dont je ſuis volontiers les maximes, ne nous dit-il pas qu'on ne doit faire dans le Gouvernement que les oppoſitions qui peuvent être approuvées des Citoyens, & qu'il ne faut pas faire violence à ſa Patrie plus qu'à ſon pere? Il ajoute que ce fut la ſeule raiſon qui l'empêcha de prendre part aux affaires publiques; qu'ayant trouvé le Peuple d'Athenes preſque radotant de vieilleſſe, & ne voyant aucune apparence de le pouvoir conduire par la perſuaſion, il n'avoit pas crû qu'il fût permis d'employer la violence. Ma ſituation étoit différente, parce que le Peuple Romain ne radotoit pas comme les Atheniens, & que je n'étois pas libre, comme Platon, lorſque j'ai déliberé ſi je devois prendre part au Gouvernement. Mais j'ai vû du moins avec joie, qu'en prenant le parti auquel je me ſuis attaché, je pouvois faire bien des choſes utiles à moi-même & juſtes en faveur des gens de bien. Ajoutez que j'ai été tout-à-fait déterminé par les égards ex-

fut queſtion de ſe conſoler de la perte de ſa fille, il ſuivit *Crantor*. Les termes de Platon, qu'il cite ici, ſont tirés du *Criton*. Salluſte paroît auſſi les avoir adoptés dans ſon Prélude de la Guerre de Jugurtha.

moranda quædam & divina Cæſaris in me fratremque meum liberalitas ; qui mihi , quaſcumque res gereret, tuendus eſſet. Nunc in tanta felicitate , tantiſque victoriis (*ii*) etiam ſi in nos non is eſſet qui eſt , tamen ornandus videretur. Sic enim te exiſtimare velim, cum à vobis meæ ſalutis auctoribus diſceſſerim , neminem eſſe cujus officiis me tam eſſe devinctum non ſolum confitear , ſed etiam gaudeam. Quod quoniam tibi expoſui , facilia ſunt ea quæ à me de Vatinio & de Craſſo requiris. Nam de Appio (*ll*) quod ſcribis, ſicuti de Cæſare , te non reprehendere ; gaudeo conſilium tibi probari meum. De Vatinio autem , primum reditus interceſſeram in gratiam per Pompeium , ſtatim ut ille Prætor eſt factus, cum quidem ego ejus petitionem graviſſimis in Senatu ſententiis oppugnaſſem, ne-

(*ii*) *Tantiſque victoriis.* Ceux qui aiment les détails, n'ont qu'à jetter les yeux ſur les cinq premiers Livres *de Bello Gall.* dans les Commentaires de Céſar. Ses ex-

traordinaires que Céſar a marqués pour mon frere & pour moi, & que j'ai regardé comme un devoir de le ſoutenir dans toutes ſes entrepriſes. Au milieu de ſa fortune, & couronné comme il eſt par tant de victoires, pourrois-je me diſpenſer de ce que je fais pour lui, quand il n'auroit pas pour nous les ſentimens dont il eſt rempli ? Je vous confeſſe volontiers qu'après vous, à qui je ſuis redevable de mon ſalut, il n'y a perſonne à qui j'aie tant d'obligation qu'à Céſar, & pour qui je me faſſe plus d'honneur d'entretenir ce ſentiment.

Après tout ce que vous venez de lire, il m'eſt aiſé de vous répondre ſur ce qui regarde Vatinius & Craſſus. Vous n'avez point, dites-vous, de reproche à me faire au ſujet d'Appius & de Céſar : je me réjoüis de vous voir approuver ma conduite. A l'égard de Vatinius, dès qu'il eut obtenu la Préture, nous nous étions réconciliés par l'entremiſe de Pompée ; & je puis même vous dire, qu'en m'oppoſant à ſa demande avec un langage aſſez dur, j'avois moins penſé

ploits parurent ſi merveilleux à Rome, qu'on lui décerna des Supplications de vingt jours.

(*ll*) *De Appio.* Ciceron s'étoit réconcilié avec Appius par l'entremiſe de Brutus, dont le fils avoit épouſé la fille d'Appius.

que tam illius lædendi cauſſa quam defendendi atque ornandi Catonis. Poſt autem Cæſaris, ut illum defenderem, mira contentio eſt conſecuta. Cur autem laudarim, peto à te ut id à me neve in hoc reo, neve in aliis requiras; ne tibi ego idem reponam cum veneris: tametſi poſſum vel abſenti. Recordare enim quibus laudationem ex ultimis terris miſeris; nec hoc pertimueris: nam à me ipſo laudantur & laudabuntur iidem. Sed etiam defendendi Vatinii fuit etiam ille ſtimulus, de quo in Judicio, cum illum defenderem, dixi me facere quiddam, quod in Eunucho Paraſitus ſuaderet militi:

Ubi nominabit Phædriam, tu Pamphilam
Continuo. Si quando illa dicet, Phædriam
Intromittamus Comiſſatum; tu, Pamphilam,
Cantatum provocemus Si laudabit hæc
Illius formam; tu hujus contra. Denique
Par pari referto, quod eam mordeat.

Sic petivi à Judicibus, ut quoniam quidam Nobiles (*mm*) ho-

(*mm*) *Quidam nobiles.* Toutes ces intrigues de politique Romaine ſe trouvent expliquées au ſixiéme livre

à lui nuire qu'à loüer & à ſoutenir C. Caton. Enſuite Céſar m'a preſſé avec des inſtances extraordinaires de me charger de ſa défenſe. Si vous me demandez pourquoi je l'ai loüé, je répons que par rapport à lui comme à tout autre accuſé, vous ne devez jamais me faire cette queſtion, de peur que je ne vous la faſſe auſſi à votre retour. Votre abſence même ne vous en met pas trop à couvert ; car, ſouvenez-vous pour qui vous avez envoyé des loüanges de l'extrêmité de la terre où vous êtes. Mais ne vous allarmez point : je loüe moi-même & je continuerai de loüer les mêmes perſonnes. Cependant j'avois un motif de plus pour défendre Vatinius ; & parlant pour lui dans cette Cauſe, j'ai déclaré que j'exécutois ce que le *Paraſite* conſeille au *Capitan* dans la Comédie de l'Eunuque :

Auſſi-tôt qu'elle nommera Phædrie, ne manquez pas de nommer Pamphile. Si elle parle d'appeller Phædrie pour faire la débauche, propoſez de faire chanter Pamphile. Si elle releve la beauté de l'une, louez celle de l'autre. Enfin, payez-la toujours d'une replique qui puiſſe la picquer.

De même, j'ai demandé aux Juges, que puiſqu'un certain nombre de nobles

de l'Hiſtoire de Ciceron, auſſi-bien que ſa réconciliation avec Craſſus.

mines & de me optime meriti, nimis amarent inimicum meum : meque inſpectante, ſæpe eum in Senatu modo ſevere ſeducerent, modo familiariter atque hilare amplexarentur ; quoniamque illi haberent ſuum Publium ; darent mihi ipſi alium Publium, in quo poſſem illorum animos, mediocriter laceſſitus, leviter repungere. Neque ſolum dixi : ſed etiam ſæpe facio, Diis hominibuſque approbantibus. Habes de Vatinio : cognoſce de Craſſo. Ego, cum mihi cum illo magna jam gratia eſſet, quod ejus omnes graviſſimas injurias, communis concordiæ cauſſa, voluntaria quadam oblivione contriveram, repentinam ejus defenſionem Gabinii, quem proximis ſuperioribus diebus acerrime oppugnaſſet, tamen ſi ſine ulla mea contumelia ſuſcepiſſet, tuliſſem ; ſed cum me diſputantem, non laceſſentem læſiſſet, exarſi non ſolum præſenti, credo iracundia,

Perſonnages, que je reconnois pour mes bienfaiteurs, marquoient trop d'amitié pour mon ennemi; que dans ma préſence ils affectoient ſouvent au Sénat, tantôt de l'entretenir en particulier d'un air ſérieux, & tantôt de l'embraſſer d'un air gai & familier; enfin, que puiſqu'ils avoient leur Publius, il me fût permis d'avoir auſſi le mien & de m'en ſervir pour leur rendre la pareille, avec peu d'envie de les bleſſer, parce que je ne me ſentois pas fort offenſé. Non-ſeulement je l'ai dit, mais je l'exécute ſouvent, avec l'approbation des Dieux & des Hommes. Voilà ce que j'avois à vous répondre touchant Vatinius: mais il faut vous ſatisfaire auſſi par rapport à Craſſus. J'étois fort bien avec lui, parce que le zéle du repos public m'avoit fait enſevelir toutes ſes injures dans un oubli comme volontaire; & ſi dans la défenſe de Gabinius, qu'il entreprit tout d'un coup, après l'avoir attaqué peu de jours auparavant avec beaucoup de feu, il n'eût rien mêlé de contraire à mon honneur, je n'aurois pas marqué le moindre reſſentiment: mais me ſentant bleſſé, lorſque je ne penſois point à l'attaquer & que je m'en tenois aux bornes de la diſpute, j'avoüe qu'à

nam ea tam vehemens fortaſſe non fuiſſet, ſed cum incluſum illud odium multarum ejus in me injuriarum, quod ego effudiſſe me omne arbitrabar, reſiduum tamen inſciente me fuiſſet, omne repente apparuit. Quo quidem tempore ipſo quidam homines, & iidem illi quos ſæpe nutu ſignificationeque appello, cum ſe maximum fructum cœpiſſe dicerent ex libertate mea, meque tum denique ſibi eſſe viſum Reip. qualis fuiſſem, reſtitutum, cumque ea contentio mihi magnum etiam foris fructum tuliſſet; gaudere ſe dicebant, mihi & illum inimicum, & eos qui in eadem cauſſa eſſent, nunquam amicos futuros. Quorum iniqui ſermones cum ad me per homines honeſtiſſimos perferrentur cumque Pompeius ita contendiſſet ut nihil unquam magis, ut cum Craſſo redirem in gratiam, Cæſarque per Litteras maxima ſe moleſtia ex illa contentione affectum oſtenderet,

ma colere préſente, qui n'auroit peut-être pas été ſi vive ſi je n'euſſe pas eu d'autre ſujet de m'échauffer, il ſe joignit un reſte de cette haine que je devois à ſes anciennes injures, & dont je n'étois pas ſi bien délivré que je l'avois crû : elle éclata toute entiere. Mais je dois vous dire auſſi que certaines perſonnes, les mêmes que je vous cite ſouvent ſans les nommer, me témoignerent qu'elles avoient tiré un très-grand fruit de la liberté avec laquelle je m'étois expliqué, & qu'il leur avoit ſemblé dans ce moment-là que j'étois redevenu ce que je fûs autrefois pour la République. Enfin, ce démêlé ayant auſſi produit de fort bons effets au dehors, les mêmes perſonnes m'aſſurerent qu'elles voyoient avec joie que Craſſus étoit mon ennemi, & que ceux qui ſoutenoient la même cauſe ne ſeroient jamais mes amis. En effet, j'apprenois leurs diſcours malins par le récit des plus honnêtes gens. Alors Pompée me preſſant, avec plus d'ardeur qu'il n'en a jamais marqué dans aucune autre occaſion, de me réconcilier avec Craſſus ; & Céſar m'ayant témoigné par ſes Lettres que ce différend lui cauſoit beaucoup de chagrin ; je cédai non-ſeulement aux conjonctures,

habui non temporum ſolum rationem meorum, ſed etiam naturæ : Craſſuſque, ut quaſi teſtata Populo Romano eſſet noſtra gratia, pœne à meis laribus in Provinciam eſt profectus. Nam cum mihi condixiſſet, cenavit apud me in mei generi Craſſipedis hortis. Quamobrem ejus cauſſam, quod te ſcribis audiſſe, magna illius commendatione ſuſceptam, defendi in Senatu, ſicut mea fides poſtulabat. Accepiſti quibus rebus adductus, quamque rem cauſſamque defenderim : quique meus in Republica ſit, pro mea parte, capeſſenda ſtatus. De quo ſic velim ſtatuas me hæc eadem ſenſurum fuiſſe, ſi mihi integra omnia ac libera fuiſſent. Nam neque pugnandum arbitrarer contra tantas opes, neque delendum, etiamſi id fieri poſſet, ſummorum Civium principatum. Neque permanendum in una ſententia, converſis rebus, ac bonorum voluntatibus immutatis, ſed tem-

mais encore à mon propre caractere. On convint que Craſſus viendroit ſouper chez moi, dans les jardins de Craſſipes mon gendre ; & pour prendre en quelque ſorte le Public à témoin de notre réconciliation, il partit ainſi, comme du ſein de ma famille, pour ſe rendre dans ſa Province. Il n'eſt donc pas ſurprenant que j'aie entrepris, comme vous me dites qu'on vous l'a marqué, de défendre ſa Cauſe au Sénat avec la fidelité que je devois à mes promeſſes, & les égards auxquels ſes recommandations m'obligeoient. Vous ſçavez à préſent quels ont été mes motifs, & quelle affaire, quelle cauſe j'ai ſoutenuë. Vous devez voir auſſi juſqu'à quel point je ſuis en état de prendre part au Gouvernement. Mais je vous prie d'être bien perſuadé que ſur tout ce que je viens de vous repréſenter, je ne penſerois point autrement quand je me trouverois libre & dans le pouvoir de recommencer : car c'eſt mon principe, qu'il ne faut point entreprendre de réſiſter à de ſi grandes forces, ni d'ôter, quand on le pourroit, la conduite des affaires à des Citoyens d'un rang ſi diſtingué ; & que la ſituation des affaires étant changée, comme la maniere de penſer des hon-

poribus aſſentiendum. Numquam enim in præſtantibus in Rep. gubernanda viris laudata eſt in una ſententia perpetua manſio : ſed ut in naviganda tempeſtati obſequi artis eſt, etiamſi portum tenere non queas ; cum vero id poſſis mutata velificatione aſſequi, ſtultum eſt eum tenere cum periculo curſum quem ceperis, potius quam, eo commutato, quo velis tandem pervenire ; ſic, cum omnibus nobis in adminiſtranda Republica propoſitum eſſe debeat, id, quod à me ſæpiſſime dictum eſt, cum dignitate otium, non idem ſemper dicere, ſed idem ſemper ſpectare debemus. Quamobrem, ut paullo ante poſui, ſi eſſent omnia mihi ſolutiſſima, tamen in Republica non alius eſſem atque nunc ſum. Cum vero in hunc ſenſum & alliciar beneficiis hominum & compellar injuriis, facile patior ea me de Republica ſentire ac dicere quæ maxime, cum mihi, tum

nêtes gens ; il n'eſt pas queſtion de s'obſtiner dans le même ſentiment, mais de s'accommoder aux conjonctures. Remarquez que dans le gouvernement de la République, on n'a jamais loüé les plus grands Hommes de leur conſtance perpétuelle à perſiſter dans le même ſentiment. Il en eſt comme de la navigation, où la prudence demande qu'on cede à la tempête, quoique ce ne ſoit pas le moyen de gagner le port, mais où elle veut auſſi qu'on change les voiles lorſque ce moyen peut y conduire ; car il y auroit de la folie à ſuivre ſa premiere route au travers du danger, plûtôt que d'en prendre une autre qui peut enfin conduire au terme. Ainſi, devant nous propoſer pour but dans l'adminiſtration, comme je l'ai dit mille fois, un repos honorable, il n'eſt pas beſoin de répeter toujours la même choſe, mais il faut tendre ſans ceſſe à la même fin. Je vous aſſure donc, comme je l'ai fait quelques lignes auparavant, que quand rien ne gêneroit ma liberté, je ne me conduirois point autrement dans les affaires publiques : Et ſi l'on ajoute que j'y ſuis engagé d'un côté par des bienfaits, & de l'autre par des injures ; on ne ſera pas ſurpris que je me permette de dire & de penſer ce qui

etiam Reipublicæ rationibus putem conducere. Apertim autem hæc ago, ac ſæpius, quod & Quintus frater meus, legatus eſt Cæſaris, & nullum meum minimum dictum, non modo factum, pro Cæſare interceſſit quod ille non ita illuſtri gratia exceperit ut ego eum mihi devinctum putarem. Itaque ejus omni & gratia, quæ ſumma eſt, & opibus, quas intelligis eſſe maximas, ſic fruor ut meis. Nec mihi aliter potuiſſe videor hominum perditorum de me conſilia frangere, niſi, cum præſidiis iis quæ ſemper habui, nunc etiam potentium benevolentiam conjunxiſſem. His ego conſiliis, ſi te præſentem habuiſſem, ut opinio mea fert, eſſem uſus eiſdem : novi enim temperantiam & moderationem naturæ tuæ ; novi animum tuum mihi amiciſſimum, tum nulla in ceteros malevolentia ſuffuſum ; contraque eum magnum & excelſum, tum etiam apertum & ſimplicem. Vidi

me paroît le plus convenable à mes interêts & à ceux de la République. Je me renferme d'autant plus ouvertement dans cette conduite, que Quintus mon frere eſt Lieutenant Général de Céſar, qui attache tant de prix à toutes les démarches, & je puis ajouter, aux moindres diſcours que je fais en ſa faveur, que je le dois croire plein d'affection pour moi. Auſſi me laiſſe-t-il diſpoſer de ſon crédit, qui eſt au plus haut degré, & de ſes richeſſes qui ſont immenſes, comme d'un bien qui ſeroit à moi. Conſiderez que je n'aurois jamais réüſſi à ruiner les projets de mes ennemis, ſi je n'avois pris ſoin de joindre aujourd'hui aux ſecours qui ne m'ont jamais manqué, l'amitié de ceux qui ſont en poſſeſſion du pouvoir. Je ſuis perſuadé que ſi vous aviez été à Rome, vous ne m'auriez pas donné d'autres conſeils; car je connois votre modération naturelle : je ſçai que vous m'aimez, & que vous ne ſouhaitez de mal à perſonne. Vous avez l'ame grande, noble, avec beaucoup de ſimplicité & de candeur. J'ai vû certaines gens dans la même diſpoſition contre vous, où vous pouvez les avoir vûs contre moi. Les motifs qui m'ont fait agir auroient fait infailliblement ſur vous la

ego quoſdam in te tales, quales tu eoſdem in me videre potuiſti. Quæ me moverunt, moviſſent eadem te profecto. Sed quocumque tempore mihi poteſtas præſentis tui fuerit, tu eris omnium moderator, conſiliorum meorum. Tibi erit, eidem cui ſalus mea fuit, etiam dignitas curæ. Me quidem certe tuarum actionum, ſententiarum, voluntatum, rerum denique omnium ſocium comitemque habebis : neque mihi in omni vita res tam erit ulla propoſita, quam ut quotidie vehementius te de me optime meritum lætere. Quod rogas ut mea tibi ſcripta mittam, quæ poſt diſceſſum tuum ſcripſerim ; ſunt Orationes (*nn*) quædam quas Menocrito dabo ; neque ita multæ ut pertimeſcas. Scripſi etiam, nam ab Orationibus disjungo me fere, referoque ad manſuetiores Muſas (*oo*) ; quæ me maxime, ſi-

(*nn*) *Orationes.* Il parle de celles qu'il avoit prononcées pendant l'abſence de P. Lentulus ; c'eſt à-dire, depuis trois ans : 1°. ſous le Conſulat de Marcellinus & de

même impreſſion : mais dans quelque tems que le bonheur de vous revoir puiſſe m'être rendu, je vous aſſure que toutes mes vûës ſeront ſoumiſes à vos lumiéres. Vous prendrez ſoin de ma dignité, après l'avoir pris de mon ſalut. Vous me verrez lié conſtamment à toutes vos actions, à tous vos avis, à toutes vos volontés, & pendant le reſte de ma vie je rapporterai mes principales vûës à vous donner lieu de vous loüer des ſervices que vous m'avez rendus.

A l'égard des Ouvrages que j'ai compoſés depuis votre abſence, & que vous me demandez, ils conſiſtent dans quelques Harangues que Menocritus eſt chargé de vous remettre ; le nombre n'en eſt pas aſſez grand pour vous effrayer. Comme j'abandonne quelquefois ce genre pour me rendre à des études plus

Philippus ; c'étoient les Oraiſons *pro L. Calpurnio Beſtia*, *pro P. Sextio*, *in Vatinium*, *de Provinciis Conſularibus*, & *de Haruſpicum reſponſis*. 2° Sous le Conſulat de Pompée & de Craſſus : c'étoit l'Oraiſon *in Piſonem*. 3°. Sous les Conſuls Domitius & Appius : c'étoit *pro Scauro*, *pro Vatinio*, *pro M. Cælio*, & *pro A. Gabinio*. Deux Rheteurs Latins, Aquila & Fortunatianus, nomment encore, ſous le premier de ces trois Conſulats, une Oraiſon *de Rege Alexandrino*, dont il ne reſte aucune autre trace. Mais il eſt fort vraiſemblable que Ciceron parla ſur un ſujet qui exerçoit alors tout le monde.

(oo) *Ad manſuetiores Muſas.* Pluſieurs Commentateurs ont crû que Ciceron compoſoit alors ſon Poëme à Céſar : mais *igitur*, qui ſuit immédiatement, marque aſſez qu'il entendoit ſes

cut jam, à prima adoleſcentia delectarunt ; ſcripſi igitur Ariſtotelico more (*pp*), quemadmodum quidem volui, tres libros in Diſputatione ac Dialogo de Oratore, quos arbitror Lentulo tuo fore non inutiles. Abhorrent enim à communibus præceptis, ac omnem Antiquorum (*qq*) & Ariſtoteleam & Iſocraticam Orationem oratoriam complectuntur. Scripſi etiam Verſibus tres libros de temporibus meis (*rr*), quos jam pridem ad te miſiſſem, ſi eſſe edendos putaſſem. Sunt enim teſtes, & erunt ſempiterni, meritorum erga me tuorum, meæque pietatis. Sed quia verebar, non eos qui ſe læſos arbitrarentur, (etenim id feci parce

Dialogues, & qu'il leur donnoit le nom de *Manuetiores Muſæ*, par comparaiſon avec les exercices pénibles du Barreau. D'autres Critiques prétendent que cela eſt tranſpoſé, & doit ſe trouver avant *ſcripſi etiam verſibus*, &c. On pourroit être de leur opinion, ſi le ſens n'étoit bien, tel qu'il eſt. A l'égard de ce qui ſuit, Ciceron avoit aimé la Poëſie. Il avoit traduit dans ſa jeuneſſe le Poëme Grec d'Aratus en Vers Latins. Il avoit compoſé auſſi d'autres Poëmes. *Voy. ſon Hiſt. l. I. & l. XII.*

(*pp*) *Ariſtotelico more.* Il paroît par les deux mots, *quemadmodum volui*, que cette imitation ne conſiſte pas ſeulement dans la forme

douces, auxquelles vous ſçavez que j'ai pris plaiſir dès ma premiere jeuneſſe, j'ai compoſé, ſuivant la méthode d'Ariſtote, (ou du moins tel a été mon but) trois livres de Diſputes ou de Dialogues ſur l'Orateur : je m'imagine qu'ils ne ſeront point inutiles à votre fils. Ils n'ont rien qui reſſemble aux préceptes communs, & je puis dire qu'ils renferment toute la doctrine des Anciens ſur l'art Oratoire ; c'eſt-à-dire, celle d'Ariſtote & d'Iſocrate. J'ai compoſé auſſi trois livres en Vers ſur les évenemens de mon adminiſtration. Je n'aurois pas manqué de vous les envoyer, ſi j'avois crû qu'ils duſſent paroître aux yeux du Public, car ils ſont & ſeront des témoins éternels de vos bienfaits & de ma reconnoiſſance. Mais, quoique je ne doive point appréhender que perſonne s'y

du Dialogue, mais encore dans la nature de la doctrine & des préceptes. S'il n'étoit queſtion que de la forme, Ciceron ne paroîtroit pas douter s'il a rempli ſon deſſein.

(qq) *Antiquorum.* Ariſtote avoit compoſé un Ouvrage, dans lequel il avoit expoſé la méthode de tous les Orateurs qui l'avoient précedé Ciceron oppoſe cette ancienne méthode à celle qui s'étoit introduite à Rome, & dont L. Plotius avoit donné les premieres leçons. *Voyez* ce qu'il fait dire à Craſſus *l. I. de Orat.*

(rr) *De temporibus meis.* C'eſt-à-dire ; ſur ſon exil & ſon rappel ; car il avoit compoſé auſſi un Poëme en trois Livres ſur ſon Conſulat, mais avant que d'aller en exil. (Ad Att. l 2. Ep. 3. & de Divinat. l. 1.) Il ne parle ici que de ce qu'il avoit fait pendant l'abſence de P. Lentulus.

& molliter) ſed eos quos erat infinitum bene de me meritos omnes nominare ; quos tamen ipſos libros, ſi quem cui recte committam invenero, curabo ad te perferendos. Atque iſtam quidem partem vitæ conſuetudiniſque noſtræ totam ad te defero. Quantum Litteris, quantum ſtudiis, veteribus noſtris delectationibus conſequi poterimus, id omne ad arbitrium tuum, qui hæc ſemper amaſti, libentiſſime conferemus. Quæ ad me de rebus tuis domeſticis ſcribis, quæque mihi commendas, ea tantæ mihi curæ ſunt ut me nolim admoneri. Rogari vero ſine magno dolore vix poſſum. Quod de Quinti fratris negotio ſcribis, te priore æſtate, quod morbo impeditus in Ciliciam non tranſieris, conficere non potuiſſe, nunc autem omnia facturum ut conficias; id ſcito eſſe ejuſmodi ut frater meus vere exiſtimet, adjuncto iſto fundo (*ss*), patrimonium fore ſuum per te con-

trouve bleſſé, parce que j'y ai ménagé tout le monde, je n'ai pas nommé tous ceux qui m'ont rendu ſervice, parce que le nombre en eſt infini ; & je crains leur mécontentement. Cependant ſi je trouve quelqu'un que je puiſſe charger de cet Ouvrage, je ne laiſſerai pas de vous l'envoyer. Ces fruits de mon application ſont encore une partie de ma vie, que je ſoumets à votre jugement.

Vos affaires domeſtiques, ſur leſquelles vous m'écrivez, & que vous me recommandez, ſont tellement l'objet de mes ſoins, que je n'ai pas beſoin d'être averti, & que de me prier c'eſt me cauſer un véritable chagrin. A l'égard de l'affaire de mon frere que vous n'avez pû finir, dites-vous, l'Eté dernier, parce qu'une maladie vous empêcha de paſſer en Cilicie, mais que vous vous propoſez de finir inceſſamment ; elle eſt ſi importante pour Quintus, qu'en acquerant ce fonds par vos ſoins, il croira vous devoir l'établiſſement de ſon patrimoine. Ne manquez pas, je vous prie, de me marquer ſouvent, avec la familiarité de l'amitié, l'état de toutes vos affaires, les études, les exercices de

(ss) *Iſto fundo.* On ne trouve nulle autre trace de ce bien que Quintus Ciceron avoit acquis en Cilicie.

ſtitutum. Tu me de tuis rebus omnibus, & de Lentuli tui noſtrique ſtudiis & exercitationibus, velim quam familiariſſime certiorem & quam ſæpiſſime facias: exiſtimeſque neminem cuiquam, neque cariorem neque jucundiorem unquam fuiſſe quam te mihi, idque me non modo ut tu ſentias, ſed ut omnes gentes, etiam ut poſteritas omnis intelligat, eſſe facturum. Appius (*tt*) in ſermonibus antea dictitabat; poſtea dixit etiam in Senatu palam, ſe ſe, ſi licitum eſſet Legem Curiatam ferre, ſortiturum (*uu*) eſſe eum Collega Provinciam: ſi Curiata lex non eſſet, ſe paraturum cum Collega, tibique ſucceſſurum; Legemque Curiatam Conſuli ferre opus eſſe, neceſſe non eſſe: ſe, quoniam ex Senatus-conſulto Provinciam habe-

(*tt*) *Appius Pulcher*, qui étoit Conſul avec Domitius Ahenobarbus. On a vû ci-deſſus ce que c'étoit que *Lex Curiata*. Appius doutoit s'il en pouvoit porter une, parce que ſouvent les Tribuns du Peuple s'y oppoſoient. Il ſeroit trop long d'expliquer toutes les différences que la différente nature de ces Loix mettoit dans

Lentulus ; & ſoyez bien perſuadé qu'on n'a jamais eu pour perſonne plus de goût & d'amitié que j'en ai pour vous. Ce n'eſt pas vous ſeulement que je ſouhaite d'en convaincre, je veux le faire connoître à toutes les Nations, & même à la Poſterité. Appius a dit en plein Sénat, comme il s'en étoit déja vanté dans ſes diſcours, que s'il pouvoit faire paſſer ſa Loi dans une Aſſemblée des Curies, il tireroit ſa Province au ſort avec ſon Collégue ; mais que ſi ſa Loi ne paſſoit point, il deviendroit votre ſucceſſeur par convention. Il n'a pas fait difficulté d'ajouter, que ſi l'uſage demandoit que les Conſuls euſſent une Loi de cette nature, c'étoit néanmoins ſans néceſſité ; & que pour lui, qui avoit obtenu ſa Province par un Décret du Sénat, il joüiroit du Com-

la condition des Gouverneurs. Voy. Manuce, Neuport, &c.

(*uu*) *Sortiturum.* Les Provinces ſe tiroient au ſort entre ceux qui étoient deſtinés à les gouverner ; ou, lorſqu'il ſe trouvoit des obſtacles à cet uſage, ils convenoient entr'eux de la diſtribution. Voyez l'Hiſt. de Cicer. l. VI. à la fin. Il paroît dans la ſuite qu'Appius obtint une Loi des Curies ; car il fit la guerre pendant ſon gouvernement, & les Gouverneurs n'avoient pas ce droit ſans une Loi des Curies. Au reſte, il ſeroit difficile aujourd'hui d'établir le véritable droit ſur les affaires dont il eſt ici queſtion, & dans la ſuite de ce paſſage, puiſque Ciceron remarque lui-même que les opinions étoient partagées là deſſus à Rome.

ret, Lege Cornelia Imperium habiturum, quoad in Urbem introiſſet. Ego quid ad te tuorum quiſque neceſſariorum ſcribat, neſcio : varias eſſe opiniones intelligo. Sunt qui putent poſſe te non decedere, quod ſine Lege Curiata tibi ſuccedatur : ſunt etiam, qui, ſi decedas, à te relinqui poſſe qui Provinciæ præſit. Mihi non tam de jure certum eſt, quamquam ne id quidem valde dubium eſt, quam illud ad tuam ſummam amplitudinem, dignitatem, libertatem, qua te ſcio libentiſſime frui ſolere, pertinere, te ſine ulla mora Provinciam ſucceſſori concedere, præſertim cum ſine ſuſpicione tuæ cupiditatis non poſſis illius cupiditatem refutare. Ego utrumque meum puto eſſe, & quid ſentiam oſtendere, & quod feceris defendere. Scripta jam Epiſtola ſuperiori accepi tuas Litteras de Publicanis : quibus æquitatem tuam non potui non probare. Felicitate quidem

mandement en vertu de la Loi Cornelia, juſqu'à ce qu'il fût entré dans la Ville. J'ignore ce que vos amis vous écrivent là-deſſus ; mais les opinions me paroiſſent fort partagées. Bien des gens penſent que vous pouvez vous diſpenſer de quitter votre emploi, parce qu'on prétend vous ſucceder ſans une Loi des Curies : pluſieurs ſont même perſuadés que ſi vous partez, il dépend de vous de laiſſer à quelqu'un le Commandement dans la Province. Pour moi, je ne ſuis pas ſi certain du droit, (quoiqu'au fond j'y voie peu d'obſcurité) que je le ſuis de l'importance dont il eſt pour votre honneur, votre dignité, votre liberté, dont je vous connois aſſez jaloux, que vous ne tardiez pas un moment à remettre la Province à votre ſucceſſeur ; ſur-tout lorſqu'il ſeroit difficile de faire remarquer ſa cupidité ſans vous en faire ſoupçonner vous-même. Je m'explique naturellement, parce que je me crois également obligé, & de vous marquer ce que je penſe, & de ſoutenir le parti que vous aurez pris. Ma Lettre précedente étoit écrite, lorſque j'ai reçû celle où vous me parlez des Publiquains : je n'ai pû refuſer mon approbation à la juſtice que vous leur avez ren-

vellem conſequi potuiſſes ne ejus Ordinis, quem ſemper ornaſti, rem aut voluntatem offenderes. Equidem non deſinam tua Decreta defendere : ſed noſtri conſuetudinem hominum. Scis quam graviter inimici, ipſi, illi Q. Scævolæ (*xx*) fuerint. Tibi tamen ſum auctor, ut, ſi quibus rebus poſſis, eum tibi Ordinem aut reconcilies aut mitiges. Id etſi difficile eſt, tamen mihi videtur eſſe prudentiæ tuæ. Vale.

EPISTOLA X.

M. T. C. S. D. L. VALERIO, Juriſconſulto (*a*).

CUR (*b*) enim tibi hoc non gratificer neſcio : præſertim cum his temporibus audacia pro ſapien-

(*xx*) *Inimici.....Q Scævolæ.* Apparemment que P. Lentulus, dans quelque démêlé entre les Publiquains & les Alliés, avoit donné l'avantage à ceux-ci. L'exemple de Q. Scevola, ancien Préteur d'Aſie, qui s'étoit attiré la haine & les perſécutions des Publiquains, eſt cité par Aſconius Pedianus. (Epitom. Livian 70.) Il eſt queſtion de Q Scevola, l'Augure, gendre de Lælius & beau pere de Craſſus l'Orateur.

duë ; mais je ſouhaiterois que par quelqu'heureux évenement vous euſſiez pû éviter de choquer dans ſes interêts ou dans ſes inclinations un Ordre à l'honneur duquel vous avez toujours contribué. Je n'en défendrai pas moins vos Decrets ; mais vous ſçavez quel eſt le caractere des hommes, & vous n'ignorez pas quels ennemis Quintus Scevola eut dans les gens de cet Ordre. Auſſi crois-je devoir vous conſeiller de chercher quelqu'occaſion de vous réconcilier avec eux, ou du moins de les adoucir : l'entrepriſe eſt difficile, mais il me ſemble que la prudence vous y oblige. Adieu.

LETTRE X.

CICERON à VALERIUS, Juriſconſulte.

POURQUOI ne vous accorderois-je pas la qualité de Juriſconſulte ? je ne vois aucune raiſon de vous la refuſer,

(*a*) *Valerio.* C'eſt le même dont il eſt parlé au liv. 3. Ep. 1. & liv. 7. Ep. 12. Feſtus nous apprend que le nom de Valerius, celui de Salvius & de Statorius, paſſoient chez les Romains pour des noms de bon augure. *Ominis boni gratia, in delectu, cenſuve primi nominantur, Valerius, Salvius, Statorius.*

(*b*) *Cur.* Cette maniere de commencer a fait croire que ce pouvoit n'être ici qu'un fragment de Lettre ; mais

tia liceat uti. Lentulo noſtro egi per Litteras tuo nomine gratias diligenter. Sed tu velim deſinas jam noſtris Litteris uti, & nos aliquando reviſas: & ibi malis eſſe ubi aliquo numero ſis, quam iſtic ubi ſolus ſapere videare. Quamquam, qui iſtinc veniunt, partim te ſuperbum eſſe dicunt, quod nihil reſpondeas; partim contumelioſum, quod male reſpondeas. Sed jam cupio tecum coram jocari. Quare fac ut quam primum venias, neque in Apuliam tuam accedas, ut poſſimus (*c*) ſalvum veniſſe gaudere. Nam illo ſi veneris, tanquam Ulyſſes, cognoſces tuorum neminem. Vale.

c'eſt l'idée de quelque Mathanaſius, qui n'a pas conçu le badinage de Ciceron. Après avoir donné à Valerius, dans le titre, le nom de Juriſconſulte, il en prend ſujet de commencer par une félicitation ſur cette qualité. Valerius étoit alors en Cilicie. Il y étoit encore ſous le gouvernement d'Appius: & Ciceron, qui l'aimoit beaucoup, prenoit plaiſir à badiner de ſa qualité de Juriſconſulte. On trouve dans une de ſes Lettres à Appius: „ Valerium Juriſconſultum „ valde tibi commendo; „ ſed ira etiam ſi non eſt Ju„ riſconſultus.

ſur-tout dans un tems où l'audace tient lieu de ſageſſe. J'ai écrit à Lentulus, pour le remercier ſoigneuſement de votre part. Mais je ſouhaiterois que vous me délivraſſiez de la néceſſité de vous écrire, en prenant le parti de nous rejoindre ; & qu'il vous parût plus agréable d être dans un lieu où la compagnie eſt aſſez nombreuſe, que dans celui où vous êtes & où vous ne trouvez gueres d'autre Sage que vous même. Ceux qui en viennent ici ne laiſſent pas de rapporter, les uns que vous êtes un ſuperbe, qui ne fait aucune réponſe ; les autres, un homme dur, qui répond fort mal. Mais je ſouhaite que nous puiſſions badiner là-deſſus de bouche. Revenez-donc promptement, & n'approchez point de votre Apulie, afin que nous puiſſions vous revoir ici en bonne ſanté ; car ſi vous y allez, il vous arrivera, comme à Ulyſſe, de ne reconnoître aucun des vôtres. Adieu.

(c) *Ut poſſimus.* Valerius étoit un homme ſans naiſſance ; & cela devoit être fort connu, puiſque Ciceron, ſans crainte de l'offenſer, lui conſeille de ne pas paſſer dans l'Apulie, ſa patrie, où il ne trouveroit perſonne de connoiſſance qui puſſent lui marquer de la joie de le voir, au lieu qu'à Rome il étoit sûr d'y être careſſé de tous les honnêtes gens.

LIBER II.

EPISTOLA I.

M. T. C. S. D. C. CURIONI (*a*).

QUANQUAM me nomine negligentiæ ſuſpectum tibi eſſe doleo, tamen non tam mihi moleſtum fuit accuſari abs te officium meum, quam jucundum requiri : præſertim cum in quo accuſabar, culpa vacarem : in quo autem deſiderare te ſignificabas meas Litteras, præ te ferres, perſpectum mihi quidem, ſed tamen dulcem & optatum amorem tuum. Equidem neminem prætermiſi,

(*a*) *Curioni.* C'étoit le ſurnom de la Maiſon Scribonienne, qui lui venoit d'un Scribonius dont parle Tite-Live. Le Curion dont il s'agit ici avoit peu d'étude ; ſon pere & ſon grand-pere n'en avoient pas eu davantage : cependant ils ſe diſtinguerent tous trois entre les Orateurs, par une éloquence naturelle qui étoit familiere à leur famille. Ciceron leur rend ce témoignage dans le Livre intitulé *Brutus*, & Pline au Chapitre 41. du

LIVRE II.

LETTRE I.

CICERON à CURION.

QUOIQUE je ſois fâché que vous me ſoupçonniez de négligence, je ſuis bien moins ſenſible au chagrin que me cauſent vos reproches, qu'à la joie de vous voir deſirer que je m'acquitte mieux de ce que je vous dois. Vos accuſations me touchent d'autant moins, que je n'ai point en effet de négligence à me reprocher; au lieu que dans le deſir que vous marquez de recevoir plus ſouvent de mes Lettres, je reconnois un témoignage d'amitié qui m'eſt fort doux & fort précieux, quoique je connuſſe aſſez vos ſentimens ſans cette nouvelle preuve. Je vous aſſure que je n'ai laiſſé partir perſonne, lorſque j'ai pû me flat-

livre ſeptiéme de ſon Hiſt. naturelle. C. Curion étoit alors Queſteur en Aſie. *Voy.* ſon caractere & les principaux incidens de ſa Vie dans l'Hiſt. de Ciceron. Velleius en fait un portrait fort vif au livre II. de ſon Hiſtoire.

quem quidem ad te perventurum putarem, cui Litteras non dederim. Etenim quis eſt tam ſcribendo impiger quam ego ? A te vero bis terve ſummum, & eas perbreves accepi. Quare ſi iniquus es in me judex, condemnabo eodem ego te crimine : ſin me id facere noles, te mihi æquum præbere debebis. Sed de Litteris hactenus. Non enim vereor ne non ſcribendo te expleam ; præſertim ſi in eo genere ſtudium meum non aſpernabere. Ego te abfuiſſe tandiu à nobis & dolui, quod carui fructu jucundiſſimæ conſuetudinis ; & lætor, quod abſens omnia cum maxima dignitate es conſecutus : quodque in omnibus tuis rebus, meis optatis fortuna reſpondit. Breve eſt quod me tibi præcipere meus incredibilis in te amor cogit : tanta eſt expectatio vel animi vel ingenii tui, ut ego te obſecrare obſteſtarique non dubitem, ſic ad nos confirmatus revertare, ut quam

ter

ter qu'il pourroit vous rencontrer, ſans le charger d'une Lettre pour vous. En effet, ne ſuis-je pas l'homme du monde le moins pareſſeux pour écrire ? Pour vous, convenez que je n'ai reçû que deux ou trois de vos Lettres, & des plus courtes. Ainſi ne me jugez point avec trop de ſéverité, ſi vous ne voulez pas que je vous condamne pour le même crime, & traitez-moi comme vous ſouhaitez de l'être. Mais briſons là-deſſus ; car je ne crains pas que vous vous plaigniez juſtement de mon ſilence, ſur-tout lorſque je m'appercevrai que mes Lettres vous font plaiſir.

J'ai regretté que vous fuſſiez ſi long-tems éloigné de nous, parce que je me ſuis vû privé de la douceur de votre commerce : mais je n'ai pû manquer de voir avec joie que vous ayiez tout obtenu dans votre abſence avec beaucoup de dignité, & que dans toutes vos affaires la fortune ait ſi bien répondu à mes deſirs. Ce qu'une vive amitié m'inſpire pour votre conduite, ſe réduit à vous prier, à vous conjurer même de revenir ſi bien diſpoſé, que vous puiſſiez ſoutenir les hautes eſperances qu'on a conçûës de votre caractere & de votre eſprit. Et comme je vous promets que

expectationem tui concitaſti, hanc ſuſtinere ac tueri poſſis. Et quoniam meam tuorum erga me meritorum memoriam ulla nunquam delebit oblivio, te rogo ut memineris, quantæcumque tibi acceſſiones fient & fortunæ & dignitatis, eas te non potuiſſe conſequi, niſi meis puer olim (*b*) fideliſſimis atque amantiſſimis conſiliis paruiſſes. Quare hoc animo in nos eſſe debebis ut ætas noſtra (*c*) jam ingraveſcens in amore atque in adoleſcentia tua (*d*) conquieſcat. Vale.

(*b*) *Puer olim.* Ce mot & celui d'*à pueritia*, qui reviennent fort ſouvent, ne doivent pas toujours être entendus de l'enfance, puiſqu'il n'eſt pas vraiſemblable que des études ſi ſérieuſes ſe fiſſent à cet âge. Il faut donc entendre ici le tems où Cujion avoit quitté la robbe prétexte pour prendre la robbe virile, ce qui arrivoit ordinairement vers l'âge de ſeize ans. Les jeunes Romains quittoient alors les Maîtres de leur enfance, & ſe mettoient ſous la conduite de quelqu'homme diſtingué par l'éloquence ou par la connoiſſance du Droit Civil.

rien ne ſera capable d'effacer dans mon cœur la mémoire de ce que je vous dois, je vous prie auſſi de vous ſouvenir, à quelque degré de fortune & de dignité que vous puiſſiez parvenir, que vous n'y ſeriez point arrivé ſi vous n'aviez eu dans votre enfance de la docilité pour mes tendres & fidéles conſeils. Je me flatte donc de vous trouver tant d'affection pour moi, que dans un âge qui commence à s'appéſantir, je puiſſe me repoſer avec confiance ſur votre amitié & ſur votre jeuneſſe. Adieu.

Cution avoit pris ainſi les les leçons de Ciceron dans ces deux gentes.

(*c*) *Ætas noſtra.* Ciceron écrivit cette Lettre à l'âge de cinquante-quarre ans ; & la preuve en eſt claire dans la ſixiéme des Lettres ſuivantes, où il recommande à Curion ſon ami Milon, qui prétendoit alors au Conſulat, ſous celui de Calvinus & de Meſſala.

(*d*) *Adoleſcentia tua.* On trouve indifféremment le nom de *juvenis* & d'*adoleſcens* employé juſqu'à l'âge de trente ans ; & le même Curion eſt appellé *juvenis* dans l'Epitre XII. du ſecond Livre à Atticus, quoiqu'elle ait été écrite ſept ans avant celle-ci. Tite-Live, parlant d'Alexandre le Grand, qui mourut à trente-trois ans, dit (l. IX.) : „ Adoleſ-„ cens, in incremento re-„ rum, nondum alteram „ fortunam expertus, de-„ ceſſit.

EPISTOLA II.

M. T. C. C. CURIONI S. D.

GRAVI teſte privatus ſum amoris ſummi erga te mei, patre tuo, clariſſimo viro (*a*); qui cum ſuis laudibus, tum vero te filio ſuperaſſet omnium fortunam, ſi ei contigiſſet ut te ante videret quam à vita diſcederet: ſed ſpero noſtram amicitiam non egere teſtibus. Tibi patrimonium Dii fortunent. Me certe habebis cui & carus æque ſis & jucundus ac fuiſti patri.

EPISTOLA III.

Au même.

RUPÆ (*a*) ſtudium non defuit declarandorum mune-

(*a*) *Clariſſimo viro.* C. Scribonius, pere de Curion, avoit été Conſul avec Cn. Octavius. Il étoit célébre par ſon éloquence, & par ſes exploits dans la Macédoine, qui lui avoient fait obtenir l'honneur du triomphe. C'eſt le premier Général Romain qui ait pénétré juſqu'au Da-

LETTRE II.

Au même.

JE perds, dans un homme auſſi illuſtre que votre pere, un témoin bien reſpectable de la tendreſſe infinie que j'ai pour vous. Sa propre gloire, & le bonheur d'avoir un fils tel que vous l'auroient rendu le plus heureux de tous les hommes, s'il avoit eu la ſatisfaction de vous voir avant ſa mort : mais j'eſpere que notre amitié n'aura pas beſoin de témoins pour ſe ſoutenir. Que les Dieux répandent leurs bénédictions ſur votre héritage. Comptez du moins d'avoir en moi un homme à qui vous ſerez auſſi cher & auſſi agréable qu'à votre pere.

LETTRE III.

Au même.

RUPA n'a point manqué de zéle pour annoncer de votre part des

nube. Valere-Maxime, Ammian Marcellin, Frontin, &c. le loüent beaucoup.

(a) *Rupæ.* Nom d'un Affranchi de Curion. Les Affranchis conſervoient le

rum (*b*) tuo nomine ; ſed nec mihi placuit, nec cuiquam tuorum te abſente fieri, quod tibi cum veniſſes non eſſet integrum. Equidem quid ſentiam aut ſcribam ad te poſtea pluribus, aut, ne ad ea meditere, imparatum te offendam, coramque contra iſtam rationem, meam dicam ; ut aut te in meam ſententiam adducam, aut certe teſtatum apud animum tuum relinquam quid ſenſerim : ut ſi quando (quod nolim) diſplicere tibi conſilium tuum cœperit, poſſis meum recordari. Brevi tamen ſic habeto, in eum ſtatum temporum (*c*) tuum reditum incidere, ut iis bonis quæ tibi natura, ſtudio, fortuna data ſunt, facilius omnia quæ ſunt ampliſſima, in

nom qu'ils avoient porté dans l'eſclavage, en y joignant le prénom & le nom de leur Maître. Ainſi celui-ci ſe nommoit C. Scribonius Rupa, comme Ciceron en avoit deux qui ſe nommoient, l'un *M. Tullius Tiro*, l'autre *M. Tullius Laurea.*

(*b*) *Munerum.* La Commiſſion de Rupa étoit d'annoncer à Rome les Jeux que Curion vouloit donner pour faire honneur à la mémoire de ſon pere. Ces Fêtes, que Ciceron appelle *Munera*, conſiſtoient, ou dans des combats de Gladiateurs, ou dans des feſtins publics, ou

préſens publics : mais j'ai jugé avec tous vos amis qu'il ne falloit rien faire dans votre abſence que vous ne fuſſiez pas le maître de changer à votre retour. Je vous écrirai plus au long ce que je penſe là-deſſus ; ou, de peur que vous ne méditiez votre défenſe, j'attendrai votre arrivée & je combattrai votre projet ſans que vous ſoyiez préparé à me répondre ; de ſorte que ſi je ne vous fais point entrer dans mon ſentiment, il demeurera du moins gravé dans votre eſprit ; & s'il arrivoit, ſans que je le deſire, que le vôtre vînt à vous déplaire, vous pourriez vous ſouvenir du mien. Cependant, pour m'expliquer d'avance en peu de mots, perſuadez-vous que votre retour tombe dans des conjonctures où les avantages que vous tenez de la nature, de l'étude & de la fortune, ſerviront plus que des préſens à vous faire obtenir ce qu'il y a de plus grand dans la République. On

dans des diſtributions d'argent, &c. Il paroît par les Lettres de Celius (VI & VII) que Curion y joignit un combat de Pantheres, ou du moins qu'il y donna de ces animaux en ſpectacle. Il y employa auſſi une machine admirable, dont Pline fait la deſcription. (*Hiſt. Nat. l. XXXVI. cap. 15.*)

(*c*) *Statum temporum.* C'étoit le tems où Pompée n'épargnoit rien pour accréditer Céſar, & pour l'élever à cette puiſſance dont il reſſentit enfin le poids. Calvinius & Meſſala étoient encore Conſuls.

Republica consequi possis quam muneribus. Quorum neque facultatem quisquam admiratur (est enim copiarum , non virtutis) neque quisquam est quin satietate jam defessus sit : sed aliter atque ostenderam facio, qui ingrediar ad explicandam rationem sententiæ meæ. Quare omnem hanc disputionem in adventum tuum differo. Summa scito in expectatione te esse, eaque à te expectari quæ à summa virtute summoque ingenio expectanda sunt. Ad quæ si es, ut debes, paratus, (quod ita esse confido) plurimis maximisque muneribus & nos amicos & tuos Cives universos & Rempublicam afficies. Illud cognosces profecto , mihi te neque cariorem neque jucundiorem esse quemquam.

eſt revenu de l'admiration qu'on avoit pour ceux qui ont le pouvoir de donner des préſens, parce que la vertu n'y contribuë de rien & qu'il ne faut pour cela que des richeſſes : on eſt même raſſaſié & comme fatigué. Mais j'oublie que je ne voulois point entrer là-deſſus dans l'explication de mes idées : remettons cette matiere à votre arrivée. Je vous déclare qu'on a conçu de vous les plus grandes eſperances, & que tout ce qu'on peut attendre de la vertu conſommée & de l'eſprit au plus haut degré, on ſe le promet de vous. Si vous êtes préparé à ſoutenir cette opinion, comme je le préſume avec confiance, vous ferez à vos amis, à tous vos Citoyens & à la République d'aſſez grands préſens & en aſſez grand nombre. Vous reconnoîtrez du moins que perſonne n'a pour vous plus de tendreſſe & d'attachement que moi.

EPISTOLA IV.

M. T. C. CURIONI S. D.

EPISTOLARUM genera multa esse non ignoras: sed unum certissimum, cujusque caussa inventa res (*a*) ipsa est, ut certiores faceremus absentes, si quid esset quod eos scire aut nostra aut ipsorum interesset. Hujus generis Litteras à me profecto non expetis. Tuarum enim rerum domesticarum habes & scriptores & nuntios. In meis autem rebus nihil est sane novi. Reliqua sunt Epistolarum genera duo, quæ me magnopere delectant: unum familiare & jocosum; alterum severum & grave. Utro me minus deceat uti non intelligo. Jocerne tecum per Litteras? Civem me hercule non puto esse qui temporibus his ridere possit. An gravius aliquid scribam? Quid est quod possit graviter scribi

LETTRE IV.

Au même.

VOus n'ignorez-pas qu'il y a plus d'un genre de Lettres ; mais que le principal, & celui même qui les a fait inventer, eſt pour informer les abſens de ce qu'il leur importe d'apprendre ou à nous de leur faire ſçavoir. Ce n'eſt point des Lettres de ce genre que vous me demandez ; car vous ne manquez point de gens qui vous écrivent ſur vos affaires domeſtiques, & je n'ai aſſurement rien de nouveau à vous marquer ſur les miennes. Il reſte deux autres genres, auxquels je prends beaucoup de plaiſir ; l'un familier & badin, l'autre grave & ſérieux. Mais je ne ſçai lequel il m'eſt permis d'employer. Badinerai-je avec vous dans mes Lettres ? Quel eſt le Citoyen qui puiſſe rire dans les conjonctures où nous ſommes ? Vous écrirai-je d'un ton ſérieux ? De quoi Ciceron peut-

(a) *Inventa res, &c.* Saint Jérôme cite dans ſa Lettre quarante-deuxiéme, un Vers de Turpilius qui ſemble copié d'aprés cet endroit de Ciceron : Il dit du commerce Epiſtolaire : *Sola res eſt quæ homines abſentes præſentes facit.*

ad Curionem niſi de Republica? Atque in hoc genere hæc mea cauſſa eſt, ut neque ea quæ non ſentio velim ſcribere. Quamobrem, quoniam mihi nullum ſcribendi argumentum relictum eſt, utar ea clauſula qua ſoleo, teque ad ſtudium ſummæ laudis cohortabor. Eſt enim tibi gravis adverſaria conſtituta & parata, incredibilis quædam expectatio; quam tu una re facillime vinces, ſi hoc ſtatueris: quarum laudum gloriam adamaris, quibus artibus eæ laudes comparentur, in iis eſſe laborandum. In hanc ſententiam ſcriberem plura, niſi te tua ſponte ſatis incitatum eſſe conſiderem: Et hoc quidquid attigi, non feci inflammandi tui cauſſa, ſed teſtificandi amoris mei. Vale.

il entretenir ſérieuſement Curion, ſi ce n'eſt des affaires publiques? Mais tels ſont mes principes, que je ne puis écrire là-deſſus ce que je ne penſe point. Puiſqu'il ne me reſte donc aucun autre ſujet de Lettres, je reviens à mes propos ordinaires, & je vous exhorte à l'amour de la véritable gloire. Vous avez une terrible ennemie, qui n'attend que votre arrivée; c'eſt l'eſperance extraordinaire qu'on a conçûë de vous. Vous la ſurmonterez aiſément, ſi vous prenez pour principe qu'il faut vous perfectionner dans les choſes qui peuvent vous conduire à l'eſpece de gloire dont votre cœur eſt le plus touché. Je m'étendrois là-deſſus, ſi je ne faiſois réflexion que vous n'avez pas beſoin d'être excité. Auſſi ce que j'ai dit eſt-il moins pour vous ſervir d'éguillon, que pour vous témoigner mon amitié. Adieu.

EPISTOLA V.

M. T. C. C. CURIONI S. D.

HÆc negotia quomodo ſe habeant, ne Epiſtola quidem narrare audebo. Tibi, etſi ubicumque es, ut ſcripſi ad te antea, in eadem es navi (*a*); tamen quod abes, gratulor : vel quia non vides ea quæ nos, vel quod excelſo & illuſtri loco ſita ſit laus tua, in plurimorum & ſociorum & Civium (*b*) conſpectu : quæ ad nos nec obſcuro, nec vario ſermone, ſed & clariſſima & una omnium voce perfertur. Unum illud neſcio, gratulerne tibi, an timeam, quod mirabilis eſt expectatio reditus tui : non quo vereor ne tua vir-

(*a*) *In eadem es navi.* Cette métaphore eſt fort ordinaire à Ciceron. *Una navis eſt jam bonorum omnium. Ad Cornificium l. XII.* Tite-Live l'emploie auſſi fort ſouvent.

(*b*) *Et ſociorum & Civium.* Les Sujets libres de l'Empire Romain ſe diviſoient en Citoyens & en Alliés. Il y avoit des Alliés de pluſieurs eſpeces ; *Latini, Italici, Provinciales.* Les Latins avoient des droits plus étendus que ceux des

LETTRE V.

Au même.

JE n'oſe vous expliquer, même dans une Lettre, la ſituation de nos affaires. Quoique vous ſoyiez, comme je vous l'ai déja marqué, dans le même Vaiſſeau que nous, en quelque lieu que vous puiſſiez être; je vous félicite néanmoins de votre abſence : ſoit parce qu'elle vous exemte du ſpectacle qui frappe ici nos yeux; ſoit parce que dans la ſituation éclatante où vous êtes, expoſé à la vûë d'un grand nombre de nos Alliés & de nos Citoyens, votre gloire réjaillit juſqu'à nous, non par des rapports obſcurs ou équivoques, mais par des témoignages unanimes. Mon unique embarras eſt, ſi je dois vous féliciter ou trembler de l'attente qu'excite votre retour. Je ſuis bien éloigné de craindre

Italiques; & ceux-ci en avoient plus que les Provinciaux. Tous ces Alliés ſuivoient, ou leurs propres Loix, ou les Loix Romaines. Ceux qui l'étoient devenus volontairement, ſans guerre, ou qui n'avoient point attendu la fin d'une guerre pour faire leurs conditions, joüiſſoient de toute leur liberté. Ceux qui avoient été ſoumis par les armes, recevoient des loix de leurs Vainqueurs & leur payoient un tribut.

tus opinioni hominum non reſpondeat, ſed, me hercule, ne cum veneris non habeas jam quod cures, ita ſunt omnia debilitata jam prope & extincta. Sed hæc ipſa neſcio rectene ſint Litteris commiſſa : quare cetera cognoſces ex aliis. Tu tamen, ſive habes aliquam ſpem de Republica, ſive deſperas, ea para, meditare, cogita, quæ eſſe in eo Civi ac viro debent, qui ſit Rempublicam afflictam & oppreſſam, miſeris temporibus ac perditis moribus, in veterem dignitatem ac libertatem vindicaturus.

EPISTOLA VI.

M. T. C. C. CURIONI S. P. D.

NONDUM erat auditum (*a*) te in Italiam adventare, cum

(*a*) *Nondum erat auditum.* On trouvera l'hiſtoire de cette Lettre au livre ſeptiéme de l'Hiſtoire de Ciceron. Il n'y avoit point de ſervices qu'il n'eût reçus de Titus Annius Milon pendant les démêlés qu'il avoit eus avec P. Clodius, & la reconnoiſſance le portoit à

que votre vertu ne réponde point à l'opinion publique ; mais j'appréhende qu'à votre arrivée vous ne trouviez pas dequoi vous employer, tant il y a ici de relâchement dans les eſprits, & je dirois preſque d'extinction. Je m'explique peut-être trop librement dans une Lettre, & j'aime mieux que vous receviez ces informations d'une autre main. Cependant, ſoit que vous ayez quelqu'eſperance de ſauver la République, ſoit que vous déſeſperiez de ſon ſalut, préparez, méditez, diſpoſez tout ce qu'on doit attendre d'un Citoyen & d'un Perſonnage qui eſt deſtiné à relever la République affligée, opprimée par le malheur des tems & par la corruption des mœurs ; enfin, à la rétablir dans ſa ſplendeur & ſa liberté.

LETTRE VI.

Au même.

SANS ſçavoir encore ſi vous êtes arrivé en Italie, je fais partir avec

tout employer pour aſſurer le Conſulat à ce fidéle ami. Curion, qui revenoit d'Aſie extrêmement riche, avec une grande réputation d'eſprit & de courage, avec le mérite d'avoir déja fait beaucoup de dépenſe pour plaire

Sextum Villium (*b*), Milonis mei familiarem, cum his ad te Litteris miſi. Sed tamen cum appropinquare tuus adventus putaretur, & te jam ex Aſia Romam verſus profectum eſſe conſtaret, magnitudo rei fecit ut non vereremur ne nimis cito mitterem, cum has quamprimum ad te perferri Litteras magnopere vellemus. Ego ſi mea in te eſſent officia ſolum, Curio, tanta quanta magis à te ipſo prædicari quam à me ponderari ſolent, verecundius à te ſi qua magna res mihi petenda eſſet, contenderem. Grave eſt enim homini pudenti, petere aliquid magnum ab eo de quo ſe bene meritum putet: ne id quod petat exigere magis quam rogare, & in mercedis potius quam beneficii loco numerare videatur. Sed quia tua in me vel nota omnibus, vel ipſa novitate meorum temporum clariſſima

au Peuple, étoit regardé d'avance comme un homme qui donneroit du poids au Parti qu'il embraſſeroit, & Ciceron s'efforce ici de le diſpoſer en faveur de Milon.

cette Lettre Sextus Villius, ami de Milon. Comme on ne peut douter que vous n'arriviez bien-tôt, & qu'on eſt même informé certainement que vous avez quitté l'Aſie pour revenir droit à Rome, l'importance de la choſe m'a fait penſer que ſouhaitant que vous receviez promptement ma Lettre, je ne pouvois me hâter trop de vous l'envoyer. Si les ſervices que je vous ai rendus, mon cher Curion, étoient auſſi grands que vous prenez plaiſir à le publier, mais que je ſuis bien éloigné de le reconnoître! je ſerois moins libre dans mes inſtances lorſque j'ai quelque choſe d'importance à vous demander. Un homme modeſte ne demande pas volontiers des faveurs conſidérables à ceux qu'il croit avoir obligés; il craint que ſes demandes n'aient l'air d'un ordre plûtôt que d'une priere, & que ce qu'il obtient ne paroiſſe moins un bienfait qu'une récompenſe. Mais comme tout le monde ſçait au contraire que je vous ai des obligations infinies, que ſur-tout pendant mon exil vos ſervices n'ont pû être ignorés

(*b*) *Villium.* C'étoit le nom d'une Famille Plebeienne de Rome. Cependant les Manuſcrits varient beaucoup ſur ce nom: les uns mettent *Julium*, d'autres, *Servilium*, &c. ce qui eſt dans le fonds très-indifférent.

& magna beneficia exſtiterunt ; eſtque animi ingenui, cui multum debeas eidem plurimum velle debere : non dubitavi id à te per Litteras petere quod mihi omnium eſſet maximum maximeque neceſſarium. Neque enim ſum veritus, ne ſuſtinere tua in me vel innumerabilia non poſſem ; cum præſertim confiderem nullam eſſe gratiam quam non vel capere animus meus in accipiendo, vel in remunerando cumulandoque illuſtrare poſſet. Ego omnia mea ſtudia, omnem operam, curam, induſtriam, cogitationem, mentem denique omnem in Milonis Conſulatu fixi & locavi : ſtatuique in eo me non officii ſolum fructum, ſed etiam pietatis laudem debere quærere. Neque vero cuiquam ſalutem ac fortunas ſuas tantæ curæ fuiſſe cuiquam puto, quantæ mihi ſit honos ejus, in quo omnia mea poſita eſſe decrevi. Huic te unum tanto adjumento eſſe, ſi volueris,

de perſonne, & qu'il eſt d'une belle ame de vouloir être obligé de plus en plus à ceux de qui l'on a déja reçu beaucoup ; je ne fais pas difficulté de vous demander par cette Lettre une grace à laquelle j'attache le plus grand prix. Je ne ſuis point embarraſſé par la crainte de ne pouvoir ſoutenir la multitude infinie de vos bienfaits. Je me connois : il n'y a point de faveur que mon cœur ne ſoit capable d'apprécier, ni qui puiſſe ſurpaſſer l'ardeur de ſa reconnoiſſance. J'ai rapporté, j'ai fixé tous mes deſirs, tous mes efforts & tous mes ſoins, toute mon induſtrie, toutes mes penſées, enfin mon ame entiere au Conſulat de Milon, & je me ſuis perſuadé que ma gloire en dépendoit, non-ſeulement comme d'un juſte devoir, mais comme d'un office même de piété. Auſſi ne puis-je croire que jamais perſonne ait eu plus à cœur ſon propre ſalut & ſes propres interêts, que moi l'honneur d'un homme à qui j'ai attaché toutes mes eſpérances. Je conçois que votre ſecours peut être pour lui d'un ſi grand avantage, que ſi vous êtes diſpoſé à l'accorder, nous n'avons rien à deſirer de plus. Tout le reſte d'ailleurs nous eſt aſſuré ; la faveur des honnêtes-gens, qu'il s'eſt

poſſe intelligo, ut nihil ſit præterea nobis requirendum. Habemus hæc omnia : bonorum ſtudium conciliatum ex Tribunatu, propter noſtram, ut ſpero te intelligere, cauſſam : vulgi ac multitudinis, propter magnificentiam munerum (*c*) liberalitatemque naturæ : juventutis & gratioſorum in ſuffragiis ſtudia, propter illius excellentem in eo genere vel gratiam, vel diligentiam : noſtram ſuffragationem, ſi minus potentem, at probatam tamen, & juſtam, & debitam, & propterea fortaſſe etiam gratioſam. Dux nobis & auctor opus eſt, & eorum ventorum quos propoſui moderator quidam & quaſi gubernator ; qui ſi ex omnibus unus optandus eſſet, quem tecum conferre poſſemus non haberemus. Quamobrem, ſi me memorem, ſi gratum, ſi bonum virum, vel ex hoc ipſo quod tam vehementer de Milone labo-

(*c*) *Munerum.* Milon avoit donné pluſieurs fois des Jeux au Peuple ; & Ciceron même, parlant de ceux de ſon

procurée pendant ſon Tribunat, par le zéle, comme vous le jugez bien, qu'il a marqué pour ma cauſe ; l'inclination du Peuple, qu'il s'eſt attirée par la magnificence de ſes préſens & par ſa libéralité naturelle ; l'affection de la jeuneſſe & de ceux qui ont le plus d'influence ſur les ſuffrages, par ſa bonne grace & ſon empreſſement ; le ſecours particulier de mes ſervices, qui n'eſt pas peut-être fort puiſſant, mais dont on connoît l'ardeur, & qui eſt d'ailleurs un devoir juſte, une dette, & que cette raiſon même rendra plus agréable au Public. Nous avons beſoin d'un Chef & d'un guide, d'un homme capable de modérer & de gouverner cette multitude de vents ; & ſi nous avions la liberté d'en choiſir un, il n'y en a point que nous puiſſions comparer à vous. Si vous croiez-donc pouvoir me regarder comme un homme ſenſible, reconnoiſſant, comme un honnête-homme ; & ſi l'interêt même que je prens à Milon doit vous faire prendre de moi cette opinion ; en-

Edilité, les traitoit d'extravagans par l'excès de la dépenſe. (Ep. ad Quint. frat. l. III. ult.) „ Ludos apparat magnificentiſſimos ; „ ſic, inquam, ut nemo „ ſumtuoſiores ; ſtulte : bis, „ terque non poſtulatus. Auſſi Milon demeura-t-il ruiné, après avoir mangé deux ou trois fois la valeur de ſon patrimoine.

rem, exiſtimare potes; ſi dignum denique tuis beneficiis judicas; hoc à te peto, ut ſubvenias huic meæ ſollicitudini, ut huic meæ laudi, vel (ut verius dicam) prope ſaluti tuum ſtudium dices. De ipſo T. Annio (*d*) tantum tibi polliceor, te majoris animi, gravitatis, conſtantiæ, benevolentiæque erga te, ſi complecti hominem volueris, habiturum eſſe neminem. Mihi vero tantum decoris, tantum dignitatis adjunxeris, ut eundem te facile agnoſcam fuiſſe in laude mea qui fueris in ſalute. Ego, ni te videre ſcirem, cum ad te hæc ſcriberem, quantum officii ſuſtinerem, quantopere mihi eſſet in hac petitione Milonis omni non modo contentione ſed etiam dimicatione elaborandum, plura ſcriberem. Nunc tibi omnem rem atque cauſſam, meque totum commendo atque trado. Unum hoc ſic habeto: ſi à te hanc rem impetraro, me pœne

fin,

fin, ſi vous me jugez digne de vos bienfaits, je vous demande en grace de ſoulager ici mon inquiétude, & d'embraſſer avec un peu de zéle le ſoin de ma gloire, ou, pour m'expliquer plus juſte, le ſoin de mon ſalut. Du côté de Milon même, je vous garantis que ſi vous lui accordez vos bons offices, vous ne trouverez dans perſonne plus de grandeur d'ame, plus de gravité & de conſtance, plus d'amitié pour vous. Du mien, je vous aſſure que mon honneur & ma dignité en recevront un tel ſurcroît de luſtre, que je ne mettrai point de différence entre ce que vous ferez pour moi dans cette occaſion, & ce que vous avez fait pour mon ſalut. J'en dirois davantage, mais je me figure en vous écrivant que vous jugerez combien j'ai de devoirs à remplir, & combien cette affaire demande de moi, non-ſeulement de mouvemens & d'efforts, mais de véritables combats. Je vous l'abandonne toute entiere; je me recommande & me livre moi-même entiérement à vous. Mettez-vous bien dans l'eſprit que ſi j'obtiens de vous le ſecours que

(*d*) *T. Annio.* T. Annius Milon étoit de la Maiſon Papienne; mais ayant été adopté par T. Annius ſon grand-pere maternel, il avoit pris ſon prénom & ſon nom.

plus tibi quam ipſi Miloni debiturum. Non enim mihi tam mea ſalus cara fuit, in qua præcipue (*e*) ſum ab illo adjutus, quam pietas erit in referenda gratia jucunda. Eam autem unius tui ſtudio me aſſequi poſſe confido. Vale.

EPISTOLA VII.

M. T. C. Proconſul, C. CURIONI, Tribun. Pleb. S. D.

SERA gratulatio reprehendi non ſolet, præſertim ſi nulla negligentia prætermiſſa eſt. Longe enim abſum (*a*); audio ſero. Sed tibi & gratulor, & ut ſempiternæ laudi tibi ſit iſte Tribunatus, exopto: teque hortor ut omnia gubernes & moderere pruden-

(*e*) *Præcipue.* Les principaux Citoyens dont Ciceron reçut le ſecours, furent P. Lentulus, alors Conſul; Pompée, qui étoit ſans emploi; Milon & P. Sextius, Tribuns du Peuple. Il les nomme lui-même dans ſes deux Oraiſons *poſt reditum*, & dans pluſieurs autres endroits.

(*a*) *Longe enim abſum.* Cette Lettre eſt écrite de Cilicie, dont Ciceron avoit

je vous demande, je croirai vous devoir preſque plus qu'à Milon même ; car je n'ai point eu tant d'ardeur pour mon ſalut, auquel il a contribué plus que perſonne, que j'aurai de plaiſir à lui marquer ma reconnoiſſance. Or je ſuis dans la confiance que votre ſecours ſuffit ſeul pour m'aſſurer le ſuccès que je deſire. Adieu.

LETTRE VII.

CICERON, Proconſul, à C. CURION, Tribun du Peuple.

IL eſt pardonnable d'être un peu tardif à s'acquitter de ſon devoir, quand on n'a pas de négligence à ſe reprocher. Je ſuis fort éloigné de Rome : les nouvelles ſont long-tems à venir juſqu'à moi. Mais je ne vous félicite pas moins, & je ſouhaite ardemment que votre Tribunat vous faſſe un honneur éternel. Je vous exhorte en même-tems à ne ſuivre dans votre gouvernement & votre conduite que les lumiéres de votre prudence. Ne vous laiſſez pas entraîner par les

pris alors le Gouvernement, ſous le Conſulat de Sery. Sulpicius & de M. Marcellus.

tia tua : ne te auferant aliorum conſilia. Nemo eſt qui tibi ſapientius ſuadere poſſit te ipſo. Numquam labêre, ſi te audies. Non ſcribo hoc temere. Cui ſcribam video. Novi animum, novi conſilium tuum. Non vereor ne quid timide, ne quid ſtulte facias, ſi ea defendes quæ ipſe recta eſſe ſenties. Quod in id Reipublicæ tempus non incideris, ſed veneris, (judicio enim tuo, non caſu, in ipſum diſcrimen rerum contuliſti Tribunatum tuum) profecto vides quanta vis in Republica temporum ſit, quanta varietas rerum, quam incerti exitus, quam flexibiles hominum voluntates; quid inſidiarum, quid vanitatis in vita, non dubito quin cogites. Sed, amabo te, cura & cogita nihil novi, ſed illud idem quod initio ſcripſi. Tecum loquere, & te adhibe in conſilium, te audi, tibi obtempera. Alteri qui melius dare conſilium poſſit quam tu, non facile inveniri

conſeils d'autrui. Il n'y a perſonne de qui vous en puiſſiez recevoir de plus ſages que de vous-même. Vous ne ferez jamais de fautes ſi vous vous écoutez. Ce n'eſt point un compliment fait au hazard : je ſçai à qui j'écris ; je connois le caractere de votre eſprit & de votre cœur. Je ne crains point que le courage & le jugement vous manquent jamais, quand vous ne ſoutiendrez que ce qui vous paroîtra juſte. Vous venez dans un tems (car ce n'eſt pas le hazard qui vous y a fait tomber ; puiſque ce ſont vos réflexions qui vous ont déterminé à ſolliciter à préſent le Conſulat), vous arrivez, dis-je, dans des conjonctures dont vous voyez toute la violence. Vous conſiderez ſans doute quelle eſt la variété des évenemens & l'incertitude du tems, combien les inclinations des hommes ſont ſujettes à changer, combien de piéges, combien il y a de vanité dans la vie. Mais je vous conjure de ne méditer & de ne vous propoſer aucune innovation. Bornez-vous à ce que je vous ai marqué en commençant ma Lettre ; c'eſt-à-dire, que vous ne devez parler qu'à vous-même, ne conſulter que vous, vous écouter & vous ſoumettre à vos propres lumiéres. Je connois peu de gens qui

poteſt. Tibi vero ipſi certe nemo melius dabit. Dii immortales ! cur ego non adſum vel ſpectator laudum tuarum, vel particeps, vel ſocius, vel miniſter conſiliorum ? jam etſi hoc minime tibi deeſt, ſed tamen efficeret magnitudo, vis, amoris mei, conſilio te ut poſſem juvare. Scribam ad te plura alias : paucis enim diebus eram miſſurus domeſticos Tabellarios ; ut quoniam ſane feliciter (*b*) & ex mea ſententia Rempublicam geſſimus, unis Litteris totius æſtatis res geſtas ad Senatum (*c*) perſcriberem. De ſacerdotio (*d*) tuo quantam curam adhibuerim, quanquam difficile in re atque cauſſa, cognoſces ex iis Litteris quas Thraſoni (*e*), liberto tuo, dedi. Te, mi Curio, pro tua incredibili in me benevolentia, meaque item in

(*b*) *Sane feliciter.* Il venoit de ſe ſaiſir du Mont *Amanus* & de prendre la Ville de *Pindeniſſum*. Le mot de *res æſtatis*, qui ſuit immédiatement, doit être entendu des opérations de toute la campagne ; car il eſt certain, par une des Lettres à Atticus (l. V. Ep. 20.), que Pindeniſſum fut pris au mois de Décembre.

(*c*) *Ad Senatum.* Cette Lettre au Sénat n'exiſte plus.

ſoient plus capables que vous de donner un bon conſeil ; mais il n'y a perſonne aſſurément de qui vous en puiſſiez recevoir de meilleurs que de vous-même. Dieux immortels ! pourquoi ne ſuis-je pas le témoin de votre gloire ! que ne puis-je prendre part à vos entrepriſes, être votre aſſocié ou votre Miniſtre ? Vous n'avez pas beſoin de conſeil ; mais la grandeur & la force de mon amitié ne laiſſeroit pas de vous faire tirer quelqu'utilité des miens. Je m'étendrai davantage une autre fois, & je me propoſe de faire partir dans peu de jours un de mes gens, pour rendre compte au Sénat dans une ſeule Lettre de toutes les opérations de cet Eté, qui m'ont réüſſi fort heureuſement & ſuivant mes deſirs. Vous apprendrez par les Lettres dont j'ai chargé Thraſon, votre Affranchi, quels ſoins je me ſuis donnés pour l'affaire de votre ſacerdoce : elle eſt difficile, tant par ſa nature que par les circonſtances. Mais je vous conjure, mon cher Curion, par toute la force de notre amitié mutuelle, de ne pas ſouffrir qu'on

(*d*) *Pontificatu.* Le pere de Curion avoit été du Collége des Prêtres, & Curion ſouhaitoit de lui ſuccéder. Il y réüſſit.

(*e*) *Thraſoni.* Puiſqu'il étoit l'Affranchi de Curion, il devoit ſe nommer, ſuivant l'uſage, *C. Scribonius Thraſo.*

te ſingulari, rogo atque oro, ne patiare quidquam mihi ad hanc Provincialem moleſtiam temporis prorogari. Præſens tecum egi, cum te Tribunum Plebis iſto anno fore non putarem, itemque petivi ſæpius per Litteras : ſed tum quaſi à Senatore nobiliſſimo, tum adoleſcente gratioſiſſimo : nunc à Tribuno Plebis & à Curione Tribuno : non ut decernatur aliquid novi ; quod ſolet eſſe difficilius ; ſed ut ne quid novi decernatur, & ut Senatus-conſultum & Leges defendas, eaque mihi conditio maneat qua profectus ſum. Hoc te vehementer, etiam atque etiam rogo. Vale.

prolonge le moins du monde l'ennuyeuſe durée de mon Gouvernement. Je vous en ai marqué mes ſentimens de bouche, dans un tems où je ne prévoyois point que vous duſſiez être cette année Tribun du Peuple ; & je vous ai demandé ſouvent la même grace par mes Lettres. Vous n'étiez alors qu'un Sénateur d'une nobleſſe diſtinguée : vous n'étiez qu'un jeune homme, qui deviez votre crédit à votre mérite. C'eſt à un Tribun du Peuple que je m'adreſſe aujourd'hui ; c'eſt à Curion, qui eſt ce Tribun ; & je ne lui demande point de faire en ma faveur une choſe qui bleſſe l'uſage, ce qui eſt ordinairement plus difficile ; mais d'empêcher qu'on ne le bleſſe effectivement par un décret qui lui ſeroit contraire. Je lui demande de ſoutenir le décret du Sénat & de faire exécuter les Loix ; en un mot, je ſouhaite qu'on me tienne la condition à laquelle je ſuis parti. Ne me refuſez pas ce que je vous demande avec toutes les inſtances poſſibles. Adieu.

EPISTOLA VIII.

M. T. C. Proconſul. M. CÆLIO (*a*) S. D.

QUID? tu me hoc tibi mandaſſe exiſtimas, ut mihi gladiatorum compoſitiones (*b*), ut vadimonia dilata, & Chreſti (*c*) compilationem mitteres, & ea quæ nobis, cum Romæ ſumus, narrare nemo audeat? Vide quantum tibi meo judicio tribuam (nec me hercule injuria, πολιθικωτερον enim te adhuc neminem cognovi) ne illa quidem curo mihi ſcribas quæ maximis in rebus Reipublicæ geruntur quotidie, niſi quid ad me ipſum pertinebit. Scribent alii. Multi nuntiabunt. Perferet multa

(*a*) *Cælio.* Les Lettres de Celius, auxquelles Ciceron répond ici, ſont au huitiéme Livre de ce Recueil. C'eſt-là qu'on doit chercher ce que c'étoit que Celius. Ciceron l'avoit prié, en partant pour le Gouvernement de la Cilicie, de lui écrire tout ce qui ſeroit digne de ſa curioſité; & Celius donnant trop d'étenduë à cette priere, ne l'entretenoit que de minuties.

(*b*) *Compoſitiones.* On aſſortiſſoit les Gladiateurs; & ſuivant le témoignage de Quintilien, on donnoit le même Maître à chaque couple, afin qu'ils ſe défendiſſent d'autant plus adroite-

LETTRE VIII.

CICERON, Proconſul, à M. CELIUS.

EST-CE là, s'il vous plaît, ce que je vous avois demandé? vous m'envoiez des hiſtoires de Gladiateurs, des ajournemens de procès, des compilations de Chreſtus, & mille choſes dont on n'oſeroit même parler devant moi quand je ſuis à Rome. Voyez l'opinion que j'ai de vous; & ce n'eſt pas ſans raiſon aſſûrément, car je ne connois pas de meilleure tête que la vôtre pour les affaires politiques. Je ne demande point que vous m'écriviez ce qui ſe paſſe tous les jours dans le Public, de quelqu'importance qu'il ſoit, à moins qu'il n'ait quelque rapport à moi : j'ai d'autres perſonnes qui me rendront ce ſervice, & la re-

ment qu'ils ſçavoient comment ils devoient être attaqués. „ Gladiatores, ſub „ eodem Magiſtro eruditi, „ inter ſe componuntur. *l. II. c.* 27.

(*c*) *Chreſti compilationem.* On ignore qui étoit ce Chreſtus; à moins qu'il ne fût de la Maiſon Manilienne; car il y avoit un Manilius Chreſtus, Auteur d'un livre d'Hymnes à l'honneur des Dieux. Il y a beaucoup d'apparence que les Compilations dont Ciceron parle ici, étoit quelque Recueil périodique de faits & de piéces, tel que nos Mercures ou nos Gazettes.

etiam ipſe rumor. Quare ego nec præterita, nec præſentia abs te, ſed ut ab homine longe in poſterum proſpiciente futura expecto, ut ex tuis Litteris cum formam Reipublicæ viderim, quale ædificium futurum ſit ſcire poſſim. Nèque tamen adhuc habeo quod te accuſem : neque enim fuit quod tu plus providere poſſes quam quivis noſtrum, in primiſque ego, qui cum Pompeio complures dies (*d*) nullis in aliis niſi de Republica ſermonibus verſatus ſum : quæ nec poſſunt ſcribi, nec ſcribenda ſunt. Tantum habeto civem egregium eſſe Pompeium, & ad omnia quæ providenda ſunt in Republica & animo & conſilio paratum. Quare da te homini. Complectetur, mihi crede. Jam eidem illi & boni & mali Cives videntur qui nobis videri ſolent. Ego cum Athenis decem ipſos dies fuiſſem, multumque mecum Gallus noſter Cani-

(*d*) *Complures dies.* Ciceron avoit paſſé trois jours

nommée ſeule fait paſſer bien des choſes juſqu'à moi. Je n'attens point la relation du préſent, ni celle du paſſé. Ne vous attachez qu'au futur, comme un homme qui voit fort loin devant ſoi; afin qu'ayant dans vos Lettres le plan de la République, je puiſſe juger quel ſera l'édifice. Juſqu'à préſent je n'ai pas ſujet de m'en plaindre, car il n'eſt rien arrivé que nous n'ayions pû prévoir comme vous; ſur-tout moi, qui, pendant pluſieurs jours que j'ai paſſés avec Pompée, n'ai point eu d'autre entretien avec lui que ſur les affaires publiques. Ce n'eſt pas dans une Lettre que je dois hazarder ces détails: mais apprenez ſeulement de moi que Pompée eſt un excellent Citoyen, dont la prudence & le courage ſont en garde contre toutes ſortes d'évenemens: ainſi ne faites pas difficulté, ſur ma parole, de vous livrer à lui: Il vous recevra avec empreſſement; car il ſçait diſtinguer aujourd'hui, comme nous, les bons & les mauvais Citoyens. Après avoir paſſé dix jours à Athenes, où j'ai vû continuellement notre ami Gallus Caninius, j'en pars le 6

avec Pompée avant que de ſe rendre à Brindes, dans ſa route pour la Cilicie. (Hiſt de ſa Vie l. VIII.) Pompée étoit alors à Tarente pour rétablir ſa ſanté.

nius (*e*), proficiſcebar inde pridie Nonas Quintiles cum hoc ad te Litterarum dedi. Tibi cum omnia mea commendatiſſima eſſe cupio, tum nihil magis quam ne tempus nobis Provinciæ prorogetur. In eo mihi ſunt omnia. Quod, quando & quomodo, per quos agendum ſit, tu optime conſtitues. Vale.

EPISTOLA IX.

M. T. C. Cælio Rufo, Ædili (*a*) Curuli deſignato, S. D.

Primum tibi ut debeo gratulor, lætorque cum præſenti tum etiam ſperata tua dignitate; ſerius non negligentia mea, ſed

(*e*) *Gallus Caninius.* C'étoit un Citoyen Romain que Ciceron avoit défendu contre ſes accuſateurs à la priére de Pompée. Comme on ne le connoît point autrement & qu'il y a quelque difficulté ſur ſon nom, ne pourroit-on pas le prendre pour Gellius Caninius, intime ami d'Atticus, ſuivant le témoignage de Cornelius Népos. (*Vit. Pomp. Att.*)

(*a*) *Ædili.* On trouve par-tout ce qu'étoient les Ediles. Ils étoient les premiers Magiſtrats après les Préteurs, & leur Emploi conſiſtoit à prendre ſoin de l'exterieur de la Ville, com-

de Juillet, & je fais partir cette Lettre au même moment que moi. Je vous recommande inſtamment toutes mes affaires; mais rien avec plus d'ardeur, que d'empêcher la prolongation de mon Gouvernement. Tous mes deſirs ſe réüniſſent à ce point. C'eſt à vous à trouver l'occaſion & les moyens de me rendre un ſi important ſervice. Adieu.

LETTRE IX.

CICERON à CELIUS RUFUS, déſigné Edile Curule.

JE commence par les félicitations que je vous dois, avec une vive ſatisfaction de votre Dignité préſente & de celle que vous eſperez. Si je ne me ſuis point acquitté plûtôt de ce devoir, n'attribuez point cette lenteur à ma négli-

me les Temples, les maiſons, les portiques, les aqueducs, les Jeux publics, &c. Il y avoit trois ſortes d'Ediles, les *Plebeiens*, les *Curules* & les *Cereales*. Les Curules & les Cereales étoient pris des Patriciens, le nom des Curules venoit de la chaiſe-curule, qui leur étoit propre; & celui de Cereales, de l'inſpection des vivres. Ils furent créés en différens tems: les premiers avec les Tribuns du Peuple, vers 260; les ſeconds peu de tems après; les troiſiémes en 709, par Jules-Céſar.

ignoratione rerum omnium. In his enim ſum locis, quo & propter longinquitatem, & propter latrocinia, tardiſſime omnia perferuntur. Et cum gratulor, tum vero quibus verbis tibi gratiàs agam non reperio, quod ita factus ſis ut dederis nobis, quemadmodum ſcripſeras ad me, quem ſemper ridere poſſemus (*b*). Itaque cum primum audivi, ego ille ipſe factus ſum, ſcis quem dicam; egique omnes illos adoleſcentes quos ille jactitat. Difficile eſt loqui.

Te autem contemplans (c) *abſentem, & quaſi tecum coram loquerer, non, ædepol, quantam egeris rem, neque quantum facinus feceris. Quod quia præter opinionem mihi acciderat, referebam me ad illud: Incredibile hoc facto objicitur. Repente vero inceſſi omnibus lætitia. In quo cum objurgarer*

(*b*) *Ridere poſſemus.* Celius avoit eu pour concurrent dans la pourſuite de l'Edilité, *Hirrus*, ennemi déclaré de Ciceron, depuis qu'ils avoient ſollicité tous deux la dignité d'Augure. Ciceron le raille beaucoup dans toutes ſortes d'occaſions. *Hiſt. de ſa Vie l. VIII.*

gence, mais à l'ignorance de toutes choſes où l'on eſt ici. L'éloignement des lieux & les brigandages qui ſe commettent ſur la route, retardent beaucoup tout ce qu'on nous apporte. Mais après vous avoir félicité, je ne trouve pas ſi aiſément des termes pour vous remercier de nous avoir donné, comme vous me l'aviez écrit, un homme aux dépens duquel nous pourrons toujours rire. Auſſi ſuis-je devenu à la premiere nouvelle, tel que vous ſçavez, & j'ai pris plaiſir à contrefaire tous ces jeunes-gens que votre homme ſe tuë de vanter. Il eſt difficile ici de s'expliquer :

Mais vous contemplant dans votre abſence, & me figurant que je vous parlois ; moins frappé cependant de la qualité de la choſe & de la grandeur de l'action que de ce qu'elle m'étoit arrivée ſans m'y être attendu, j'en revenois à cette exclamation : Oüi, c'eſt une avanture incroyable ! Auſſi ma joie parut-elle tout d'un coup exceſſive ; & lorſqu'on

(c) *Te autem contemplans.* Quoique les lignes ſuivantes, juſqu'à *quid quæris*, ſe trouvent écrites comme de la proſe dans les Manuſcrits, perſonne n'a douté que ce ne ſoit une citation en Vers de quelqu'ancien Poëte. Cela eſt ſi ſenſible, qu'on a tâché de leur rendre l'ordre poëtique. Ciceron en a même cité quelque partie dans d'autres Ouvrages (In Tuſcul. quæſt. Item l. II. de finib.) & nomme pour Auteur, *Trabea*, Poëte Comique.

quod nimio gaudio pœne deſiperem, ita me defendebam : ego voluptatem animi nimiam.

Quid quæris ? dum illum rideo, pœne ſum factus ille. Sed hæc pluribus : multaque alia & de te & ad te, cum primum ero aliquid otii nactus. Te vero, mi Rufe, diligo, quem mihi fortuna dedit amplificatorem dignitatis meæ, ultorem non modo inimicorum, ſed etiam invidorum meorum ; ut eos partim ſcelerum ſuorum, partim etiam ineptiarum pœniteret. Vale.

EPISTOLA X.

M. T. C. Imper. M. CÆLIO RUFO, Ædili Curuli deſign. S. D.

TU vide quam ad me (*a*) Litteræ non perferantur. Non enim poſſum adduci ut abs te poſtea quam Ædilis es factus, nullas putem datas : præſertim cum

(*a*) *Quam ad me.* Manuce raconte qu'étant à réfléchir ſur cet endroit, qui lui paroiſſoit obſcur, on lui

me reprochoit de la pouſſer preſqu'à la folie, je répondois pour ma défenſe : En verité le plaiſir l'emporte ſur ma raiſon.

Que voulez-vous de plus ? en le raillant, on m'auroit pris pour lui-même. Mais tout ceci demande d'être plus étendu, & je ne manquerai point au premier moment de loiſir de vous marquer bien d'autres choſes qui vous regardent. Que je dois vous aimer, mon cher Celius, vous que le Ciel me donne pour augmenter ma dignité, pour me vanger non-ſeulement de mes ennemis, mais encore de mes envieux, & faire repentir les uns de leurs crimes & les autres de leurs ſotiſes ! Adieu.

LETTRE X.

CICERON, Empereur, à M. CELIUS RUFUS, déſigné Edile Curule.

CONVENEZ que les Lettres ne viennent point juſqu'à moi ; car je ne puis me perſuader que vous ne m'ayiez point écrit depuis que vous êtes Edile. Le ſujet aſſurément méritoit bien des fé-

apporta un ancien Manuſcrit, où il trouva, *quamobrem* ; ce qui rend le ſens fort clair.

eſſet tanta res, tantæ gratulationis : de te quia ſperabam ; de Hillo, balbus enim ſum (*b*) quod non putaram. Atqui ſic habeto nullam me Epiſtolam accepiſſe tuam poſt comitia iſta præclara ; quæ me lætitia extulerunt : ex quo vereor ne idem eveniat in meas Litteras. Equidem nunquam domum miſi unam Epiſtolam, quin eſſet ad te altera : nec mihi eſt te jucundius quidquam, nec carius. Sed balbi non ſumus : ad rem redeamus. Ut optaſti, ita eſt : velles enim, ais, tantummodo ut haberem negotii, quod eſſet ad laureolam (*c*) ſatis. Parthos times, quia diffidis copiis noſtris. Ergo ita accidit. Nam Parthico bello nuntiato, locorum quibuſdam an-

(*b*) *Balbus ſum.* C'eſt un badinage ſur le nom d'*Hirrus*, que Ciceron prend toujours plaiſir à railler. Il l'appelle *Hillus*, en affectant de graſſaier. Et cette plaiſanterie eſt d'autant plus naturelle, que Celius en lui écrivant ce qui s'étoit paſſé, ne nommoit point *Hirrus* & le faiſoit connoître ſeulement par le pronom *ille*, *cum illo*, *illum*. Peut-être auſſi que *Celius*, ou *Hirrus*, avoit ce défaut dans la prononciation. Il y a de l'apparence que *ad rem redeamus* eſt encore une alluſion, parce que ces deux mots commencent par *r*, qu'un bégue

licitations, & par rapport à vous qui avez obtenu ce que je désirois, & par rapport à *Hillus* (car apprenez que je bégaie) qui est rejetté comme je l'avois prévû. Je vous assure que je n'ai pas reçu une seule Lettre de vous (depuis cette charmante Assemblée qui m'a causé tant de joie); ce qui me fait craindre le même sort pour les miennes. Il ne m'est pas arrivé une seule fois d'écrire à ma famille, sans y joindre une Lettre pour vous; & comptez en effet que je n'ai rien de si cher & de si agréable que vous. Mais comme je ne suis pas tout-à-fait bégue, revenons aux affaires : elles ont tourné comme vous le souhaitiez. Votre desir étoit, dites-vous, que je n'eusse d'embarras militaire que ce qu'il en falloit pour me donner droit à quelque petit triomphe. Vous redoutiez les Parthes parce que vous vous défiez de nos troupes. Tout a réüssi suivant vos vœux. Aussi-tôt que la guerre eût été annoncée contre les Parthes, me trouvant favorisé par les détroits & par la disposi-

prononce mal.

(c) *Ad Laureolam.* Tout ce qui regarde l'expédition de Cicéron, se trouve dans d'autres Lettres, & particulierement dans l'Histoire de sa Vie (l. VII.) Il formoit déja des prétentions au triomphe : mais il badine lui-même sur ses exploits en se servant du diminutif *laureola*, parce que les triomphateurs étoient couronnés de laurier.

guſtiis & natura montium fretus, ad Amanum Exercitum adduxi, ſatis probe ornatum auxiliis (*d*), & quadam auctoritate apud eos qui me non norant, nominis noſtri. Multum eſt enim in his locis. Hiccine eſt ille qui Urbem? quem Senatus? noſti cetera. Cum veniſſem ad Amanium, qui mons mihi cum Bibulo communis (*e*) eſt, diviſus aquarum divortiis Caſſius (*f*) noſter, quod mihi magnæ voluptati fuit, feliciter ab Antiochea hoſtem rejecerat. Bibulus Provinciam acceperat. Interea cum meis copiis omnibus vexavi Amanienſes, hoſtes ſempiternos; multi occiſi, capti; reliqui diſſipati; caſtella munita improviſo adventu capta & incenſa. Ita victoria juſta (*g*) Imperator appellatus apud

(*d*) *Auxiliis.* Les Galates, les Piſidiens & les Lyciens, Peuples alliés des Romains, & voiſins de ſon Gouvernement. Il les nomme dans une Lettre à Atticus (l. VI. 3.) Le Roi Dejotarus lui amenoit auſſi toutes ſes troupes; mais il lui fit dire ſur la route qu'elles ne lui étoient pas néceſſaires.

(*e*) *Communis.* C'eſt-à-dire, que cette montagne diviſoit la Syrie, qui étoit le Gouvernement de Bibulus, de la Cilicie où commandoit Ciceron.

(*f*) *Caſſius.* C'eſt celui

tion des montagnes, je fis marcher mon Armée vers le Mont Amanus. Elle s'étoit assez fortifiée par les troupes auxiliaires, & par l'idée avantageuse que ceux qui me connoissoient s'étoient formée de moi, car il est fort ordinaire d'entendre demander ici : Est-ce là celui à qui Rome a l'obligation.....? celui que le Sénat.....? Vous comprenez le reste. Etant arrivé au pied de l'Amanus, dont Bibulus occupe l'autre face, j'appris avec beaucoup de plaisir que notre cher Cassius, que les inondations avoient forcé de se séparer de lui, avoit chassé heureusement les ennemis d'Antioche. Bibulus avoit pris le commandement de la Province. Je ne tardai point à tourner mes armes contre les Peuples qui habitent l'Amanus. Ce sont les ennemis éternels du nom Romain. On en tua un grand nombre, on fit des prisonniers, le reste fut dissipé, les Forts pris & brûlés à la premiere attaque. Enfin, après une victoire complette, je fus nommé Empereur sur les

qui tua César avec Brutus. Il avoit été Questeur de M. Crassus dans la Syrie ; & depuis que Crassus avoit péri en combattant contre les Parthes, il avoit ramené le reste des troupes Romaines à Antioche. Bibulus avoit succedé à Crassus dans le Gouvernement de cette Province.

(g) *Victoria justa.* Il falloit, suivant l'usage, qu'il y eût un certain nombre d'ennemis tués, pour mettre le Général en droit de

Iſſum (*h*) (quo in loco ſœpe ut ex te audivi, Clitarchus (*i*) tibi narravit Darium ab Alexandro eſſe ſuperatum) adduxi Exercitum ad infeſtiſſimam Ciliciæ partem. Ibi quintum viceſimum jam diem aggeribus, vineis, turribus, oppugnabam oppidum munitiſſimum, Pindeniſſum (*l*), tantis opibus, tantoque negotio ut mihi ad ſummam gloriam nil deſit, niſi nomen oppidi : quod ſi, ut ſpero, cepero, tum vero Litteras publice mittam. Hæc ad te in præſenti ſcripſi, ut ſperes te aſſequi id quod optaſſes. Sed ut redeam ad Parthos, hæc æſtas habuit hunc

recevoir le titre d'Empereur. Ce nombre devoit ſurpaſſer deux mille, ſuivant Ciceron même (Phil. 2. 4.) : „ Si „ quis Hiſpanorum, aut „ Gallorum, aut Thracum „ mille aut duo millia occi„ diſſet, non eum, hac „ conſuetudine quæ increbuit Imperatorem appel„ laret Senatus. Dion (l. 37.) dit que C. Antonius, après avoir défait Catilina, obtint le nom d'Empereur, quoique le nombre des ennemis morts fût moindre qu'il ne devoit être.

(*h*) *Iſſum.* On appelloit ce lieu, les Autels d'Alexandre, *Alexandri aræ*. Q. Curce rapporte effectivement qu'Alexandre, après avoir défait Darius, éleva trois Autels, &c. Il y avoit alors près du même fleuve une grande Ville, dont parle Mela (l. 2.), mais qui ne ſubſiſtoit plus de ſon tems.

(*i*) *Clitarchus.* Peut-être

bords

bords de l'Iſſus, c'eſt-à-dire, dans le même lieu où Clitarchus, comme je me ſouviens de vous l'avoir entendu dire pluſieurs fois, vous a raconté qu'Alexandre vainquit Darius ; j'ai conduit mes troupes chez les Peuples les plus indociles de la Cilicie. Là j'ai formé le ſiége de Pindeniſſum, Ville très-forte, & depuis vingt-cinq jours j'y ai employé les boulevards, les tranchées, les tours, avec tant d'appareil & de vigueur, qu'il ne manque à ma gloire qu'un nom de Ville plus célebre. Si je m'en rends le maître, comme j'en ai l'eſperance, je ferai partir auſſi-tôt des Lettres publiques. Celle-ci, que je vous écris à la hâte, eſt pour vous faire connoître que vous n'êtes pas éloigné d'obtenir ce que vous avez ſouhaité. Mais, pour revenir aux Parthes, cette cam-

Celius avoit-il eu quelque Précepteur de ce nom. Mais il y a plus d'apparence que Ciceron parle de Clitatque l'Hiſtotien, qui, ſuivant le témoignage de Pline, (l. 6. cap. 31.) avoit ſuivi Alexandre dans ſon expédition Perſique. Celius l'avoit lû, & Ciceron lui dit agréablement : *Comme Clitarque vous l'a raconté.*

(*l*) *Pindeniſſum.* Le nom de cette Ville étoit ſi bizarre & ſi peu connu, que Ciceron ſe plaint que c'eſt une perte pour ſa gloire. Il badine là-deſſus dans une Lettre à Atticus. (l. V. 20.) Boileau ignoroit ce chagrin de Ciceron lorſqu'il diſoit ;

Que le Ciel, plus ſoigneux de notre Poëſie,
Ne nous fit-il, Grand Roi, plus voiſins de l'Aſie ?

exitum ſatis felicem : ea quæ ſequitur magno eſt in timore. Quare, mi Rufe, vigila; primum ut mihi ſuccedatur ; ſin id erit, ut ſcribis & ut ego arbitror, ſpiſſius, illud, quod facile eſt, ne quid mihi temporis prorogetur. De Republica ex tuis, ut antea tibi ſcripſi, cum præſentia, tum etiam futura magis expecto. Quare ut ad me omnia, quam diligentiſſime perſcribas, te vehementer rogo. Vale.

EPISTOLA XI.

M. T. C. Imper. M. CÆLIO Ædili Curuli S. D.

PUTARES-ne unquam accidere poſſe ut mihi verba deeſſent, neque ſolum iſta veſtra Oratoria, ſed hæc etiam levia, noſtratia ? Deſunt autem propter hanc cauſſam, quod mirifice ſum ſollicitus, quidnam de Provinciis decernatur. Mirum me deſiderium

pagne s'eſt terminée aſſez heureuſement. On craint beaucoup pour la ſuivante. Veillez-donc, mon cher Rufus, pour me faire donner un ſucceſſeur ; & s'il étoit déja trop tard, comme vous me l'écrivez & comme je me l'imagine, attachez-vous du moins, ce qui vous ſera plus facile, à ne pas ſouffrir que mon tems ſoit prolongé. Je m'attends, comme je vous l'ai déja marqué, de trouver dans vos Lettres un peu plus d'éclairciſſement ſur l'état préſent de la République & ſur le futur. N'épargnez pas vos ſoins pour me donner cette ſatisfaction. Adieu.

LETTRE XI.

Au même.

VOus imagineriez-vous jamais que les expreſſions puſſent me manquer ; je ne dis pas ſeulement ces expreſſions oratoires, qui ſont votre langage familier ; mais même les plus ſimples, qui ſont ici notre partage ? Cet embarras vient de l'inquiétude où je ſuis ſur ce qu'on ordonnera des Gouvernemens. Je me ſens une impatience extrême

tenet urbis, incredibile meorum, atque inprimis tui; ſatietas autem Provinciæ: vel quia videmur eam famam conſecuti, ut non tam acceſſio quærenda quam fortuna metuenda ſit: vel quia totum negotium non eſt dignum viribus noſtris, qui majora onera in Republica ſuſtinere poſſim & ſoleam: vel quia belli magni timor impendet, quod videmur effugere ſi ad conſtitutam diem decedemus. De Pantheris (*a*) per eos qui venari ſolent, agitur mandato meo diligenter: ſed mira paucitas eſt; & eas quæ ſunt valde aiunt queri, quod nihil cuiquam inſidiarum in mea Provincia, niſi ſibi, fiat. Itaque conſtituiſſe dicuntur in Cariam ex noſtra Provincia decedere. Sed tamen ſedulo fit, & inprimis à Patiſco (*b*). Quidquid erit, tibi erit; ſed quid eſſet, plane neſciabamus. Mihi, me hercu-

(*a*) *De Pantheris.* Celius lui avoit demandé des Panthères pour les Jeux de ſon Edilité. Rien n'eſt ſi flateur pour Ciceron que la réflexion badine qu'il fait là-deſſus.

de revoir la Ville, mes amis, vous en particulier; & je ſuis dégouté de la Province. C'eſt peut-être que je crois avoir acquis aſſez de gloire, pour chercher moins à l'augmenter que pour craindre quelque revers qui la diminuë, ou qu'étant accoutumé aux grandes affaires de la République, tout ce qui m'occupe ici ne me paroît pas digne de mes forces; ou que me voyant à la veille d'une grande guerre, il me ſemble que je puis l'éviter avec bienſéance ſi je quitte ma Province au tems marqué par l'uſage. Je vous fais chercher ſoigneuſement des Panthéres par ceux qui ſont accoutumés à cette chaſſe: mais il s'en trouve fort peu, & l'on prétend que le peu qu'il y en a ſe plaignent d'être les ſeules créatures à qui l'on dreſſe des embuches dans ma Province: auſſi dit-on qu'elles ſont réſoluës de paſſer dans la Carie. On ne laiſſe pas d'en chercher avec ſoin, & Patiſcus s'y emploie particulierement. Tout ce qu'on en pourra trouver ſera pour vous; mais je ne ſçais point encore combien l'on en a pris juſqu'à préſent. Je m'intereſſe beaucoup, n'en doutez-pas, à l'honneur de votre

(*b*) *Patiſcus* étoit un Chaſſeur, dont on retrouvera le nom dans la Lettre 6. du livre VIII. & dans la Lettre 15. du livre XII. C'eſt peut être de lui qu'Hirtius parle auſſi *de Bell. Alex.*

le, magnæ curæ eſt Ædilitas tuæ. Ipſe dies (*c*) me admonebat. Scripſi enim hæc ipſis Megalenſibus. Tu velim ad me de omni Reip. ſtatu quam diligentiſſime perſcribas. Ea enim certiſſima putabo quæ ex te cognoro. Vale.

EPISTOLA XII.

M. T. C. Imper. M. CÆLIO Ædili Curuli S. D.

SOLLICITUS equidem eram de rebus urbanis; ita tumultuoſæ conciones (*a*), ita moleſtæ quinquatrus (*b*) afferebantur; nam citeriora nondum audiebamus. Sed tamen nihil me magis ſollicitabat quam in his moleſtiis non me, ſi quæ ridenda eſſent, ridere tecum.

(*c*) *Ipſe dies.* Cette Lettre étant écrite aux Fêtes Mégaliennes, qui ſe donnoient dans le cours du mois d'Avril à l'honneur de la grande Mere des Dieux; c'étoit pour Ciceron une raiſon de ſe ſouvenir des Jeux de Celius, qui devoient ſe donner au mois de Septembre ſuivant, & ſans doute avec bien plus de ſolemnité, puiſque Celius, qui donnoit auſſi les Jeux Mégaliens en qualité d'Edile, ne demandoit point de Pantheres pour

Edilité, & je ſens que le tems preſſe ; car je vous écris le jour même des fêtes Mégaliennes. Ne me laiſſez rien ignorer de ce qui concerne la République. Il n'y a point de nouvelles auxquelles j'ajoute tant de foi qu'à celles qui me viennent de vous. Adieu.

LETTRE XII.

Au même.

LEs affaires de Rome me cauſent de l'inquiétude. J'ai appris que les Aſſemblées ont été fort tumultueuſes, & que le tems des fêtes n'a point été plus tranquille ; ſans que je ſçache encore quelles en ont été les ſuites. Cependant rien ne me fâche tant que de ne pouvoir badiner avec vous de ce qu'il y a de riſible dans

cette Fête : mais celle-ci ſe faiſoit aux frais de la Ville, & l'autre à ceux de l'Edile même. Tite-Live raconte l'origine des Fêtes Mégaliennes.

(*a*) *Conciones.* Ces troubles venoient des Tribuns dans les Aſſemblées du Peuple, & particulierement de ceux qui ſoutenoient alors les interêts de Céſar à l'occaſion de la ſucceſſion au Gouvernement des Gaules. Curion étoit un des plus ardens. (Ad Att. l. 6. 1.)

(*b*) *Quinquatrus.* C'étoient cinq jours de fêtes à l'honneur de Minerve. Ovide dit (Faſt. l. 3.) :

. . . . . *ſunt ſacra Minervæ,*
Nomina quæ à junctis quinque diebus habent.

Sunt enim multa, ſed ea non audeo ſcribere. Illud moleſte fero, nihil me adhuc his de rebus habere tuarum Litterarum. Quare etſi cum tu hanc leges ego jam annuum munus confecero, tamen obviæ mihi velim ſint Litteræ tuæ, quæ me erudiant de omni Republica, ne hoſpes plane veniam. Hoc melius quam tu facere nemo poteſt. Diogenes (*c*) tuus, homo modeſtus à me cum Philone Peſſinunte (*d*) diceſſit. Iter habebant ad Dejotarum (*e*) Regem : quanquam omnia nec benigna nec copioſa cognorant. Urbem, urbem, mi Rufe, cole, & in iſta luce vive. Omnis peregrinatio, quod ego ab adoleſcentia judicavi, obſcura &

(*c*) *Diogenes.* C'étoit un Grec, ami de Celius. Philon, qui eſt nommé enſuite, étoit un Affranchi.

(*d*) *Peſſinunte.* Peſſinus étoit une Ville de Phrygie, célebre par un Temple de Cybele, d'où l'on avoit tranſporté à Rome la ſtatuë de cette Déeſſe. Le canton de Peſſinus étoit un de ceux qu'on avoit joints au Gouvernement de Ciceron.

(*e*) *Dejotarum.* Les Manuſcrits ont alteré différemment ce nom ; & l'autorité de celui du Vatican, qui a fait préferer *Dejotarum* dans la plûpart des Editions, n'empêche point que cette leçon ne paroiſſe contredite par les trois mots ſuivans ; car il n'eſt pas vraiſemblable que Dejotarus fût mal diſpo-

tous ces embarras. Ce n'eſt pas le ſujet qui manque ; mais je n'oſe parler librement dans une Lettre. Il eſt étrange que vous ne ne m'ayiez encore rien écrit là-deſſus. Quoique vous ne puiſſiez recevoir cette Lettre qu'après l'expiration de mon Emploi, je n'attens pas moins votre réponſe, & je ſouhaite qu'elle vienne à ma rencontre, pour m'informer à fond de l'état de la République ; car il ne faut point que j'arrive comme un Etranger, & je ne puis attendre de perſonne des éclairciſſemens plus sûrs que les vôtres. Votre Diogene, qui eſt un homme ſenſé, m'a quitté à Peſſinus avec Philon : Ils ſe rendoient auprès du Roi Déjotarus, quoiqu'ils n'ignoraſſent point qu'il n'y faut point chercher la faveur ni l'abondance. Rome, Rome ; c'eſt-là, mon cher Rufus, que je vous conſeille d'habiter ; c'eſt à cette lumiere qu'il faut vivre. J'ai compris dès ma jeuneſſe qu'il

té pour les Romains ; à moins que *nec benigna*, &c. ne doive être entendu des difficultés de la route. On lit *Jatoregem* dans un ancien Manuſcrit : d'où Manuce a crû qu'avec un ſupplément court & naturel on devoit faire *Adiatorigem*, qui, ſuivant Strabon (l. 12.) étoit alors Roi des Comaniens. Pour ce qui regarde Déjotarus, *voyez* l'Hiſt. de Cicer. l. VII & VIII. Il n'étoit que Tétrarque de Galatie ; mais ſa fidelité pour les Romains l'avoient fait nommer par le Sénat, Roi de l'Arménie mineure. Il eſt beaucoup plus célébre par l'amitié de Ciceron & par l'Oraiſon qu'elle lui fit faire pour ſa défenſe.

ſordida iis quorum induſtria Romæ poteſt illuſtris eſſe. Quod cum probe ſcirem, utinam in ſententia permanſiſſem ! Cum una, me hercule, ambulatiuncula atque uno ſermone noſtro omnes fructus Provinciæ non confero. Spero me integritatis laudem conſecutum. Non erat minor ex contemnenda, quam ex conſervata Provincia. Spem triumphi, inquis. Satis glorioſe triumpharem, ſi non eſſem quidem tandiu in deſiderio rerum mihi cariſſimarum. Sed (ut ſpero) propediem te videbo. Tu mihi obviam mitte Epiſtolas te dignas. Vale.

EPISTOLA XIII.

M. T. C. Imper. M. CÆLIO Ædili Curuli S. D.

RARAS tuas quidem (fortaſſe enim non perferuntur) ſed ſuaves accipio Litteras : vel quas

n'y a ni plaiſir ni gloire dans tout autre pays, pour ceux qui peuvent faire quelque figure à Rome. Je le ſçavois ſi bien! pourquoi n'ai-je pas perſiſté dans ce ſentiment! Je préfere une de nos petites promenades, un de nos entretiens, à tous les fruits qu'on peut recueillir de la Province. A la verité, je me flatte d'avoir acquis quelque réputation d'integrité: mais je pouvois l'eſperer en refuſant mon Emploi comme en l'exerçant avec honneur. Direz-vous que j'y ai gagné l'eſperance du triomphe? Allez, c'en ſeroit un aſſez glorieux, de n'avoir pas été privé ſi long-tems de tout ce que j'aime. Mais je compte de vous revoir inceſſamment. Faites que je trouve en chemin des Lettres dignes de vous. Adieu.

LETTRE XIII.

Au même.

VOs Lettres ſont rares, & peut-être ne viennent-elles pas juſqu'à moi; mais celles que je reçois me cauſent beaucoup de plaiſir. Que de prudence, que

proxime acceperam, quam prudentis, quam multi & officii & conſilii! Etſi omnia ſic conſtitueram mihi agenda ut tu admonebas, tamen confirmantur noſtra conſilia, cum ſentimus prudentibus fideliterque ſentientibus idem videri. Ego Appium, ut ſæpe tecum locutus ſum, valde diligo, meque ab eo diligi ſtatim cœptum eſſe ut ſimultatem depoſuimus, ſenſi. Nam & honorificus in me Conſul fuit, & ſuavis amicus, & ſtudioſus ſtudiorum etiam meorum. Mea vero officia ei non defuiſſe, tu es teſtis, quoniam κωμικὸς μάρτυς (ut opinor) occidit Phania (*a*): & me hercule etiam plu-

(*a*) *Occidit Phania.* C'étoit un Affranchi d'Appius Pulcher, dont le nom reviendra dans les Lettres ſuivantes. Le κωμικὸς μάρτυς a cauſé de l'embarras à tous les Interpretes, & leur a fait chercher des ſens fort détournés. Comme ces deux mots ſe trouvent dans tous les Manuſcrits, on ne peut douter que ce ne ſoit la vraie leçon, ſur-tout depuis qu'un Commentateur a remarqué dans Suidas le même Proverbe & dans les mêmes termes, au mot ἔμφασις. Il n'eſt donc queſtion que d'en trouver le ſens. Le plus naturel, entre diverſes explications des Commentateurs, me paroît celui de Gronovius, qui fait conſiſter tout le myſtere dans le nom de *Phania*, nom ordinaire d'un rôle comique, d'où

de raiſon & de zéle n'ai-je pas trouvé dans la derniere ? Quoique je me fuſſe déja propoſé ce que vous me conſeillez, rien ne me confirme tant dans mes réſolutions que de voir penſer comme moi des amis ſages & fidéles. J'aime fort Appius, comme je vous l'ai ſouvent répeté, & je me ſuis apperçu qu'il a commencé à m'aimer dès que nos différends ont été terminés. Il a ménagé mon honneur pendant ſon Conſulat ; il m'a fait trouver de la douceur dans ſon amitié, & je lui ai vû même du zéle pour les mêmes études. Auſſi mes ſervices ne lui ont-ils pas manqué : vous me devez ce témoignage, puiſque Phanias, mon témoin de Comédie, eſt mort, ſi je ne me trompe. Je vous pro-

Ciceron prend occaſion d'appeller l'Affranchi d'Appius *un témoin de Comédie*. Cependant, s'il m'eſt permis de hazarder mon opinion je ne trouve point que ce ſoit bien entendre une expreſſion qu'on s'accorde à regarder comme un Proverbe. Voici ma penſée, qui explique tout aſſez ſimplement. Phanias appartenant à Appius, Ciceron veut dire qu'on pouvoit douter de ſa ſincerité dans les marques de ſon amitié pour Appius, lorſqu'elles n'avoient pour témoin que ſon Affranchi. C'étoit comme un témoin de Théatre, devant lequel on ajuſte ſon langage & ſa conduite pour le but qu'on ſe propoſe. Au lieu que depuis la mort de Phanias, les ſentimens de Ciceron ne pouvoient être ſuſpects lorſqu'ils n'avoient plus que Celius pour témoin. Je retiens, avec cette explication, la leçon *occidit*, qui eſt d'ailleurs plus autoriſée que celles qu'on y a voulu ſubſtituer. Cependant *accedit* même ne changeroit rien

ris eum feci, quod te amari ab eo ſenſi. Jam me Pompeii totum (*b*) eſſe ſcis. Brutum à me amari intelligis. Quid eſt cauſſæ cur mihi non in optatis eſt complecti hominem, florentem ætate, opibus, honoribus, ingenio liberis, propinquis, affinibus, amicis, Collegam meum præſertim, & in ipſa collegii laude & ſcientia ſtudioſum mei? Hæc eo pluribus ſcripſi, quod mihi ſignificabant tuæ Litteræ ſubdubitare qua eſſem erga illum voluntate. Credo te audiſſe aliquid. Falſum eſt, mihi crede, ſi quid audiſti. Genus inſtitutorum & rationum mearum diſſimilitudinem nonnullam habet cum illius adminiſtratione Provinciæ. Ex eo quidam ſuſpicati fortaſſe ſunt, animorum contentione, non opinionum diſſenſione, me ab eo diſcrepare. Nihil autem

au ſens que je propoſe : ce ſeroit alors un témoin de Théatre qui arriveroit, & Ciceron en appelleroit au témoignage de Celius lorſqu'il n'avoit pas d'autre témoin que lui.

(*b*) *Pompeii totum.* Le fils de Pompée avoit épouſé une des filles d'Appia ; Ma

teſte que mon eſtime pour Appius s'eſt encore augmentée, quand je me ſuis apperçu que vous l'aimiez. Vous ſçavez que je ſuis entierement à Pompée, & vous ne doutez pas que je n'aime Brutus. Pourquoi ne ſouhaiterois-je donc pas de bien vivre avec un homme que je vois dans la fleur de l'âge, riche, honoré, avec de l'eſprit, des enfans, des parens, des alliés, des amis; enfin, qui eſt mon Collégue & qui m'a diſtingué par une marque d'attention, en me dédiant un Ouvrage qui fait honneur à ſon ſçavoir? Je m'étends ſur ſon article, parce que j'ai crû remarquer dans vos Lettres que vous doutiez de mes ſentimens pour lui. Je me figure qu'on vous a fait quelque rapport; mais ſoyez perſuadé qu'il eſt faux. A la verité mes vûës & mes établiſſemens different en quelque choſe de la méthode qu'il a ſuivie dans l'adminiſtration de cette Province; ce qui a fait peut-être ſoupçonner à quelqu'un que je lui ſuis moins oppoſé d'opinions que d'inclination & de ſentimens: mais je n'ai rien fait & je n'ai rien dit dans la

Brutus la ſœur de celle-ci: Et pour mettre dans la même Note tout ce qui a rapport à ce paſſage, Appius & Ciceron étoient Collegues dans la dignité d'Augure, & Appius avoit compoſé ſur la ſcience de l'Augurat un Livre qu'il avoit dédié à Ciceron.

feci unquam neque dixi, quod contra illius exiſtimationem eſſe vellem. Poſt hoc negotium (*c*) autem & temeritatem noſtri Dolabellæ, deprecatorem me pro illius periculo præbeo. Erat in eadem Epiſtola veternus Civitatis. Gaudebam ſane & congelaſſe noſtrum amicum (*d*) lætabar otio. Extrema pagella pupugit me tuo chirographo. Quid ais? Cæſarem nunc defendit Curio? Quis hoc putaret præter me? nam ita vivam, putavi. Dii immortales! quam ego riſum noſtrum deſidero? Mihi erat in animo, quoniam juriſdictionem confeceram, Civitates locupletaram, Publicanis etiam ſuperioris luſtri reliqua, ſine ſociorum ulla querela, conſervaram, privatis, ſummis, infimis fueram jucundus, proficiſci in Ciliciam (*e*) No-

(*c*) *Poſt hoc negotium.* Il parle de l'accuſation que Dolabella ſon gendre avoit formée contre Appius. Cet incident reviendra dans les Lettres à Appius.

(*d*) *Amicum.* C'eſt Curion, qui avoit embraſſé le parti de Céſar pendant ſon Tribunat. Les Lettres de Celius étoient écrites apparemment par la main d'un Sécretaire, & Celius y ajoutoit de la ſienne ce qu'il ne vou-

vûë de nuire à ſa réputation. Vous ſçavez d'ailleurs que dans l'entrepriſe téméraire de Dolabella, je me ſuis employé de bonne grace en ſa faveur. Vous me dites dans la même Lettre que la Ville eſt dans une eſpece de langueur. Je m'en réjoüiſſois, & j'étois bien-aiſe que notre ami eût le tems de dormir en repos : mais je ſuis picqué des dernieres lignes que vous avez ajoutées de votre main. Que me dites-vous ? Curion prend à préſent la défenſe de Céſar ? Quel autre que moi pourroit ſe le perſuader ? Mais je vous jure que je l'avois prévû. Grands Dieux ! quand aurai-je la liberté d'en rire ? Je me propoſe de paſſer en Cilicie aux Nones de Mai, content d'avoir achevé le tems de mon Emploi, d'avoir enrichi les Villes, conſervé aux Publiquains les reſtes du Bail précédent, ſans avoir donné aucun ſujet de plainte aux Alliés ; enfin, de m'être rendu agréable à tous mes ſujets

loit confier à perſonne. C'eſt ce que font entendre les trois mots ſuivans. La raiſon qui avoit fait prévoir à Ciceron ce que Celius lui apprend, étoit la connoiſſance qu'il avoit du caractere de Curion, qui, s'étant ruiné par ſes prodigalités, n'avoit plus de reſſource que dans un parti violent. *Voy. Hiſt. de Cicer. l. VIII.*

(*e*) *In Ciliciam.* Ciceron étoit alors à Laodicée, qui étoit de ſon Gouvernement ſans être de la Cilicie. *Voyez Hiſt. de ſon Gouvernement, au ſeptiéme Livre de ſa Vie.*

nis Maii : & cum prima æſtiva attigiſſem, militaremque rem collocaſſem, decedere ex Senatus-conſulto. Cupio te Ædilem videre, miroque deſiderio Urbs me afficit, & omnes mei, tuque in primis. Vale.

EPISTOLA XIV.

M. T. C. Imper. M. CÆLIO Curuli Ædili deſignato S. D.

M. Fabio (*a*), viro optimo & homine doctiſſimo, familiariſſime utor, mirificeque eum diligo, cum propter ſummum ingenium ejus ſummamque doctrinam, tum propter ſingularem modeſtiam. Ejus negotium ſic velim ſuſcipias, ut ſi eſſet res mea. Novi ego vos magnos patronos. Hominem occidat oportet, qui veſtra opera uti velit. Sed in hoc homine nullam accipio excuſationem. Omnia relinques, ſi me amabis, cum

grands & petits. Auſſi-tôt que nous toucherons à l'Eté & que j'aurai reglé les affaires militaires, je compte de partir ſuivant le décret du Sénat. Quand vous verrai-je Edile ? Quand reverrai-je la Ville, tous mes amis, & vous que j'aime ſi particulierement ? Adieu.

LETTRE XIV.

Au même.

JE vous recommande auſſi inſtamment l'affaire de M. Fabius que ſi c'étoit la mienne. Il eſt homme d'honneur & de ſçavoir. Je vis familierement avec lui, & j'aime non-ſeulement ſon eſprit & ſa doctrine, mais encore ſa modeſtie. Je vous connois, vous autres grands Avocats ; il faut avoir tué quelqu'un pour obtenir vos ſervices. Mais je ne reçois point ici d'excuſe. Si vous avez quelqu'amitié pour moi, vous ne préfererez rien à l'affaire de Fabius. J'attens & je deſire impatiemment des Lettres de Rome : mais

(*a*) *Fabio.* On verra au liv. VII. de ce Recueil une Lettre à ce M. Fabius Gallus, dont les affaires regardoient un bien qui avoit appartenu à Quintus Fabius ſon frere.

tua opera Fabius uti volet. Ego res Romanas vehementer expecto & desidero ; in primisque quid agas scire cupio. Nam jam diu, propter hiemis magnitudinem, nihil novi ad nos afferebatur. Vale.

EPISTOLA XV.

M. T. C. Imp. M. CÆLIO Curuli Ædili designato. S. D.

NON potuit accuratius agi, nec prudentius, quam actum est à te cum Curione de Supplicatione (*a*) : Et me hercule confecta res ex sententia mea est, cum celeritate, tum quod is qui (*b*) erat iratus, competitor tuus & idem meus, assensus est ei qui (*c*) ornavit res nostras divinis laudibus. Quare scito me sperare ea quæ sequuntur : ad quæ tu te para. Dolabellam à te gaudeo primum lau-

(*a*) *De Supplicatione.* J'ai expliqué ce mot dans une Note précedente. Ciceron avoit obtenu une Supplication pour ses exploits militaires de Cilicie.

je voudrois être informé ſur-tout de ce que vous faites ; car la longueur de l'hyver me prive depuis long-tems de toutes ſortes de nouvelles. Adieu.

LETTRE XV.

Au méme.

VOUS vous êtes conduits, vous & Curion, avec toute l'exactitude & la prudence poſſible dans l'affaire de la Supplication. Je vous aſſure que tout a répondu parfaitement à mes intentions, non-ſeulement du côté de la diligence, mais encore de la part de votre Compétiteur & du mien, qui, tout fâché qu'il étoit, a donné ſon ſuffrage à celui qui a relevé ma conduite par des éloges divins. J'eſpere à préſent que tout le reſte ſuivra ſans difficulté, & vous devez vous y préparer. Je ſuis charmé de vous entendre loüer Dolabella, & de voir que vous l'aimez : car lorſque vous

(*b*) *Is qui.* C'eſt Hirrus, dont j'ai déjà eu occaſion de parler.

(*c*) *Ei qui.* M. Caton, qui loüa Ciceron au Sénat, mais qui ne laiſſa pas de lui écrire librement ce qu'il penſoit de ſes prétentions au triomphe. On verra ſa Lettre à la ſuite, l. XV. *Voyez Hiſt. de Cicer. l. VII.*

dari, deinde etiam amari. Nam ea quæ ſperas Tulliæ meæ prudentia temperari poſſe (*d*), ſcio cui tuæ Epiſtolæ reſpondeant. Quid ſi meam legas, quam ego tum ex tuis Litteris miſi ad Appium? Sed quid agas? ſic vivitur. Quod actum eſt, Dii approbent. Spero fore jucundum generum nobis: multumque in eo tua nos humanitas adjuvabit. Reſpublica me valde ſollicitat: faves Curioni. Cæſarem honeſtum eſſe cupio. Pro Pompeio emori poſſum. Sed tamen ipſa Republica nihil mihi eſt carius: in qua tu non valde te jactas. Diſtrictus enim mihi videris eſſe, quod & bonus civis, & bonus amicus es. Ego de Provincia decedens Quæſtorem Cælium propoſui (*e*) Provinciæ. Puerum? inquies. At Quæſtorem, at nobilem adoleſcentem, at omnium fere exemplo:

(*d*) *Temperari poſſe.* Dolabella étoit fort vicieux. Voyez ſon caractere & les principaux incidens de ſa vie dans l'Hiſtoire de Ciceron, dont il venoit d'épouſer la fille.

(*e*) *Cælium præpoſui.* C'étoit C. Celius, à qui la derniere Lettre de ce livre eſt

me dites que la prudence de Tullia lui ſervira de frein ſur certaines choſes, j'entens à laquelle de vos Lettres cela doit être rapporté. Que ſeroit-ce, ſi vous aviez lû celle que j'écrivis alors à Appius en conſéquence des vôtres ? Mais, que voulez-vous ? il faut s'accommoder au tems. Je prie les Dieux d'approuver ce qui s'eſt fait. Vous verrez que je tirerai de la ſatisfaction de mon gendre, & les ſoins de votre amitié y contribueront beaucoup. La République me cauſe de l'inquiétude. Je ſuis porté à favoriſer Curion : je ſouhaite que Céſar ſoit honnête-homme ; je donnerois ma vie pour Pompée ; mais je ſens au fonds que rien ne m'eſt plus cher que la République. Elle ne trouble pas beaucoup votre repos ; car je m'apperçois que vos inclinations ſont partagées, parce que vous êtes tout à la fois bon citoyen & bon ami. En quittant ma Province, j'y ai laiſſé Celius pour Queſteur. Un enfant ? me direz-vous. Oüi ; mais revêtu de la qualité de Queſteur ; mais un enfant d'une nobleſſe diſtinguée ; & j'ai ſuivi d'ailleurs l'exemple de tout le monde. Ajou-

adreſſée. La Province ne pouvant demeurer ſans Chef, un Gouverneur qui la quittoit avant l'arrivée de ſon ſucceſſeur, nommoit quelqu'un pour commander dans l'intervalle.

neque erat ſuperiore honore uſus, quem præficerem. Pontinius (*f*) multo ante diſceſſerat. A Quinto fratre impetrari non poterat : quem tamen ſi reliquiſſem, dicerent iniqui, non me plane poſt annum ut Senatus voluiſſet, de Provincia deceſſiſſe, quoniam alterum me reliquiſſem. Fortaſſe etiam illud adderent, Senatum eos voluiſſe Provinciis præeſſe qui antea non præfuiſſent. Fratrem meum triennium Aſiæ præfuiſſe. Denique nunc ſollicitus non ſum. Si fratrem reliquiſſem, omnia timerem. Poſtremo, non tam mea ſponte quam Potentiſſimorum duorum (*g*) exemplo, qui omnes Caſſios, Antonioſque complexi ſunt, hominem adoleſcentem non tam reticere volui quam alienare nolui. Hoc tu meum conſilium laudes

(*f*) *Pontinius.* C. Pontinius, guerrier célebre, qui avoit triomphé des Allobroges, & que Ciceron avoit choiſi pour ſon Lieutenant pendant ſon adminiſtration, pour ſe ſervir de ſes conſeils & l'employer dans les affaires militaires. Il avoit eu quatre Lieutenans en Cilicie; Quintus ſon frere, C. Pontinius, M. Anneius &

tez que je n'avois perſonne à choiſir qui fût d'un rang plus relevé. Pontinius étoit parti depuis long-tems : Quintus, mon frere, ne vouloit point de cet emploi ; s'il l'eût accepté, nos ennemis ne manqueroient pas de publier que je n'ai pas tout-à-fait quitté la Province à la fin de mon année, puiſque j'y aurois laiſſé un autre moi-même : peut-être diroient-ils encore que l'intention du Sénat étoit de mettre dans les Provinces, des Gouverneurs qui ne l'euſſent point encore été, & que mon frere avoit déja commandé en Aſie pendant trois ans. Enfin je ſuis à préſent ſans inquiétude ; au lieu que ſi j'avois laiſſé mon frere après moi, j'aurois mille ſujets de crainte. Que dirai-je encore ? J'ai moins ſuivi mon inclination que l'exemple de deux puiſſans Perſonnages, qui ont comblé de faveurs les Antoines & les Caſſius ; & je n'ai pas tant penſé à gagner le jeune Celius qu'à ne pas l'aliéner. Vous ſerez forcé de loüer ma conduite, car cette affaire ne peut plus recevoir

L. Tullius, qu'il nomme tous quatre dans une autre Lettre. (l. XV. Ep. 4.)

(g) *Duorum.* Pompée & Céſar, qui avoient choiſi pour leur ſucceder dans le même cas ; l'un, Q. Caſſius, & l'autre M. Antoine. Ces deux noms ſont au pluriel, par une figure qui n'eſt pas rare dans Ciceron.

neceſſe eſt : mutari enim non poteſt. De Ocella (*h*) parum ad me plane ſcripſeras ; & in actis non erat. Tuæ res geſtæ ita notæ ſunt, ut trans Montem Taurum etiam de Matrinio (*i*) ſit auditum. Ego, niſi quid me Eteſiæ (*l*) morabuntur, celeriter, ut ſpero, vos videbo. Vale.

EPISTOLA XVI.

M. T. C. Imp. M. CÆLIO Ædili Curuli deſignato S. D.

MAGNO dolore me affeciſſent tuæ Litteræ (*a*), niſi jam & ratio ipſa depuliſſet omnes moleſtias, & diuturna deſperatione

(*h*) *Ocella.* Servius Ocella, dont Pline nous apprend que le nom venoit de la petiteſſe de ſes yeux. (l. XI. cap. 37.) Il avoit été pris deux fois en adultere dans l'eſpace de trois jours.

(*i*) *Matrinio.* Quelques-uns veulent *Matrimonio*, & prétendent que Celius avoit contribué au mariage de la fille de Ciceron. Mais le nom de *Matrinius* eſt connu par l'Oraiſon *pro Cluentio*, & par la ſeptiéme *in Verrem* où il ſe trouve. Il paroît que Celius avoit entrepris quelque choſe en ſa faveur ou contre lui.

(*l*) *Eteſiæ.* On nommoit ainſi des vents qui ſouffloient du Septentrion vers l'Occident, & qui, reprenant en ſuite vers l'Orient, étoient

de changement. A l'égard de Servius Ocella, vous ne m'en aviez dit que deux mots, & les relations de la Ville n'en diſoient rien non plus. Vos actions jettent tant d'éclat, que l'affaire de Matrinius eſt connuë juſqu'au-delà du Mont Taurus. Si les Eteſiens ne me retardent point, j'eſpere de vous revoir inceſſamment. Adieu.

LETTRE XVI.

Au même.

VOTRE derniere Lettre m'auroit cauſé beaucoup de chagrin, ſi la raiſon ne m'avoit déja rendu ſuperieur à toutes ſortes de peines, & ſi, depuis ſi long-tems que j'ai perdu l'eſperance,

contraires à la navigation de Ciceron, puiſqu'il revenoit de la Grece en Italie. Les Anciens prétendoient que ces vents commençoient huit jours avant la canicule & duroient quarante jours. Ciceron rapporte dans pluſieurs Lettres l'explication qu'Ariſtote donnoit à leur origine. (Ep. 25. l. XII. & Ep. 11. l. XV. & ad Att. lib. VI. Ep. 7. & 8.)

(a) *Tuæ Litteræ.* Cette Lettre eſt une réponſe aux inſtances que Celius avoit faites à Ciceron, pour lui faire perdre l'envie de ſe joindre à Pompée au commencement de la Guerre civile. La Lettre de Celius eſt la ſeiziéme du livre VIII. de ce Recueil. Céſar avoit alors levé le maſque, & ſon Parti groſſiſſoit tous les jours. *Voyez Hiſt. de Cicer. l. VIII.*

rerum obduruiſſet animus ad dolorem novum. Sed tamen quare acciderit ut ex meis ſuperioribus Litteris id ſuſpicere quod ſcribis, neſcio. Quid enim fuit in illis præter querelam temporum, quæ non animum meum magis ſollicitum haberet quam tuum ? Nam non eam cognovi aciem ingenii tui, quod ipſe videam, te id ut non putem videre. Illud miror, adduci potuiſſe te, qui me penitus noſſe deberes, ut me exiſtimares aut tam improvidum, qui ab excitata fortuna ad inclinatam & prope jacentem deſciſcerem : aut tam inconſtantem, ut collectam gratiam florentiſſimi hominis effunderem, à meque ipſe deficerem, & quod initio ſemperque fugi, civili bello intereſſem. Quod eſt igitur meum triſte conſilium ? ut diſcederem fortaſſe in aliquas ſolitudines ? Noſti enim non modo ſtomachi mei, cujus tu ſimilem quondam habebas, ſed etiam oculorum, in

je ne m'étois endurci contre les nouvelles douleurs. Cependant je ne comprens point comment mes Lettres précédentes ont pû vous faire naître le ſoupçon que vous me témoignez. Qu'y avez-vous trouvé, que des plaintes générales du tems, qui n'ont pas dû vous troubler plus que moi ? Connoiſſant votre pénétration, je dois juger que ce qui frappe mes yeux doit auſſi frapper les vôtres : mais je ſuis ſurpris que devant me connoître vous-même, vous ayiez pû me croire, ou aſſez inconſideré pour abandonner une fortune ſolidement rétablie, en faveur d'un Parti chancellant & preſqu'abattu ; ou aſſez inconſtant pour regarder avec indifférence l'amitié d'un homme puiſſant, après avoir réüſſi à l'obtenir, pour me manquer à moi-même, & pour me mêler dans une guerre civile pour laquelle j'ai toujours eu de l'averſion. Quels ſont donc mes triſtes projets ? de me retirer peut-être dans quelque ſolitude ; car vous ſçavez que l'inſolence & l'indignité de certaines gens choque non-ſeulement ma raiſon, comme elle choquoit autrefois la vôtre ; mais bleſſe juſqu'à mes yeux. C'eſt un autre embarras pour moi que cette pompe de mes Licteurs & le nom d'Em-

hominum insolentium indignitate, fastidium. Accedit etiam molesta hæc pompa Lictorum meorum, nomenque Imperii quo appellor. Eo si onere (*b*) carerem, quamvis parvis Italiæ latebris contentus essem; sed incurrit hæc nostra laurus non solum in oculos, sed jam etiam in voculas malevolorum. Quod cum ita esset, nil tamen unquam de profectione, nisi vobis approbantibus, cogitavi. Sed mea prædiola tibi nota sunt. In his mihi necesse est esse, ne amicis molestus sim. Quod autem in maritimis facillime sum, moveo nonnullis suspicionem (*c*), velle me navigare. Quod tamen fortasse non nollem, si possem ad otium. Nam ad bellum quidem qui convenit? Præsertim contra eum, cui spero me satisfeciisse; ab eo cui tamen satisfieri nullo modo potest? Deinde sententiam meam

(*b*) *Eo onere.* Tous ceux qui portoient le titre d'*Imperator* avoient des Licteurs. Ciceron, qui étoit revenu de Cilicie avec l'espoir du triomphe, n'étoit point en-

pereur qu'on me donne. Si je n'étois pas chargé de ce fardeau, je me bornerois volontiers à la plus petite retraite d'Italie. Mais je m'apperçois déja que mes lauriers offenſent la vûë de mes ennemis & m'attirent même leurs railleries. Malgré tous ces dégouts, je n'ai jamais penſé à me retirer ſans l'approbation de mes amis. Vous connoiſſez mes petites terres; il faut bien que je m'y retire pour n'être point à charge à mes amis. On me ſoupçonne de vouloir paſſer la mer, parce que je me tiens volontiers dans celles qui en ſont les plus voiſines. Je ne dis point que cela fût impoſſible, ſi c'étoit pour aller au repos : mais me conviendroit-il de partir pour la guerre, ſur tout contre un Homme pour qui j'ai peut-être aſſez fait, mais qui a droit de croire que je ne puis faire aſſez pour lui. Vous avez dû pénétrer ſans peine

core rentré à Rome, parce qu'on perdoit le titre d'Empereur en y rentrant, à moins que ce ne fût en triomphe, & qu'alors même la Loi ne permettoit de le conſerver que le jour de cette pompeuſe cérémonie. Il avoit donc encore ſes Licteurs & ſes faiſceaux entrelaſſés de lauriers; ce qui ne lui permettoit pas de ſe tenir caché. Ceux qui ont voulu ſubſtituer *honore* à *onere*, ſont mal entrés dans le chagrin de ſa ſituation.

(*c*) *Suſpicionem.* On le ſoupçonnoit de s'être approché de la mer pour ſuivre Pompée. La verité étoit que n'étant point encore ſorti de ſes irréſolutions, il vouloit ſe conſerver le pouvoir de choiſir. (Hiſt. de ſa Vie, l. VIII.)

tu facillime perſpicere potuiſti ; jam ab illo tempore cum in Cumanum mihi obviam veniſti. Non enim te celavi ſermonem T. Ampii (*d*). Vidiſti quam abhorrerem ab Urbe relinquenda. Cum audiſſem, nonne tibi affirmavi quidvis me potius perpeſſurum quam ex Italia ad bellum civile exiturum ? Quid ergo accidit cur conſilium mutarem ? Nonne omnia potius ut in ſententia permanerem ? Credas hoc mihi velim, quod puto te exiſtimare, me ex his miſeriis nihil aliud quærere niſi ut homines aliquando intelligant me nihil maluiſſe quam pacem ; ea deſperata, nihil tam fugiſſe quam arma civilia. Hujus me conſtantiæ puto fore ut nunquam pœniteat. Etenim memini in hoc genere gloriari ſolitum eſſe familiarem noſtrum Q. Hortenſium, quod nunquam bello civili interfuiſſet. Hoc noſtra laus erit illuſtrior, quod illi tri-

(*d*) *T. Ampii.* On a vû ce nom dans une des Lettres

le fond de mes ſentimens, dès le tems que vous êtes venu au-devant de moi juſqu'à ma Terre de Cumes. Je ne vous cachai point le diſcours de T. Ampius. Vous pûtes remarquer combien j'avois d'éloignement pour quitter la Ville. Et lorſque j'eus appris les vûës de Pompée, ne vous aſſurai-je point que j'étois diſpoſé à tout ſouffrir plûtôt que d'abandonner l'Italie pour m'engager dans une guerre civile? Pourquoi mes réſolutions ſeroient-elles changées? Au contraire, tout ce qui eſt arrivé depuis n'a-t-il pas dû les confirmer? Je vous prie d'être perſuadé, & je me flatte que vous l'êtes effectivement, que je n'ai cherché, au milieu de toutes ces miſeres, qu'à faire connoître que je n'ai rien aimé plus que la paix, & qu'après en avoir perdu l'eſpoir je n'ai rien fui avec tant de ſoin que les guerres civiles. J'eſpere que je ne me repentirai jamais de cette conſtance. Je me ſouviens que Q. Hortenſius, notre ami commun, ſe glorifioit de n'avoir jamais été mêlé dans aucune guerre civile. Il me ſera plus glorieux qu'à lui d'avoir tenu la

précedentes. Ciceron dit d'Ampius dans un autre endroit, (l. VI. Ep. 12.) qu'il fut nommé la Trompette de la Guerre civile. Mais on ignore de quel diſcours il eſt ici queſtion.

buebatur ignaviæ. De nobis id exiſtimari poſſe non arbitror. Nec me iſta terrent quæ mihi ad timorem fidiſſime atque amantiſſime proponuntur. Nulla eſt enim acerbitas quæ non omnibus, hac orbis terrarum perturbatione impendere videatur : quam quidem ego à Republica meis privatis & domeſticis incommodis libentiſſime, vel iſtis ipſis quæ tu me mones ut caveam, redemiſſem. Filio meo (*e*), quem tibi carum eſſe gaudeo, ſi erit ulla Reſpublica, ſatis amplum patrimonium relinquam in memoria nominis mei. Sin autem nulla erit, nihil accidet ei ſeparatum à reliquis civibus. Nam quod rogas ut reſpiciam generum meum, adoleſcentem optimum, mihique cariſſimum ; an dubitas, cum ſcias quanti cum illum, tum vero Tulliam meam faciam, quin ea me cura vehementer ſollicitet ? Et eo magis, quod in communibus mi-

(*e*) *Filio meo.* Pour ſentir combien le cœur de Ciceron devoit être agité en écrivant cette Lettre, il faut

même conduite, parce qu'on n'attribuoit la ſienne qu'au défaut de courage, & que je ne crois pas devoir appréhender le même reproche. Je ne me laiſſe pas même effraier par tous les motifs de crainte que mes amis me mettent devant les yeux, parce que dans des troubles dont l'Univers entier ſe reſſent, il ſemble que tout le monde eſt menacé du même malheur, & que j'aurois racheté volontiers le ſalut de la République, non-ſeulement par mes pertes domeſtiques, mais encore par toutes les diſgraces contre leſquelles on veut me mettre en garde. Je ſuis charmé que vous aimiez mon fils; mais ſi le Ciel nous conſerve une République, il trouvera un patrimoine aſſez riche dans la mémoire du nom de ſon pere: & ſi la République périt, il eſſuiera le ſort commun de tous ſes concitoyens. Quand vous me preſſez d'avoir égard à mon gendre, qui eſt un jeune-homme de mérite & que j'aime tendrement, pouvez-vous douter, vous qui connoiſſez les ſentimens que j'ai pour lui & pour Tullia ma fille, que cette penſée ne me cauſe une vive inquiétude? Je tremble d'au-

avoir lû celle de Celius, qui eſt infiniment touchante. Elle eſt traduite au ſeptiéme livre de ſon Hiſtoire.

ſeriis hac tantum oblectabar ſpecula, Dolobellam meum, vel potius noſtrum, fore ab iis moleſtiis (*f*) quas libertate ſua contraxerat liberum. Velim quæras quos ille dies ſuſtinuerit, in Urbe dum fuit, quam acerbos ſibi, quam mihi ipſi ſocero non honeſtos. Itaque neque ego hunc Hiſpanienſem caſum (*g*) exſpecto, de quo mihi exploratum eſt ita eſſe ut tu ſcribis : nec quidquam aſtute cogito. Si quando erit Civitas, erit profecto nobis locus. Sin autem non erit, in eaſdem ſolitudines tu ipſe, ut arbitror, venies, in quibus nos conſediſſe audies. Sed ego fortaſſe vaticinor, & hæc omnia meliores habebunt exitus. Recordor enim deſperationes eorum qui ſenes erant, adoleſcente me. Eos ego fortaſſe nunc imitor, & utor ætatis vitio. Velim ita ſit. Sed

(*f*) *Iis moleſtiis.* Dolabella étoit accablé de dettes, & s'étoit attiré beaucoup d'ennemis par ſes témérités continuelles.

(*g*) *Hiſpanienſem caſum.* La fin de la guerre que Céſar alloit faire en Eſpagne con-

tant plus pour eux, que dans nos miſeres communes je trouvois de la douceur à me flatter que mon cher, ou plûtôt notre cher Dolabella ſe trouveroit délivré de bien des peines qu'il s'étoit attirées par une conduite trop libre. Prenez la peine de vous informer ſi les jours qu'il a paſſés dans la Ville ont été bien fâcheux pour lui, & bien humilians pour ſon beau-pere. Je n'attens donc point le ſuccès de la guerre d'Eſpagne, qui ſera, je n'en doute point, tel que vous me l'écrivez, & je ne médite rien qui ſente l'artifice. Si la Ville conſerve ſa forme, j'y trouverai place. Si le Ciel permet ſa ruine, je ſuis perſuadé que vous me ſuivrez vous-même dans la ſolitude où vous apprendrez que je me ſerai retiré. Mais je m'abandonne peut-être à des craintes vaines, & les affaires pourront tourner plus heureuſement. Je me ſouviens d'avoir entendu dans ma jeuneſſe les lamentations des vieillards, qui déſeſperoient de l'avenir; & peut-être qu'à leur exemple je tombe dans le défaut ordinaire à cet âge. Faſſe le Ciel que je ne me trompe point dans cette idée! Cependant vous aurez ſans doute appris qu'on cherche à retenir

ere Petreius & Afranius, Lieutenans de Pompée.

tamen togam prætextam texi Oppio, puto te audiſſe : nam Curtius (*h*) noſter Dibaphum (*i*) cogitat, ſed eum infector moratur. Hoc adſperſi, ut ſcires me tamen in ſtomacho ſolere ridere. Dolabellæ, quod ſcripſi, ſuadeo videas, tanquam ſi tua res agatur. Extremum illud erit; nos nihil turbulenter, nihil temere faciemus. Te tamen oramus, quibuſcumque erimus in terris, ut nos liberoſque noſtros ita tueare, ut amicitia noſtra & tua fides poſtulabit. Vale.

(*h*) *Curtius.* Apparemment Poſthumius Curtius, partiſan de Ceſar, & de qui Ciceron dit (Ep. 2. l. IX.) qu'il étoit venu le trouver, & qu'il ne lui avoit parlé que de Flottes, d'Armées, de l'Eſpagne conquiſe, & de tout ce qui pouvoit redoubler ſa terreur.

(*i*) *Prætextam..... Dibaphum.* Par le premier de ces deux mots il entend qu'on deſtinoit quelque Magiſtrature à Appius. Il y avoit cinq ſortes de perſonnes qui portoient la Robe prétexte : 1°. les enfans juſqu'à l'âge de dix-ſept ans : 2°. Tous les Magiſtrats :

Oppius par quelqu'emploi. Curtius penſe à l'Augurat ; mais Céſar l'arrête. Je laiſſe échaper ces plaiſanteries, pour vous faire voir qu'au milieu de mes dégouts j'aime encore à rire. Je vous exhorte à voir ce que j'ai écrit à Dolabella, comme s'il étoit queſtion de votre propre interêt. La réſolution à laquelle je me fixe, eſt de ne rien faire par emportement & au hazard. Mais dans quelque région que je me trouve, je vous prie de prendre ma défenſe & celle de mes enfans, avec tout le zéle que demande votre fidélité & notre amitié. Adieu.

3°. les Maîtres des Jeux Compitaux ; c'eſt-à-dire, des Jeux qui ſe faiſoient dans les carrefours à l'honneur des Dieux Lares : 4°. Les Sémareurs, aux jours de fêtes : 5°. Les Prêtres, parmi leſquels il faut compter les Augures.

(*i*) Par *Dibaphum* Ciceron entend l'Augurat, auquel Curtius aſpiroit, depuis que la mort de Q. Hortenſius laiſſoit une place vacante. *Dibaphus* étoit proprement de la pourpre deux fois teinte, & plus belle par conſéquent que la pourpre ſimple.

EPISTOLA XVII.

M. T. C. Imp. CANINIO (*a*) SALLUSTIO Proqueſt. S. P. D.

LITTERAS à te mihi ſtator tuus reddidit Tarſi ad xvj, Kal. Sextiles. His ergo ordine, ut videris velle, reſpondebo. De ſucceſſore meo nihil audivi, nec quemquam fore arbitror. Quin ad diem decedam, nulla cauſſa eſt, præſertim ſublato metu Parthico. Commoraturum me nuſquam ſane arbitror. Rhodum, Ciceronum cauſſa (*b*) puerorum, acceſſurum puto: neque id tamen certum. Ad Urbem volo quam primum venire: ſed tamen iter meum Reſpublica & rerum urbanarum ratio gubernabit. Succeſſor tuus non poteſt ita maturare

(*a*) *Caninio.* Les Commentateurs ont formé des difficultés ſur le nom & la qualité de ce Salluſtius: mais comme elles ne ſont ſoutenuës d'aucune preuve, je laiſſe l'ancienne leçon. Salluſtius étoit Proqueſteur de Bibulus Gouverneur de la Syrie. Lorſque le Queſteur venoit à mourir, le Gouverneur faiſoit exercer l'em-

LETTRE XVII.

CICERON, Empereur, à CANINIUS SALLUSTIUS, Proqueſteur.

VOTRE Huiſſier m'a remis vos Lettres à Tarſe, le 17 Juillet. Il me ſemble que vous demandez de l'ordre dans ma réponſe : je vais vous ſatisfaire. Je n'ai point appris qu'on m'ait donné un ſucceſſeur, & je ſuis perſuadé que je n'en aurai point : mais rien ne m'empêche de partir le jour que je ſerai libre, ſur-tout depuis qu'on ne craint plus de guerre avec les Parthes. Je crois que je ne m'arrêterai nulle part. Mon deſſein eſt de paſſer par Rhode, en faveur des deux jeunes Cicerons ; cependant rien n'eſt encore moins certain. Je ſouhaite d'arriver promptement à Rome ; mais je vois néanmoins que je réglerai ma route ſur l'état des affaires de la République & de la Ville. Il eſt impoſſible que votre ſuc-

ploi par quelqu'un qu'on appelloit *Proqueſteur*, en attendant la nomination ou la confirmation de Rome.

(*b*) *Ciceronum cauſſa.* Son fils & ſon neveu, auxquels il étoit bien aiſe de faire prendre à Rhodes quelques leçons de Poſſidonius le Philoſophe. Tarſe, où il étoit allé, étoit une Ville de Cilicie.

ullo modo ut tu me in Aſia poſſis convenire. De rationibus (*c*) referendis, non erat incommodum te nullam referre, quam tibi ſcribis à Bibulo fieri poteſtatem. Sed id mihi vix videris per Legem Juliam facere poſſe; quam Bibulus certa quadam ratione non ſervat: tibi magnopere ſervandam cenſeo. Quod ſcribis, Apamea præſidium deduci non oportuiſſe, videbam illud ceteros exiſtimare: moleſteque ferebam de ea re minus commodos ſermones malevolorum fuiſſe. Parthi tranſierint, necne, video, præter te, dubitare neminem. Itaque omnia præſidia, quæ magna & firma paraveram, commotus hominum non dubio ſermone dimiſi. Rationes mei Quæſtoris, nec verum fuit me tibi mittere, nec tamen erant confectæ. Eas nos Apameæ (*d*) deponere cogitabamus.

(*c*) *De rationibus.* Jules-Céſar, pendant ſon Conſulat, avoit établi par une Loi qui portoit ſon nom, que les Adminiſtrateurs des Provinces rendiſſent leurs comptes; qu'ils en laiſſaſſent deux copies dans deux des principales Villes de leur Province, & qu'ils en apportaſſent

ceſſeur faſſe aſſez de diligence pour vous donner la liberté de me venir joindre en Aſie. Vous me marquez que Bibulus vous laiſſe le maître de ne rendre aucun compte, & je conçois que c'eſt un embarras de moins; mais je ne ſçai ſi cela peut s'accorder avec la Loi Julia, que Bibulus a ſes raiſons pour ne pas obſerver, mais pour laquelle je vous crois obligé d'avoir beaucoup d'égard. A l'égard de la garniſon d'Apamée, que vous croyez qu'on n'en auroit pas dû tirer, je remarque que les autres en jugent de même, & je ſuis fâché que cette affaire ait donné occaſion à des diſcours peu avantageux. Je ne vois que vous qui doute encore ſi les Parthes n'ont point paſſé : les rapports m'ont paru ſi certains que je n'ai pas fait difficulté de congédier les garniſons, qui étoient fortes & nombreuſes par mes ſoins. La juſtice ne m'auroit point permis de vous envoyer les comptes de mon Queſteur, & d'ailleurs ils n'étoient pas finis : je me propoſe de les dépoſer à

une autre dans les mêmes termes au tréſor de Rome. Bibulus, ennemi de Céſar, ne vouloit point s'aſſujettir à cette Loi, ſous Prétexte qu'elle avoit été portée ſans égard pour les auſpices ; & Salluſtius vouloit imiter Bibulus.

(*d*) *Apamea.* C'étoit

De præda mea (*e*), præter Quæſtores urbanos, id eſt Populum Romanum, teruncium (*f*) nec attigit, nec tacturus eſt quiſquam. Laodiceæ me prædes accepturum arbitror omnis pecuniæ publicæ, ut & mihi & Populo cautum ſit ſine vecturæ periculo. Quod ſcribis ad me de drachmis CCCLIII, nihil eſt quod in iſto genere cuiquam poſſim commodare. Omnis enim pecunia ita tractatur, ut præda à præfectis : quæ autem mihi attributa (*g*) eſt, à Quæſtore curetur. Quod quæris quid exiſtimem de legionibus quæ decretæ ſunt in Syriam, antea dubitabam venturæne eſſent; nunc mihi non eſt dubium quin ſi antea auditum erit otium eſſe in Syria, venturæ non ſint. Marium (*h*) quidem ſuc-

une grande Ville de Phrygie, fondée, ſuivant Strabon, par Seleucus Nicanor, qui lui donna le nom de ſa femme; & achevée par Antiochus ſon fils.

(*e*) *Præda mea.* Le butin qu'il avoit fait dans ſon expédition militaire.

(*f*) *Teruncium.* C'étoit la quatriéme partie de l'As. J'ai fait remarquer dans l'Avertiſſement ſur l'Hiſtoire de Ciceron, qu'il n'y a rien de certain dans toutes les évaluations des anciennes monnoies de Rome. Voyez ceux qui en ont traité particulie-

Apamée. Quant au butin que j'ai fait dans mon expédition, il eſt réſervé pour les Queſteurs de la Ville, c'eſt-à-dire, pour le Peuple Romain; perſonne n'y touchera & n'y a touché juſqu'à préſent. Mon deſſein eſt de prendre à Laodicée des cautions pour tout l'argent public, afin que nous n'ayions, le Peuple Romain & moi, aucun riſque à courir dans le tranſport. A l'égard de ce que vous me marquez ſur les CCCLIII drachmes, je ne vois aucun moyen de faire ce prêt à perſonne; car les Tréſoriers regardent tout l'argent comme une partie du butin; & moi je laiſſe au Queſteur le ſoin de ce qui me revient. Vous me demandez ce que je penſe des Légions qui ſont commandées pour la Syrie: j'ai douté juſqu'à préſent ſi elles viendroient; mais ſi l'on apprend avant leur départ que la Syrie eſt tranquille, je ſuis perſuadé qu'elles ne viendront point. Il ne me paroît plus douteux que Marius ne vien-

rement, & Manuce ſur cet endroit, au mot *Drachmis*, qui ſuit immédiatement.

(*g*) *Mihi attributa.* On laiſſoit aux Généraux une partie du butin, qu'ils appelloient *Manubiæ*. Pluſieurs l'employoient à faire des monumens publics, ou des libéralités au Peuple.

(*h*) *Mario.* Succeſſeur de Salluſtius; car Ciceron ni Bibulus n'en eurent point dans leur Gouvernement. La querelle étoit déja ſi vive entre Pompée & Céſar, qu'elle entraîna tout d'un coup la ruine de l'ordre & des Loix.

ceſſorem tandem video eſſe venturum, propterea quod Senatus ita decrevit ut cum legionibus iret. Uni Epiſtolæ reſpondi : venio ad alteram. Petis ut Bibulo te quam diligentiſſime commendem : in quo mihi voluntas non deeſt : ſed locus eſſe videtur tecum expoſtulandi. Solus enim tu, ex omnibus qui cum Bibulo ſunt, certiorem me nunquam feciſti quam valde Bibuli voluntas à me ſine cauſſa abhorreret (*i*). Permulti enim ad me detulerunt, cum magnus Antiochiæ metus eſſet, & magna ſpes in me atque in exercitu meo, ſolitum dicere, quidvis ſe perpeti malle quam videri eguiſſe auxilio meo. Quod ego officio queſtorio te adductum reticere de Prætore tuo, non moleſte ferebam. Quanquam, quemadmodum tractarere audiebam. Ille autem, cum ad Thermum (*l*) de Parthico bello

(*i*) *Abhorreret.* Bibulus étoit irrité contre Ciceron, qui avoit favoriſé Céſar dans pluſieurs occaſions d'importance, telles que l'affaire des Supplications, celle des dix Lieutenans, &c. Bibulus haïſſoit Céſar depuis

ne enfin me ſucceder, puiſque le décret du Sénat le chargeoit de partir avec les Légions. J'ai répondu juſqu'ici à l'une de vos deux Lettres. Paſſons à l'autre. Vous me priez de vous recommander très-ſoigneuſement à Bibulus : l'inclination ne me manque point pour vous obéir ; mais j'ai des plaintes à faire, & je crois que c'en eſt ici le lieu. De tous ceux qui ſont avec Bibulus, vous êtes le ſeul qui ne m'ayiez jamais informé de l'injuſte averſion qu'il avoit pour moi. J'ai ſçû par divers rapports, que dans le tems qu'Antioche étoit fort allarmée & qu'on y eſperoit beaucoup de moi & de mes troupes, il diſoit ouvertement qu'il aimoit mieux s'expoſer à tout que de laiſſer voir qu'il n'eût pu ſe paſſer de mon ſecours. Je me ſuis imaginé que lié à lui, comme vous l'étiez, par l'office de Queſteur, vous n'aviez rien voulu dire au déſavantage de votre Préteur ; & je ne vous en ai pas ſçu mauvais gré, quoique je n'ignoraſſe point de quelle maniere il vous traitoit. Pour lui, tandis qu'il écrivoit à Thermes ſur la guerre des Parles démêlés qu'il avoit eûs avec lui lorſqu'ils étoient Conſuls enſemble. Ainſi le *ſine cauſſa* ne paroît pas fort ſincere. On ne ſçait pas pourquoi il donne ici le nom de Préteur à Bibulus, qu'il nomme ailleurs Proconſul, & qui l'étoit réellement.

(l) *Thermus.* C'eſt le même à qui la Lettre ſuivante eſt adreſſée.

ſcriberet, ad me Litteram nunquam miſit : ad quem intelligebat ejus belli periculum pertinere. Tandem de Auguratu filii ſui ſcripſit ad me : in quo ego miſericordia (*m*) commotus, & quod ſemper amiciſſimus Bibulo fui, dedi operam ut ei quam humaniſſime ſcriberem. Ille ſi omnibus eſt malevolus (quod nunquam exiſtimavi) minus offendor in me : ſin autem à me eſt alienor, nihil tibi meæ Litteræ proderunt. Nam ad Senatum quas Bibulus Litteras miſit, in iis quod mihi cum illo erat commune, ſibi ſoli attribuit. Se ait curaſſe ut cum quæſtu Populi pecunia permutaretur. Quod autem meum erat proprium ut alariis (*n*) tranſpadanis uti negarem ; id etiam Populo ſe remiſiſſe ſcribit. Quod vero illius erat ſolius, id mecum communicat : Equitibus auxiliariis, inquit, cum amplius frumenti poſtularemus. Illud

(*m*) *Miſericordia.* Bibulus avoit perdu deux fils, tués par les ſoldats de Gabinius, qui avoit entrepris le

thes,

thes, je n'ai pas reçû une ſeule Lettre de lui : il ſentoit bien néanmoins que tout le danger de cette guerre rouloit ſur moi. S'il m'a écrit, c'eſt uniquement pour l'Augurat de ſon fils ; & la compaſſion, autant que l'amitié que j'ai toujours euë pour lui, m'a porté à lui répondre fort honnêtement. S'il veut du mal à tout le monde, ce que je n'ai jamais penſé, je dois m'offenſer moins des ſentimens qu'il a pour moi : mais s'il me hait particulierement, je ne vois pas de quelle utilité mes Lettres ſeroient pour vous. Dans celles qu'il a écrites au Sénat, il n'attribuë qu'à lui ſeul ce qui m'eſt commun avec lui. Par exemple, il prétend que c'eſt lui qui a fait changer l'argent au profit du Peuple : & quoique ce ſoit moi qui ai refuſé d'emploier les auxiliaires de l'autre bord du Pô, il écrit que c'eſt lui encore qui a crû devoir épargner cette dépenſe au Peuple ; au contraire, il m'aſſocie libéralement à ce qu'il a fait ſans moi ; *lorſque nous demandions*, dit-il, *un ſupplément plus con-*

rétabliſſement de Ptolemée. (Val. Max. l. 4. c. 1. Cæſ. de Bell. civ. l. 3.)

(*n*) *Alariis.* Il y avoit alors dans les Armées deux ſortes de Cavalerie, la légionaire & l'auxiliaire. Celle-ci, qui étoit compoſée des alliés, portoit le nom d'*Alarii*, parce qu'elle étoit poſtée ordinairement ſur les aîles pour couvrir l'Infanterie.

vero puſilli animi & ipſa malevolentia jejuni atque inanis, quod Ariobarzanem (*o*), quia Senatus per me Regem appellavit mihique commendavit, iſte in Litteris non Regem, ſed Regis Ariobarzanis filium appellat. Hoc animo qui ſunt, deteriores fiunt rogati. Sed tibi morem geſſi : Litteras ad eum ſcripſi, quas cum acceperis, facies quod voles. Vale.

EPISTOLA XVIII.

M. T. C. Imperator Q. THERMO (*a*) Proprætori S. D.

OFFICIUM meum erga Rhodonem ceteraque mea ſtudia quæ tibi ac tuis præſtiti, tibi homini gratiſſimo grata eſſe vehementer gaudeo : mihique ſcito in dies majori curæ eſſe dignitatem

(*o*) *Ariobarzanem.* Roi de Cappadoce, fils de cet Ariobarzane chaſſé du Thrône par Mithridate & rétabli par Sylla. *Voy. Hiſt. de Cic. l. VII.*

(*a*) *Thermo.* Q. Minucius Thermus, qui gouver-

ſidérable. Mais ce que je regarde comme la marque d'un petit eſprit, qui ne ſçait à quoi s'en prendre dans le deſſein qu'il a de nuire, c'eſt qu'il refuſe au jeune Ariobarzanes le titre de Roi dans ſa Lettre, & qu'il ne l'appelle que le fils du Roi Ariobarzanes, parce que le Sénat a donné par ma bouche le nom de Roi à ce Prince, & qu'il l'a recommandé à mes ſoins. Quand les gens ſont ſi mal diſpoſés, les prieres ne ſervent qu'à les rendre plus méchans. Mais j'ai voulu vous ſatisfaire; j'ai écrit à Bibulus. Vous ferez ce qu'il vous plaira de la Lettre que je vous envoie pour lui. Adieu.

LETTRE XVIII.

CICERON, Empereur, à Q. THERMUS, Propréteur.

JE ſuis ravi qu'un cœur auſſi généreux que le vôtre ſoit content des ſervices que j'ai rendus à Rhodon, & du zéle que j'ai marqué pour vous & pour ce qui vous appartient. Apprenez que de jour en jour mes ſoins augmentent

noit l'Aſie après avoir été Préteur. Cette Province étoit Prétorienne, *Proprætor*, comme *Proconſul* pour les Provinces Conſulaires.

tuam : quæ quidem à te ipſo, integritate & clementia tua ſic amplificata eſt ut nihil addi poſſe videatur. Sed mihi magis magiſque quotidie de rationibus tuis cogitanti, placet illud meum conſilium, quod initio Ariſtoni noſtro, ut ad me venit, oſtendi : graves te ſuſcepturum inimicitias, ſi adoleſcens potens & nobilis à te ignominia affectus eſſet. Et hercle, ſine dubio, erit ignominia ; habes enim neminem honoris gradu ſuperiorem. Ille autem, ut omittam nobilitatem, hoc ipſo vincit viros optimos, homineſque innocentiſſimos, legatos tuos, quod & Quæſtor eſt & Quæſtor tuus. Nocere tibi iratum neminem poſſe perſpicio : ſed tamen tres fratres ſummo loco natos, promptos, non indiſertos, te nolo habere iratos ; jure præſertim, quos video deinceps Tribunos Plebis per triennium fore. Tempora autem Reipublicæ qualia futura ſint, quis ſcit ? Mihi

pour votre dignité, à laquelle d'ailleurs votre intégrité & votre clémence ont donné tant d'éclat, qu'il ne paroît plus qu'on y puiſſe rien ajouter. Mais plus je penſe tous les jours à vos arrangemens, plus je me confirme dans le ſentiment que j'ai déclaré d'abord à Ariſton lorſqu'il m'eſt venu trouver ; c'eſt-à-dire, que vous vous feriez des ennemis dangereux ſi vous ne ménagiez pas l'honneur d'un jeune-homme noble & puiſſant : car ce ſeroit lui faire un véritable affront, lorſque vous n'avez effectivement perſonne d'un rang ſuperieur au ſien. Laiſſons à part ſa nobleſſe : il ſuffit qu'il ſoit Queſteur, & votre Queſteur, pour l'emporter ſur les plus honnêtes-gens, ſur des gens ſans reproche, qui ne ſont que vos Lieutenans. Je ſuis perſuadé que vos ennemis mêmes n'ont pas le pouvoir de vous nuire ; mais je ſerois fâché que vous vous fiſſiez des ennemis de trois freres d'une naiſſance fort diſtinguée, entreprenans, qui ne manquent point d'éloquence ; ſur-tout avec ſujet, & lorſqu'il eſt aiſé de prévoir qu'ils ſeront quelque jour, pendant trois ans, Tribuns du Peuple. Qui ſçait quelle ſera la ſituation des affaires publiques ? Je ſerai trompé, pour moi, ſi elle eſt

quidem turbulenta videntur fore. Cur ego te velim incidere in terrores Tribunitios, præsertim cum sine cujusquam reprehensione Quæstoriis legatis Quæstorem possis anteferre ? Qui si dignum se majoribus suis præbuerit, ut spero & opto, tua laus ex aliqua parte fuerit : sin quid offenderit, sibi totum, nihil tibi offenderit. Quæ mihi veniebant in mentem, quæ ad te pertinere arbitrabar, quod in Ciliciam (*b*) proficiscebar, existimavi me ad te oportere scribere. Tu quod egeris id velim Dii approbent. Sed, si me audies, vitabis inimicitias, & Posteritatis otio consules. Vale.

(*b*) *In Ciliciam.* Ciceron, comme je l'ai fait ob-

tranquille. Pourquoi vous expoſer à craindre un jour les Tribuns, ſur-tout lorſque ſans offenſer perſonne vous pouvez préferer un Queſteur à de ſimples Lieutenans de Queſteur ? Sil ſe rend digne de ſes ancêtres, s'il répond à nos deſirs & à nos eſperances, vous aurez l'avantage de participer à ſa gloire : s'il oublie ſon devoir, tout le blâme ſera pour lui, ſans qu'il en retombe rien ſur vous. J'ai crû qu'en partant pour la Cilicie, je devois vous marquer naturellement tout ce qui m'a paru concerner vos interêts. Je prie les Dieux de favoriſer vos réſolutions ; mais ſi vous m'en croiez, vous éviterez les querelles, & vous ménagerez le repos de la Poſterité. Adieu.

ſerver ſouvent, avoit des parties de ſon Gouverne-ment qui n'étoient pas de la Cilicie.

EPISTOLA XIX.

M. T. C. Imper. C. CÆLIO (*a*);
L. F. C. N. CALDO Quæſtori
deſignato S. D.

CUM optatiſſimum nuntium accepiſſem te mihi Quæſtorem obtigiſſe, eo jucundiorem mihi eam ſortem (*b*) ſperabam fore, quo diutius in Provincia mecum fuiſſes. Magni enim videbatur intereſſe, ad eam neceſſitudinem quam nobis ſors tribuiſſet, conſuetudinem quoque accedere. Poſtea quam mihi nihil neque à te ipſo, neque ab ullo alio de adventu tuo ſcriberetur, verebar ne id ita caderet (quod etiam nunc vereor) ne antequam tu in Provinciam veniſſes ego de Provincia decederem. Accepi autem à te miſ-

(*a*) *C. Cælius Caldus* étoit ce jeune Queſteur que Ciceron avoit nommé pour gouverner la Cilicie après ſon départ, & dont il juſtifie le choix dans une des Lettres précédentes. Il en avoit eu deux pendant ſon année,

LETTRE XIX.

CICERON, Empereur, à C. CELIUS CALDUS, &c. désigné Questeur.

EN apprenant, comme je l'avois desiré fort ardemment, que le sort vous a fait mon Questeur, je me suis flatté d'en retirer d'autant plus de satisfaction que vous aviez été long-tems avec moi dans la Province; car je ne regardois pas comme un petit avantage que l'amitié se trouvât jointe à la liaison du sort. Ensuite, voyant que je ne recevois ni de vous ni par d'autres voies aucun avis de votre arrivée, j'ai craint, comme je fais encore, que je ne sois obligé de quitter la Province avant que vous y puissiez ar-

L. Mescinius Rufus & Cn. Volusius Celui-ci l'ayant quitté, vraisemblablement vers la fin de l'année, Ciceron avoit pris Celius à sa place. Les lettres initiales qui suivent son nom peuvent être expliquées diversement: mais il paroît du moins par quantité d'autres exemples, que les deux premieres signifient *Lucii filio*; fils de Lucius. J'ai déja fait remarquer que c'étoit une maniere de distinguer les personnes de même nom. On ne peut gueres douter que C. Celius ne fût parent de M. Celius, quoique Ciceron n'en dise rien dans la Lettre XV de ce même livre.

(*b*) *Eam sortem.* Les Questeurs qu'on donnoit aux Proconsuls étoient tirés au sort, quoiqu'il arrivât quelquefois qu'on leur permettoit de les choisir. *Voyez l'Epitre 6. à Att. l. VI.*

ſas Litteras in Cilicia, cum eſſem in caſtris ad x. Kalend. Quintiles, ſcriptas humaniſſimè, quibus facile & officium & ingenium tuum perſpici poſſet. Sed neque unde, neque quo die datæ eſſent, atque quo tempore te expectarem ſignificabant : nec is qui attulerat, à te acceperat, ut ex eo ſcirem quo ex loco & quo tempore eſſent datæ. Quæ cum eſſent incerta, exiſtimavi tamen eſſe faciendum ut ad te Statores meos & Lictores cum Litteris mitterem : quas ſi ſatis opportuno tempore accepiſti, gratiſſimum mihi feceris ſi ad me in Ciliciam quam primum veneris. Nam quod ad me Curius (*c*), conſobrinus tuus, mihi ut ſcis, maxime neceſſarius, quod item C. Virgilius (*d*), propinquus tuus, familiariſſimus noſter, de te accuratiſſime ſcripſit, valet id quidem apud me multum, ſicuti debet hominum amiciſſimorum diligens commendatio : ſed tuæ Litteræ,

river. J'ai reçu enfin votre Lettre en Cilicie, dans mon camp, le 20 de Juin. Elle eſt remplie d'honnêteté, & l'on y découvre aiſément votre eſprit & votre politeſſe : mais elle ne m'apprend point d'où elle eſt écrite, ni quel jour elle eſt écrite, ni dans quel tems je dois vous attendre ; & celui qui me l'a remiſe ne l'ayant pas reçûë de vos mains, je n'ai pû ſçavoir de lui la datte du tems ni du lieu. Malgré ces incertitudes, j'ai crû devoir envoyer au-devant de vous mes Huiſſiers & mes Licteurs avec cette Lettre. Si vous la recevez aſſez tôt, vous m'obligerez beaucoup de vous rendre promptement en Cilicie. Curius, votre couſin, qui eſt comme vous ſçavez, de mes meilleurs amis ; C. Virgilius, qui eſt auſſi votre parent & mon ami intime, m'ont écrit à la verité ſur votre ſujet, & leur recommandation n'a pû manquer d'être pour moi d'un grand poids ; mais j'en trouve beaucoup plus à vos propres Lettres, ſur-tout par rapport à ce qui regarde votre dignité &

(c) *Curius.* Il paroît que c'eſt le même Curius à qui eſt adreſſée la Lettre VII, & qu'il recommande à ſes amis au livre XIII.

(d) *C. Virgilius.* Ancien ami de Ciceron, qui avoit gouverné la Sicile après avoir été Préteur de Rome, & qui n'avoit pas laiſſé de lui refuſer une retraite dans ſon Gouvernement au tems de ſon exil. Voyez Hiſt. de Cicer. l. V.

de tua præſertim dignitate & de noſtra conjunctione, maxime (*e*) ſunt apud me ponderis. Mihi Quæſtor optatior obtingere nemo potuit. Quamobrem quæcumque à me ornamenta ad te proficiſcentur, ut omnes intelligant, à me habitam eſſe rationem tuæ majorumque tuorum dignitatis. Sed id facilius conſequar ſi ad me in Ciliciam veneris : quod ego, & mea, & Reipublicæ, & maxime tua intereſſe arbitror. Vale.

hos affaires communes. Le ſort ne pouvoit me donner un Queſteur qui me fût plus agréable que vous. Ainſi vous pouvez compter que je vous accorderai toutes les diſtinctions qui dépendent de moi, pour faire connoître la juſte conſidération que j'ai pour vous & pour vos ancêtres. Mais tout deviendra plus facile, ſi vous vous rendez près de moi; & je crois que vous le devez, non-ſeulement pour l'interêt de la République & pour le mien, mais encore plus pour le vôtre. Adieu.

(e) *Maxime tua.* Parce qu'il ſe propoſoit de lui laiſſer le commandement de ſa Province.

LIBER III.

EPISTOLA I.

M. T. C. Appio Pulchro (a) Imper. S. D.

SI ipſa Reſpublica tibi narrare poſſet quomodo ſeſe haberet, non facilius ex ea cognoſcere poſſes quam ex liberto tuo Phania (b)? ita eſt homo, non modo prudens, verum etiam, quod juvet, curioſus. Quapropter ille tibi omnia explanabit. Id & ad brevitatem eſt aptius, & ad reliquas res providentius. De mea autem benevo-

(a) *Appio.* Appius Pulcher étoit fils de cet Appius Clodius, qui avoit été Conſul avec P. Servilius Iſauricus l'an de Rome DCLXXIV. Valere-Maxime dit qu'il fut tué à la bataille de Phatſale. Cette Maiſon, qui étoit une des plus nobles & des plus anciennes de Rome, avoit abandonné, ſuivant Suétone, ſon prénom de Lucius, parce qu'il avoit été déshonoré par les vices de deux hommes du même ſang qui l'avoient porté. Elle étoit diviſée en pluſieurs branches, les *Pulchers*, les *Nerons* & les *Marcellus*. Les deux premieres étoient Patriciennes, & celle des Marcellus, Plébeienne. On comptoit dans

LIVRE III.

LETTRE I.

CICERON à APPIUS PULCHER.

SI la République pouvoit vous rendre compte elle-même de ſa ſituation, vous ne l'apprendriez pas mieux d'elle que de Phanias votre Affranchi : Il eſt non-ſeulement d'une grande prudence ; mais, ce qui eſt utile dans bien des occaſions, il a l'eſprit curieux. Je lui laiſſe le ſoin de vous expliquer tout : c'eſt le moyen d'être plus court, & de mettre même plus d'ordre dans les affaires. Mais

la Maiſon d'Appius vingt-huit Conſulaires, cinq Dictateurs, ſept Cenſeurs, ſix Triomphes, deux Ovations, &c. (*Suet. Vie de Tibere.*) On ignore dans quelle occaſion Appius avoit mérité le titre d'Empereur. Cependant il l'avoit mérité, puiſque Ciceron s'employa pour lui faire obtenir une Supplication, & qu'il ſollicita même le Triomphe. Il étoit frere de P. Clodius, ce fameux ennemi de Ciceron, qui avoit été tué par Milon l'année d'auparavant.

(*b*) *Phania.* C'eſt le même Affranchi ſur lequel j'ai déja fait quelques remarques. *Cilix* en étoit un autre, qu'Appius avoit amené apparemment de Cilicie. *Tuis*, c'eſt la famille Appienne, avec laquelle Ciceron ſouhaitoit de ſe réconcilier.

lentia erga te etſi potes ex eodem Phania cognoſcere, tamen videntur etiam aliquæ meæ partes. Sic eſt, tibi perſuade, cariſſimum te mihi eſſe, cum propter multas ſuavitates ingenii, officii, humanitatis tuæ, tum quod ex tuis Litteris & ex multorum ſermonibus intelligo, omnia quæ à me profecta ſunt in te, tibi accidiſſe gratiſſima. Quod cum ita ſit, perficiam profecto ut longi temporis uſuram, qua caruimus, intermiſſa noſtra conſuetudine & gratia, & celebritate & magnitudine officiorum meorum ſarciam : idque me, quoniam tu ita vis, puto non invita Minerva eſſe facturum : quam (*c*) quidem ego, ſi forte de tuis ſumſero, non ſolum Pallada, ſed etiam Appiada nominabo. Cilix, libertus tuus, antea mihi minus fuit notus : ſed ut mihi reddidit à te Litteras plenas & amoris & officii, mirifice ipſe ſuo ſermone ſubſecutus eſt humanitatem Litterarum

pour ce qui regarde l'affection que j'ai pour vous, quoique Phanias puiſſe vous en informer de même, une partie de ce rôle m'appartient. Il eſt vrai, n'en doutez-pas, que vous m'êtes très-cher, non-ſeulement pour tous les agrémens de votre eſprit, pour votre politeſſe & pour la bonté de votre caractere; mais encore parce que j'apprens de vous-même & par divers autres témoignages, que vous êtes fort ſenſible à tout ce que j'ai fait juſqu'à préſent pour vous. Je m'efforcerai donc de réparer déſormais par la grandeur & l'éclat de mes ſervices, la longue interruption de notre liaiſon & de notre amitié; & ſoyez perſuadé que ce ſera ſi peu *malgré Minerve*, que ſi je la retire des mains de vos amis, je la nommerai non-ſeulement *Pallas*, mais encore, *Appios*. Je ne connoiſſois point encore Cilix, votre Affranchi. En me remettant de votre part des Lettres pleines de politeſſe & d'amitié, il a ſecondé merveilleuſement vos intentions par ſes diſcours. J'ai pris plaiſir à l'entendre parler de vos ſentimens pour moi, &

(c) Cette alluſion au proverbe regarde apparemment une petite ſtatuë de Minerve, qu'il avoit conſacrée au Capitole en allant en exil, & qui pouvoit être paſſée dans les mains de P. Clodius, frere d'Appius. *Voyez ſon Hiſt. l. IV.*

tuarum. Jucunda mihi ejus oratio fuit, cum de animo tuo, de ſermonibus quos de me haberes quotidie, mihi narraret. Quid quæris ? biduo factus eſt mihi familiaris : ita tamen ut Phaniam valde ſim deſideraturus. Quem cum Romam remittes, quod, ut putabamus, celeriter eras facturus, omnibus ei de rebus quas agi, quas curari à me voles, mandata des velim. L. Valerium (*d*) Juriſconſultum valde tibi commendo : ſed ita etiam, ſi non eſt jure conſultus. Melius enim ei cavere volo, quam ipſe aliis ſolet. Valde hominem diligo : eſt ex meis domeſticis atque intimis familiaribus. Omnino tibi agit gratias : ſed idem ſcribit meas Litteras maximum apud te pondus habituras. Id eum ne fallat, te etiam atque etiam rogo. Vale.

de la maniere dont vous vous expliquez là-deſſus tous les jours. Que dirai-je de plus ? en deux jours il eſt devenu mon ami ; mais ſans préjudice néanmoins pour Phanias, que vous renverrez ſans doute inceſſamment à Rome, avec l'explication de toutes les affaires dont vous jugerez à propos de me charger. Je vous recommande inſtamment L. Valerius le Juriſconſulte ; & quand vous ne lui accorderiez point cette qualité, je ne vous le recommanderois pas moins ; car je veux lui être plus utile qu'il n'eſt ſouvent aux autres. Je l'aime particulierement : il eſt de mes amis intimes & domeſtiques. Quoiqu'il ait déja des graces à vous rendre, il m'écrit que mes Lettres vous engageront encore plus fortement à le ſervir. Faites, je vous en conjure, qu'il ne ſe trompe point dans cette eſperance. Adieu.

(*d*) *L. Valerium.* Ciceron badine encore, comme dans une des Lettres précédentes à Valerius même, ſur ſa qualité de Juriſconſulte. Vraiſemblablement c'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui un Avocat ſans cauſe ; ce qui fait dire à Ciceron qu'il veut prendre plus de ſoin de lui que Valerius n'en prend des autres. C'eſt dans ce ſens qu'Ovide a dit :

Illo ſæpe loco capitur Conſultus amore ;
Cuique aliis cavit, non cavet ipſe ſibi.

EPISTOLA II.

M. T. C. Proconſul Appio Pulchro Imper. S. D.

Cum & contra voluntatem meam & præter opinionem accidiſſet ut mihi cum imperio (*a*) in Provinciam proficiſci neceſſe eſſet, in multis & variis moleſtiis cogitationibuſque meis, hæc una conſolatio occurrebat quod neque tibi amicior quam ego ſum, quiſquam poſſet ſuccedere, neque ego ab ullo Provinciam accipere qui mallet eam mihi quam maxime aptam explicatamque tradere. Quod ſi tu quoque eandem de mea voluntate erga te ſpem habes, ea te profecto nunquam fallet. A te maximo opere, pro noſtra ſumma conjunctione tuaque ſingulari humanitate etiam atque etiam quæſo & peto, ut quibuſcumque rebus poteris, (poteris autem plurimis)

LETTRE II.

Au même.

DANS la néceſſité où je ſuis, contre mon attente & mon inclination, de partir pour aller prendre le gouvernement d'une Province, ma ſeule conſolation, au milieu des chagrins & des embarras qui m'environnent, eſt qu'on ne pouvoit vous donner un ſucceſſeur qui vous aime plus que moi; comme je ne pouvois recevoir la Province des mains d'une perſonne qui ſouhaitât plus de me la remettre libre & facile à gouverner. Si vous avez la même opinion de mes ſentimens, vous pouvez compter qu'elle ne ſera jamais démentie. Je vous ſupplie donc, au nom de notre étroite amitié & de votre extrême bonté, d'avoir toutes les attentions qui dépendront de vous pour le bon ordre des

(*a*) *Cum Imperio.* Appius ayant précedé immédiatement Ciceron dans le Gouvernement de la Cilicie, pouvoit lui être utile en mille manieres, & c'eſt la grace que Ciceron lui demande. Cette Province lui avoit été donnée *cum Imperio*; c'eſt-à dire, comme je l'ai expliqué ailleurs, par une Loi des Curies & par un décret du Sénat. *Voyez ſon Hiſt. l. VI.*

proſpicias, conſulas rationibus meis. Vides ex ſenatuſconſulto Provinciam eſſe habendam. Si eam (quoad ejus facere potueris) quam expeditiſſimam mihi tradideris, facilior erit mihi quaſi decurſus mei temporis. Quid in eo genere efficere poſſis, tui conſilii eſt. Ego te quod tibi veniet in mentem mea intereſſe valde rogo. Pluribus verbis ad te ſcriberem, ſi aut tua humanitas longiorem orationem exſpectaret, aut id fieri noſtra amicitia pateretur, aut res verba deſideraret ac non pro ſe ipſa loqueretur. Hoc velim tibi perſuadeas ſi rationibus meis proviſum eſſe intellexero magnam te ex eo & perpetuam voluptatem eſſe capturum. Vale.

affaires dont je vais être chargé : il y aura mille choſes où vos ſoins pourront m'être utiles. Vous voyez que je deviens Gouverneur par un décret du Sénat. Si vous me remettez la Province auſſi libre que vous le pourrez, l'exercice de mon Emploi m'en ſera plus aiſé juſqu'au terme. C'eſt à vous-même à juger de ce que vous pouvez faire : mais je vous prie inſtamment d'exécuter tout ce qui vous tombera dans l'eſprit de favorable à mes interêts. Je donnerois plus d'étenduë à cette Lettre, ſi votre bonté avoit beſoin d'une plus longue explication ; ou ſi notre amitié me la permettoit, ou ſi la choſe demandoit plus de paroles & ne parloit pas aſſez d'elle-même. Soyez sûr ſeulement que ſi vous mettez l'ordre que je ſouhaite dans mes affaires, vous en tirerez une ſatisfaction qui ne ſera ni médiocre ni paſſagere. Adieu.

EPISTOLA III.

M. T. C. Appio Pulchro S. D.

AD XI. Kalendas Junias Brundiſium cum veniſſem, Q. Fabius (*a*), legatus, mihi præſto fuit eaque me ex tuis mandatis monuit quæ non modo mihi ad quem pertinebant, ſed univerſo Senatui venerant in mentem, præſidio firmiori opus eſſe ad iſtam Provinciam: cenſebant enim omnes fere ut in Italia ſupplementum meis & Bibuli legionibus (*b*) ſcriberetur. Id cum Sulpicius (*c*) Conſul paſſurum ſe negaret, multa nos quidem queſti ſumus; ſed tantus conſenſus Senatus fuit ut mature proficiſceremur, parendum ut fuerit. Itaque fecimus. Nunc quod à te petii Litteris iis quas

(*a*) Q. *Fabius* Virgilianus, dont il eſt parlé dans une Lettre ſuivante. D'autres veulent Fabianus, ſur l'autorité de quelques Manuſcrits; mais ſans autre preuve.

(*b*) *Legionibus*, Plutar-

LETTRE

LETTRE III.

Au même.

EN arrivant à Brindes, le 22 de Mai, j'ai trouvé Q. Fabius, votre Lieutenant, qui m'a communiqué, ſuivant vos ordres, ce que tout le Sénat avoit penſé comme moi ſur la néceſſité d'augmenter le nombre des troupes dans ma Province. L'opinion preſque générale étoit de former ce ſupplément en Italie, des légions de Bibulus & des miennes. Le Conſul Sulpicius n'ayant pas laiſſé de proteſter qu'il ne le ſouffriroit pas, j'en ai fait beaucoup de plaintes : mais tout le Sénat a jugé ſi unanimement qu'il me falloit hâter mon départ, que je n'ai pû me diſpenſer d'obéir. Je ſuis parti. Permettez que je renouvelle la priere que je vous faiſois dans ma der-

que rapporte que Ciceron mena dans la Cilicie douze mille hommes d'Infanterie, & deux mille ſix cens chevaux, dont la plûpart étoient ſans doute des Alliés ; car on ne lui auroit pas donné tant de Cavalerie Romaine avec deux Légions. Il lui falloit des forces conſidérables, parce que depuis la défaite de Craſſus on craignoit beaucoup les Parthes.

(o) *Sulpicius.* Servius Sulpicius Rufus, alors Conſul avec M. Claudius Marcellus ; le même qui conſola Ciceron de la mort de Tullia par une Lettre excellente.

Romæ Tabellariis (*d*) tuis dedi, velim tibi curæ ſit, ut quæ ſucceſſori conjunctiſſimo & amiciſſimo commodare poteſt is qui Provinciam tradit, ea pro noſtra conſociatiſſima (*e*) voluntate, cura ac diligentia tua complectare : ut omnes intelligant nec me benevolentiori cuiquam ſuccedere, nec te amiciori potuiſſe Provinciam tradere. Ex iis Litteris quarum ad me exemplum miſiſti, quas in Senatu recitari voluiſti, ſic intellexeram permultos à te milites eſſe dimiſſos : ſed mihi Fabius idem demonſtravit id te cogitaſſe facere, ſed, cum ipſe à te diſcederet, integrum militum numerum fuiſſe. Id ſi ita eſt, pergratum mihi feceris, ſi iſtas exiguas copias quas habuiſti, quam minime imminueris : qua de re Senanuſconſulta quæ facta ſunt, ad te miſſa eſſe arbitror. Equidem

(*d*) *Tabellariis.* On appelloit ainſi les Meſſagers, *à Tabellis* ; c'eſt-à dire, du nom des tablettes ou du portefeuille qui contenoit leurs Lettres ; comme on diſoit *Librarii* à *Libris.*

(*e*) *Conſtantiſſima.* On peut demander ſi cette expreſſion étoit ſincere, après

niere Lettre de Rome. Tout ce qu'on peut eſperer d'un intime ami auquel on ſuccede dans le gouvernement d'une Province, je vous prie au nom de notre parfaite intelligence, d'employer votre zéle & vos ſoins pour me le procurer. Que tout le monde reconnoiſſe que je ne pouvois ſucceder à perſonne qui eût plus d'amitié pour moi, ni remettre la Province entre les mains d'un meilleur ami. J'avois appris par les Lettres dont vous m'avez envoyé une copie, & dont vous avez voulu qu'on fît lecture au Sénat, que vous aviez congedié une grande partie des troupes : mais Fabius, qui m'avoit dit auſſi que tel étoit votre deſſein, m'aſſure que lorſqu'il vous a quitté vous aviez encore tous vos ſoldats. S'il n'eſt point arrivé d'autre changement, vous m'obligerez beaucoup de ne rien diminuer du petit nombre de troupes que vous aviez, & je m'imagine qu'on n'a point manqué de vous envoyer les décrets que le Sénat a portés là-deſſus. La haute opinion que j'ai de vous me fera sûrement approu-

le refroidiſſement qu'il y avoit eu dans leur amitié ; & par cette raiſon quelques-uns l'ont changé en *conſociatiſſima*, qui ne regarderoit que le préſent. Mais Ciceron a peut-être voulu dire que les démêlés exterieurs n'avoient jamais rien changé au fond de leurs ſentimens mutuels.

pro eo, quanti te facio, quidquid feceris approbabo. Sed te quoque confido ea facturum quæ mihi intelliges maxime esse accommodata. Ego C. Pontinium (*f*), legatum meum, Brundisii expectabam, eumque ante Kalendas Junias Brundisium venturum arbitror. Qui cum venerit, quæ primum navigandi nobis facultas data erit, utemur. Vale.

EPISTOLA IV.

M. T. C. Appio Pulchro S. D.

Pridie Nonas Junias, cum essem Brundisii, Litteras tuas accepi, quibus erat scriptum te L. Clodio (*a*) mandasse quæ illum mecum loqui velles, eum sane expectabam, ut ea quæ à te afferret quamprimum cognoscerem. Meum studium erga te & officium, tametsi multis jam rebus spero tibi esse cognitum, tamen

ver tout ce que vous aurez fait : mais je me promets auſſi que vous ferez ce qui vous paroîtra le plus convenable à mes interêts. J'attens à Brindes C. Pontinius, mon Lieutenant, & je compte de le voir arriver avant le premier de Juin. Je profiterai auſſi-tôt de la premiere occaſion que j'aurai de partir. Adieu.

LETTRE IV.

Au même.

J'AI reçû à Brinde, le 4 de Juin, les Lettres où vous me marquez que vous avez chargé Clodius des explications que vous voulez me donner ; & le deſir que j'ai de les recevoir me fait attendre impatiemment ſon arrivée. Quoique je vous croie bien perſuadé du zéle & de l'attachement que j'ai pour vous, je chercherai dans tout ce qui dépendra de moi à vous faire connoître par de nouvelles preuves le vif interêt que je prens à votre honneur & à votre dignité. Q.

(*f*) *Pontinius*, Guerrier célebre, dont j'ai déja parlé.

(*a*) *L. Clodio*, Intendant des ouvriers, dont j'aurai d'autres occaſions d'expliquer l'office.

in iis maxime declarabo quibus plurimum ſignificare potuero, tuam mihi exiſtimationem & dignitatem cariſſimam eſſe. Mihi & Q. Fabius (*b*) Virgilianus, & C. Flaccus (*c*) L. F. & diligentiſſime M. Octavius Cn. F. demonſtravit me à te plurimi fieri : quod egomet multis argumentis jam antea judicaram, maximeque illo Libro Augurali quem ad me, amantiſſime ſcriptum, ſuaviſſimum miſiſti. Mea in te omnia ſumma neceſſitudinis officia conſtabunt. Nam cum te ipſe, ex quo tempore tu me diligere cœpiſti, quotidie pluris feci, tum acceſſerunt etiam conjunctiones neceſſariorum tuorum : duo enim duarum ætatum plurimi facio, Cn. Pompeium, filiæ tuæ (*d*) ſocerum, & M. Brutum, gene-

(*b*) *Q. Fabius.* C'eſt le même qui eſt nommé dans la Lettre précédente. Les Fabiens, ſuivant Plutarque, prétendoient deſcendre de Fabius, fils d'Hercule. Feſtus dit : „ Fovii, qui nunc „ Fabii dicuntur, dicti, „ quod Princeps gentis ejus „ ex ea natus ſit cum qua „ Hercules in fovea concubuit : Alii putant cum primum oſtendiſſe quemadmodum urſi & lupi foveis caperentur. D'autres ont cru que le nom des Fabius

Fabius Virgilianus, & C. Flaccus, fils de Lucius; mais ſur-tout M. Octavius, fils de Cneus, m'ont témoigné le cas que vous faites de moi. Je l'avois déja reconnu à pluſieurs marques, & particulierement à l'agréable préſent que vous m'avez fait de votre Livre Augural. Comptez de ma part ſur les ſervices les plus eſſentiels de l'amitié. Outre que la mienne n'a fait qu'augmenter pour vous de jour en jour depuis que vous m'avez rendu la vôtre, il s'y eſt joint d'autres liaiſons qui en reſſerrent encore les nœuds. Je fais un cas extrême de deux perſonnes de différens âges, qui vous appartiennent : j'entens Cn. Pompée, beau-pere de votre fille, & M. Brutus votre gendre. Ajoutez que l'honneur que nous avons tous deux & que vous avez relevé ſi noblement, d'ê-

leur venoit de quelqu'ancêtre qui avoit excellé dans la culture des féves; comme le nom de *Lentulus* des lentilles; celui de Ciceron, des pois, &c. *Hiſt. de Cicer. l. I.* Virgilianus étoit un nom d'adoption, pris de la famille des Virgilius.

(*c*) *C. Flaccus* L. Filius, & M. Octavius Cn. Filius. Flanus étoit le ſurnom des Valerius. M. Octavius, fils de Cneus, étoit celui qui eſt devenu ſi célebre depuis ſous le nom d'Auguſte. Il avoit demandé cette année le Tribunat-Cutule avec M. Celius.

(*d*) *Filiæ tuæ.* J'ai déja remarqué qu'Appius avoit trois filles; l'une mariée à un des fils de Pompée; l'autre à M. Brutus; la troiſiéme à C. Lentulus, fils de Publius. Brutus répudia la ſienne pour épouſer Porcia, fille de Caton d'Utique.

rum tuum ; Collegiique conjunctio (*e*), præsertim tam honorifice à te approbata, non mediocre vinculum mihi quidem attulisse videtur ad voluntates nostras copulandas. Sed & si Clodium convenero ex illius sermone ad te scribam plura : & ipse operam dabo te ut quamprimum videam. Quod scribis tibi manendi causſam eam fuisse, ut me convenires, id mihi ne mentiar, gratum est. Vale.

EPISTOLA V.

M. T. C. Appio Pulchro S. D.

TRallis (*a*) veni ad VI. Kalend. Sextiles. Ibi mihi præsto fuit L. Lucilius, cum Litteris mandatisque tuis, quo quidem hominem neminem potuisti nec mihi amiciorem, nec, ut arbitror, ad ea cognoscenda quæ scire volebam aptiorem prudentioremve mittere. Ego autem & tuas Litte-

tre membres du même Collége, n'a pas peu contribué à rendre notre liaiſon plus étroite. Mais ſi je vois Clodius, ce que j'apprendrai de lui me donnera occaſion de vous écrire avec plus d'étenduë, & je tâcherai de me procurer inceſſamment le plaiſir de vous voir vous-même. Vous me flatez beaucoup, je vous aſſure, en m'apprenant que c'eſt l'envie de me voir qui vous a fait demeurer dans la Province. Adieu.

LETTRE V.

Au même.

JE ſuis arrivé à Tralles le 26 du mois d'Août, & L. Lucilius s'y eſt trouvé avec vos Lettres & vos ordres. Vous ne pouviez choiſir pour cette commiſſion perſonne qui eût plus d'amitié pour moi, ni qui fût plus propre, ſuivant l'opinion que j'ai de ſa prudence, à me donner les explications que je deſirois. J'ai lû vos Lettres avec joie, & j'ai

(e) *Collegii conjunctio.* Ils étoient tous deux Augures.

(a) *Trallis.* Tralles étoit une Ville de Lydie.

ras legi libenter, & audivi Lucilium diligenter. Nunc quoniam & tu ita ſentis (ſcribis enim quæ de noſtris officiis ego ad te ſcripſerim, etſi tibi jucunda fuerint, tamen, quoniam ex alto repetita, ſint, non neceſſaria te putaſſe) & re vera, confirmata amicitia & perſpecta fide commemoratio officiorum ſupervacanea eſt: eam partem orationis prætermittam: tibi tamen agam, ut debeo, gratias. Animadverti enim & didici ex tuis Litteris te omnibus in rebus habuiſſe rationem ut mihi conſuleres, reſtituereſque & præparares quodammodo omnia quo mea ratio facilior & ſolutior eſſe poſſet. Hoc tuum officium cum mihi gratiſſimum eſſe dicam, ſequitur illud ut te exiſtimare velim mihi magnæ curæ fore, atque eſſe jam, primum ut ipſe tu tuique omnes, deinde ut etiam reliqui ſcire poſſint, me tibi eſſe amiciſſimum. Quod quibus adhuc non ſatis eſt

écouté ſoigneuſement Lucilius. Vous m'écrivez que malgré le plaiſir que vous avez trouvé à lire tout ce que je vous ai marqué de mes ſentimens pour vous, ce détail n'étoit pas néceſſaire, parce que je reprens les choſes de trop loin. Je conviens que lorſque l'amitié eſt confirmée & la confiance bien établie, l'énumération des témoignages eſt inutile; & puiſque vous penſez de même, je paſſerai déſormais ſur cet article: cependant ſouffrez que je vous faſſe les remercîmens que je vous dois. J'ai obſervé & j'ai appris par vos Lettres, que vous n'avez rien négligé pour mes intérêts, & que vos ſoins ſe ſont attachés à réparer, à diſpoſer tout ce qui peut ſervir à rendre mon adminiſtration plus libre & plus aiſée. Un ſervice de cette nature excitant toute ma reconnoiſſance, je dois ſouhaiter de vous voir bien perſuadé que je m'efforcerai & que je m'efforce déja, non ſeulement de vous prouver & à tous les vôtres, que je vous ſuis parfaitement dévoüé, mais encore de faire éclater ces ſentimens aux yeux du Public. Et ſi quelqu'un ne les croyoit pas déja prouvés, j'aurois lieu de croire moi-même que ce doute viendroit moins de ce qu'il

perſpectum, ii mihi nolle magis, nos hoc animo eſſe, quam non intelligere videntur. Sed profecto intelligent : neque enim obſcuris perſonis (*b*), nec parvis in cauſſis res agatur. Sed hæc fieri melius quam dici aut ſcribi volo. Quod itinerum meorum ratio te nonnullam in dubitationem videtur adducere, viſurus-ne me ſis in Provincia : ea res ſic ſe habet. Brundiſii cum loquerer cum Phania, liberto tuo, veni in eum ſermonem ut dicerem, me libenter ad eam partem Provinciæ primum eſſe venturum quo te maxime velle arbitrarer. Tunc mihi ille dixit, quod claſſe tu velles decedere, perfore accommodatum tibi, ſi ad illam maritimam partem Provinciæ navibus acceſſiſſem. Dixi me eſſe facturum : Itaque feciſſem niſi mihi L. Clodius noſter Corcyræ dixiſſet minime id eſſe faciendum; te Laodiceæ fore ad meum adventum. Erat id mihi multo bre-

les ignore que de ce qu'il en ſeroit fâché. Mais j'en convaincrai tout le monde ; car ma reconnoiſſance ne s'attachera point à des perſonnes obſcures ni à des occaſions légeres. Les effets auront plus de force là-deſſus que les écrits & les paroles. A l'égard du doute que mes voyages vous ont fait naître, ſi vous pourrez me voir dans la Province, voici ce qui s'eſt paſſé. En m'entretenant à Brindres avec Phanias votre Affranchi, l'occaſion s'eſt préſentée de lui dire que je me rendrois volontiers le premier dans le lieu de la Province où je vous croirois diſpoſé à vous rendre. Il me répondit que vous étiez réſolu de prendre le chemin de la mer, & qu'il vous ſeroit fort convenable que je me rendiſſe par la même voie ſur la côte d'où vous deviez partir. Je l'aſſurai que je n'y manquerois pas ; & je l'aurois fait, ſi L. Clodius ne m'en avoit détourné à Corcyre, en me diſant que je vous trouverois à Laodicée. Il eſt vrai que ce parti étoit pour moi le plus court & le plus commode, ſur-tout lorſqu'on m'aſſuroit que c'étoit celui que vous aviez

(*b*) *Obſcuris perſonis.* Ils étoient tous deux connus par les grands rôles qu'ils avoient faits dans la République.

vius multoque commodius ; cum præſertim te ita malle arbitrarer. Tua ratio poſtea eſt commutata. Nunc quid fieri poſſit tu facillime ſtatues. Ego tibi meum conſilium exponam. Prope Kalendas Sextiles puto me Laodiceæ fore ; perpaucos dies, dum pecunia accipitur, quæ mihi ex publica permutatione debetur, commorabor. Deinde iter faciam ad Exercitum (*c*), ut circiter Idus Sextiles putem me ad Iconium (*d*) fore. Sed ſi quid nunc me fallit in ſcribendo (procul enim àberam ab re ipſa & à locis) ſimul ac progredi cœpero, quam celerrime potero & quam creberrime Litteris faciam ut tibi nota ſit omnis ratio dierum atque itinerum meorum. Oneris tibi imponere nec audeo quidquam nec debeo. Sed, quod tuo commodo fieri poſſit, utriuſque noſtrum magni intereſt ut te videam antequam decedas. Quam facultatem ſi quis caſus eripuerit, mea tamen in te

pris vous-même. Vous avez enſuite changé de réſolution. Aujourd'hui, décidez vous-même de ce qui convient le mieux. Je compte d'être à Laodicée vers le premier jour d'Août; j'y paſſerai fort peu de jours, pour y recevoir ſeulement les ſommes qui me reviennent ſuivant mon traité. Je me rendrai de-là à l'Armée; de ſorte que je compte d'être à Iconium vers le 7 d'Août. Si je me trompe peut-être dans ce calcul, parce que les affaires & les lieux ſont éloignés, je vous promets qu'à meſure que je marcherai, de vous écrire ſouvent & par les voies les plus promptes, l'ordre & les jours de ma route. Je n'ai point la hardieſſe de vous aſſujettir à rien, & je ſens que ce ſeroit bleſſer mon devoir. Mais, autant que votre commodité le permettra, il eſt fort important pour vous & pour moi que je puiſſe vous joindre avant votre départ. Si quelqu'accident s'y oppoſe, je ne laiſſerai pas de vous rendre auſſi fidellement mes ſervices que ſi j'avois obtenu la ſatisfaction de vous voir. Je ne me ſervirai de ma plume pour

(c) *Ad Exercitum.* Il eſt incertain s'il parle ici des troupes qu'Appius lui avoit laiſſées, ou de celles qui lui avoient été données par le décret du Sénat.

(d) *Iconium.* Ville de Lycaonie.

omnia officia conſtabunt, non ſecus ac ſi te vidiſſem. Tibi de noſtris rebus nihil ſum ante mandaturus per Litteras quam deſperare coram me tecum agere. Quod te à Scævola (*e*) petiiſſe dicis, ut, dum tu abeſſes, ante adventum meum Provinciæ præeſſet, eum ego Epheſi vidi, fuitque mecum familiariter triduum illud quod ego Epheſi commoratus ſum; nec ex eo quidquam audivi quod ſibi à te mandatum diceret. Sane vellem potuiſſe obſequi voluntati tuæ: non enim arbitror noluiſſe. Vale.

EPISTOLA VI.

M. T. C. APPIO PULCHRO S. D.

CUM meum factum (*a*) cum tuo comparo, & ſi non magis mihi faveo in noſtra amicitia tuenda quam tibi, tamen multo magis meo facto delector quam

vous parler des affaires, qu'après avoir perdu l'eſperance de m'expliquer de bouche. J'ai vû Scevola à Epheſe ; il ne m'a point quitté pendant trois jours que j'ai paſſé dans cette Ville ; mais il ne m'a pas fait connoître que vous l'ayiez prié, comme vous me l'avez écrit, de ſe charger du gouvernement de la Province pendant votre abſence & juſqu'à mon arrivée. Je ſouhaiterois qu'il eût pû ſuivre là-deſſus vos intentions ; car je ne puis croire qu'il ne l'ait pas voulu. Adieu.

LETTRE VI.

Au même.

LORSQUE je compare votre conduite & la mienne, il me ſemble que ſans juger plus favorablement de mes intentions que des vôtres, j'ai raiſon d'expliquer le fait à mon avantage. En

(*e*) *Scævola.* C'étoit le ſurnom de la Maiſon Mucienne. Ce Scevola avoit été Lieutenant ou Queſteur d'Appius en Cilicie.

(*a*) *Factum.* Ciceron commence ici à ſe juſtifier ſérieuſement contre les plaintes d'Appius & à lui faire les ſiennes. Cette Lettre & les deux ſuivantes ont toujours paſſé pour des modéles dans le genre apologétique.

tuo. Ego enim Brundiſii quæſivi ex Phania (*b*), cujus mihi videbar & fidelitatem erga te perſpexiſſe & noſſe locum quem apud te is teneret, quam in partem Provinciæ maxime putaret te velle ut in ſuccedendo primum venirem. Cum ille mihi reſpondiſſet, nihil me tibi gratius facere poſſe quam ſi ad Sidam navigaſſem; etſi minus dignitatis habebat ille adventus, & ad multas res mihi minus erat aptus, tamen ita me dixi facturum. Idem ego, cum L. Clodium Corcyræ conveniſſem, hominem ita tibi conjunctum ut mihi, cum illo cum loquerer, tecum loqui viderer, dixi ei me ita facturum eſſe ut in eam partem quam Phania rogaſſet, primum venirem eſſe. Tunc ille, mihi cum gratias egiſſet, magnopere à me petivit, ut Laodiceam protinus irem: te in prima Provincia (*c*) velle eſſe ut quamprimum decederes: quin niſi ego ſucceſſor eſ-

premier lieu, croyant connoître la fidélité de Phanias & la confiance que vous avez pour lui, je lui demandai à Brindes dans quelle partie de la Province il croyoit que vous ſouhaitaſſiez de me voir en arrivant pour vous ſucceder. Il me répondit que je ne pouvois rien faire qui vous fût plus agréable que de débarquer à Side; & quoique cette route eût non-ſeulement moins de dignité, mais qu'elle me fût moins commode par un grand nombre de raiſons, je lui promis de la prendre. Enſuite m'étant trouvé à Corcyre avec L. Clodius, dont je connoiſſois ſi bien l'attachement pour vous qu'en lui parlant je m'imaginois vous parler à vous-même, je l'aſſurai que je ne manquerois point de me rendre d'abord dans le lieu que Phanias m'avoit propoſé. Après m'en avoir fait des remercîmens, il me preſſa beaucoup d'aller promptement à Laodicée, en me diſant que vous ſouhaitiez de ne pas trop vous enfermer dans la Province, afin que rien ne retardât votre départ. Il ajouta même que ſi vous aviez eu tout autre ſucceſſeur, que vous n'euſ-

(*b*) *Phania.* Voyez le même nom dans les Lettres précedentes.

(*c*) *In prima Provincia.* Laodicée étoit à l'entrée de ſa Province. Tarſe, Side, &c. étoient d'autres Villes, ſituées à l'extrêmité.

ſem, quem tu cuperes videre, te antea quam tibi ſucceſſum eſſet deceſſurum fuiſſe : quod quidem erat conſentaneum cum iis Litteris quas ego Romæ acceperam, ex quibus perſpexiſſe mihi videbar quam feſtinares decedere. Reſpondi Clodio (*d*) me ita eſſe facturum, ac multo quidem libentius quam ſi illud eſſet faciendum quod promiſeram Phaniæ. Itaque & conſilium mutavi, & ad te ſtatim mea manu ſcriptas Litteras miſi : quas quidem ex tuis Litteris intellexi ſatis mature ad te eſſe perlatas. Hoc ego meo facto valde delector : nihil enim potuit fieri amantius. Conſidera nunc viciſſim tuum. Non modo ibi non fuiſti ubi me quamprimum videre poſſes, ſed eo diſceſſiſti quo ego te ne perſequi quidem poſſem triginta diebus, qui tibi ad decedendum, Lege ut opinor Cornelia conſtituti eſſent : ut tuum factum, qui quo animo inter nos ſimus ignorant,

ſiez pas ſouhaité de voir, vous n'auriez point attendu ſon arrivée pour partir : ce qui s'accordoit avec les Lettres que j'avois reçûës de Rome, par leſquelles on m'avoit marqué combien vous hâtiez votre départ. J'aſſurai Clodius que je ſuivrois ſon conſeil, & plus volontiers même que je n'aurois exécuté la promeſſe que j'avois faite à Phanias. Ainſi, ayant changé de projet, je vous écrivis auſſi-tôt de ma propre main, & j'eus lieu de croire par votre réponſe que vous aviez reçu aſſez-tôt ma Lettre. Dans cette conduite je ne vois rien dont je ne doive m'applaudir, car il n'y pouvoit entrer plus d'amitié. Conſiderez maintenant la vôtre. Non-ſeulement vous ne vous êtes pas rendu dans les lieux où vous pouviez me voir ; mais vous vous en êtes éloigné ſi fort, qu'en mettant à vous ſuivre les trente jours qui vous ont été donnés pour votre départ, par la Loi, ſi je ne me trompe, de Cornelius, je n'aurois pû eſperer de vous joindre : de ſorte qu'aux yeux de ceux qui ne connoiſſent point le fonds de nos ſentimens mutuels, votre conduite auroit paſſé pour celle d'un homme mal diſpo-

(*d*) *Clodio*, L. Clodius, Intendant des Ouvriers d'Appius.

alieni hominis (ut leviſſime dicam) & fugientis congreſſum, meum vero conjunctiſſimi & amiciſſimi eſſe videatur. Ac mihi tamen antequam in Provinciam venirem redditæ ſunt à te Litteræ, quibus etſi te Tarſum proficiſci demonſtrabas, tamen mihi non dubiam ſpem mei conveniendi afferabas : cum interea, credo ejuſdem, malevoli homines (late enim patet hoc vitium & eſt in multis) ſed tamen probabilem materiam nacti ſermonis, ignari meæ conſtantiæ, conabantur alienare à te voluntatem meam : qui te forum Tarſi agere, ſtatuere multa, decernere, judicare dicerent, cum poſſes jam ſuſpicati tibi eſſe ſucceſſum : quæ ne ab iis quidem fieri ſolerent qui brevi tempore ſibi ſuccedi putarent. Horum ego ſermone non movebar : quin etiam (credas mihi velim) ſi quid tu ageres levari me putabam moleſtia : & ex annua Provincia, quæ mihi

ſé, qui vouloit éviter notre entrevûë; & la mienne, pour celle de l'ami le plus tendre & le plus ardent. Cependant j'avois reçu de vous avant mon arrivée dans la Province, des Lettres, où vous m'aſſuriez qu'à la verité vous quittiez Tharſe, mais que vous ne comptiez pas moins que nous pourrions nous joindre : tandis que des perſonnes mal-intentionnées (je me le perſuade, du moins, car je ſçai que ce vice n'eſt que trop commun) trouvant l'occaſion de ſatisfaire leur malignité, & ne connoiſſant point ma conſtance, s'efforçoient de me prévenir contre vous, m'aſſuroient que vous teniez la Cour de Juſtice à Tharſe, que vous y faiſiez des réglemens nouveaux, & que vous y portiez des Décrets & des Sentences, dans un tems où vous ne pouviez pas ignorer tout-à-fait que vous aviez un ſucceſſeur, quoique cela ne ſe faſſe gueres lorſqu'on s'attend à voir bien-tôt celui qui doit nous ſuccéder. Ces diſcours ne faiſoient aucune impreſſion ſur moi. Je regardois même (faites-moi la grace de le croire) tous les ſoins que vous pouviez prendre, comme une diminution d'embarras pour mon adminiſtration; & je penſois avec joie que ſi l'on me reranchoit un mois

longa videtur, prope jam undecim menſium Provinciam factam eſſe gaudebam, ſi abſenti mihi unius menſis labor detractus eſſet. Illud, vere dicam, me movet, in tanta militum paucitate abeſſe tres cohortes (*e*), quæ ſint pleniſſimæ, nec me ſcire ubi ſint. Moleſtiſſime autem fero quod te ubi viſurus ſim neſcio : eoque ad te tardius ſcripſi quod quotidie te ipſum expectabam : cum interea ne Litteras quidem ullas accepi, quæ me docerent quid ageres, ut ubi te viſurus eſſem. Itaque virum fortem mihique inprimis probatum ; Antonium, Præfectum Evocatorum, (*f*) miſi ad te, cui, ſi tibi videretur, cohortes traderes : ut dum tempus anni eſſet idoneum, ali-

(*e*) *Tres cohortes.* L'ordre des légions & le nombre des ſoldats qui les compoſoient ayant changé dans les différens tems, on ne trouve point que le témoignage des Anciens s'accorde là-deſſus. Aulu-Gelle dit qu'une légion étoit compoſée de ſoixante centuries & de dix cohortes. Si la légion étoit de ſix mille hommes, comme on le ſuppoſe ordinairement, chaque centurie étoit de cent hommes, & chaque cohorte de ſix cens. Cependant quantité d'Auteurs ne mettent que cinq

de

de travail, mon Office, qui eſt annuel & dont la longueur m'effraïoit déja, ne ſeroit plus qu'un Office d'onze mois. Mais, pour m'expliquer naturellement, c'eſt encore un ſujet de chagrin pour moi, lorſque les troupes ſont en ſi petit nombre, de ne pas trouver les trois meilleures cohortes & de ne pas ſçavoir où elles ſont. Enfin je reſſens une véritable peine d'ignorer encore où j'aurai la ſatisfaction de vous voir. Je ne me ſuis pas preſſé de vous écrire, parce que je vous attendois tous les jours, & vous n'avez pas pris ſoin de m'apprendre par un mot de Lettre ce que vous faiſiez ni où je pouvois eſperer de vous voir. J'ai pris donc le parti de vous envoyer Antoine, qui commande les Vétérans rappellés, homme de cœur & de confiance, pour recevoir de vous les cohortes, ſi vous jugiez à propos de les lui remettre; ma vûë eſt de me mettre en état d'entreprendre quelque choſe, tandis que la

cens hommes dans chaque cohorte. Céſar, qui doit en être crû, dit au troiſiéme livre *de Bell. Civ.* „ Il avoit cent dix cohortes „ ce qui faiſoit cinquante-„ cinq mille hommes. Ce ne peut donc être qu'après ou devant lui que les cohortes étoient de ſix cens.

(*f*) *Evocatorum.* On appelloit de ce nom les ſoldats émérites, ou les vétérans, lorſque des beſoins preſſans obligeoient de les rappeller au ſervice militaire.

quid negotii gerere poſſem. In quo, tuo conſilio ut me ſperarem eſſe uſurum, & amicitia noſtra & Litteræ tuæ fecerant, quod ne nunc quidem deſpero. Sed plane quando aut ubi te viſurus ſim, niſi ad me ſcripſeris, ne ſuſpicari quidem poſſum. Ego ut me tibi amiciſſimum eſſe & æqui & iniqui intelligant curabo. De tuo in me animo iniquis ſecus exiſtimandi videris nonnihil loci dediſſe. Id ſi correxeris, mihi valde gratum erit. Et ut habere rationem poſſis quo loco me, ſalva lege Cornelia, convenias, ego in Provinciam veni pridie Kalend. Sextiles. Iter in Ciliciam (*g*) facio per Cappadociam. Caſtra movi ab Iconio pridie Kalend. Septembris. Nunc tu & ex diebus & ex ratione itineris, ſi putabis me eſſe conveniendum, conſtitues quo loco id commodiſſime fieri poſſit & quo die. Vale.

(*g*) *Iter in Ciliciam per, &c.* Il y avoit un chemin

ſaiſon le permet. Votre amitié & vos Lettres mêmes m'avoient fait eſperer là-deſſus le ſecours de vos conſeils ; c'eſt une eſperance que je ne perds point encore : mais ſi vous ne prenez la peine de m'écrire dans quel tems & dans quel lieu je puis vous voir, vous voyez bien que je ne puis pas le deviner. Je vous proteſte que ma conduite ne laiſſera douter ni aux gens bien diſpoſés, ni à ceux qui ne le ſont pas, que je ne vous ſois très-attaché. Pour vous, il ſemble que vous ayiez donné aux eſprits qui le ſont mal, quelque ſujet de ne pas bien juger de vos ſentimens pour moi ; & ſi vous voulez me faire beaucoup de plaiſir, vous ôterez tous ces prétextes à leur malignité. J'ai voulu vous mettre en état de choiſir le lieu où vous voudrez me voir, ſans bleſſer la Loi Cornelia. Je ſuis arrivé dans la Province le dernier jour de Juillet. Je me rends dans la Cilicie par la Cappadoce, & je ſuis parti d'Iconium le dernier jour d'Août. Si vous jugez à propos de me venir trouver, c'eſt à vous de régler, ſur l'ordre & ſur les jours de ma marche, dans quel lieu & quel jour cela vous ſera plus commode. Adieu.

plus court : mais il explique dans un autre endroit la raiſon qui l'avoit empêché de le prendre. (l. XV. Ep. 4.)

EPISTOLA VII.

M. T. C. Imper. S. D. Appio Pulchro.

Pluribus (*a*) verbis ad te ſcribam cum plus otii nactus ero. Hæc ſcripſi ſubito cum Bruti pueri Laodiceæ me conveniſſent, & ſe Romam properare dixiſſent: Itaque nullas, iis præterquam ad te, & Brutum dedi Litteras. Legati Appiani (*b*) mihi volumen (*c*) à te, plenum querelæ iniquiſſimæ reddiderunt, quod eorum ædificationem (*d*) Litteris meis impediſſem. Eadem autem Epiſtola petebas ut eos quamprimum, ne in hiemem inciderent, ad facultatem ædificandi liberarem: & ſimul per-

(*a*) *Pluribus.* Il le prépare à ſon apologie entiere, qui eſt dans la Lettre ſuivante. Celle-ci porte le titre de *Cicero Imperator*, parce qu'il venoit du Mont Amanus & de Pindeniſſum, qu'il avoit ſoumis par les armes. Sa campagne étoit finie.

(*b*) *Appiani.* Il y avoit dans la Province un canton dont les habitans ſe nommoient les Appians: Pline en rend témoignage l. 5. c. 29. & c'eſt aſſez pour ne pas s'arrêter un moment aux chimeres de quelques Commentateurs, qui veulent

LETTRE VII.

Au même.

VOUS recevrez de moi de plus longues Lettres lorſque j'aurai plus de loiſir pour vous écrire. Je me hâte de prendre la plume à l'arrivée des gens de Brutus, qui me ſont venus offrir leurs ſervices à Laodicée, mais qui ſont fort preſſés, diſent-ils, de reprendre le chemin de Rome. Ainſi je n'ai le tems d'écrire qu'à vous & à Brutus. Les Députés des Appians m'ont remis de votre part un Mémoire rempli de plaintes fort injuſtes, ſur l'obſtacle que j'ai mis par mes Lettres à leur Edifice. Vous me priez en même-tems de leur rendre bien-tôt la liberté de bâtir, afin qu'ils ne ſoient point arrêtés par l'hyver; & vous ajou-

Apamæani, *&c.* d'autant plus que le même nom eſt ici répeté plus d'une fois.

(*c*) *Volumen.* Quoique le nom de *volumen* pût convenir alors aux plus ſimples Lettres à cauſe de leur forme, on voit ici & dans pluſieurs autres endroits de Ciceron, que ce terme avoit déja plus d'étenduë que dans ſon origine, & qu'il ſignifioit un Ecrit d'une juſte longueur.

(*d*) *Ædificationem.* C'étoit ſans doute un Temple à l'honneur d'Appius, ſuivant l'uſage que la flaterie avoit introduit pour les Gouverneurs.

acute (*e*) querebare, quod eos tributa exigere vetarem, priuſquam ego re cognita permiſiſſem. Genus enim quoddam fuiſſe impediendi, cum ego cognoſcere non poſſem, niſi cum ad hiemem me ex Cilicia recepiſſem. Ad omnia accipe & cognoſce æquitatem poſtulationis tuæ. Primum cum ad me aditum eſſet ab iis qui dicerent à ſe intolerabilia tributa exigi, quid habuit iniquitatis, me ſcribere, ne facerent antequam ego rem cauſſamque cognoſſem? Non poteram credo ante hiemem: ſic enim ſcribis. Quaſi vero ad cognoſcendum ego ad illos, non illi ad me venire debuerint. Tam longe? inquis. Quid? cum dabas iis Litteras per quas mecum agebas, ne eos impedirem quominus ante hiemem ædificarent, nos eos ad me venturos arbitrabare? Tametſi id quidem fecerunt ridicule. Quas enim Litteras afferebant ut

(*e*) *Peracute.* Ciceron raille un peu Appius, en lui

tez une plainte fort ſinguliere, ſur ce que je les empêche d'exiger les tributs avant que j'aie pris les informations néceſſaires pour leur en accorder la permiſſion : car c'eſt apparemment une maniere de les empêcher que de ne pouvoir prendre ces informations avant l'hiver lorſque j'aurai quitté la Cilicie. Vous allez voir la juſtice de toutes vos plaintes. Premierement, ſi j'ai reçû les repréſentations de ceux qui ſe prétendent chargés de tributs inſupportables, quelle injuſtice ai-je commis en défendant par mes Lettres que ces tributs ne ſoient exigés avant que j'en aie pris connoiſſance ? Je ne pouvois, dites-vous, la prendre avant l'hyver. Mais, étoit-ce à moi de les aller trouver pour cela, ou n'étoit-ce pas eux qui devoient venir vers moi ? Venir ſi loin, me direz-vous ? Quoi, lorſque vous leur donniez la Lettre par laquelle vous me priez de ne les point empêcher de bâtir avant l'hyver, vous avez crû qu'ils ne viendroient pas me la remettre ? Ils s'y ſont pris à la verité fort ridiculement, car ils ne m'ont remis qu'à l'entrée de l'hyver la Lettre qu'ils m'apportoient pour

reprochant de fauſſes imaginations. C'eſt dans le même ſens qu'il ajoute *æquitatem expoſtulationis tuæ.*

opus æſtate facere poſſent, eas mihi poſt brumam (*ee*) reddiderunt. Sed ſcito & multo plures eſſe qui de tributis recuſent, quam qui exigi velint, & me tamen quod te velle exiſtimem eſſe facturum. De Appianis hactenus. A Pauſania, Lentuli liberto, Accenſo (*f*) meo audivi cum diceret te ſecum eſſe queſtum quod tibi obviam non prodiſſem. Scilicet contemſi te, nec poteſt fieri me quidquam ſuperbius. Cum puer tuus ad me ſecunda fere vigilia (*g*) veniſſet, iſque ante lucem Iconium mihi venturum nuntiaſſet, incertumque utra via, cum eſſent duæ : altera Varronem, tuum familiariſſimum, altera Q. Leptam, Præfectum (*h*) fabrum meum, tibi obviam miſi. Mandavi utrique eorum ut ante ad me excurrerentut tibi ob-

(*ee*) Il faut entendre par *poſt brumam*, après les premiers froids.

(*f*) *Liberto..... Accenſo.* Il paroît par la derniere Lettre de Ciceron à Quintus ſon frere, que l'Office d'Accenſe ſe donnoit ordinairement à des Affranchis. Cet Office conſiſtoit proprement à impoſer ſilence autour du Tribunal des Magiſtrats : ce qui n'empêchoit point que ſuivant l'o-

obtenir la permiſſion de bâtir en Eté. Mais apprenez que ceux qui refuſent de payer le tribut, ſont en bien plus grand nombre que ceux qui y conſentent, & que je ne laiſſerai pas de ſuivre là-deſſus vos intentions. C'en eſt aſſez ſur les Appians. Pauſanias, Affranchi de Lentulus & mon *Accenſe*, m'a rapporté que vous lui aviez fait des plaintes de ce que je n'étois point allé au-devant de vous. C'eſt par mépris apparemment, & je ſuis le plus orgueilleux de tous les hommes. Voici la verité du fait. Votre laquais étant arrivé preſqu'à neuf heures du ſoir, & m'ayant annoncé que vous ſeriez avant le jour à Iconium, mais ſans qu'il ſçût par lequel des deux chemins vous viendriez, j'envoyai auſſi-tôt par l'un, Varron, qui eſt un de vos meilleurs amis; & par l'autre, Q. Lepta, Intendant de mes ouvriers, avec ordre à celui qui vous rencontreroit, de revenir à la hâte m'en donner avis, afin que je puſſe aller au-

rigine de leur nom ils ne ſerviſſent à bien d'autres choſes *Accenſi dicti*, ſuivant Varron, *quod ſæpius ad neceſſarias res accirentur*.

(*g*) *Vigilia*. La nuit, chez les Romains, étoit diviſée en trois *veilles*, & chaque veille en quatre heures.

(*h*) *Fabrum*. Il faut entendre les ouvriers qui ſuivoient l'Armée pour toutes ſortes de beſoins militaires. On trouve dans le Livre de l'Orateur, pourquoi Ciceron dit *Fabrum* au lieu de *Fabrorum*. *Jam ut Cenſoriæ tabulæ loquuntur, Fabrum & Procum audeo dicere, non Fabrorum & Procorum*.

viam prodire poſſem. Currens Lepta venit, mihique nuntiavit te jam caſtra prætergreſſum eſſe. Confeſtim Iconium veni. Cetera jam tibi nota ſunt. An ego tibi obviam non prodirem? primùm Appio Claudio, deinde Imperatori ? deinde more majorum ? deinde, quod caput eſt, amico ? præſertim cum in iſto genere multo etiam ambitioſius facere ſoleam quam honos meus & dignitas poſtulat. Sed hæc hactenus. Illud idem Pauſanias dicebat te dixiſſe : Quidni ? Appius Lentulo, Lentulus Appio proceſſit obviam : Cicero Appio noluit ? quæſo, etiamne tu has ineptias, homo (mea ſententia) ſumma prudentia, multa etiam doctrina, plurimo rerum uſu, adde urbanitate (*i*), quæ eſt virtus, ut Stoici rectiſſime putant, ullam Appietatem aut Lentulitatem valere apud me plus quam ornamenta virtutis, exiſtimas ? Cum ea conſecutus nondum eram quæ ſunt hominum opinio-

devant de vous : Lepta revint en courant, & m'annonça que vous étiez déja au-delà du camp. Je me rendis auſſi-tôt à Iconium. Vous ſçavez tout le reſte. Moi ! j'aurois fait difficulté d'aller au-devant de vous ? au-devant d'Appius Claudius, d'un Empereur ? j'aurois fait difficulté de ſuivre l'uſage de nos ancêtres, ſur-tout pour aller au devant d'un ami ? moi, dis-je, qui en fais ſouvent beaucoup plus dans ce genre que mon ſang & ma dignité ne me le permettent. Pauſanias ajoute que vous avez dit : Quoi-donc ! Appius va au-devant de Lentulus ; Lentulus au-devant d'Appius ; & Ciceron refuſe à Appius de lui faire le même honneur ? De grace, un homme tel que vous, à qui je connois une prudence infinie, beaucoup de ſçavoir, de l'expérience du monde, & j'ajoute de *l'urbanité*, (ce que les Stoïciens ont raiſon de regarder comme une vertu) Appius, en un mot, peut-il s'imaginer que la grandeur des noms faſſe plus d'impreſſion ſur moi que le mérite & la vertu ? Avant même que je fuſſe parvenu à ce qui paſſe dans l'opinion des hommes

(*i*) *Urbanitatem.* Les Romains entendoient par *Urbanitas*, le véritable goût de Rome dans les qualités de l'ame comme dans le langage & dans les manieres extérieures. Ils mettoient l'Urbanité au rang des vertus.

nibus ampliſſima, tamen iſta veſtra nomina nunquam ſum admiratus : viros eſſe qui ea vobis reliquiſſent magnos arbitrabar. Poſtea vero quam ita & cepi & geſſi maxima imperia ut mihi nihil neque ad honorem neque ad gloriam acquirendum putarem, ſuperiorem quidem nunquam, ſed parem vobis me ſperavi eſſe factum (*l*). Nec, me hercule, aliter vidi exiſtimare vel Cn. Pompeium, quem omnibus qui unquam fuerunt, vel P. Lentulum, quem mihi ipſi antepono. Tu, ſi aliter exiſtimas, nihil errabis ſi paullo diligentius (ut quid ſit εὐγενεία, quid ſit nobilitas intelligas) Athenodorus (*m*) Sandonis filius, quid de his rebus dicat attenderis. Sed, ut ad rem redeamus me tibi non amicum modo, verum etiam amiciſſimum exiſtimes velim : profecto

(*l*) On ſent ici le ton de l'ironie. Elle portoit apparemment ſur l'orgueil connu de toute la Maiſon Clodienne. *Vetere*, dit Tacite l. 1. *atque inſita Claudiæ familiæ ſuperbia.*

(*m*) *Athenodorus.* Il nomme ſon pere, pour le diſtinguer d'un autre Athe-

pour le ſommet de la Grandeur, comptez que je n'ai jamais eu d'admiration pour vos grands noms, & que je n'attribuë la qualité de Grands qu'à ceux de qui vous les avez hérités. Depuis que je me ſuis vû revêtu des plus grands Emplois, & que par la maniere dont je les ai obtenus & exercés, j'ai pû me flatter qu'il ne manquoit rien à ma gloire & à ma dignité, je n'ai pas eu la préſomption de me croire ſupérieur à vous; mais je me ſuis regardé comme votre égal. Je n'ai pas remarqué que ni Cn. Pompée, que je mets au-deſſus de tous les autres hommes, ni P. Lentulus, que je mets au-deſſus de moi-même, aient jamais penſé autrement. Si vous aviez là-deſſus d'autres principes, vous ne feriez pas mal d'étudier avec un peu plus d'attention ce que dit Athénodore, fils de Sandon, pour y prendre des idées juſtes de ce qu'on appelle naiſſance & nobleſſe. Mais revenons, & ſoyez perſuadé, je vous prie, que non-ſeulement je vous ſuis attaché, mais que je le ſuis par les ſentimens d'une amitié très-vive: toute ma conduite vous

nodore, ſurnommé le Cananite, qui fut précepteur d'Auguſte. Le fils de Sandon étoit ſurnommé *Cordylion*. Il vécut & mourut dans la maiſon de M. Caton, ſuivant l'uſage des Seigneurs Romains, qui avoient toujours chez eux quelque Sçavant Grec.

omnibus meis officiis efficiam ut ita vere poſſis judicare. Tu autem ſe id agis ut minus mea cauſſa, dum ego abſim, debere videaris, quam ego tua laborarim; libero te iſta cura.

Παρα ἐμοί γε καὶ ἄλλοι,
Οἵ κε μὲ τιμήσουσι, μάλιστα δὲ μητίετα Ζεύς.

Si autem natura es Φιλαιτιος, illud non perficies quo minus tua cauſſa velim: hoc aſſequere, ut quam in partem tu accipias minus laborem. Hæc ad te ſcripſi liberius, fretus conſcientia officii mei benevolentiaque: quam à me certo judicio ſuſceptam, quoad tu voles, conſervabo. Vale.

le prouvera ſi clairement, qu'il ne pourra vous en reſter aucun doute. Pour vous, ſi la maniere dont vous en uſerez dans mon abſence, donne lieu de penſer que vous ne vous croyez point obligé de faire autant pour moi que j'ai fait pour vous, je vous diſpenſe abſolument du ſoin de mes interêts;

D'autres auront pour moi de la conſidération, & Jupiter m'aidera de ſon conſeil: mais ſi votre caractere eſt d'aimer à vous plaindre, ce ne ſera point une raiſon pour moi de vous ſervir avec moins de zéle. Faites-moi ſçavoir ſeulement ce que j'en dois penſer. Je me ſuis expliqué librement, parce que mon cœur ſe rend témoignage de la ſincerité de ſon amitié & de ſon zéle. C'eſt avec choix que j'ai pris pour vous ces ſentimens, & je les conſerverai auſſi longtems que vous le ſouhaiterez. Adieu.

EPISTOLA VIII.

M. T. C. Procos. S. D. Appio Pulchro.

Etsi, quantum, ex Litteris tuis, intelligere potui, videbam te hanc Epistolam (*a*), cum ad Urbem esses (*b*), esse lecturum, refrigerato jam leviſſimo ſermone hominum Provincialium; tamen cum tu tam multis verbis ad me de improborum oratione ſcripſiſſes, faciendum mihi putavi ut tuis Litteris brevi reſponderem. Sed prima duo capita Epiſtolæ tuæ tacita mihi quodammodo relinquenda ſunt. Nihil enim habent quod aut definitum ſit, aut certum, niſi me vultu & taciturnitate ſignificaſſe tibi non eſſe amicum: idque pro Tribunali, cum

(*a*) *Hanc Epiſtolam.* Ciceron continuë dans cette Lettre de répondre à toutes les plaintes d'Appius: ce qui n'étoit pas peu embarraſſant; car il eſt clair qu'elles venoient de l'orgueil d'Appius. Ciceron, fort élevé par ſes emplois & ſes talens, mais d'une naiſſance

LETTRE VIII.

Au même.

QUOIQUE je jugé par votre Lettre que vous recevrez celle-ci près de Rome, & que les vains diſcours des gens de Province ſeront alors refroidis, j'ai crû que m'en écrivant avec tant d'étenduë, je vous devois là-deſſus une courte réponſe. Je paſſe ſur les deux premiers articles de votre Lettre, parce qu'ils ne me paroiſſent point aſſez clairs, & que ce que j'en ai pû ſeulement recueillir, eſt qu'on m'accuſe d'avoir témoigné par l'air de mon viſage & par mon ſilence que je ne ſuis pas bien diſpoſé pour vous. On a fait, dites-vous, cette remarque dans les occaſions que

médiocre, avoit à ménager tout à la fois ſa fierté & celle d'autrui.

(*b*) *Eſſes ad Urbem.* Appius, qui avoit aſpiré au triomphe, étoit demeuré, ſuivant l'uſage, hors de Rome en arrivant de Cilicie, pour attendre ce que le Sénat décideroit de ſes eſperances. Il paroît par l'Epitre 6. du livre VII. que ce fut l'accuſation de Dolabella qui l'empêcha d'obtenir cet honneur. Aſconius dit que les Gouverneurs avant que de partir pour leur Province étoient quelque-tems hors de Rome, auſſi-bien qu'à leur retour, & que cela s'appelloit également *eſſe ad Urbem.*

aliquid ageretur, & nonnullis in conviviis intelligi potuiſſe. Hoc totum nihil eſſe, poſſum intelligere : ſed cum ſit nihil, ne quid dicatur quidem intelligo. Illud quidem ſcio, meos multos & illuſtres, & ex ſuperiore & ex æquo loco ſermones habitos, cum tua ſumma laude & cum magna ſollicitudine, ſignificatione noſtræ familiaritatis ad te vere potuiſſe deferri. Nam quod Legatos (*c*) attinet, quid à me fieri potuit aut elegantius aut juſtius quam ut ſumtus egentiſſimarum Civitatum minuerem, ſine ulla imminutione dignitatis tuæ, præſertim ipſis Civitatibus poſtulantibus? Nam mihi totum genus Legationum tuo nomine proficiſcentium, notum non erat. Apameæ cum eſſem, multorum Civitatum principes ad me detulerunt ſumtus decerni Legatos nimis magnos, cum ſolvendo

(*c*) *Ad legatos.* Les Gouverneurs étant ſouvent expoſés à voir accuſer leur adminiſtration lorſqu'ils re-

j'ai eûës de juger ſur mon Tribunal, & dans pluſieurs feſtins. Je comprens bien que toute cette accuſation eſt une chimere; mais étant en effet chimérique, je ne comprens pas même de quoi l'on veut parler : au contraire, je ſçai parfaitement qu'on a pû vous rapporter avec certitude quantité de diſcours publics & particuliers, que j'ai tenus ouvertement à votre honneur, avec de grandes marques de zéle & des témoignages éclatans de notre amitié. A l'égard des Députés, par exemple, que pouvois-je faire de plus agréable & de plus juſte, que de diminuer les dépenſes de pluſieurs Villes très-pauvres, ſans donner la moindre atteinte à votre dignité, ſurtout lorſque j'en étois preſſé par leurs ſollicitations ? Je ne connoiſſois point encore la nature de ces députations, qui ſe faiſoient par rapport à vous. Pendant que je me trouvois à Apamée, les chefs d'un grand nombre de Villes vinrent me repréſenter qu'on aſſignoit aux Députés des appointemens trop conſidérables, & qui ſurpaſſoient le pouvoir de

tournoient à Rome, engageoient les habitans de leur Province à faire au Sénat des députations en leur faveur; c'eſt-à-dire, pour rendre témoignage de leur bonne conduite & faire publiquement leur éloge. Appius ſe plaignoit que Ciceron avoit arrêté ceux qui venoient lui rendre ce bon office.

Civitates non eſſent. Hic ego multa ſimul cogitavi. Primum, te hominem non ſolum ſapientem, verum etiam, ut nunc loquuntur, urbanum, non arbitrabar genere iſto legationum delectari; idque me arbitror Synnadis pro Tribunali multis verbis diſputaviſſe: primum, Appium Claudium, Senatui Populoque Romano non Myndenſium teſtimonio (in ea enim Civitate mentio facta eſt) ſed ſua ſponte eſſe laudatum: deinde me iſta vidiſſe multis accidere ut eorum cauſſa legationes Romam venirent, ſed his legationibus non meminiſſe ullum tempus laudandi aut locum dari: ſtudia mihi eorum placere, quod in te bene merito grati eſſent, conſilium totum videri minime neceſſarium. Si autem vellent declarare in eo officium ſuum, laudaturum me ſi qui ſuo ſumptu functus eſſet officio: conceſſurum, ſi legitimo: non permiſſurum, ſi infinito. Quid

leurs Communautés. Je fis là-deſſus tout à la fois quantité de réflexions : premierement, qu'il n'étoit pas probable qu'un homme non-ſeulement auſſi ſage que vous, mais, pour me ſervir du terme qui eſt en uſage, auſſi rempli d'urbanité, prît plaiſir à ces ſortes de députations ; & je crois qu'étant à Synnade ſur mon Tribunal, j'expliquai aſſez au long ce que je penſois là-deſſus. Je me ſouviens d'avoir dit que ſi Appius Clodius avoit reçu des loüanges dans l'Aſſemblée du Sénat & devant le Peuple Romain, c'étoit, non pas ſur le témoignage des habitans de Myndes, (je nommois cette Ville, parce qu'on y avoit parlé de vous) mais parce qu'on n'ignoroit pas qu'elles lui étoient dûës. J'ajoutai que de toutes les députations que j'avois vû faire à Rome en faveur de pluſieurs perſonnes, je ne me ſouvenois pas d'une ſeule à qui l'on eût donné l'occaſion & le tems de prononcer ſon panégyrique ; que je loüois le zéle des Députés, parce que je trouvois de la juſtice dans la reconnoiſſance qu'ils témoignoient pour vous ; mais que leur entrepriſe me paroiſſoit peu néceſſaire : enfin, que s'ils perſiſtoient à vouloir vous marquer par là les ſentimens qu'ils vous devoient

enim reprehendi poteſt niſi quod addis viſum eſſe quibuſdam Edictum meum quaſi conſulto ad illas legationes impediendas eſſe accommodatum ? Jam non tam mihi videntur injuriam facere hi qui hæc diſputant, quam ſi cujus aures ad hanc diſputationem patent. Romæ compoſui Edictum : nihil addidi niſi quod Publicani me rogarunt, cum Samum ad me veniſſent, ut de tuo Edicto totidem verbis transferrem in meum. Diligentiſſime ſcriptum caput eſt quod pertinet ad minuendos ſumtus Civitatum : quo in capite ſunt quædam nova, ſalutaria Civitatibus, quibus ego maxime delector. Hoc vero ex quo ſuſpicio nata eſt, me exquiſiſſe aliquid in quo te offenderem, tranſlatitium eſt. Neque enim eram tam deſipiens ut privatæ rei cauſſa legari putarem, qui & tibi non privato & pro re non privata ſua, ſed publica ; non in privato, ſed in publico orbis

je loüerois ceux qui s'acquitteroient de ce devoir à leurs propres frais, & que j'y conſentirois volontiers s'ils s'en tenoient à des bornes raiſonnables; mais que je ne permettrois pas qu'ils s'engageaſſent dans une dépenſe exceſſive. Qu'y a-t-il juſqu'ici à me reprocher? Mais il a paru à certaines gens, ajoutez-vous, que je n'ai point eu d'autre vûë dans mon Edit que d'empêcher ces députations. Je répons qu'une telle idée me paroît bien moins injurieuſe pour moi que pour ceux qui ſeroient capables d'y trouver de la vraiſemblance. J'ai compoſé un Edit à Rome; je n'y ai rien ajouté qu'à la priere des Publiquains, qui me prierent à mon arrivée à Samos d'y mettre, & dans les mêmes termes, ce que j'y ai mis effectivement du vôtre. L'article qui regarde la néceſſité de diminuer les charges des Villes, eſt travaillé avec beaucoup de ſoin: il s'y trouve des choſes neuves & d'une grande utilité pour les Villes; j'en ſuis extrêmement ſatisfait. Mais remarquez que les endroits qui m'ont expoſé au ſoupçon d'avoir cherché à vous offenſer, ſont pris de vous. Je n'étois point aſſez inſenſé pour m'imaginer que ce fût une affaire privée qui pût

terræ consilio, id est in Senatu, ut gratias agerent mittebantur : neque cum edixi ne quis injussu meo proficiscereturr, exclusi eos qui me in castra & qui trans Taurum persequi non possent. Nam id est maxime in tuis Litteris irridendum. Quid enim erat quod me persequerentur in castra Taurumve transirent, cum ego Laodiceæ usque ad Iconium iter ita fecerim ut me omnium illarum diœcesium quæ eis Taurum sunt, omniumque earum Civitatum Magistratus legationesque convenirent ? Nisi forte postea cœperunt legare quam ego Taurum transgressus sum; quod certe non ita est. Cum enim Laodiceæ, cum Apameæ, cum Synnadis, cum Philomeli, cum Iconii essem, quibus in oppidis omnibus commoratus sum, omnes jam istius generis legationes erant constitutæ. Atque hoc tamen te scire volo, me de isto sumtu legationum aut minuendo aut remit-

être

être le motif d'une députation, qu'on vous envoyoit, à vous qui n'étiez point un homme privé, & non pour des intérêts privés, mais pour des interêts publics; qu'on vous envoyoit, dis-je, non d'une maniere privée, mais pour paroître dans le Conſeil public du Monde entier; c'eſt-à-dire, pour faire au Sénat des remercîmens publics. Et quand j'ai défendu par mon Edit que perſonne ne ſe mît en chemin ſans ma permiſſion, je n'ai pas compris dans ma défenſe ceux qui ne pouvoient me ſuivre à l'Armée ni au-delà du Mont Taurus. C'eſt en effet ce que je trouve de plus plaiſant dans votre Lettre: car, pourquoi m'auroient-ils ſuivi juſqu'à l'Armée ou juſqu'au-delà du Mont Taurus, puiſque depuis Laodicée juſqu'à Iconium je réglai tellement ma marche, que les Magiſtrats & les Députés de toutes les Communautés & de toutes les Villes qui ſont en-deçà du Mont Taurus eurent le tems de ſe rendre auprès de moi? Dira-t-on que les députations ne commencerent qu'après que j'eus paſſé le Mont Taurus? ce ſeroit ſe tromper beaucoup; car elles ſe firent pendant que j'étois à Apamée, à Synnade, à Philomelum, à Iconium, toutes Villes où je fis quelque ſéjour. Ce-

tendo decreviſſe nihil niſi quod Principes Civitatum à me poſtulaſſent : ne in venditionem tributorum & illam acerbiſſimam exactionem (quam tu non ignoras) capitum atque oſtiorum (*d*) inducerentur ſumtus minime neceſſarii. Ego autem cum hoc ſuſcepiſſem, non ſolum juſtitia, ſed etiam miſericordia adductus, ut levarem miſeriis perditas Civitates, & perditas maxime per Magiſtratus ſuos, non potui in illo ſumtu non neceſſario negligens eſſe. Tu cum iſtiuſmodi ſermones ad te delati de me ſunt, non debuiſti credere. Si autem hoc genere delectaris ut quæ tibi in mentem veniant aliis tribuas, genus ſermonis inducis in amicitiam minime liberale. Ego ſi in Provincia detrahere de tua fama unquam cogitaſſem, non ad generum tuum Lentulum, neque

(*d*) *Capitum atque oſtiorum.* Il y avoit alors, comme aujourd'hui, des impoſitions de toutes les eſpeces, des capitations, des péages, des taxes ſur les maiſons, &c. Et lorſque les Collecteurs ne pouvoient lever aſſez promptement les tributs, ils en vendoient le

pendant, je veux que vous le ſçachiez, ſi j'ai porté quelque décret pour la diminution ou la remiſe de ces frais de députations, ce n'a été qu'à la priere de tous les Chefs des Villes, qui ſouhaitoient d'exempter leurs Communautés des frais inutiles qu'entraînent la vente des tributs, & la rigueur avec laquelle ils ſe levent par tête & ſur chaque maiſon. Moi, que la compaſſion avoit porté autant que la juſtice à ſoulager dans leurs miſeres de malheureuſes Villes, qui pouvoient accuſer particulierement leurs Magiſtrats de leur ruine; j'ai crû qu'à l'égard ſur-tout de ces frais inutiles, il ne m'étoit pas permis d'être négligent : & lorſqu'on vous a fait là-deſſus des rapports à mon déſavantage, vous n'avez pas dû les croire. Ce ſeroit introduire d'étranges procedés dans le commerce de l'amitié, que de prendre plaiſir à rendre vos amis reſponſables de tout ce qui peut vous tomber dans l'eſprit. Si j'avois eu le deſſein de nuire à votre réputation dans la Province, je n'aurois pas propoſé à Lentulus votre

droit à des Particuliers, qui abuſoient enſuite de leur pouvoir pour les lever avec beaucoup de rigueur. Ciceron ne reproche point à Appius d'avoir cauſé une grande partie de ces déſordres, mais il s'en explique clairement dans pluſieurs Lettres à d'autres amis.

ad libertum tuum Brundiſii, neque ad Præfectum fabrum Corcyræ, quem in locum me venire velles, retuliſſem. Quare potes, doctiſſimis hominibus auctoribus, quorum ſunt de amicitia gerenda præclariſſime ſcripti Libri, genus hoc totum orationis tollere: Diſputabant: Ego contra diſſerebam. Dicebant; ego negabam. An mihi de te nihil eſſe dictum unquam putas? Ne hoc quidem quod cum me Laodiceam venire noluiſſes, Taurum ipſe tranſiſti? Quod iiſdem diebus meus conventus erat Apameæ, Synnadis, Philomeli, tuus Tarſi? Non dicam plura, ne in quo te objurgem idipſum videar imitari. Illud dicam ut ſentio: ſi iſta quæ alios loqui dicis ipſe ſentis, tua ſumma culpa eſt; ſin autem alii tecum hæc loquuntur, tua tamen, quod audis, culpa nonnulla eſt. Mea ratio in tota amicitia noſtra conſtans & gravis reperietur. Quod ſi qui me aſtutio-

gendre, ni à votre Affranchi lorſque j'étois à Brindes, ni à l'Intendant de vos ouvriers tandis que j'étois à Corcyre, de me rendre dans le lieu qu'il vous plairoit d'aſſigner. Vous pouvez donc, ſur l'autorité de pluſieurs ſçavans Hommes, qui ont fort bien écrit ſur l'amitié, en retrancher cette maniere de raiſonner : ils diſputoient ; je diſputois contr'eux : ils aſſuroient ; & moi je prenois plaiſir à nier. Croyez-vous donc qu'on ne m'ait jamais fait de rapport ſur votre compte ? qu'on ne m'ait pas fait remarquer, par exemple, qu'après avoir demandé que je me rendiſſe à Laodicée, vous paſsâtes le Mont Taurus, & que dans le tems que mon rendez-vous étoit à Apamée, à Synnade, à Philomelum, le vôtre étoit à Tarſe ? Je n'irai pas plus loin, de peur qu'à votre exemple je ne paroiſſe chercher un ſujet de querelle. Permettez ſeulement une réflexion que je crois juſte. Si vous penſez ce que vous me dites qu'on vous a rapporté, vous êtes très-coupable : ſi vous me rendez compte ſeulement des rapports qu'on vous a faits, vous avez toujours quelque tort d'y avoir prêté l'oreille. Examinez toute ma conduite dans le cours de notre amitié, vous la trouverez rai-

rem fingit, quid poteſt eſſe callidius quam cum te abſentem ſemper defenderim, cum præſertim mihi uſu venturum non arbitrarer ut ego quoque abſens à te defendendus eſſem, nunc committere ut tu jure optimo me abſentem deſerere poſſes? Unum genus excipio ſermonis, in quo perſæpe aliquid dicitur quod te putem nolle dici, ſi aut legatorum tuorum cuipiam aut Præfectorum aut Tribunorum militum male dicitur: quod tamen ipſum non me hercule adhuc accidit me audiente, ut aut gravius diceretur, aut in plures quam mecum Corcyræ Clodius eſt locutus: cum in eo genere maxime quereretur te aliorum improbitate minus felicem fuiſſe. Hos ego ſermones, quod & multi ſunt & tuam exiſtimationem, ut ego ſentio, non offendunt, laceſſivi nunquam, ſed non valde repreſſi. Si quis eſt qui neminem bona fide in gratiam putet redire

ſonnable & conſtante. Si quelqu'un ſuppoſe qu'il y ait de l'artifice, il n'y auroit rien effectivement de ſi fin que de vous avoir toujours défendu dans votre abſence, lorſque j'étois fort éloigné de croire que je duſſe jamais avoir beſoin de vous pour me défendre à mon tour; & de vous donner ſujet, aujourd'hui que je ſuis abſent, de m'abandonner ſans que je puſſe m'en plaindre. Cependant je ne déſavoüërai point certains diſcours que vous pourriez ſouhaiter qu'on n'eût pas tenus, s'il eſt queſtion de quelqu'un de vos Lieutenans, ou de vos Préfets, ou de vos Tribuns militaires. Mais à l'égard même de ces gens-là, il n'eſt jamais arrivé dans ma préſence qu'on ait pouſſé les choſes trop loin, ni qu'on s'en ſoit pris à d'autres que ceux dont Clodius m'a parlé à Corcyre; & lui-même vous plaignoit beaucoup d'avoir eu quelque choſe à ſouffrir de la conduite d'autrui. Je n'ai jamais favoriſé les diſcours de cette nature; mais comme ils ſont aſſez fréquens, & que je ne les crois pas capables de bleſſer votre réputation, je n'ai pas fait beaucoup d'effort pour les arrêter. S'imaginer que perſonne ne puiſſe ſe réconcilier de bonne foi, c'eſt marquer plus de malignité

poſſe, non noſtram is perfidiam coarguit, ſed indicat ſuam, ſimulque non de me is pejus quam de te exiſtimat. Sin autem quem mea inſtituta in Provincia non delectant, & quadam diſſimilitudine inſtitutorum meorum ac tuorum lædi ſe putat, cum uterque noſtrum recte fecerit ſed non idem uterque ſecutus ſit, hunc ego amicum habere non curo. Liberalitas tua, ut hominis nobiliſſimi, latius in Provincia patuit: noſtra ſi anguſtior (etſi de tua prolixa beneficaque natura limavit (*e*) aliquid poſterior annus, propter quandam triſtitiam temporum) non debent mirari homines, cum & natura ſemper ad largiendum ex alieno fuerim reſtrictior, & temporibus, quibus alii moventur, iiſdem ego movear, me eſſe acerbum ſibi ut ſim dulcis mihi. De rebus urbanis quod me certiorem feciſti, cum per ſe mihi gratum

(*e*) *Limavit.* Ce mot fait un ſens ſi naturel, que

qu'on n'en ſuppoſe aux autres ; & celui qui auroit cette idée de notre réconciliation, ne penſeroit pas aſſurément mieux de vous que de moi. Mais s'il y a quelqu'un dans la Province à qui mes établiſſemens déplaiſent, & qui s'offenſe de ne pas toujours les trouver ſemblables aux vôtres, ſans conſidérer que nous pouvons avoir cherché le bien tous deux, quoique par des voies différentes, je deſire peu de me faire des amis de ce caractere. Vous avez fait éclater votre libéralité dans la Province, & cette conduite étoit digne d'un homme de votre naiſſance. Si je ſuis moins libéral que vous, (quoique des conjonctures fâcheuſes vous aient fait diminuer auſſi dans cette derniere année quelque choſe de votre humeur généreuſe & bienfaiſante) on ne doit point s'étonner qu'ayant toujours été naturellement aſſez avare du bien d'autrui, & capable comme un autre d'être touché par les miſeres du tems, je me prête moins aux deſirs d'autrui, pour conſulter un peu mes propres goûts.

Je ſuis fort ſenſible à la peine que vous avez priſe de m'informer des affai-

je ne m'arrête point aux idées de ceux qui ont voulu ſubſtituer *limitavit*. On voit dans le reſte de cette phraſe que Ciceron ſe juſtifie un peu aux dépens d'Appius.

fuit, tum quod ſignificaſti, tibi omnia mea mandata curæ fore. In quibus unum illud te præcipue rogo ut cures, ne quid mihi ad hoc negotii aut oneris accedat aut temporis. Hortenſiumque (*f*) noſtrum Collegam & familiarem roges, ut ſi unquam meâ cauſſa quidquam aut ſenſit aut fecit, de hac quoque ſententia bima decedat: quæ mihi nihil poteſt eſſe inimicius. De noſtris rebus quod ſcire vis, Tarſo Nonis Octobris Amanum verſus profecti ſumus. Hæc ſcripſi poſtridie ejus diei, cum caſtra haberem in agro Mopſuheſtiæ (*g*). Si quid egero, ſcribam ad te; neque domum unquam ad me Litteras mittam quin adjungam eas quas tibi reddi velim. De Parthis quod quæris, fuiſſe nullos puto. Arabes qui fuerunt, admiſto Parthico ornatu (*h*), dicuntur om-

(*f*) *Q. Hortenſius*, l'Orateur, étoit collégue d'Appius & de Ciceron dans l'Augurat. Il avoit propoſé au Sénat de faire durer les Gouvernemens deux années au lieu d'une.

(*g*) *Mopſuheſtiæ.* Ville de Cilicie, dont Ciceron nomme Mopſus pour le

meſſe que vous me faites de prendre ſoin des miennes. Ce que je vous recommande le plus à préſent, eſt de ne pas ſouffrir qu'on ajoute rien au fardeau ni à la durée de mon Emploi. Dites, je vous prie, à Q. Hortenſius, notre collegue & notre ami, que s'il a jamais ſenti ou fait quelque choſe en ma faveur, il faut qu'il ſe départe de cette opinion qui regarde les deux années, parce qu'il n'y a rien qui puiſſe me cauſer plus de chagrin. A l'égard de ce qui ſe paſſe ici, je ſuis parti de Tarſe le ſeptiéme d'Octobre pour me rendre au Mont Amanus. Je vous écris le ſecond jour de ma marche, du canton de Mopſueſte où je ſuis campé. Si j'entreprens quelque choſe, je ne manquerai pas de vous en informer, & je n'enverrai point de Lettre à ma famille ſans y en joindre une pour vous. Je crois que les Parthes, dont vous me parlez, n'ont paru nulle part. Les Arabes ſe ſont fait voir avec quelque mélange de Partes; mais on dit qu'ils ſe ſont tous retirés.

Fondateur, au *l.* 1. *de Divinat.*

(*h*) *Parthico ornatu.* D'autres prétendent qu'il faut entendre ici, *armés à la maniere des Parthes*, pour inſpirer plus de terreur. Les Arabes étant voiſins de la Syrie, pouvoient y faire aiſément des incurſions.

esse in Syria negant ullum. Tu velim ad me quam sæpissime scribas & de tuis rebus & de meis, & de omni Reipublicæ statu : de quo sum sollicitus eo magis, quod ex tuis Litteris cognovi Pompeium nostrum in Hispaniam iturum. Vale.

EPISTOLA IX.

M. T. C. APPIO PULCHRO S. D.

VIX tandem legi Litteras dignas Appio (*a*) Clodio, plenas humanitatis, officii, diligentiæ. Adspectus videlicet Urbis tibi tuam pristinam urbanitatem reddidit. Nam quas ex itinere, ante quam ex Asia egressus es, ad me Litteras misisti, unas de legatis, à me prohibitis proficisci, alteras de Appianorum ædificatione impedita, legi perinvitus. Itaque conscientia meæ constantis in te

(*a*) *Dignas Appio.* Il faut supposer qu'Appius

On assure aussi que nous n'avons point d'ennemis dans la Syrie. Ecrivez-moi souvent, & sur vos affaires & sur les miennes, & sur toutes celles de la République. Mon inquiétude augmente sur celles-ci, depuis que j'ai appris par vos Lettres que notre cher Pompée doit aller en Espagne. Adieu.

LETTRE IX.

Au même.

ENFIN je commence à recevoir d'Appius Clodius des Lettres dignes de lui; c'est-à-dire, pleines de politesse, de zéle & d'empressement. C'est la vûë de Rome, apparemment, qui vous a rendu votre ancienne urbanité. Je n'avois pas lû si volontiers celles que vous m'aviez écrites en chemin, avant que vous eussiez quitté l'Asie : l'une, touchant les Députés que j'avois empêché de partir; l'autre sur l'édifice des Appians, que vous m'accusiez d'avoir retardé. Certain de mes sentimens par le témoignage de mon cœur, je vous mar-

convaincu de la sincerité de Ciceron, avoit renoncé à toutes ses plaintes dans une Lettre tendre & polie.

voluntatis, reſcripſi tibi ſubiratus. Iis vero Litteris lectis quas Philotimo, liberto meo, dediſti, cognovi intellexique, in Provincia multos fuiſſe qui nos, quo animo inter nos ſumus, eſſe nollent : ad Urbem vero ut acceſſeris, vel potius ut primum tuos videris, cognoſſe te ex iis, qua in te abſentem fide, qua in omnibus officiis tuendis erga te obſervantia & conſtantia fuiſſem. Itaque quanti illud me æſtimare putas quod eſt in tuis Litteris ſcriptum ; ſi quid inciderit quod ad meam dignitatem pertineat, etſi vix fieri poſſit, tamen te parem mihi gratiam relaturum ? Tu vero facile facies ; nihil eſt enim quod ſtudio & benevolentia, vel amore potius, effici non poſſit. Ego, etſi & ipſe ita judicabam, & fiebam crebro à meis per Litteras certior, tamen maximam lætitiam cepi ex tuis Litteris de ſpe minime dubia & plane explorata triumphi tui : ne-

quai un peu de reſſentiment dans ma réponſe. Mais les Lettres que j'ai reçûes de vous par Philotime, mon Affranchi, m'ont fait connoître qu'il y a bien des gens dans la Province qui ne voudroient pas nous voir ſi bien enſemble, & qu'en arrivant à Rome, ou plûtôt qu'en revoyant vos amis, vous avez appris d'eux avec combien de zéle, de fidelité & de conſtance je vous ai rendu pendant votre abſence tous les ſervices qui ont dépendu de moi. Quel prix croyez-vous donc que j'attache à cet agréable endroit de votre Lettre, où vous m'aſſurez que s'il arrive quelque choſe qui appartienne à ma dignité, vous me rendrez ce que j'ai fait pour vous, quoique vous n'eſperiez, dites-vous, d'y réüſſir qu'à peine. Mais ne craignez point que cela vous ſoit ſi difficile. Il n'y a rien à quoi le zéle & l'affection, ou plûtôt la tendreſſe, ne puiſſe parvenir. Quoique j'euſſe cette opinion de vous, & qu'elle fût ſouvent confirmée par les Lettres que je recevois de mes amis, j'ai reçu une ſatisfaction très-vive de celles où vous me communiquiez l'eſperance claire & certaine que vous avez d'obtenir le triomphe : Et ne croyez pas que ce fût parce que j'y voyois plus de facilité à l'obtenir

que vero ob eam cauſſam quo ipſe facilius conſequerer, (nam id quidem επιχαρεκον eſt) ſed, me hercule, quod tua dignitas atque amplitudo mihi eſt ipſa cara per ſe. Quare, quoniam plures tu habes quam cæteri quos ſcias in hanc Provinciam proficiſci, quod te adeunt fere omnes ſi quid velis, gratiſſimum mihi feceris ſi ad me ſimul atque adeptus eris quod & tu confidis & ego opto, Litteras miſeris. Longi ſubſellii (*b*), ut noſter Pompeius appellat, judicatio & mora, ſi quem tibi item unum alterumve diem abſtulerit (quid enim poteſt amplius?) tua tamen dignitas ſuum locum obtinebit. Sed, ſi me diligis, ſi à me diligi vis, ad me Litteras ut quam primum lætitia afficiar, mittito. Et velim reliquum (*c*) quod eſt promiſſi ac muneris tui mihi perſolvas. Cum ipſam cognitionem ju-

(*b*) *Longi ſubſellii.* Il entend la lenteur du Sénat dans ſes délibérations. En effet, celui qui aſpiroit au triomphe faiſoit propoſer ſes intentions, ſur leſquelles on

pour moi-même ; ce ſentiment ſeroit d'un Epicurien ; je ne conſiderois en vérité que votre dignité & votre grandeur, qui m'intereſſent par elles-mêmes. Comme vous avez plus d'occaſions que perſonne de ſçavoir ceux qui partent pour ma Province, parce qu'ils ne manquent point de vous offrir leurs ſervices, vous me ferez un plaiſir ſenſible, auſſi-tôt que vous aurez obtenu ce que vous eſperez & ce que je deſire, de m'en informer par vos Lettres. Si la lenteur des affaires, & ce que notre Pompée appelle les longues ſéances, vous font perdre un jour ou deux, car cela ne ſçauroit aller plus loin ; le tems viendra néanmoins de penſer à votre dignité. Mais ſi vous m'aimez & ſi vous voulez que je vous aime, vous ne retarderez point ma joie en différant de m'écrire. Je ne vous prie pas moins d'éxécuter votre promeſſe par rapport au préſent que vous me deſtinez : outre le

étoit quelquefois long-tems à délibérer. Enſuite le Sénat portoit ſon Décret, qui devoit aller au Peuple, dont le conſentement étoit néceſſaire, pour régler par une Loi que celui qui devoit triompher entrât dans la Ville avec le titre d'Empereur & qu'il le conſervât pendant un jour ſeulement. *Voyez Dion, l. 39. à l'occaſion du triomphe de Pontinius.*

(c) *Reliquum promiſſi.* Appius avoit compoſé un Livre ſur l'Augurat & l'avoit dédié à Ciceron. Il lui avoit promis la ſuite de cet Ouvrage.

ris Augurii conſequi cupio, tum me hercule tuis incredibiliter ſtudiis erga me muneribuſque delector. Quod autem à me tale quiddam deſideras, ſane mihi conſiderandum eſt quonam te remunerer potiſſimum genere : nam profecto non eſt meum, qui in ſcribendo (ut ſoles admirari) tantum induſtriæ ponam, committere ut negligens ſcribendo fuiſſe videar : præſertim cum id non modo negligentis, ſed etiam ingrati animi crimen futurum ſit. Verum hæc videbimus. Illud, quod polliceris, velim pro tua fide diligentiaque, & pro noſtra non inſtituta ſed jam inveterata amicitia cures, enitare, ut ſupplicatio (*d*) nobis quam honorificentiſſime quam primumque decernatur. Omnino ſerius miſi Litteras quam vellem ; in quo cum navigandi difficultas fuit odioſa ; tum ipſum diſceſſum Senatus (*e*) incidiſſe credo Lit-

(*d*) *Supplicatio.* Il n'avoit point encore obtenu la

deſir que j'ai d'apprendre le droit des Augures, rien ne peut me cauſer plus de plaiſir que vos préſens & les marques de votre amitié. Vous voulez recevoir de moi quelque choſe de la même nature : il faut que j'y penſe aſſurement ; car après m'être appliqué ſi ſoigneuſement à l'art d'écrire, comme vous m'en avez félicité pluſieurs fois, il ne m'eſt pas permis de m'en diſpenſer par négligence, ſur-tout lorſque je m'expoſerois encore au reproche d'ingratitude. Je ne manquerai donc pas d'y penſer. Mais je vous ſupplie d'employer, comme vous avez la bonté de me le promettre, tous vos ſoins, tout votre zéle, toute la force d'une amitié qui peut paſſer à préſent pour invererée, à faire porter inceſſamment le décret de ma Supplication dans les termes les plus honorables. J'ai écrit beaucoup plus tard que je ne l'aurois ſouhaité. La difficulté de la navigation & le départ même du Sénat, m'ont forcé de ſuſpendre mes Lettres. Je me ſuis rendu d'ailleurs à vo-

Supplication qu'il faiſoit ſolliciter par tous ſes amis pour ſes exploits militaires.

(e) *Diſceſſum Senatus.* Le Sénat prenoit des vacances au mois d'Avril, parce que tous les jours de ce mois ſe paſſoient en Jeux, en fêtes ou en Comices, pendant leſquels il ne pouvoit s'aſſembler. Il avoit auſſi des vacances au mois de Septembre, qui étoit le tems où les Ediles donnoient leurs

teras meas. Sed id feci adductus auctoritate & consilio tuo : idque à me recte factum puto quod non statim ut appellatus Imperator sim, sed aliis rebus additis æstivisque confectis, Litteras miserim. Hæc igitur tibi erunt curæ, quemadmodum ostendis : meque totum & mea & meos commendatos habebis. Vale.

EPISTOLA X.

M. T. C. Appio Pulchro S. D.

Cum est ad nos allatum de temeritate (*a*) eorum qui tibi negotium facessèrent, etsi graviter primo nuntio commotus sum, quod nihil tam præter opinionem meam accidere potuit : tamen ut me collegi, cetera mihi facillima videbantur, quod & in te ipso

Jeux. Ciceron dit au *l.* 1. *de Orator.* que les principaux Sénateurs avoient été pendant ce tems-là prendre un peu de relâche à *Tusculum.*

(*a*) *De temeritate*, &c.

tre autorité & à votre conſeil, & je crois que j'ai fort bien fait de ne pas écrire immédiatement après avoir reçû la qualité d'Empereur, & d'avoir attendu juſqu'à la fin de la campagne pour avoir quelque choſe à joindre à mon récit. Je compte donc que vous entrerez dans toutes mes vûës, comme vous avez la bonté de me le marquer; & qu'il n'eſt pas beſoin que je vous recommande autrement mes affaires, ma famille & moi tout entier. Adieu.

LETTRE X.

Au même.

JE me défiois ſi peu que perſonne pût avoir la témerité de vous chagriner, qu'à la premiere nouvelle que j'en ai reçûë je n'ai pû me défendre d'une vive émotion : mais à meſure que j'y ai fait plus de réflexion, les difficultés m'ont paru diminuer, parce que j'eſpere beaucoup de vos amis & plus encore de vous-même. Je me ſuis même imaginé par

Ciceron ſe trouve dans la néceſſité d'une nouvelle apologie à l'occaſion de Dolabella ſon gendre, qui avoit accuſé Appius devant le Sénat à ſon retour de Cilicie.

maximam ſpem & in tuis (*b*) magnam habebam : multaque mihi veniebant in mentem quamobrem iſtum laborem tibi etiam honori putarem fore. Illud plane modeſte tuli, quod certiſſimum & juſtiſſimum triumphum hoc invidorum conſilio eſſe tibi ereptum (*c*) videbam. Quod ſi tu tanti facies quanti ego ſemper judicavi faciendum eſſe, facies ſapienter & ages victor ex inimicorum dolore triumphum juſtiſſimum. Ego enim plane video fore nervis, opibus, ſapientia tua, vehementer ut inimicos tuos pœniteat intemperantiæ ſuæ. De me tibi ſic, conteſtans omnes Deos, promitto atque confirmo, me pro tua dignitate (malo enim dicere quam pro ſalute) in hac Provincia cui tu præfuiſti, rogando deprecatoris, laborando propinqui, auctoritate cari hominis (ut ſpero) apud Civitates, gravitate Imperatoris ſuſ-

(*b*) *In tuis.* Pompée, beau-pere d'une de ſes filles,

diverſes raiſons que cet embarras tourneroit à votre honneur. Ce qui m'afflige véritablement, c'eſt que l'entrepriſe de vos envieux vous ait fait perdre un triomphe juſte & infaillible. Cependant ſi vous n'en faites pas plus de cas que vous ne le devez, ſuivant le jugement du moins que j'en ai toujours porté, vous prendrez le parti d'un homme ſage, & je vous réponds que ce ſera une ſorte de victoire qui vous fera triompher très-juſtement de la douleur de vos ennemis. Je prévois que la force de votre crédit, joint à celle de votre ſageſſe, ne manquera pas de les faire repentir de leur indiſcrétion. Par rapport à moi, je vous promets & j'atteſte tous les Dieux, que pour la défenſe de votre dignité, (car je ne veux pas dire pour celle de votre ſalut) dans une Province où vous avez commandé, chaque Ville me verra faire, pour vous ſervir, le rôle d'un interceſſeur par mes priéres, d'un parent par mon zéle, d'un ami par l'emploi de mon autorité, & d'un Empereur

& Brutus, mari d'une autre, qui s'intereſſerent beaucoup pour Appius, comme il paroît par la Lettre ſuivante.

(c) *Triumphum..... ereptum.* On apprend par une Lettre de Celius (Ep. 9. l. VIII.) qu'Appius, à la premiere nouvelle de l'accuſation, entra dans Rome, en renonçant à toute eſpérance de triomphe; ce qui déconcerta beaucoup Dolabella ſon accuſateur.

cepturum officia atque partes. Omnia volo à me & poſtules & expectes : vincam meis officiis cogitationes tuas. Q. Servilius perbreves mihi à te Litteras reddidit, quæ mihi tamen nimis longæ viſæ ſunt. Injuriam enim mihi fieri putabam, cum rogabar. Nollem accidiſſet tempus in quo perſpicere poſſes quanti te, quanti Pompeium, quem unum ex omnibus facio, ut debeo, plurimi, quanti Brutum facerem : quanquam in conſuetudine quotidiana perſpexiſſes, ſicut perſpicies. Sed quoniam accidit, ſi quid à me prætermiſſum erit, commiſſum facinus & admiſſum confitebor. Pontinius, qui à te tractatus eſt præſtanti ac ſingulari fide, cujus tui beneficii ſum ego teſtis, præſtat tibi memoriam benevolentiamque quam debet : qui cum maximis rebus ſuis coactus à me invitiſſimo deceſſiſſet, tamen ut vidit intereſſe tua, conſcendens jam navem,

par

par le poids que je ſçaurai donner à mes ſollicitations. Je veux que vous demandiez tout, & que vous attendiez tout de moi. En un mot, mes ſervices ſurpaſſeront toutes vos idées. Q. Servilius m'a remis votre Lettre : elle eſt fort courte ; mais elle m'a paru trop longue, car j'ai regardé vos priéres comme autant d'injures. Je ſuis fâché qu'il ſe préſente une telle occaſion de vous faire connoître combien je vous eſtime, combien j'eſtime Pompée à qui je dois ces ſentimens plus qu'à perſonne, & quel cas je fais de Brutus. Vous en aviez aſſez d'autres témoignages, & l'avenir en fera naître encore. Mais puiſque le hazard permet ce qui arrive aujourd'hui, je confeſſe que s'il manque quelque choſe à mon zéle, ce ſera un crime dont je me rendrai coupable, & un opprobre dont rien ne pourra me laver. Pontinius, à qui je ſuis témoin que vous avez rendu ſervice avec autant de fidélité que d'ardeur, vous marque, comme il doit, ſa reconnoiſſance & ſon attachement. Des affaires de la derniere importance l'avoient forcé de me quitter, & je l'avois vû partir avec beaucoup de regret ; mais au moment qu'il s'embarquoit, voyant qu'il étoit queſtion de vous ſervir, il eſt

Epheſo Laodiceam revertit. Talia te cum ſtudia videam habiturum eſſe innumerabilia, plane dubitare non poſſum quin tibi amplitudo iſta ſollicitudo futura ſit. Si vero efficis ut Cenſores (*d*) creentur, & ſi ita geſſeris cenſuram ut & debes & potes, non tibi ſolum, ſed tuis omnibus video in perpetuum ſummo te præſidio futurum. Illud pugna & enitere ne quid nobis temporis prorogetur; ut cum hic tibi ſatisfecerimus, iſtic quoque noſtram in te benevolentiam navare poſſimus. Quæ de hominum atque Ordinum omnium erga te ſtudiis ſcribis ad me, minime mihi miranda & maxime jucunda acciderunt? eademque ad me perſcripta ſunt à familiaribus meis. Itaque capio magnam voluptatem, cum tibi, cujus mihi amicitia non ſolum ampla, ſed etiam jucunda eſt, ea tribui quæ debeantur: tum vero remanere etiam nunc in Civitate noſtra ſtu-

revenu d'Epheſe à Laodicée. Avec cet empreſſement dans un nombre infini de gens qui vous aiment, je ne puis douter que l'embarras qu'on vous cauſe ne ſerve de luſtre à votre gloire. Mais ſi vous parvenez à faire créer des Cenſeurs, & ſi vous exercez la cenſure avec les ſoins que vous devez & dont vous êtes capable, je vois que vous vous mettrez en état non ſeulement de vous paſſer du ſecours d'autrui, mais encore de ſervir de défenſeur à tous ceux dont l'interêt vous touche. N'épargnez rien pour empêcher qu'on ne prolonge la durée de mon Office, afin qu'après avoir fait ici tout ce qui dépend de moi pour vous ſervir, je puiſſe vous donner à Rome les mêmes preuves de mon affection. Je ne ſuis point ſurpris du zéle que tous les Ordres de l'Etat ont fait éclater en votre faveur, mais je m'en réjoüis beaucoup. Mes amis m'avoient déja informé de tout ce que vous m'écrivez là-deſſus. Votre amitié m'étant également chere & honorable, rien ne peut me cauſer plus de plaiſir que de vous voir rendre ce qui vous eſt dû : & ce n'eſt pas une moindre ſatisfaction pour moi,

(d) *Ut cenſores, &c.* Appius fut en effet créé Cenſeur avec L. Piſon.

dia prope omnium conſenſu erga fortes & induſtrios viros, quæ mihi ipſi una ſemper tributa merces eſt laborum & vigiliarum mearum. Illud vero mihi permirum accidit, tantam temeritatem fuiſſe in eo adoleſcente, cujus ego ſalutem duobus capitis judiciis ſumma contentione defendi, ut tuis inimicitiis ſuſcipiendis oblivíſceretur patroni omnium fortunarum ac rationum ſuarum: præſertim cum tu omnibus vel ornamentis vel præſidiis redundares, illi, ut leviſſime dicam, multa deeſſent. Cujus ſermo ſtultus & puerilis erat jam antea ad me à M. Cœlio (*e*), familiari noſtro, perſcriptus: de quo item ſermone multa ſcripta ſunt abs te. Ego autem citius cum eo qui tuas inimicitias ſuſcepiſſet veterem conjunctionem diremiſſem quam novam conciliaſſem. Neque enim de meo erga te ſtudio dubitare debes, neque id eſt obſcurum cuiquam in

d'apprendre que dans notre Rome on ſçache encore eſtimer ſi unanimement les gens de mérite & de courage ; car c'eſt la ſeule récompenſe que j'aie jamais reçûë de mes fatigues & de mes veilles. Cependant je ne laiſſe pas d'être fort ſurpris qu'un jeune-homme, dont j'ai pris la défenſe avec un zéle extrême dans deux affaires capitales, ait eu la témerité de prendre parti contre vous, ſans aucune conſidération pour ce qu'il doit au défenſeur de ſa fortune & de tous ſes biens ; contre vous, dis-je, qui êtes revêtu de toutes ſortes d'honneurs, fort de mille ſecours ; & manquant lui-même, pour le dire en paſſant, de bien des choſes de cette nature. Au reſte, j'étois déja informé de ſes diſcours puériles & inſenſés par M. Celius notre ami ; & vous même, vous m'en aviez entretenu fort au long dans vos Lettres. Comptez que j'aurois été bien plus porté à rompre toutes les anciennes liaiſons avec un homme qui embraſſe le parti de vos ennemis, qu'à former avec lui de nouveaux nœuds : car vous ne devez pas douter de l'attachement que

(e) *Cælio.* Les Lettres de Celius, dont Ciceron parle ici, n'exiſtent plus ; car on ne trouve rien dans celles qui nous reſtent qui appartienne à cet endroit.

Provincia, nec Romæ fuit. Sed tamen ſignificatur in tuis Litteris ſuſpicio quædam & dubitatio tua, de qua alienum tempus eſt mihi tecum expoſtulandi, purgandi autem mei neceſſarium. Ubi enim ego cuiquam legationi ſuæ impedimento quominus Romam ad laudem tuam mitteretur ? aut in quo potui, ſi palam te odiſſem, minus quod tibi obeſſet facere ? ſi clam, magis aperte inimicus eſſe ? Quod ſi eſſem ea perfidia qua ſunt ii qui in nos hæc conferunt, tamen ea ſtultitia certe non fuiſſem ut aut in obſcuro odio apertas inimicitias, aut in quo tibi nihil nocerem, ſummam oſtenderem voluntatem nocendi. Ad me adire quoſdam memini qui dicerent, nimis magnos ſumtus Legatis decerni : quibus ego non tam imperavi quam cenſui, ſumtus Legatis quam maxime ad legem Corneliam (*f*) decernendos. Atque in

(*f*) *Pro Lege Cornelia.* La Loi de L. Sylla, qui avoit

j'ai pour vous ; & je me flatte qu'il n'y a perſonne qui en doute dans la Province & qui en ait douté à Rome. Cependant je trouve dans vos Lettres quelques doutes & quelques ſoupçons, dont je crois devoir me purger, quoique ce ne ſoit pas le tems de m'en plaindre. Dans quelle occaſion ai-je jamais empêché qu'on ne députât à Rome en votre faveur ? d'ailleurs, n'étoit-ce pas ce que j'aurois pû faire de moins pour vous nuire, ſi je vous avois porté une haine ouverte ? & ſi je vous avois haï ſécretement, n'étoit-ce pas me trahir d'une maniere tout-à-fait déclarée ? Quand je ſerois auſſi perfide que les auteurs de ces imputations, on ne me croira jamais aſſez inſenſé pour donner des marques éclatantes d'une haine cachée, ou pour faire éclater une haine extrême dans une occaſion où je n'aurois pas le pouvoir de nuire. Je me ſouviens d'avoir entendu dire autour de moi, qu'on aſſignoit aux Députés des appointemens trop conſidérables ; & là-deſſus j'ai déclaré que mon avis, plûtôt que mon ordre, étoit que ces frais fuſſent reglés par la Loi Cornelia. Je n'ai pas même inſiſté ſur cette déclara-

fait une répartition juſte de ces contributions entre toutes les Villes de l'Aſie.

co ipſo me non perſeveraſſe teſtes ſunt rationes Civitatum, in quibus quantum quæque voluit Legatis tuis datum induxit. Te autem quibus mendaciis homines leviſſimi onerarunt? Non modo ſublatos ſumtus, ſed etiam à procuratoribus eorum qui jam profecti eſſent, repetitos & ablatos, eamque cauſſam multis omnino non eundi fuiſſe. Quererer tecum atque expoſtularem, ni (ut ſupra ſcripſi) purgare me tibi hoc tuo tempore (g) quam accuſare te mallem, idque putarem eſſe rectius. Itaque nihil de te, quod credideris de me. Quamobrem non debueris credere, pauce dicam. Nam ſi me virum bonum, ſi dignum his ſtudiis eaque doctrina cui me à pueritia dedi, ſi ſatis magni animi, non minimi conſilii in magnis rebus perſpectum habes, nihil in me non modo perfidioſum & inſidioſum, & fallax in amicitia, ſed ne humile quidem aut je-

tion, & j'en atteſte les comptes des Villes, où j'ai ſouffert qu'elles aient fait paſſer tout ce qu'il leur a plû pour vos Députés. Combien de faux diſcours n'en a-t-on pas pris occaſion de répandre contre vous ? N'a-t-on pas dit, non-ſeulement que les ſommes avoient été enlevées, mais qu'elles avoient été redemandées & emportées par les agens de ceux qui étoient déja partis, & que cette raiſon avoit empêché pluſieurs Députés de ſe mettre en chemin ? J'aurois ſujet ſans doute de me plaindre & de vous faire des reproches, ſi je ne me croyois obligé par les conjonctures de me borner ici à ma juſtification. Paſſons ſur le tort que vous avez eu de croire légerement, & parlons ſeulement, en peu de mots, des raiſons qui devoient vous empêcher de croire. Si vous me connoiſſez homme d'honneur, & digne de ces études & de ces principes auxquels je me ſuis attaché dès mon enfance ; ſi vous m'avez connu quelque grandeur d'ame, avec un peu de prudence dans les grandes affaires, vous conviendrez non-ſeulement qu'il n'y a rien en moi qui ſente

(g) *Hoc tuo tempore.* C'eſt-à dire, dans un tems où vous eſſuyez d'autres chagrins par l'accuſation de Dolabella.

junum debes agnoſcere. Sin autem me aſtutum & occultum juvat fingere ; quid eſt quod minus cadere in ejuſmodi naturam poſſit, quam aut florentiſſimi hominis aſpernari benevolentiam, aut ejus exiſtimationem oppugnare in Provincia, cujus laudem domi defenderis ? aut in ea re animum oſtendere inimicum in qua nihil obſis ? aut id eligere ad perfidiam quod ad indicandum odium apertiſſimum ſit, ad nocendum leviſſimum ? Quid erat autem cur ego in te tam implacabilis eſſem, cum te, ex Fratre meo, ne tunc quidem cum tibi prope neceſſe eſſet eas agere partes, inimicum mihi fuiſſe cognoſſem ? cum vero reditum noſtrum in gratiam uterque expetiſſet, quid in Conſulatu tuo fruſtra mecum egiſti quod me aut ſentire voluiſſes ? Quid mihi mandaſti cum te Puteolis (*h*) perſequerer, in quo non exſpectationem tuam diligentia vicerim ? Quod ſi

la trahiſon, la perfidie, ni la mauvaiſe foi en amitié; mais que je n'ai point le cœur capable d'une baſſeſſe. Si l'on me ſuppoſe de la ruſe & de la diſſimulation, je demande s'il eſt vrai-ſemblable qu'un homme de ce caractere puiſſe mépriſer l'amitié d'un grand Perſonnage, ou donner atteinte dans la Province à la réputation de celui dont il a défendu l'honneur à Rome: s'oublieroit-il juſqu'à faire éclater ſa malignité lorſqu'elle ne peut être qu'impuiſſante? choiſiroit-il pour exercer ſa perfidie ce qui n'eſt propre qu'à trahir ouvertement ſa haine, & ce qui ne peut avoir qu'un léger effet pour nuire? Pourquoi nourrirois-je cette implacable averſion pour vous, lorſque je ſçai de mon frere que vous n'étiez pas mon ennemi dans le tems même que vous étiez forcé de le paroître? Et depuis que nous avons ſouhaité tous deux de nous reconcilier, qu'avez-vous demandé de moi pendant votre Conſulat que vous ne m'ayiez pas trouvé prêt à faire pour vous? mon zéle n'a-t-il pas ſurpaſſé votre attente dans tout ce que vous m'aviez recommandé

(*b*) *Te Puteolis.* Suivant l'uſage des Romains, qui prenoient de longs voyages, étoit de conduire aſſez loin leurs amis lorſqu'ils entroient

id eſt maxime aſtuti omnia ad ſuam utilitatem referre, quid mihi tandem erat utilius, quid commodis meis aptius quam hominis nobiliſſimi atque honoratiſſimi conjunctio, cujus opes, ingenium, liberi, affines, propinqui, mihi magno vel ornamento, vel præſidio eſſe poſſent? Quæ tamen ego omnia in expetenda amicitia tua non aſtutia quadam, ſed aliqua potius ſapientia ſecutus ſum. Quid? illa vincula quibus quidem libentiſſime aſtringor, quanta ſunt, ſtudiorum ſimilitudo, ſuavitas conſuetudinis, delectatio vitæ atque victus, ſermonis ſocietas, Litteræ interiores? atque hæc domeſtica. Quid illa tandem popularia? reditus illuſtris in gratiam; in quo ne per imprudentiam quidem & rari poteſt ſine ſuſpicione perfidiæ: ampliſſimi Sacerdotii Collegium; in quo non modo amicitiam violari apud majores noſtros fas non erat, ſed ne cooptari quidem Sa-

en partant de Pouzzoles ? d'ailleurs, s'il eſt d'un homme ruſé de rapporter tout à ſon propre interêt, que pouvois-je déſirer de plus utile & de plus favorable à toutes mes vûës que l'amitié d'un homme diſtingué par ſa naiſſance & par ſon rang, dont les richeſſes, l'eſprit, les enfans, les alliés, les parens, m'aſſuroient autant de protection que d'honneur. Je me ſuis propoſé aſſurément tous ces avantages en cherchant à me lier avec vous ; mais je n'y ai point employé la ruſe, & je n'ai pris pour guide qu'une ſorte de prudence. Que dirai-je de tant de liens par leſquels je trouve de la douceur à vous être attaché, tels que la reſſemblance de nos études, le charme de notre commerce, les agrémens de nos entretiens, & tout le détail interieur de nos occupations littéraires ? Je ne parle encore que de nos liens domeſtiques : mais n'en dois-je point ajouter de plus éclatans ? Notre réconciliation, qui a eu le Public pour témoin, & qui ne me permet pas de vous manquer par imprudence, ſans me faire ſoupçonner de quelque perfidie ; l'honneur que nous avons tous deux d'être d'un auguſte Collége, où non-ſeulement c'étoit un crime parmi nos ancêtres que l'amitié

cerdotem licebat qui cuiquam ex Collegio eſſet inimicus. Quæ ut omittam tam multa atque tanta, quis unquam tanti quemquam fecit, aut facere potuit, aut debuit, quanti ego Cn. Pompeium, ſocerum tuæ filiæ? Etenim ſi merita valent; patriam, liberos, ſalutem, dignitatem, me-met ipſum mihi per illum reſtitutum puto. Si conſuetudinis jucunditas, quæ fuit unquam amicitia Conſularium in noſtra Civitate conjunctior? Si illa amoris atque officii ſigna; quid mihi ille non commiſit? quid non mecum communicavit? quid de ſe in Senatu, cum ipſe abeſſet, per quemquam agit maluit? quibus ille me rebus non ornatiſſimum voluit ampliſſime? Qua denique ille facilitate, qua humanitate tulit contentionem meam pro Milone (*i*), adverſante interdum actionibus ſuis? Quo ſtudio providit ne quæ me illius temporis in-

(*i*) *Pro Milone.* Pompée ayant pris parti contre Milon, ou du moins n'étant point favorable à ſa cauſe.

fût violée, mais où l'on ne pouvoit recevoir un Prêtre qui fût ennemi de quelque membre du Collége. Et ſans compter des raiſons ſi fortes & en ſi grand nombre ; qui a jamais reſpecté plus que moi, Pompée, le beau-pere de votre fille ? qui a mieux connu combien il mérite de l'être, & qui s'en eſt fait plus religieuſement un devoir ? S'il faut conſiderer les ſervices, je crois lui avoir l'obligation de m'avoir rendu ma patrie, mes enfans, mon ſalut, ma dignité, enfin de m'avoir rendu à moi-même. Si je regarde la douceur de notre liaiſon, nommera-t-on deux Conſulaires à Rome entre leſquels l'amitié ait jamais été plus étroite ? Si je parle des témoignages de tendreſſe & de zéle ; que ne m'a-t'il point confié ? de quoi ne s'eſt-il pas remis à mes ſoins ? ſur qui s'eſt-il repoſé plus volontiers de ſes interêts au Sénat pendant ſon abſence ? dans quelles occaſions n'a-t-il pas contribué à me procurer les plus grands honneurs ? avec quelle bonté, quelle indulgence n'a-t-il pas ſouffert que j'aie pris la défenſe de Milon, quoiqu'elle ne s'accordât pas toujours avec ſes propres vûës ? avec

avoit rempli le Forum de gens armés tandis que Ciceron la plaidoit, & lui avoit inſpiré beaucoup de frayeur.

vidia attingeret, cum me conſilio, tum auctoritate, cum armis denique texit ſuis ? Quibus quidem temporibus hæc in eo gravitas, hæc animi altitudo fuit, non modo ut Phrygi alicui aut Lycaoni (*l*), quod tu in legatis feciſti, ſed ne ſummorum quidem hominum malevolis de me ſermonibus crederet. Hujus igitur filius (*m*), cum ſit gener tuus, cumque præter hanc conjunctionem affinitatis, quam ſis Cn. Pompeio carus quamque jucundus intelligam, quo tandem animo in te eſſe debeo ? Cum præſertim eas ad me is Litteras miſerit quibus etiamſi tibi, cui ſum amiciſſimus, hoſtis eſſem, placarer tamen, totumque me ad ejus viri ita de me meriti voluntatem nutumque converterem. Sed hæc hactenus. Pluribus enim etiam fortaſſe verbis quam neceſſe fuit ſcripta ſunt. Nunc ea

(*l*) *Phrygi aut Lycaoni.* Ces deux Peuples étoient du Gouvernement de Cilicie, & Ciceron jugeoit que c'étoit par de faux rapports de quelqu'un d'entr'eux qu'Ap-

quelle chaleur enfin ne m'a-t-il pas mis à couvert des attaques de l'envie, en me protegeant alors de ſes conſeils, de ſon autorité & du ſecours même de ſes armes ? Il pouſſa la force d'eſprit & la grandeur d'ame juſqu'à fermer l'oreille aux diſcours malins des perſonnes les les plus diſtinguées, qui cherchoient à me nuire, bien éloigné d'en croire un Phrygien ou un Lycaonien, comme vous avez fait dans l'affaire des Députés. Quels doivent donc être mes ſentimens pour vous, qui êtes le beau-pere de ſon fils ; lorſque je ne puis ignorer d'ailleurs combien vous avez de part à ſa tendreſſe & à ſon eſtime ? Ajoutez qu'il a pris la peine de m'écrire en votre faveur dans des termes capables de m'appaiſer, quand j'aurois pour vous autant de haine que j'ai d'amitié ; & que lui devant tant de reconnoiſſance, ſa Lettre m'obligeroit de me conformer à toutes ſes intentions. Il eſt tems de finir ſur cette matiere ; & peut-être me ſuis-je beaucoup plus étendu qu'il n'étoit néceſſaire. Venons à ce que j'ai fait moi-mê-

pius avoit été prévenu contre lui.

(*m*) *Filius.* On croit que c'étoit Cneius, l'aîné des deux fils de Pompée ; parce qu'on trouve dans Dion, Sextus marié à Libonia, fille d'Hypſanius Libo.

quæ à me profecta, quæque inſtituta ſunt, cognoſce (*n*) . . . . . Atque hæc agimus, & agemus magis pro dignitate quam pro periculo tuo. Te enim (ut ſpero) propediem Cenſorem audiemus: cujus Magiſtratus officia, quæ ſunt maximi animi ſummique conſilii, tibi diligentius & accuratius quam hæc quæ nos de te agimus, cogitanda eſſe cenſeo. Vale.

EPISTOLA XI.

M. T. C. Appio Pulchro (ut ſpero) Cenſori S. D.

Cum eſſem in caſtris ad fluvium Pyramum (*a*), redditæ mihi ſunt uno tempore à te Epiſtolæ duæ, quas ad me Q. Servilius Tarſo miſerat. Earum in altera dies erat adſcripta Nonarum Aprilium; in altera, quæ mihi recentior videbatur, dies non erat. Reſpondebo igitur ſuperiori prius, in qua ſcribis ad me, de abſolu-

me, & à ce que je me propoſe encore ..... Telles ſont mes démarches préſentes, & les meſures que j'ai priſes pour le ſoutien de votre dignité plûtôt que par inquiétude pour votre ſituation; car je compte d'apprendre au premier jour que vous ſerez Cenſeur. Au reſte, les devoirs de cette Magiſtrature demandant beaucoup de fermeté & de prudence, je crois que vous devez y apporter plus de diligence & d'attention qu'à ce que je fais actuellement pour vous ſervir. Adieu.

LETTRE XI.

CICERON à APPIUS PULCHER, Cenſeur, comme je l'eſpere.

J'AI reçu dans mon camp, ſur les bords du fleuve Pyrame, deux Lettres de vous, tout à la fois. Elles m'ont été envoyées de Tarſe par Q. Servilius. L'une a pour date le 5 d'Avril; & l'autre, qui m'a paru plus récente, eſt ſans date. Je commencerai donc par celle que je crois la plus ancienne, dans laquelle vous me parlez de votre juſtifica-

(*n*) Cet article contenoit apparemment quelque choſe de ſecret, que cette raiſon a fait ſupprimer par Tiron.

(*a*) *Pyramum.* Fleuve de Cilicie, qui coule du Mont Taurus dans la Mer de Pamphilie.

tione (*b*) Majeſtatis. De qua etſi permultum ante certior factus eram Litteris, nuntiis, fama denique ipſa, (nihil enim fuit clarius, non quo quiſquam aliter putaſſet, ſed nihil de inſignibus ad laudem viris obſcure nuntiari ſolet) tamen eadem illa lætiora fecerunt mihi tuæ Litteræ : non ſolum quia planius loquebantur & uberius quam vulgi ſermo, ſed etiam quia magis videbar tibi gratulari, cum de te ex teipſo audiebam. Complexus igitur ſum cogitatione te abſentem ; Epiſtolam oſculatus etiam, ipſe mihi gratulatus ſum. Quæ enim à cuncto Populo, à Senatu, à judicibus, ingenio, induſtriæ, virtuti tribuuntur ; quia mihi ipſe aſſentor fortaſſe,

(*b*) *De abſolutione.* Appius avoit été abſous de l'accuſation de majeſté par les ſoins de Q. Hortenſius & de M. Brutus qui l'avoient défendu, peu de jours avant la mort d'Hortenſius. Le crime de majeſté, ſuivant Neuport, embraſſoit tout crime commis contre le Peuple Romain & contre ſa ſûreté, comme d'emmener une Armée d'une Province, déclarer la guerre de ſon chef, aſpirer à la ſouveraine autorité ſans l'ordre du Peuple ou du Sénat, ſoulever les légions, &c. C'eſt ſous le ſpécieux prétexte de ce crime que les Empereurs firent pé-

tion. J'en étois déja informé depuis longtems par différentes Lettres, par d'autres rapports & par la renommée même ; car rien ne s'eſt répandu avec plus d'éclat : non qu'on s'attendît à voir finir autrement votre affaire ; mais tout ce qui regarde les perſonnes illuſtres ne peut demeurer obſcur. Cependant j'ai trouvé beaucoup plus de ſatisfaction à l'apprendre de vous-même, non-ſeulement parce que votre Lettre s'explique avec plus de netteté & d'abondance que les diſcours publics ; mais il me ſemble qu'apprenant de votre propre main ce qui vous regarde, mes félicitations en ſont plus vives. Vous êtes abſent ; je n'ai pû vous embraſſer que de cœur ; mais j'ai baiſé votre Lettre, & je me ſuis félicité moi-même de ce qu'elle contient. Je me flate peut-être ; mais quand je vois tout le Peuple, le Sénat, les Juges, décerner quelque choſe à l'honneur de l'eſprit, du mérite & de la vertu, je m'imagine que c'eſt moi-même qui recueille ce glorieux fruit de

rir dans la ſuite un ſi grand nombre d'innocens, que Pline, dans le Panégyrique de Trajan, dit que le crime de majeſté étoit ſous Domitien le crime de ceux qui n'en avoient commis aucun. A le prendre proprement, la majeſté n'eſt que la dignité & le reſpect qui réſulte de l'Autorité & des Charges. On ne ſçait dans quel ſens Appius étoit accuſé de ce crime.

cum ea eſſe in me fingo, mihi quoque ipſi tribui puto. Nec tam glorioſum exitum tui judicii extitiſſe, ſed tam pravam inimicorum tuorum mentem fuiſſe mirabar. De ambitu vero quid intereſt, inquies, an de Majeſtate? Ad rem nihil. Alterum enim non attigiſti, alteram auxiſti. Verumtamen eſt majeſtas (& ſic Sylla voluit) ne in quemvis impune declamari liceret. Ambitus (*c*) vero ita apertam vim habet, ut aut accuſetur improbe aut defendatur. Qui enim facta aut non facta largitio ignorari poteſt? Tuorum autem honorum curſus cui ſuſpectus unquam fuit? Me miſerum, qui non affuerim! Quos ego riſus excitaſſem? Sed de Majeſtatis judicio mihi duo mihi illa ex tuis Litteris jucundiſſima fuerunt: unum, quod te ab ipſa Republica defenſum

(*c*) *Ambitus.* Le crime de brigue conſiſtoit à ſe procurer des Dignités ou d'autres diſtinctions publiques à prix d'argent.

(*cc*) Il y a litteralement; *vous l'avez augmenté.* Mais comme l'idée du crime de Majeſté n'eſt pas claire, l'al-

leur eſtime, parce que je me figure que je ne ſuis pas ſans quelqu'une de ces qualités. Mon étonnement n'eſt point que votre affaire ait fini ſi glorieuſement pour vous; mais que vos ennemis aient été capables de tant de malignité. Quelle différence faut-il mettre, direz-vous, entre l'accuſation de *brigue* & celle de *majeſté?* Il n'y en a point dans le fonds par rapport à vous, puiſque vous n'avez rien fait qui reſſemble à la brigue, & que vous êtes pleinement (*cc*) juſtifié ſur la majeſté. Cependant il y a réellement un crime particulier de majeſté, & c'eſt à Sylla que cette inſtitution eſt tombée dans l'eſprit, pour ôter la liberté d'attaquer impunément autrui par de vaines déclamations. Pour la brigue, elle regne ſi ouvertement, qu'on peut accuſer ou ſe défendre avec vraiſemblance, quoique par pure malignité; car on ne peut ignorer en effet ſi quelqu'un a prodigué de l'argent pour ſéduire: mais, qui vous en a jamais ſoupçonné dans le cours de vos honneurs? Que j'ai de regret de ne m'être pas trouvé à Rome! que de railleries j'aurois fait tomber ſur vos adverſaires! A l'égard de l'accuſation de majeſté, j'ai lû deux choſes avec beaucoup

(*cc*) Cette expreſſion ſeroit obſcure en françois.

ſcribis, quæ quidem, etiam in ſumma bonorum & fortium Civium copia, tueri tales viros deberet; nunc vero eo magis quod tanta penuria eſt in omni vel honoris vel ætatis gradu, ut tam orba Civitas tales tutores complecti debeat : alterum, quod Pompeii & Bruti fidem benevolentiamque mirifice laudas. Lætor virtute & officio cum tuorum neceſſariorum, meorum amiciſſimorum, tum alterius, omnium ſæculorum & gentium principis; alterius jam pridem juventutis, celeriter (ut ſpero) Civitatis. De mercenariis (*d*) teſtibus à ſuis Civitatibus notandis, niſi jam factum aliquid eſt per Flaccum, fiet à me cum per Aſiam decedam. Nunc ad alteram Epiſtolam venio. Quod ad me quaſi formam communium temporum & totius Reipublicæ miſiſti expreſſam, prudentia Lit-

(*d*) *Mercenariis.* Ceux qui avoient été engagés par des récompenſes à ſe rendre de l'Aſie à Rome pour dépoſer contre Appius.

de

de plaiſir dans vos Lettres ; l'une, que la République, comme vous le dites, a pris elle-même votre défenſe : elle ſeroit obligée aſſurément de prendre celle de tous les citoyens d'honneur & de courage, quand le nombre en ſeroit fort grand ; mais elle l'eſt aujourd'hui d'autant plus, que les gens de ce caractere étant fort rares dans tous les Ordres de l'Etat & à toutes ſortes d'âges, de tels tuteurs doivent trouver de la ſûreté dans une Ville qui eſt comme orpheline. L'autre article qui m'a plû beaucoup, eſt de vous voir ſi ſatisfait de la fidelité & de l'affection de Pompée & de Brutus. Je ſuis charmé du témoignage que vous rendez à la vertu de deux perſonnes qui ſont vos proches parens & mes intimes amis, dont l'un doit paſſer pour le premier Homme de tous les ſiécles & de toutes les Nations du Monde ; & dont l'autre ſera bien-tôt le premier Citoyen de Rome, comme il eſt déja le Chef de la Jeuneſſe Romaine. Vous me parlez de la néceſſité d'établir quelque punition dans les Villes pour les témoins mercénaires. Si Flaccus n'a point encore pris de meſures là-deſſus, je ne manquerai point

terarum tuarum valde mihi eſt grata. Video enim & pericula leviora quam timebam, & majora præſidia ; ſi quidem, ut ſcribis, omnes vires Civitatis ſe ad Pompeii ductum applicaverunt : tuumque ſimul promptum animum & alacrem perſpexi ad defendendam Rempublicam, mirificamque cepi voluptatem ex hac tua diligentia, quod in ſummis tuis occupationibus, mihi tamen Reipublicæ ſtatum per te notum eſſe voluiſti. Nam Augurales Libros ad commune utriuſque noſtrum otium ſerva. Ego enim à te cum tua promiſſa per Litteras flagitabam, ad Urbem te otioſiſſimum eſſe arbitrabar. Nunc tamen, ut ipſe polliceris, pro Auguralibus Libris, Orationes (*e*) tuas confectas omnes exſpectabo. Tullius (*f*), cui

(*e*) *Orationes.* J'ai parlé pluſieurs fois de l'Ouvrage d'Appius ſur l'Augurat. Les Oraiſons dont Ciceron parle ici, étoient vraiſemblablement celles qu'Appius avoit faites pour ſa défenſe, ou peut-être un recueil de celles qu'il avoit faites pour les autres; car Ciceron le traite dans

d'y pourvoir lorſque je ferai la viſite de ma Province.

Mais je paſſe à votre ſeconde Lettre. Je n'ai pû refuſer de l'admiration à votre prudence, dans le tableau que vous me faites des conjonctures & de toutes les affaires de la République. Je vois que les dangers ſont moins redoutables que je ne le croyois ; & les ſecours plus puiſſans, puiſque toutes les forces de la Ville ſe livrent à la conduite de Pompée. Je ne remarque pas moins que vous êtes toujours plein de zéle & d'ardeur pour la défenſe de la République : mais j'ai reſſenti une joie extrême, de voir que vos grandes occupations ne vous ont point empêché de m'expliquer vous-même l'état de la République. Pour les Livres qui regardent l'Augurat, je ſuis d'avis que vous les réſerviez pour des tems où nous ſoyions tous deux plus tranquilles. Je vous croyois oiſif près de Rome, lorſque je vous ai preſſé par mes Lettres de penſer à l'exécution de vos promeſſes. Mais au lieu de cet Ouvrage j'attens le Recueil de toutes vos Oraiſons, comme vous me le faites eſperer,

ſon BRUTUS, d'*Exercitatus Orator*,

(*f*) *Tullius*. Il ne paroît pas que ce ſoit ici le Tullius,

mandata ad me dediſti, non convenerat me : nec erat jam quiſquam mecum tuorum, præter omnes meos, qui ſunt omnes tui. Stomachoſiores meas Litteras quas dicas eſſe, non intelligo. Bis ad te ſcripſi, me purgans diligenter, te leviter accuſans in eo quod de me cito credidiſſes : quod genus querelæ mihi quidem videbatur eſſe amici. Sin tibi diſplicet, non utar eo poſthac. Sed ſi, ut ſcribis, eæ Litteræ non fuerunt diſertæ, ſcito meas non fuiſſe. Ut enim Ariſtarchus (g) Homeri Verſum negat, quem non probat ; ſic tu (libet enim mihi jocari) quod diſertum non erit, ne putaris meum. Vale, & in Cenſura, ſi jam es Cenſor,

Lieutenant de Ciceron, dont il parle dans pluſieurs Lettres. On trouve quatre Tullius dans ſes Ouvrages : Celui-ci, qui étoit un ami d'Appius ; *L. Tullius*, Lieutenant Général de Cilicie ; *M. Tullius*, Greffier, dont il eſt parlé au livre V, Ep. 20, & *L. Tullius Montanus*, qui eſt nommé au livre XII. des Lettres à Atticus, Ep. 10.

(g) *Ariſtarchus* Critique célebre, natif d'Alexandrie & diſciple d'Ariſtophanes. Il entreprit de faire la diſtinction des véritables Vers d'Homere & de ceux

Tullius, que vous avez chargé de quelques commiſſions pour moi, n'a point encore paru ; & je n'ai perſonne de vos gens auprès de moi, à la réſerve néanmoins des miens, qui ſont tous parfaitement à vous. Je ne comprens point dans quelle Lettre vous m'accuſez d'avoir été trop querelleur. Je me ſouviens de vous en avoir écrit deux, dans leſquelles je me juſtifiois avec ſoin, & je vous faiſois quelque reproche de vous être prévenu légerement ſur mon compte. Il me ſemble que cette maniere de ſe plaindre n'a rien qui bleſſe l'amitié : Cependant je ne l'emploierai plus ſi elle vous déplaît. Mais ſi vous avez trouvé, comme vous me l'écrivez, que ces deux Lettres ne fuſſent point éloquentes, apprenez qu'elles n'étoient donc pas de moi. Ariſtarque ne reconnoît pas pour être d'Homere, un Vers qui ne flate point ſon goût. De même (ſi vous me permettez ce badinage) vous ne devez pas croire de moi tout ce qui vous paroîtra ſans éloquence. Adieu ; & ſi vous êtes Cenſeur, comme j'en ai l'eſperance, rappellez ſoigneuſement le

qui lui étoient fauſſement attribués ; ce qui lui a fait tant de réputation, que ſon nom eſt devenu ſynonime avec celui d'habile & ſévere Critique.

(ut ſpero) de proavo (*h*) multum cogitato tuo.

EPISTOLA XII.

M. T. C. Appio Pulchro S. D.

Gratulabor tibi prius (ita enim rerum ordo (*a*) poſtulat) ; deinde ad me convertar. Ego vero vehementer gratulor de judicio ambitus : neque id quod nemini dubium fuit abſolutum eſſe te : ſed illud quod quo melior Civis, quo vir clarior, quo fortior amicus es, quoque plura virtutis & induſtriæ ornamenta in te ſunt, eo mirandum eſt magis nullam, ne in Tabellæ (*b*) quidem latebra,

(*b*) *Proavo.* C'étoit Appius Claudius Cœcus, qui fit conſtruire le canal Claudien pendant qu'il étoit Cenſeur. Mais *Proavus* eſt ici en général pour ſignifier un ancêtre d'Appius Pulcher ; car Manuce prouve par les Faſtes Capitolins, qu'il étoit ſon triſayeul.

(*a*) *Rerum ordo.* Il eſt remarquable que Ciceron n'écrit preſqu'aucune Lettre à Appius qui ne ſoit apologétique. Ici il juſtifie le mariage de ſa fille avec Dolabella.

(*b*) *Tabellæ.* Voici l'uſage des tablettes ou des bulletins qui ſervoient aux Jugemens. Après les témoins entendus & la Cauſe plai-

ſouvenir de votre biſayeul dans l'exercice de votre emploi.

LETTRE XII.

Au même.

JE commencerai par les félicitations que je vous dois ; c'eſt l'ordre des choſes ; après quoi je paſſerai à ce qui me touche. Je vous félicite donc de tout mon cœur du Jugement que vous avez obtenu ſur l'accuſation de brigue ; & mon compliment ne regarde point le ſuccès, dont perſonne n'avoit douté : mais il tombe ſur ce que plus vous poſſedez toutes les qualités qui forment le bon citoyen, l'homme de courage, l'excellent ami, en un mot plus vous avez de mérite & de vertu ; plus il eſt ſurprenant que ſur les tablettes même les plus cachées il n'ait paru contre vous

dée ; le Préteur diſtribuoit aux Juges, de ces tablettes, & leur ordonnoit de conferer entr'eux pour donner leur avis. Elles étoient de trois ſortes : l'une, d'abſolution, ſur laquelle étoit écrite la lettre *A* ; l'autre de condamnation, ſur laquelle étoit la lettre *C* ; & la troiſiéme de plus ample information, ſur laquelle étoient les lettres *N* & *L*, qui ſignifioient qu'il n'étoit pas clair ; *non liquet* : & ce plus amplement informé ſe prononçoit le plus ſouvent lorſque les Juges étoient incertains s'ils

fuiſſe abſconditam malevolentiam quæ te impugnare auderet : non horum temporum, non horum hominum, atque morum negotium : nihil jam ſum pridem admiratus magis. De me autem ſuſcipe pauliſper meas partes, & eum te eſſe finge qui ſum ego. Si facile inveneris quod dicas, noli ignoſcere hæſitationi meæ. Ego vero velim mihi Tulliæque meæ (ſicut tu amiciſſime & ſuaviſſime optas) proſpere evenire ea quæ me inſciente facta ſunt à meis : ſed ita cecidiſſe ut agerentur eo tempore, ſpero omnino cum aliqua felicitate & opto. Verumtamen plus me in hac ſpe, tua ſapientia & humanitas conſolatur, quam opportunitas temporis. Itaque quemádmodum expediam exitum hujus inſtitutæ Orationis, non reperio. Neque enim triſtius dicere quidquam debeo ea de re quam tu ipſe

devoient abſoudre ou condamner. Les Juges jettoient ces tablettes dans une urne ; & lorſqu'on les avoit retirées, le Préteur à qui elles avoient fait connoître quel

aucune trace de la malignité de vos ennemis, rien qui ſentît la corruption du tems, ou qui portât la teinture des mœurs & des hommes d'aujourd'hui. Depuis long-tems rien ne m'a paru ſi admirable. Par rapport à moi, mettez-vous un peu à ma place, & figurez-vous que vous êtes ce que je ſuis. Si vous trouvez facilement quelque reproche à me faire, je ne vous demande aucune grace pour mon incertitude. Aſſurément je ſouhaite, comme votre amitié & la bonté de votre caractere vous le font ſouhaiter à vous-même, que tout ce que mes amis ont fait ſans ma participation, tourne heureuſement pour moi & pour Tullia ma fille; mais je crois que c'eſt un bonheur qu'ils ayent choiſi ces circonſtances, ou du moins je le ſouhaite beaucoup: ce qui n'empêche point que votre bonté & votre prudence ne ſervent encore plus à ma conſolation. Je ſuis donc aſſez embarraſſé à ſortir ici des réflexions où je me ſuis engagé: car je ne dois rien dire au déſavantage d'une choſe que vous

devoit être le Jugement, le prononçoit après avoit quitté ſa prétexte. Ciceron félicite Appius de ce que ſon innocence avoit été ſi clairement reconnuë, qu'il ne s'étoit pas même trouvé une ſeule tablette à ſon déſavantage.

ominibus optimis proſequeris : neque non me tamen mordet aliquid : in quo unum vereor, ne tu parum perſpicias ea quæ geſta ſunt ab aliis eſſe geſta, quibus ego ita mandaram ut cum tam longe abfuturus eſſem, ad me ne referrent, agerent quod probaſſent. In hoc autem mihi illud occurrit. Quid tu igitur ſi affuiſſes ? Rem probaſſem. De tempore, nihil te invito, nihil ſine conſilio egiſſem tuo. Vides ſudare me, jam dudum laborantem, quomodo ea tuear quæ mihi tuenda ſunt & te non offendam. Leva me igitur hoc onere. Nunquam enim mihi videor tractaſſe cauſſam difficiliorem. Sic habeto tamen : niſi jam tunc omnia negotia cum ſumma tua dignitate diligentiſſime confeciſſem, tametſi nihil videbatur ad meum erga te priſtinum ſtudium addi poſſe : tamen, hac mihi affinitate nuntiata, non majore equidem ſtudio, ſed acrius, apertius, ſi-

avez entrepriſe ſous les meilleurs auſpices, & je ſens néanmoins là-deſſus quelque ſcrupule. Ma crainte eſt que vous ne compreniez point aſſez, que tout ce qui s'eſt fait eſt venu de quelques autres perſonnes à qui j'avois marqué que mon abſence devant durer long-tems, je leur laiſſois le pouvoir de faire ce qu'ils jugeroient à propos, ſans me le communiquer. Je ſçai bien qu'on peut me dire ici : qu'auriez-vous fait ſi vous n'aviez point été abſent ? Je répons que j'aurois approuvé la choſe ; & que, pour le tems, je n'aurois rien fait malgré vous ni ſans votre conſeil. Vous voyez ma peine. Je ſuë depuis long-tems ; je cherche comment je puis défendre ſans vous offenſer ce que je ne puis me diſpenſer de défendre. De grace, ſoulagez-moi de ce fardeau ; car il me ſemble que je n'ai jamais eu de cauſe plus difficile à traiter. Soyez perſuadé néanmoins que ſi juſqu'alors on ne m'eût pas vû prendre le ſoin de vos affaires avec tous les égards poſſibles pour votre dignité, je n'aurois pas manqué en apprenant cette nouvelle alliance, ſans croire au fonds que mon ancienne affection pour vous pût recevoir le moindre accroiſſement, de ſoutenir votre dignité, ſinon avec

gnificantius dignitatem tuam defendiſſem. Decedenti (*c*) mihi, & jam imperio annuo terminato, ante diem III. Nonas Sextiles, cum ad Sidam navi accederem, & mecum Q. Servilius eſſet, Litteræ à meis ſunt redditæ. Dixi ſtatim Servilio (etenim videbatur eſſe commotus) ut omnia à me majora exſpectaret. Quid multa ? benevolentior tibi, quam fui, nihilo ſum factus, diligentior ad declarandam benevolentiam multo. Nam ut vetus noſtra ſimultas antea ſtimulabat me, ut caverem ne cui ſuſpicionem ficte reconciliatæ gratiæ darem ; ſic affinitas novam curam mihi affert cavendi, ne quid de ſummo meo erga te amore detractum eſſe videatur. Vale.

plus de zéle, du moins avec plus de force, plus d'éclat, en un mot avec moins de ménagement. Après l'expiration de mon Emploi, & lorſque l'ayant déja quitté j'arrivois par mer à Side le 5 du mois d'Août, accompagné de Q. Servilius, je reçus des Lettres de ma famille. Je dis auſſi- tôt à Servilius, qui me laiſſoit voir quelques marques d'émotion, qu'il devoit attendre de moi de plus grandes choſes que jamais. Que vous dirai-je ? mon affection pour vous n'a pas ſouffert d'altération, & mon ardeur à vous la témoigner s'eſt fort augmentée. Autrefois le ſouvenir de nos anciens différends me ſervoit d'éguillon, parce que je pouvois craindre qu'on ne crût pas ma réconciliation ſincere. Aujourd'hui cette alliance devient pour moi de même une raiſon de redoubler mes ſoins, dans la crainte où je ſuis qu'elle ne paroiſſe diminuer quelque choſe de l'amitié que j'ai pour vous. Adieu.

(c) *Decedenti.* On croit, ſur ce qui ſe lit dans pluſieurs Lettres à Atticus (Ep. 15. l. V. Ep. 3. l. VI, &c.) que le premier jour du départ étoit le 29. de Juin.

EPISTOLA XIII.

M. T. C. Appio Pulchro S. D.

Quasi divinarem, tali in officio (*a*) fore mihi aliquando expetendum ſtudium tuum, ſic, cum de tuis rebus geſtis agebatur, inſerviebam honori tuo. Dicam tamen vere; plus quam acceperas reddidiſti. Quis enim ad me non perſcripſit, te non ſolum auctoritate Orationis, ſententia tua, quibus ego à tali viro contentus eram, ſed etiam opera, conſilio, domum veniendo, conveniendis meis, nullum munus officii cuiquam reliquum feciſſe? Hæc mihi ampliora multo ſunt quam illa ipſa propter quæ hæc laborantur. Inſignia enim virtutis multi etiam ſine virtute aſſecuti ſunt, talium virorum

(*a*) *Tali in officio.* Appius avoit contribué avec les autres amis de Ciceron à lui faire obtenir une Supplication. Il l'en remercie avec une chaleur qui fait voir

LETTRE XIII.

Au même.

AU zéle que j'ai marqué pour votre honneur, lorſqu'il étoit queſtion de vous ſervir, il ſembleroit que j'euſſe prévû le beſoin que j'ai aujourd'hui du vôtre. Il eſt vrai néanmoins que vous m'avez rendu plus que vous n'aviez reçu de moi. Par combien de Lettres n'ai-je point appris que non-ſeulement l'autorité de vos diſcours & de vos ſuffrages, qui étoient ſeuls une grande faveur de la part d'un homme tel que vous; mais que votre travail, vos conſeils, ſoit chez moi, où vous avez pris la peine de vous rendre; ſoit chez mes amis, que vous n'avez pas fait difficulté d'aller trouver, ont été employés ſans réſerve dans toutes les occaſions de me rendre ſervice : l'honneur que j'en reçois l'emporte beaucoup ſur celui auquel j'aſpire aujourd'hui. Combien de gens obtiennent les récompenſes de la vertu ſans être vertueux ? au lieu que la vertu ſeule parvient à l'eſtime d'un homme tel que vous. Auſſi ne veux-je me

combien il étoit ſenſible aux honneurs publics.

tanta ſtudia aſſequi ſola virtus poteſt. Itaque mihi propono fructum amicitiæ noſtræ ipſam amicitiam, qua nihil eſt uberius, præſertim in iis ſtudiis quibus uterque noſtrum devinctus eſt. Nam tibi me profiteor & in Republica ſocium, de qua idem ſentimus, & in quotidiana vita conjunctum cum in artibus ſtudiiſque quæ colimus. Velim ita fortuna tuliſſet, quanti ego omnes tuos facio uti tu meos facere poſſes : quod tamen ipſum, neſcio qua permotus animi divinatione, non deſpero. Sed hoc nihil ad te. Noſtrum eſt onus. Illud velim ſic habeas, quod intelliges, hac re novata additum potius aliquid ad meum erga te ſtudium, cui nihil videbatur addi poſſe, quam quidquam eſſe detractum. Cum hæc ſcribebam, Cenſorem te jam eſſe ſperabam. Eo brevior hæc eſt Epiſtola, & ut adverſus Magiſtrum morum (*b*) modeſtior. Vale.

propoſer pour fruits de notre amitié que notre amitié même ; & je n'en connois point de plus abondans, ſur tout pour deux perſonnes, qui penſent comme vous & moi ſur les mêmes choſes : car je fais profeſſion d'être, & votre aſſocié dans les affaires de la République, ſur leſquelles nos principes & nos vûës ſont les mêmes ; & votre ami familier dans le commerce privé, par la reſſemblance de nos gouts & de nos études. Je voudrois que l'enchaînement des choſes eût été tel, que vous euſſiez pû prendre pour les perſonnes qui m'appartiennent les mêmes ſentimens que j'ai pour tout ce qui vous touche : je me ſens même échauffé de je ne ſçai quelle ardeur qui m'en fait concevoir le préſage. Mais c'eſt un ſoin qui ne doit pas vous toucher & qui ne regarde que moi. Je ſouhaite ſeulement de vous voir perſuadé que cette affaire, loin d'alterer les ſentimens que j'ai pour vous, n'a fait que les augmenter lorſque je ne croyois pas qu'ils puſſent l'être. Je ne doute point que vous ne ſoyiez actuellement Cenſeur : c'eſt une raiſon d'abréger ma Lettre, & de faire attention dans le choix de mes termes que j'écris au Magiſtrat des mœurs. Adieu.

(*b*) *Magiſtrum morum.* Les Cenſeurs avoient des

LIBER IV.

EPISTOLA I.

M. T. C. Ser. Sulpicio S. D.

CAIUS Trebatius (*a*), familiaris meus, ad me ſcripſit, te ex ſe quæſiſſe quibus in locis eſſem : moleſteque te ferre, quod me propter valetudinem tuam, cum ad Urbem (*b*) acceſſiſſem, non vidiſſes : & hoc tempore velle te mecum, ſi propius acceſſiſ-

droits de repréhenſion d'une ſi grande étenduë, qu'il n'y avoit preſque rien qui ne fût de leur reſſort ; mœurs, diſcipline, uſages, religion, avarice, prodigalité, &c. Trebellius Pollion, dans la Vie de Valerien, s'explique dans ces termes : „ Suſcipe „ Cenſuram quam tibi de- „ tulit Romana Reſpubli- „ ca quam ſolus mereris „ judicaturus de moribus „ noſtris. Tu æſtimabis „ qui manere in Curia de- „ beant. Tu Equeſtrem Or- „ dinem in antiquum ſta- „ tum rediges. Tu Cenſibus „ modum pones. Tu vecti- „ galia firmabis, divides „ ſtatum, res publicas re- „ cenſebis. Tibi legum ſcri- „ bendarum auctoritas da- „ bitur. Tibi de Ordinibus „ militum judicandum eſt. „ Tu arma reſpicies. Tu de „ noſtro Palatio, tu de Ju- „ dicibus, tu de Præfectis „ amantiſſimis judicabis : „ excepto denique Præfecto

LIVRE IV.

LETTRE I.

CICERON à S. SULPICIUS.

J'APPRENS par une Lettre de Caius Trebatius, mon ami familier, que vous l'avez prié de vous informer où j'étois; & que lorſque je me ſuis approché de Rome, vous avez été fâché que votre ſanté ne vous ait pas permis de me voir: enfin, que ſi j'approchois plus près de la Ville, vous ſeriez bien-aiſe dans ces conjonctures que nous puſſions confe-

„ Urbis Romæ, exceptis „ Conſulibus ordinariis & „ ſacrorum Rege, ac maxi- „ ma Virgine Veſtalium, ſi „ tameu incorrupta mane- „ bit: de omnibus Senten- „ tias feres.

(*a*) *Trebatius.* Juriſconſulte fort aimé de Ciceron, qui lui dédia ſes Topiques & qui le recommanda très-inſtamment à Céſar, Gouverneur des Gaules. Cette Lettre & les ſuivantes à Ser. Sulpicius, Conſulaire que j'ai déja fait connoître, porte le caractere du tems; c'eſt à-dire, qu'ayant été écrites lorſque Pompée étoit déja chaſſé de l'Italie & Céſar en poſſeſſion de l'Autorité, elles ſont pleines de regrets de Ciceron ſur la chûte de la République, & des marques de ſon incertitude ſur le parti qu'il devoit prendre.

(*b*) *Ad Urbem.* Il étoit aux environs de Rome après ſon retour de Cilicie, dans l'eſperance du triomphe, & ſuivant l'uſage de ceux qui aſpiroient à cet honneur.

ſem, de officio (c) utriuſque noſtrum communicare. Utinam, Servi, ſalvis rebus (ſic enim eſt dicendum) colloqui potuiſſemus inter nos! Profecto aliquid opis occidenti Reipublicæ tuliſſemus. Cognoram enim jam abſens, te hæc mala multo ante providentem, defenſorem pacis & in Conſulatu tuo & poſt Conſulatum fuiſſe. Ego autem cum conſilium tuum probarem, & idem ipſe ſentirem, nihil proficiebam. Sero enim veneram. Solus eram; rudis eſſe videbar in cauſſa; incideram in hominum pugnandi cupidorum inſanias. Nunc, quoniam nihil jam videbimur opitulari poſſe Reipublicæ, ſi quid eſt in quo nobiſmetipſis conſulere poſſimus, non ut aliquid ex priſtino ſtatu noſtro retineamus, ſed ut quam honeſtiſſime lugeamus, nemo eſt omnium qui cum potius mihi quam tecum

(c) *De officio.* Céſar permettoit à ceux qui ne vouloient pas prendre parti dans la querelle, de demeurer neutres & de ſe retirer où ils vouloient. Pompée exigeoit

ter enſemble ſur nos obligations communes. Plût au Ciel, mon cher Servius, que ſans aucun inconvénient (car il faut trancher le mot) nous euſſions déja pû nous procurer cette conference ! nous aurions ſans doute été de quelque ſecours à la République menacée de ſa chûte. Je n'ai pas ignoré dans mon abſence, que prévoyant de loin les maux préſens, vous avez toujours été le défenſeur de la paix pendant & après votre Conſulat. J'approuvois votre deſſein ; les miens étoient les mêmes ; mais de quelle utilité pouvois je être ? j'arrivois tard ; j'étois ſeul ; je paroiſſois peu verſé dans la cauſe ; je tombois parmi des inſenſés, qui ne reſpiroient que l'occaſion de ſe battre. A préſent, puiſqu'il y a ſi peu d'apparence que nous puiſſions ſecourir la République, je ne connois perſonne avec qui j'aime mieux examiner qu'avec vous, non ſi nous pouvons conſerver encore quelque choſe de notre ancienne dignité, mais comment nous devons nous y prendre pour

au contraire qu'on s'attachât à lui, avec menace de traiter en ennemis ceux qui ne le ſuivroient pas. Il avoit avec lui les Conſuls & preſque tous les Magiſtrats : mais Céſar avoit les meilleures troupes. Ciceron, ſollicité par l'un & par l'autre, cherchoit à quoi il étoit obligé par l'honneur, le devoir & l'interêt de ſa ſûreté. *Hiſt. de ſa Vie l. VIII.*

communicandum putem. Nec enim clariſſimorum virorum, quorum ſimiles eſſe debemus, exempla, neque doctiſſimorum, quos ſemper coluiſti, præcepta te fugiunt. Atque ipſe antea ad te ſcripſiſſem, te fruſtra in Senatum, ſive potius in conventum Senatorum eſſe venturum; ni veritus eſſem ne ejus animum offenderem qui à me ut te imitarer (*d*) petebat. Cui quidem ego, me cum rogaret ut adeſſem in Senatu, eadem omnia quæ à te de pace & de Hiſpanis dicta ſunt, oſtendi me eſſe dicturum. Res vides quo modo ſe habeat : orbem terrarum, Imperiis diſtributis (*e*), ardere bello : Urbem ſine Legibus, ſine judiciis, ſine Jure, ſine fide, relictam direptioni & incendiis (*f*). Itaque mihi venire in mentem ni-

(*d*) *Imitarer.* Sulpicius, pour garder une eſpece de temperamment, alloit au Sénat depuis le départ de Pompée, & ne fit pas même difficulté d'envoyer ſon fils au camp de Céſar, Ciceron appelle le Sénat *Conventum*, parce que la plûpart des Sénateurs étoient avec Pompée. A l'égard de la priere qu'il avoit reçûë de Céſar,

la pleurer honnêtement. Vous n'ignorez ni les exemples des grands Hommes auxquels nous devons reſſembler, ni la doctrine des ſçavans Perſonnages dont vous avez ſans ceſſe étudié les Ouvrages. Mon deſſein étoit de vous prévenir ; & comptez que je vous aurois écrit qu'il étoit inutile d'aller au Sénat, ou plûtôt à l'Aſſemblée des Sénateurs, ſi je n'avois appréhendé d'offenſer celui qui ſouhaitoit au contraire que je me réglaſſe ſur votre exemple. Lorſqu'il me preſſa de me trouver au Sénat, je ne lui diſſimulai point que je répeterois tout ce que vous aviez dit de la paix & de l'Eſpagne. Vous voyez où l'on en eſt déja. La guerre eſt allumée dans le Monde entier, depuis que les Commandemens ſont diſtribués. La Ville eſt ſans Loix, ſans Jugemens, ſans Droit, ſans foi, & comme abandonnée au pillage & à l'incendie : je ne vois, en un mot, ni ſujet d'eſperance, ni preſque

& de l'entretien qu'il avoit eu avec lui, *voyez ſon Hiſt. l. VIII.*

(*e*) *Imperiis diſtribuit.* C'eſt-à dire, quoique les Gouvernemens aient été donnés à la ſatisfaction de ceux qui les demandoient ; que Céſar ait eu les Gaules & Pompée les Eſpagnes.

(*f*) *Direptioni & incendiis.* Pompée & les Conſuls ayant abandonné Rome à l'approche de Céſar, la terreur y régnoit, & l'on s'y attendoit aux plus fâcheuſes extrêmités de la part du plus fort.

hil poteſt non modo quid ſperem, ſed vix jam quid audeam optare. Sin autem tibi, homini prudentiſſimo, videtur utile eſſe nos colloqui, quanquam longius etiam cogitabam ab Urbe diſcedere, cujus jam etiam nomen invitus audio, tamen propius accedam : Trebatioque mandavi, ut ſi quid tu eum velles ad me mittere, ne recuſaret, idque ut facias velim, aut ſi quem tuorum fidelium voles, ad me mittas : ne aut tibi exire ex Urbe neceſſe ſit, aut mihi accedere. Ego tantum tibi tribuo quantum mihi fortaſſe arrogo, ut exploratum habeam quidquid nos communi ſententia ſtatuerimus, id omnes homines probaturos. Vale.

rien même que j'aie la hardieſſe de deſirer. Cependant je connois votre prudence. Quoique je penſaſſe à m'éloigner plus que jamais d'une Ville dont je n'entens plus le nom qu'à regret, ſi vous croyez encore qu'il y ait quelque fruit à tirer de notre conference, je conſens à m'approcher. J'ai marqué à Trebatius qu'il ne fît pas difficulté de m'envoyer ce que vous jugeriez néceſſaire, & je vous prie vous-même de prendre les ſoins qui conviennent là-deſſus, ou de m'envoyer, ſi vous voulez, un de vos gens à qui je puiſſe parler avec confiance; vous nous exempteriez tous deux, vous de ſortir de la Ville, & moi de m'en rapprocher. J'ai aſſez bonne opinion de vous & de moi, pour ne pas douter que ce que nous ferons de concert n'obtienne l'approbation de tout le monde. Adieu.

EPISTOLA II.

M. T. C. Ser. Sulpicio S. D.

AD III. Maias, cum eſſem in Cumano (*a*), accepi tuas Litteras, quibus lectis, cognovi non ſatis prudenter feciſſe Philotimum (*b*) : qui cum abs te mandata haberet, ut ſcribis, de omnibus rebus, ipſe ad me non veniſſet, Litteras tuas miſiſſet : quas intellexi breviores fuiſſe, quod eum perlaturum putaſſes. Sed tamen poſtquam Litteras tuas legi, Poſthumia tua me convenit, & Servius (*c*) noſter. His placuit ut in Cumanum venires ; quod etiam mecum ut ad te ſcriberem egerunt. Quod meum conſilium exquiris, id eſt tale ut capere faci-

(*a*) *In Cumano.* Ciceron avoit deux maiſons près de Cume. *Hiſt. de ſa Vie l. XII.*

(*b*) *Philotimum.* On trouve dans pluſieurs Lettres à Atticus que ce Philotime étoit un Affranchi de Terentia ; car les Dames Romaines avoient leurs Eſclaves & leurs domeſtiques à part.

LETTRE II.

Au même.

J'Ai reçu votre Lettre le 29 d'Avril, dans ma Terre de Cumes, & j'ai reconnu en la liſant que Philotimus, qui me l'avoit envoyée, auroit été plus prudent s'il étoit venu lui-même, puiſque vous l'aviez chargé particulierement de vos ordres. J'ai même conçu que votre Lettre n'étoit ſi courte, que parce que vous aviez ſuppoſé qu'il me la remettroit lui-même. Cependant, depuis que je l'ai reçûë, votre chere Poſtumia & notre cher Servius me ſont venus voir, & leur avis eſt que vous preniez la peine de vous rendre à Cume : ils m'ont même engagé à vous l'écrire. Je ne ſuis pas peu embarraſſé à vous répondre ſur le conſeil que vous me demandez : il me

(c) *Poſtumia & Servius.* L'une femme de Sulpicius, & Suétone la met au rang des Dames dont Céſar avoit été amoureux : „ Pronum, „ dit-il, & ſumptuoſum in „ libidines fuiſſe conſtans „ opinio eſt, plurimaſque „ illuſtres Feminas corru„ piſſe, in quibus Poſtu„ miam Ser. Sulpicii, Lol„ liam A. Gabinii, Tertul„ lam M. Craſſi, Cn. Pom„ peii Muciam. Servius étoit fils de Sulpicius, & ſuivant l'uſage des aînés il portoit le prénom de ſon pere.

lius ipſe poſſim quam alteri dare. Quid enim eſt quod audeam ſuadere tibi, homini ſumma auctoritate ſummaque prudentia ? ſi quid rectiſſimum ſit quærimus, perſpicuum eſt. Si quid maxime expediat, obſcurum. Sin ii ſumus, qui profecto eſſe debemus, ut nihil arbitremur expedire niſi quod rectum honeſtumque ſit, non poteſt eſſe dubium quid faciendum nobis ſit. Quod exiſtimas meam cauſſam conjunctam eſſe cum tua, certe ſimilis in utroque noſtrum cum optime ſentiremus error fuit. Nam omnia utriuſque conſilia ad concordiam ſpectaverunt : qua cum ipſi Cæſari nihil eſſet utilius, gratiam quoque nos inire ab eo, defendenda pace, arbitrabamur. Quantum nos fefellerit, & quem in locum res deducta ſit, vides. Neque ſolum ea perſpicis quæ geruntur (*d*), quæque jam geſta ſunt, ſed etiam qui curſus rerum, qui exitus futurus ſit. Ergo aut

ſeroit bien plus aiſé de le prendre pour moi-même. Quel conſeil oſerai-je donner à un homme de votre prudence & de votre poids? Si c'eſt le parti le plus honnête que nous cherchons, il n'y a point de difficulté: ſi c'eſt le plus avantageux, je ne vois rien de ſi obſcur. Sommes-nous tels que nous devons être; c'eſt-à-dire, n'eſtimons-nous rien d'avantageux que ce qui eſt juſte & honnête? la conduite que nous avons à tenir n'eſt pas douteuſe. Vous croyez que nous avons embraſſé la même cauſe, & j'en conviens avec vous: mais lorſque nous avons crû penſer le mieux, nous étions tous deux dans l'erreur. Toutes nos vûës ſe rapportoient à la paix; & jugeant que Céſar n'avoit rien à deſirer de plus avantageux, nous avons crû lui plaire en prenant le parti de la paix. Vous voyez où cette fauſſe opinion nous a conduits. Ce n'eſt pas ſur le préſent & ſur le paſſé ſeulement qu'il faut jetter les yeux; mais conſiderez le cours des affaires, & jugez quel en peut être le terme. Je ne

(d) *Quæ geruntur.* Céſar avoit déja chaſſé Pompée de l'Italie, & faiſoit alors la guerre en Eſpagne contre ſes Lieutenans. La mer Adriatique étoit occupée par Dolabella, celle de Crete par Curion, la Sardaigne par Valerius, & preſque toute l'Italie par Marc-Antoine. Ainſi le parti de joindre Pompée, pour lequel Ciceron panchoit, n'étoit pas ſans de grandes difficultés.

probare oportet ea quæ ſunt : aut intereſſe, etiamſi non probes : quorum altera mihi turpis, altera etiam periculoſa ratio videtur. Reſtat ut diſcedendum putem : in quo reliqua videtur eſſe deliberatio, quod conſilium in diſceſſu, quæ loca ſequamur. Omnino cum miſerior res nunquam accidit, tum ne deliberatio quidem difficilior. Nihil enim conſtitui poteſt quod non incurrat in magnam aliquam difficultatem. Tu, ſi videbitur, ita cenſeo facias : ut, ſi habes jam ſtatutum, quod tibi agendum putes, in quo non ſit conjunctum conſilium tuum cum meo, ſupersedeas hoc labore itineris. Sin autem eſt quod mecum communicare velis, ego te exſpectabo. Tu, quod tuo commodo fiat, quamprimum velim venias, ſicut intellexi & Servio & Poſthumiæ placere. Vale.

vois point de temperamment entre deux partis ; celui d'approuver tout ce qui ſe paſſe, ou d'être témoin de ce qu'on n'approuve pas : l'un me paroît honteux, & l'autre n'eſt pas ſans danger. Il reſte à la verité le parti de la retraite ; mais nous avons à délibérer ſur les meſures de notre départ & ſur le lieu que nous devons choiſir pour azile. L'état des affaires n'ayant jamais été plus déplorable, jamais auſſi les délibérations n'ont été plus difficiles. A quoi nous arrêterons-nous qui n'ait en effet de grandes difficultés ? Voici mon ſentiment, que vous ſuivrez ſi vous le jugez à propos : Avez-vous déja pris quelque réſolution qui ne s'accorde point avec les vûës que vous me connoiſſez ? épargnez-vous la peine d'un voyage inutile : mais s'il reſte quelque choſe ſur quoi vous vouliez conferer avec moi, je vous attendrai volontiers. Hâtez-vous ſeulement de venir, autant que vous le pourrez commodément. J'ai compris que vous ne pouviez rien faire de plus agréable à Servius & à Poſtumia. Adieu.

EPISTOLA III.

M. T. C. SER. SULPICIO S. D.

VEHEMENTER te eſſe ſollicitum, & in communibus miſeriis præcipuo quodam dolore angi, multi ad nos quotidie deferunt. Quod quanquam minime miror, & meum quodammodo agnoſco: doleo tamen, te ſapientia præditum prope ſingulari, non tuis bonis (*a*) delectari potius quam alienis malis laborare. Me quidem etſi nemini concedo qui majorem ex pernicie & peſte Reipublicæ moleſtiam traxerit, tamen multa jam conſolantur, maximeque conſcientia conſiliorum meorum. Multo enim ante, tanquam ex aliqua ſpecula, proſpexi tempeſtatem futuram: neque id ſolum mea ſponte,

(*a*) *Tuis bonis.* La journée de Pharſale venoit de décider la querelle publique. Sulpicius, qui s'étoit ménagé l'amitié de Céſar, fut nommé alors au Gouverne-

LETTRE III.

Au même.

J'APPRENS tous les jours de divers endroits que vous êtes dans une vive inquiétude, & que dans nos miſeres communes il y a quelque choſe qui vous chagrine particulierement. Je ne m'en étonne point, & je me reconnois même à ce portrait; mais je ne laiſſe pas d'être affligé qu'un homme auſſi ſage que vous, ſoit moins ſenſible à ſes propres avantages qu'au malheur d'autrui. Pour moi, ſi je crois être auſſi touché que perſonne du miſérable état de la République, je trouve néanmoins pluſieurs raiſons de me conſoler, particulierement dans le témoignage que ma conſcience me rend de mes intentions. J'ai prévû de fort loin, comme d'une eſpece d'*obſervatoire*, tous les orages qui nous menaçoient. Vos avis & vos prédictions m'ont encore plus éclairé là-deſſus que mes propres lumiéres; car dans le tems

ment de l'Achaïe : mais il n'en étoit pas moins ſenſible à la ruine de la République.

Ciceron s'étend ici ſur ce qui doit les conſoler tous deux dans ce malheur commun.

ſed multo etiam magis monente & denuntiante te. Etſi enim abfui magnam partem Conſulatus tui (*b*), tamen & abſens cognoſcebam quæ eſſet tua in hoc peſtifero bello cavendo & prædicendo ſententia : & ipſe affui primis temporibus tui Conſulatus, cum accuratiſſime monuiſti Senatum collectis omnibus bellis civilibus, ut & illa timerent quæ meminiſſent ; & ſcirent, cum ſuperiores, nullo tali exemplo antea in Republica cognito, tam crudeles fuiſſent, quicumque poſtea Rempublicam oppreſſiſſet armis, multo intolerabiliorem futurum. Nam, quod exemplo ſit, id etiam jure fieri putant : ſed aliquid, atque adeo multa addunt & afferunt de ſuo. Quare meminiſſe debes, eos qui auctoritatem & conſilium tuum (*c*) non ſunt ſecuti, ſine ſtultitia occi-

(*b*) *Conſulatus tui.* Sulpicius étoit Conſul pendant que Ciceron gouvernoit la Cilicie.

(*c*) *Conſilium tuum.* L'avis de Sulpicius avoit été qu'on ne nommât point de ſucceſſeur à Céſar avant le tems marqué par la Loi Trebonia, & qu'on lui per-

même de mon abſence, qui a duré preſqu'autant que votre Conſulat, je n'ai point ignoré ce que vous penſiez d'une guerre que vous avez prévûë, ni ce que vous jugiez néceſſaire pour la prévenir. J'étois préſent, lorſqu'à l'entrée de votre Conſulat vous rappelliez ſoigneuſement au Sénat la mémoire de toutes nos guerres civiles, pour faire redouter des maux qu'on n'avoit point encore oubliés ; en repréſentant que ſi les premiers auteurs de ce terrible déſordre avoient été ſi cruels ſans avoir aucun exemple à ſuivre, quiconque entreprendroit comme eux d'opprimer la République rendroit ſa tyrannie bien plus inſupportable. Ils ſe croiront autoriſés à faire ce qui s'eſt fait avant eux ; & chacun ne manquera pas d'ajouter quelque choſe, ou même quantité de choſes, aux exemples qu'il aura reçus. Vous devez donc vous ſouvenir que ceux qui n'ont ſuivi ni votre autorité ni vos conſeils, ſont devenus malheureux par leur faute, puiſque votre prudence leur offroit les moyens d'aſ-

mît de ſolliciter le Conſulat dans ſon abſence. Ceux à qui Ciceron reproche de ne l'avoir pas ſuivi, étoient les Chefs du Parti oppoſé, Pompée, L. Lentulus, Bibulus, Domitius Ahenobarbus, Scipion, beau-pere de Pompée ; M. Caton, &c. Ils périrent tous ſucceſſivement.

diſſe, cum tua prudentia ſalvi eſſe potuiſſent. Dices : quid me iſta res conſolatur in tantis tenebris & quaſi parietinis Reipublicæ ? Eſt omnino vix conſolabilis dolor : tanta eſt omnium rerum amiſſio & deſperatio recuperandi : ſed tamen & Cæſar ipſe ita de te judicat & omnes Cives ſic exiſtimant, quaſi lumen aliquod, exſtinctis ceteris, elucere ſanctitatem & prudentiam & dignitatem tuam. Hæc tibi ad levandas moleſtias magna eſſe debent. Quod autem à tuis abes, id eo levius ferendum eſt, quod eodem tempore à multis & magnis moleſtiis abes : quas ad te omnes perſcriberem, niſi vererer, ne ea cognoſceres abſens, quæ quia non vides, mihi videris meliore eſſe conditione quam nos qui videmus. Hactenus exiſtimo noſtram conſolationem recte adhibitam eſſe, quoad certior ab homine amiciſſimo fieres iis de rebus quibus levari poſſent moleſtiæ tuæ. Reliqua

ſurer leur ſalut. De quoi ce ſouvenir, me répondrez-vous, peut-il ſervir à votre conſolation, au milieu des ténébres & des ruines de la République ? Nos pertes en effet ſont ſi grandes, avec ſi peu d'eſperance de les réparer, que notre douleur ne peut gueres recevoir de conſolation. Cependant Céſar même penſe de vous, comme tous les Citoyens, que dans cette extinction de toutes ſortes de biens & de lumiéres, votre ſageſſe & votre vertu luiſent encore comme une eſpece de flambeau. Cette juſtice qu'on vous rend, n'a pas peu de force pour adoucir vos chagrins. Si vous êtes éloigné de votre famille, vous l'êtes auſſi d'une infinité de peines conſidérables, que je vous repréſenterois dans toute leur étenduë, ſi je ne m'en faiſois une de vous les apprendre, lorſque l'avantage de ne pas voir dans votre abſence mille choſes dont nous ſommes témoins, eſt préciſément ce qui vous rend plus heureux que nous. Je crois avoir fait juſqu'ici tout ce qui dépend de moi pour votre conſolation, en vous apprenant avec toute l'affection de mon cœur ce que j'ai crû capable d'apporter quelque ſoulagement à vos chagrins. Vous trouverez dans vous-même d'autres ſu-

ſunt in te ipſo, neque mihi ignota, nec minima ſolatia; ut quidem ego ſentio, multo maxima: quæ ego experiens quotidie, ſic probo, ut ea mihi ſalutem afferre videantur. Te autem ab initio ætatis memoria teneo ſumme omnium doctrinarum ſtudioſum fuiſſe, omniaque quæ à ſapientiſſimis ad bene vivendum tradita eſſent, ſummo ſtudio curaque didiciſſe: quæ quidem vel optimis rebus & uſui & delectationi eſſe poſſent: his vero temporibus habemus aliud nihil in quo acquieſcamus. Nihil faciam inſolenter, neque te tali vel ſcientia vel natura præditum hortabor ut ad eas te referas artes quibus à primis temporibus ætatis ſtudium tuum dediſti. Tantum dicam, quod te ſpero approbaturum, me poſtea quam, illi arti cui ſtudueram, nihil eſſe loci neque in curia neque in foro viderem, omnem meam curam atque operam ad Philoſophiam contuliſſe. Tuæ

jets de conſolation, qui ne me ſont point étrangers, & dont je connois trop bien la force pour les regarder comme des remedes frivoles : j'en ai fait une experience conſtante, & je m'en trouve ſi bien, que je crois leur être redevable de mon ſalut. Je n'ai point oublié que dès votre premiere jeuneſſe vous avez marqué de l'ardeur pour toutes les ſciences, & que vous vous êtes rempli l'eſprit & le cœur de toutes les maximes que les Sages nous ont laiſſées pour régler notre conduite. S'il n'y a point de tems ni d'affaires où ces connoiſſances ne puiſſent avoir autant d'utilité que d'agrément, il eſt encore plus vrai que dans les conjonctures préſentes elles ſont notre unique reſſource. Je ne prendrai point un ton qui me conviendroit mal ; & vous connoiſſant tant de lumiéres avec un ſi bon naturel, je ne vous exhorterai point à reprendre des études auxquelles vous n'avez pas ceſſé de vous appliquer depuis votre premier âge. Mais vous me permettrez de vous dire qu'après avoir reconnu qu'au Sénat comme au *Forum*, l'art que j'avois cultivé avec le plus de ſoin me devenoit inutile, j'ai rapporté toute mon attention & tout mon travail à l'étude de la Philoſophie.

ſcientiæ excellenti & ſingulari, non multo plus quam noſtræ, relictum eſt loci. Quare non equidem te moneo, ſed mihi ita perſuaſi, te quoque in iiſdem verſari rebus, quæ etiam ſi minus prodeſſent, animum tamen à ſollicitudine abducerent. Servius quidem tuus in omnibus ingenuis artibus, inprimiſque hac in qua ego me ſcripſi acquieſcere, ita verſatur ut excellat. A me vero ſic diligitur ut tibi uni concedam, præterea nemini, mihique ab eo gratia refertur : in quo ille exiſtimat, quod facile appareat, cum me colat & obſervet, tibi quoque in eo ſe facere gratiſſimum. Vale.

Votre principal talent, celui par lequel vous vous êtes ſingulierement diſtingué, demeure ſans exercice comme le mien. C'eſt ce qui me porte, non à vous donner des conſeils, mais à croire que vous cultivez ces mêmes études, qui, ſans parler de leur utilité, ſont capables de diſſiper vos chagrins. Votre jeune Servius ſe diſtingue aſſurément dans toutes ſortes de ſciences; mais il excelle particulierement dans celle dont je vous ai dit que je fais à préſent tous mes délices: Il m'eſt ſi cher, que ma tendreſſe pour lui ne le cede qu'à la vôtre; & je ſuis fort ſatisfait auſſi des ſentimens qu'il a pour moi. On s'apperçoit facilement qu'en me rendant des ſoins, il eſt perſuadé qu'il ne peut rien faire de plus agréable à ſon pere. Adieu.

EPISTOLA IV.

M. T. C. SER. SULPICIO S. D.

ACCIPIO excuſationem tuam qua uſus es, cur ſæpius ad me Litteras uno exemplo (*a*) dediſſes; ſed accipio ex ea parte, quatenus aut negligentia aut improbitate eorum qui Epiſtolas accipiant, fieri ſcribis ne ad nos perferantur. Illam partem excuſationis, qua te ſcribis orationis paupertate (ſic enim appellas) iiſdem verbis Epiſtolas ſæpius mittere, nec noſco, nec probo. Et ego ipſe, quem tu per jocum (ſic enim accipio) divitias orationis habere dicis, me non eſſe verborum admodum inopem agnoſco: Εἰρωνευεσθαι enim non neceſſe eſt: ſed tamen idem (nec hoc εἰρωνεύομενος) facile cedo tuorum ſcriptorum ſubtilita-

(*a*) *Uno exemplo.* C'eſt-à-dire, que dans la crainte

LETTRE IV.

Au même.

VOUS m'expliquez pourquoi j'ai reçu fort ſouvent de vous pluſieurs copies de la même Lettre. J'accepte votre excuſe, mais d'un côté ſeulement ; c'eſt-à-dire, de celui où vous faites tomber la faute ſur la négligence ou la méchanceté de ceux que vous chargez de vos Lettres & qui manquent à me les rendre. Mais je ne vous reconnois point & je ſuis fort éloigné de vous croire, lorſque vous prétendez que la diſette d'expreſſion (c'eſt le terme dont vous vous ſervez) vous oblige de m'écrire ſouvent dans les mêmes termes. Pour moi, de qui vous dites quelquefois en badinant, que je poſſede les tréſors du langage, je confeſſe aſſez que je ne ſuis pas trop ſtérile en expreſſions ; car il faut parler naturellement : mais je vous dis avec la même ſincerité que vous l'emportez ſur moi, par la fineſſe & l'é-

que ſes Lettres ne s'égaraſſent, Ciceron en envoyoit pluſieurs copies par différentes voies.

ti (*b*) & elegantiæ. Conſilium tuum, quo te uſum ſcribis hoc Achaicum (*c*) negotium non recuſaviſſe, cum ſemper probaviſſem, tum multo magis probavi, lectis tuis proximis Litteris. Omnes enim cauſſæ quas commemoras juſtiſſimæ ſunt, tuaque & auctoritate & prudentia digniſſimæ. Quod aliter cecidiſſe rem exiſtimas atque opinatus ſis, id tibi nullo modo aſſentior. Sed quia tanta perturbatio & confuſio eſt rerum, ita perculſa & proſtrata fœdiſſimo bello jacent omnia, ut is cuique locus ubi ipſe ſit, ut ſibi quiſque, miſerrimus eſſe videatur. Propterea & tui te conſilii pœnitet, & nos qui domi ſumus, tibi beati videmur. At contra nobis : non tu quidem vacuus moleſtiis, ſed præ nobis beatus. Atque hoc ipſo melior eſt tua quam no-

(*b*) *Subtilitati, &c.* *Subtilitas* convient aux penſées; *elegantia* aux expreſſions.

(*c*) *Achaicum.* Le Gouvernement de l'Achaïe, dont Sulpicius étoit revêtu par Céſar, étoit celui de toute

légance qui regnent dans vos Ecrits. J'avois toujours approuvé les raiſons qui vous ont empêché de refuſer ce Commandement d'Achaïe ; & je les goûte plus que jamais depuis que j'ai reçu votre derniere Lettre. Je les trouve très-juſtes & dignes de votre prudence, autant que du caractere que vous avez à ſoutenir. Au reſte je ne crois pas, comme vous, que cette affaire ait tourné autrement que vous ne vous y attendiez. Mais dans le trouble & la confuſion que vous voyez régner de toute part, au milieu d'une guerre infâme, dont les ravages ſont ſi terribles que chacun ne peut s'imaginer de lieu plus miſérable que celui qu'il habite, ni perſonne plus à plaindre que lui-même, vous vous repentez de votre réſolution, & vous nous croyez heureux d'être à Rome ; tandis que ſans vous croire tout-à-fait exemt d'embarras nous ſommes perſuadés que vous êtes plus heureux que nous. Votre condition a du moins cet avantage ſur la nôtre,

la Grece. Les Romains avoient donné ce nom à tout ce qui compoſoit la République des Achéens, qui portoit avant ſa ruine le nom d'Hellas. On n'en ſçauroit douter, puiſqu'on trouve dans d'autres Lettres (Ep. 1. & 14. l. VI. Ep. 18, 21, 22. l. XIII.) Sulpicius nommé Gouverneur d'Athènes, qui n'étoit point une Ville de l'Achaïe proprement dite ; & dans une autre, (Ep. 6. l. XIII.) Gouverneur de la Grece.

ſtra conditio, quod tu quid doleat ſcribere audes ; nos ne id quidem tuto poſſumus ; nec id victoris vitio, quo nihil moderatius (*d*), ſed ipſius victoriæ, quæ civilibus bellis ſemper eſt inſolens. Uno te vicimus, quod de Marcelli (*e*), Collegæ tui, ſalute paullo ante quam tu cognovimus : etiam, me hercule, quod quemadmodum ea res ageretur vidimus. Nam ſic fac exiſtimes ; poſt has miſerias, id eſt, poſtquam armis diſceptari cœptum eſt de jure publico, nihil eſſe actum aliud cum dignitate. Nam & ipſe Cæſar, accuſata acerbitate Marcelli, (ſic enim appellabat) laudataque honorificentiſſime æquitate tua & prudentia, repente præter ſpem dixit, ſe Senatui roganti de Marcello, ne hominis quidem cauſſa (*f*) negaturum. Fecerat au-

(*d*) *Nihil moderatius.* Tous les Hiſtoriens rendent témoignage que la modération de Céſar fut admirable après ſa victoire. Ciceron le répete en mille endroits ; & dans cette même Lettre il dit ſans exception : *de reliquis nihil melius ipſo eſt.*

(*e*) *Marcelli.* M. Claudius Marcellus, qui étoit demeuré en exil après avoir ſuivi le parti de Pompée. Son nom & les circonſtances de

que vous ne craignez point de nous écrire le ſujet de vos peines ; au lieu que nous ne ſçaurions le faire ſans danger : & nous n'en accuſons pas le vainqueur, dont la modération eſt admirable, mais la victoire même, qui, dans les guerres civiles, eſt toujours inſolente. Si nous avons donc quelqu'avantage ſur vous, c'eſt celui d'avoir été plûtôt informé de la grace de Marcellus votre Collégue, & d'avoir été témoin de la maniere dont il l'a obtenuë. Imaginez-vous que depuis toutes nos diſgraces ; je veux dire depuis que le droit public ne ſe décide plus que par les armes ; c'eſt la ſeule action qui ait été accompagnée de quelque air de dignité. Céſar, après s'être plaint de la mauvaiſe humeur de Marcellus (c'eſt le terme dont il s'eſt ſervi), & s'être étendu dans les termes les plus honorables ſur les loüanges de votre juſtice & de votre prudence, a déclaré, contre l'attente de tout le monde, qu'il ne refuſeroit point la grace de Marcellus aux priéres du Sénat, quand il auroit plus de plaintes à faire de

ſa vie & de ſa mort reviendront dans les Lettres ſuivantes. Il avoit été Conſul avec Sulpicius. C'eſt lui que regarde la belle Otaiſon qui porte ſon nom.

(*f*) *Hominis cauſſa.* D'autres ont ſubſtitué *ominis* : mais il me paroît que ce n'eſt pas le ſens de Ciceron,

tem hoc Senatus, ut, cum à Lucio Piſone (*g*) mentio eſſet facta de Marcello, & cum Marcellus (*h*) ſe ad Cæſaris pedes abjeciſſet, cunctus conſurgeret, & ad Cæſarem ſupplex accederet. Noli quærere. Ita mihi pulcher hic dies viſus eſt, ut ſpeciem aliquam viderer videre quaſi reviviſcentis Reipublicæ. Itaque cum omnes ante me rogati Cæſari gratias egiſſent, præter Volcatium (*i*) (is enim, ſi eo loco eſſet, negavit ſe facturum fuiſſe) ego rogatus, mutavi meum conſilium. Nam ſtatueram, non me hercule inertia, ſed deſiderio priſtinæ dignitatis, in perpetuum tacere. Fregit hoc meum conſilium & Cæſaris magnitudo animi & Senatus officium. Itaque pluribus verbis egi Cæſari gra-

(*g*) *L. Piſone.* Calpurnius Piſon, beau-pere de Céſar, & contre lequel il nous reſte une Oraiſon de Ciceron. Il y avoit deux familles Calpurniennes ; celle-ci, qui étoit Patricienne, & celle des Calpurnius Bibulus, qui étoit Plébeïenne. *Voy. Hiſt. de Cicer. l. IV.*

(*h*) *C. Marcellus*, frere de l'autre. Il avoit été Conſul avec L. Lentulus, deux ans après ſon frere. Il y avoit un autre Caius Marcellus, oncle des deux, qui avoit été auſſi lui.

lui. Effectivement, on étoit convenu dans l'Assemblée du Sénat, qu'aussi-tôt que L. Pison auroit commencé à parler de Marcellus & que C. Marcellus se seroit jetté aux pieds de César, tout le monde se leveroit & s'approcheroit de lui pour le supplier de concert. Ne m'en demandez pas davantage. Ce jour m'a paru si beau, que j'ai crû voir quelqu'image d'une République renaissante. Tous les Sénateurs invités à parler avant moi, ont remercié unanimement César, à la réserve néanmoins de Volcatius, qui a dit qu'à la place de Marcellus il ne consentiroit point à cette humiliation. Mon tour venant alors pour m'expliquer, j'ai renoncé au dessein que j'avois formé de garder un éternel silence, parce que c'étoit moins l'abattement de mon courage que le regret d'avoir perdu notre ancienne dignité qui m'avoit fait prendre ce parti. L'exemple du Sénat & l'admiration dont je n'ai pû me défendre pour la grandeur d'ame de César, ont surmonté ma résolution: en un mot j'ai fait à César des remercîmens fort étendus; & je crains que

Consul l'année qui étoit entre celles de ses deux neveux.

(i) *Volcatium.* L. Volcatius Tullus, qui avoit été Consul trois ans avant Ciceron avec M. Æmilius Lepidus.

tias (*l*) : meque metuo ne etiam in ceteris rebus honeſto otio privarim; quod erat unum ſolatium in malis. Sed tamen quoniam effugi ejus offenſionem, qui fortaſſe arbitraretur me hanc Rempublicam non putare ſi perpetuo tacerem, modice hoc faciam, aut etiam intra modum : ut & illius voluntati & meis ſtudiis ſerviam. Nam etſi à prima ætate me omnis ars & doctrina liberalis, & maxime Philoſophia delectavit, tamen hoc ſtudium quotidie ingraveſcit, credo & ætatis maturitate ad prudentiam, & his temporum vitiis, ut nulla res alia levare animum moleſtiis poſſit. A quo ſtudio te abduci negotiis intelligo ex tuis Litteris : ſed tamen aliquid jam noctes te adjuvabunt. Servius tuus, vel potius noſter, ſumma me ob-

(*l*) *Egi Cæſari gratias.* Il parle de l'Oraiſon *pro Marcello.* La crainte qu'il marque enſuite, eſt qu'ayant parlé pour la premiere fois depuis l'altération du Gouvernement, il ne ſoit obligé de recommencer fort ſouvent. Il avoit déja ſoixante ans ; car il étoit né l'an de Rome DCXVI. ſous le Conſulat de L. Caſſius Longinus

cette démarche ne me prive déſormais, dans les autres affaires, de cet honnête repos qui faiſoit ma ſeule conſolation au milieu de nos malheurs. Cependant, comme elle m'a mis à couvert du reſſentiment qu'il auroit conçu contre moi, s'il avoit pû croire que mon ſilence perpétuel étoit une maniere de pleurer la ruine de la République, je continuërai de parler, mais en me contenant dans certaines bornes, pour accorder avec mes études la déference que je lui dois : car ſi mon goût ſe déclara dès ma premiere jeuneſſe pour toutes les connoiſſances libérales, & particulierement pour la Philoſophie ; cette derniere étude eſt à préſent celle qui m'attache preſqu'uniquement de jour en jour. Je m'imagine que c'eſt la maturité de l'âge & le ſpectacle des vices du tems, qui me rendent ce remede abſolument néceſſaire contre les chagrins qui m'aſſiégent. Vos Lettres me font entendre que l'accablement d'affaires où vous êtes vous prive d'une ſi douce reſſource : mais vous ſerez libre du moins pendant la nuit. Votre, ou plûtôt, notre cher Servius me rend ſes ſoins avec la derniere aſſidui-

& de C. Marius, & l'on étoit alors en DCCVI. ſous le troiſiéme Conſulat de Céſar & celui de Lépidus.

ſervantia colit : cujus ego cum omni probitate ſummaque virtute tum ſtudiis doctrinaque delector. Is mecum de tua manſione aut deceſſione communicat. Adhuc in hac ſum ſententia, nihil ut faciamus niſi quod maxime velle videatur. Res ſunt ejuſmodi, ut ſi Romæ ſis, nihil, præter tuos, delectare poſſit : de reliquis, nihil melius ipſo eſt. Ceteri & cetera ejuſmodi, ut ſi alterutrum neceſſe ſit, audire ea malis quam videre. Hoc noſtrum conſilium nobis minime jucundum eſt, qui te videre cupimus ; ſed conſulimus tibi. Vale.

EPISTOLA V.

SER. SULPICIO M. T. CICERONI S. D.

POSTEA quam mihi renuntiatum eſt de obitu Tulliæ (*a*),

(*a*) *Obitu Tulliæ.* Voyez dans l'Hiſtoire de Ciceron (l. VIII.) les circonſtances de cette mort, le mérite de Tullia & la tendreſſe extrême de ſon pere. Plutarque dit qu'elle mourut d'une maladie qui lui étoit reſtée de

té : je ſuis auſſi ſatisfait de ſon caractere & de ſa vertu, que du progrès qu'il fait dans ſes études. Nous raiſonnons ſouvent ſur les raiſons que vous avez de demeurer ou de partir. Mon avis eſt encore que nous ne devons faire que ce qui paroîtra le plus agréable à Céſar. La ſituation des affaires eſt telle, que ſi vous étiez à Rome, vous n'auriez de plaiſir à eſperer que du commerce de vos amis. Entre tous les autres, je n'en connois pas un qui vaille mieux que lui : & pour vous faire connoître en un mot les hommes & les affaires, le meilleur parti ſeroit le dernier, s'il falloit choiſir entre les voir ou les entendre. Le conſeil que je vous donne n'eſt pas fort à notre avantage, puiſque nous ſouhaitons de vous voir : mais je ne conſulte ici que vos interêts. Adieu.

LETTRE V.

SERVIUS SULPICIUS à CICERON.

J'AI reſſenti toute la douleur dont je ne pouvois me défendre en appre-

ſa derniere couche. Au reſte, cette Lettre a été admirée dans tous les tems.

filiæ tuæ, ſane quam pro eo ac debui graviter moleſteque tuli, communemque eam calamitatem exiſtimavi. Qui ſi iſtic affuiſſem, neque tibi defuiſſem, coramque meum dolorem tibi declaraſſem. Etſi genus hoc conſolationis miſerum atque acerbum eſt propterea quia per quos ea confieri debet, propinquos ac familiares, ipſi pari moleſtia afficiuntur, neque ſine lacrymis multis id conari poſſunt, uti magis ipſi videantur aliorum conſolatione indigere, quam aliis poſſe ſuum officium præſtare: tamen quæ in præſentia in mentem mihi venerunt, decrevi brevi (*b*) ad te perſcribere, non quo ea te fugere exiſtimem, ſed quod forſitan dolore impeditus minus ea perſpicias. Quid eſt quod tanto opere te commoveat tuus dolor inteſtinus? cogita quemadmodum adhuc fortuna nobiſcum egerit, ea nobis erepta eſſe quæ hominibus non minus quam liberi cara eſſe

nant la mort de votre chere Tullia, & j'ai regardé cette perte comme un malheur qui m'étoit commun avec vous. Si je n'avois pas été éloigné, je me ſerois fait un devoir de vous prouver la part ſenſible que j'ai priſe à votre affliction. Je conçois néanmoins qu'il y a peu de reſſource dans ces conſolations de nos amis ou de nos parens, qui partagent eux-mêmes notre triſteſſe, qui ne peuvent entrer dans nos peines ſans répandre des larmes, & qui ont beſoin de ce même ſoulagement qu'ils s'efforcent d'apporter à la douleur d'autrui. J'ai pris la réſolution de vous écrire en peu de mots tout ce qui s'eſt préſenté à mon eſprit ; non que je n'aie bien penſé que les mêmes réflexions pourroient ſe préſenter au vôtre, mais parce que je me ſuis figuré que la violence de votre douleur eſt capable de troubler votre attention. Pourquoi donc vous livrer à la triſteſſe avec ſi peu de meſure ? conſidérez comment la fortune nous a déja traités : elle nous a privés de tout ce qui nous eſt auſſi cher que nos enfans ; de notre patrie, de notre crédit, de notre

(*b*) *Brevi.* Il faut ſous-entendre *oratione*, comme on ſous-entend *tempore*, lorſque ce mot ſignifie *en peu de tems*, *bien-tôt*.

debeant, patriam, honeſtatem, dignitatem, honores omnes. Hoc uno incommodo addito quid ad dolorem adjungi potuit ? aut qui non in illis rebus exercitatus animus callere jam debet atque omnia minoris exiſtimare ? An illius vicem, credo, doles ? Quoties in eam cogitationem neceſſe eſt & tu veneris, & nos ſæpe incidimus, hiſce temporibus non peſſime cum iis eſſe actum quibus ſine dolore licitum eſt mortem cum vita commutare ? Quid autem fecit quod illam hoc tempore ad vivendum magnopere invitare poſſet ? Quæ res ? quæ ſpes ? quod animi ſolatium ? Ut cum aliquo adoleſcente (*c*) primario conjuncta ætatem gereret ? licitum eſt tibi (credo) pro tua dignitate ex hac juventute generum diligere, cujus fidei liberos tuos te tuto committere putares. An ut ea liberos ex ſe ſe pareret : quos cum florentes videret,

(*c*) *Cum adoleſcente.* Elle avoit été mariée trois fois.

dignité & de nos honneurs. Après tant de pertes, quel mal pouvons-nous recevoir d'une diſgrace de plus ? ou comment peut-il nous reſter quelque ſenſibilité pour ce qui ne peut jamais égaler les malheurs que nous avons déja reſſentis ? Mais, eſt-ce votre fille que vous pleurez ? Eh ! comment ne faites-vous pas réflexion qu'on ne peut donner le nom de malheureux à ceux qui, dans le tems où nous ſommes, ont payé le dernier tribut de la nature ſans avoir eu beaucoup à ſouffrir dans la vie. Connoiſſez-vous quelque choſe, dans les conjonctures préſentes, qui ait pû faire aimer la vie à votre fille ? quels deſirs, quelles eſperances, quels projets de bonheur avoit-elle à former ? étoit-ce de paſſer ſa vie dans l'état du mariage avec quelque jeune-homme d'un rang diſtingué ? car votre ſituation vous donnoit comme le choix de ce qu'il y a de plus brillant dans la Jeuneſſe Romaine : étoit-ce d'avoir des enfans, pour le plaiſir de les voir

& ſon dernier mariage avoit été rompu par le divorce. Ceux qui ont crû qu'elle avoit eu quatre maris ont été trompés par le nom de P. Lentulus, dans lequel ils n'ont pas reconnu P. Dolabella ſon troiſiéme mari, qui étoit d'une branche de la Maiſon des Lentulus. Il reſtoit un petit-fils à Ciceron du dernier mariage de ſa fille.

lætaretur ; qui rem à parente traditam per ſe tenere poſſent ; honores ordinatim petituri eſſent in Republica ; in amicorum negotiis libertate ſua uti ? Quid horum fuit quod non, prius quam datum eſt, ademtum ſit ? At vero malum eſt liberos amittere. Malum, niſi hoc pejus ſit hæc ſufferre & perpeti. Quæ res mihi non mediocrem conſolationem attulit volo tibi commemorare, ſi forte eadem res tibi minuere dolorem poſſit. Ex Aſia rediens, cum ab Ægina Megaram verſus navigarem, cœpi regiones circum circa proſpicere. Poſt me erat Ægina, ante Megara, dextra Piræeus, ſiniſtra Corinthus : quæ oppida quodam tempore florentiſſima fuerunt, nunc proſtrata & diruta (*d*) ante oculos ja-

(*d*) *Diruta.* Egine, Capitale de l'Iſle du même nom, qui eſt une des Cyclades ; *Pyrée*, Bourg célebre, qui étoit le Port d'Athenes, où il pouvoit tenir quatre cens vaiſſeaux ; & *Mégare*, Ville autrefois célebre, ſituée entre le Péloponéſe, l'Attique & la Bœotie, n'étoient point abſolument ruinées, puiſqu'elles avoient encore des maiſons & des habitans : mais Ciceron rend témoi-

élevés dans la ſuite à la fortune de leurs plus proches parens, & de les voir joüir des honneurs de la République, goûter les douceurs de la liberté, recueillir enfin tous les avantages de leur naiſſance dans la ſociété de leurs amis & dans le pouvoir de rendre ſervice à leurs cliens? Mais nommez-moi un ſeul de tous ces biens qu'elle n'eût pas perdu avant que de pouvoir les communiquer à ſes enfans? C'eſt un malheur, direz-vous, de perdre une fille qu'on aime. J'en conviens; mais n'en eſt-ce pas un plus grand de ſouffrir tous les maux qui nous accablent aujourd'hui? Je ne puis oublier une réflexion qui m'a beaucoup ſoulagé, & qui aura peut-être la même force pour diminuer votre affliction. A mon retour d'Aſie, je faiſois voile d'Egine vers Mégare: j'ai fixé les yeux ſur les pays qui étoient autour de moi. Egine étoit derriere, Mégare devant, Pirée ſur la droite & Corinthe à ma gauche: toutes Villes autrefois célebres & floriſſantes, qui ſont aujourd'hui renverſées & preſqu'enſevelies ſous leurs

gnage dans ſa ſeconde Oraiſon *pro Agraria*, qu'il reſtoit à peine le moindre veſtige de Corinthe, cette ſuperbe Ville de l'Achaïe, que L. Mummius avoit détruite l'an 606 de Rome, pour avoir manqué de reſpect à des Ambaſſadeurs Romains.

cent. Cœpi egomet mecum ſic cogitare : Hem, nos homunculi indignamur, ſi quis noſtrum interiit, aut occiſus eſt, quorum vita brevior eſſe debet, cum uno loco tot oppidum cadavera projecta jacent ? vis-ne tu te, Servi, cohibere & meminiſſe hominem te eſſe natum ? Crede mihi, cogitatione ea non mediocriter ſum confirmatus. Hoc idem, ſi tibi videtur, fac ante oculos tibi proponas. Modo uno tempore tot viri clariſſimi interierunt : de imperio præterea tanta diminutio facta eſt. Omnes Provinciæ conquaſſatæ ſunt. In unius mulierculæ animula ſi jactura facta eſt, tanto opere commoveris ? Quæ ſi hoc tempore non diem ſuum obiiſſet, paucis poſt annis tamen ei moriendum fuit, quoniam homo nata fuerat. Etiam ab his-ce rebus animum (*e*) ad cogitationem tuam avoca, atque

(*e*) *Animum ad. Ad* paroît une faute de copiſte. La correction ſera plus ſimple en le changeant en *ac*, qu'en

ruines. A cette vûë je n'ai pû m'empêcher de tourner mes penſées ſur moi-même. Hélas ! diſois-je, comment nous agitons-nous, pauvres mortels ! comment nous livrons-nous ſi amérement à la douleur pour la mort de nos amis, dont la vie eſt ſi courte, tandis que les cadavres de tant de Villes fameuſes ſont étendus devant nos yeux ſans forme & ſans vie ? Ne te rendras-tu pas à la raiſon, Sulpicius ? ne te ſouviendras-tu pas que tu n'es qu'un homme ? Croyez-moi, cette méditation m'a fortifié : faites-en l'eſſai ſur vous-même, & repréſentez-vous le même ſpectacle. Mais, pour revenir à ce qui nous touche de plus près, ſi vous conſiderez combien nous avons perdu de grands Hommes dans ces derniers tems, quelle deſtruction nous avons vû dans l'Empire, quel ravage dans toutes les Provinces ; ſerez-vous ſi frappé de la perte d'une femme, dont le ſort étoit de mourir dans quelques années ſi elle n'étoit pas morte à préſent, puiſqu'elle étoit née à cette condition. Rappellez de-là votre eſprit à la conſidération de vous même ; ſongez ſi vous ne devez rien à votre carac-

s'arrêtant à rapporter les diverſes leçons des Manuſcrits & les ſubſtitutions des Commentateurs.

ea potius reminiſcere quæ digna tua perſona ſunt : illam, quamdiu fuerit opus ei vixiſſe, una cum Republica fuiſſe, te patrem ſuum, Prætorem, Conſulem, Augurem vidiſſe, adoleſcentibus primariis nuptam fuiſſe, omnibus bonis prope perfunctam eſſe ; cum Reſpublica occideret, vita exceſſiſſe. Quid eſt quod tu aut illa, cum fortuna, hoc nomine queri poſſitis ? denique noli te obliviſci Ciceronem eſſe, & eum qui aliis conſueris præcipere & dare conſilium : neque imitare malos Medicos, qui in alienis morbis profitentur tenere ſe medicinæ ſcientiam, ipſi ſe curare non poſſunt : ſed potius quæ aliis tute præcipere ſoles, ea tute tibi ſubjice atque apud animum propone. Nullus dolor eſt quem non longinquitas temporis minuat ac molliat. Hoc te expectare tempus tibi turpe eſt, ac non ei rei ſapientia tua te occurrere. Quod ſi qui etiam inferis (*f*) ſen-

tere & à votre dignité. Votre fille n'a-t-elle pas vécu auſſi long-tems que la vie pouvoit mériter quelqu'eſtime, auſſi long-tems que la République a vécu ? n'a-t-elle pas vû ſon pere, Préteur, Conſul, Augure ? n'a-t-elle pas goûté les douceurs du mariage avec les plus nobles de nos jeunes Romains ? enfin, de quel bien n'a-t-elle pas fait l'eſſai ? Elle a quitté la vie lorſque la République eſt tombée : quel reproche peut-elle donc faire à la fortune ? & vous, de quoi pouvez-vous vous plaindre ? En un mot, ſouvenez-vous que vous êtes Ciceron ; que c'eſt de vous que le reſte des hommes attend des conſeils ; & n'imitez pas ces mauvais Médecins, qui ne peuvent ſe délivrer de leurs propres maux tandis qu'ils entreprennent de guérir ceux d'autrui. Prenez pour vous-même les leçons que vous donneriez dans le même cas. Il n'y a point de ſi vive douleur que le tems n'en amene la fin : mais ſongez qu'il ne vous ſeroit pas glorieux d'attendre du tems un remede que vous pouvez trouver dans votre ſageſſe. D'ailleurs, s'il reſte quelque ſentiment après la

(*f*) *Si qui inferis.* Cette queſtion a fort occupé tous les Anciens. Ciceron ſe déclare pour l'affirmative dans dans le Traité de la Vieilleſſe. Dans d'autres endroits il

ſus eſt, qui illius in te amor fuit pietaſque in omnes ſuos, hoc certe illa te facere non vult. Da hoc illi mortuæ, da ceteris amicis ac familiaribus, qui tuo dolore mœrent : da patriæ, ut ſi qua in re opus ſit, opera & conſilio tuo uti poſſit. Denique, quoniam in eam fortunam devenimus, ut etiam huic rei nobis ſerviendum ſit, noli committere, ut quiſquàm te putet non tam filiam quam Reipublicæ tempora, & aliorum victoriam lugere. Plura me ad te de hac re ſcribere pudet, ne videar prudentiæ tuæ diffidere. Quare, ſi hoc unum propoſuero, finem faciam ſcribendi. Vidimus aliquoties ſecundam pulcherrime te ferre fortunam, magnamque ex ea re te laudem adipiſci (*g*) : fac aliquando intelligamus adverſam quoque

paroît douter. Mais, ce qui doit être ſoigneuſement remarqué, il y a bien de la différence entre douter s'il reſte quelque choſe de nous après la mort, ou ſi ce qui reſte de nous eſt capable de ſentiment ; c'eſt-à-dire, de prendre encore interêt à ce qui ſe paſſe parmi nous. Il n'y a rien à conclure de la premiere affirmative à l'autre. Aujourd'hui même que la Religion nous inſtruit ſi

mort, la tendreſſe que votre fille avoit pour vous, doit vous faire juger qu'elle s'afflige de vous voir dans cet excès d'abbattement. Faites-vous donc un effort en faveur d'elle-même, en faveur de vos amis, en faveur de votre patrie qui peut avoir beſoin de vos conſeils & que vous ne devez pas priver de ce ſecours. Ajoutez que dans un tems où la fortune nous impoſe la néceſſité abſoluë de nous ſoumettre à notre ſituation, vous donneriez lieu de croire que vous pleurez moins la perte de votre fille que le malheur des circonſtances & la victoire d'autrui. J'ai honte de vous en écrire davantage, ce ſeroit me défier de votre prudence. Je n'ajoute qu'une réflexion. Nous vous avons vû ſoutenir la proſpérité avec nobleſſe, & votre modération vous a fait honneur. Faites-nous connoître que vous êtes capable de ſupporter l'adverſité avec la même conſtance, ſans

bien, n'ignorons-nous pas ſi Dieu laiſſe aux Morts quelque connoiſſance des affaires du Monde?

(g) *Apiſci.* Ancien mot, pour *adipiſci.* On croiroit que c'eſt une faute de copiſte, ſi Sulpicius n'avoit comme affecté d'employer d'autres mots anciens, tels que *confieri*, *oppidum* pour *oppidorum.* On trouve même dans un très-ancien Manuſcrit, du moins s'il faut s'en rapporter à P. Victorius. *Homuniculi* pour *Homunculi*; comme Politien avoit trouvé dans un ancien Manuſcrit de l'Eunuque de Terence, *Homunicio* pour *Homuncio.*

te æque ferre poſſe, neque id majus quam debeat, tibi onus videri: ne ex omnibus virtutibus hæc una tibi videatur deeſſe. Quod ad me attinet, cum te tranquilliorem animo eſſe cognoro, de iis rebus quæ hic geruntur, quemadmodumque ſe Provincia habeat, certiorem faciam. Vale.

EPISTOLA VI.

M. T. C. SER. SULPICIO S. D.

EGo vero, Servi, vellem, ut ſcribis (*a*), in meo graviſſimo caſu affuiſſes. Quantum enim præſens me adjuvare potueris & conſolando, & prope æque dolendo, facile ex eo intelligo, quod Litteris lectis aliquantum acquievi. Nam & ea ſcripſiſti quæ levare luctum poſſent, & in me conſolando non mediocrem ipſe animi dolorem adhibuiſti. Servius tamen tuus omnibus officiis, quæ illi

la regarder comme un fardeau qui ſurpaſſe vos forces ; de peur que cette qualité ne paroiſſe manquer à toutes vos vertus. Quand j'apprendrai que votre eſprit ſera devenu plus tranquille, je vous informerai de nos affaires & de l'état de notre Province. Adieu.

LETTRE VI.

CICERON à SERVIUS SULPICIUS.

OUI, mon cher Servius, j'aurois ſouhaité de vous avoir pour témoin de mon extrême douleur. J'ai reçû quelque ſoulagement de votre Lettre, ce qui me fait comprendre aiſément combien votre préſence auroit pû ſervir à ma conſolation. Vous vous ſeriez affligé preſqu'autant que moi ; car ſi ce que vous m'écrivez eſt capable de ſoulager ma triſteſſe, je vois qu'en vous efforçant de me conſoler, vous avez reſſenti les atteintes d'une vive douleur. Votre cher Servius m'a rendu tous les ſoins qui

(a) *Ut ſcribis.* Ciceron répond à la Lettre précedente, & ſon début ſemble marquer qu'il y répondit au moment qu'il l'avoit reçûë. C'eſt le ton d'un entretien ordinaire, dans lequel on lie ſa réponſe avec ce qu'on vient d'entendre.

tempori tribui potuerunt ; declaravit & quanti ipſe me faceret, & quam ſuum talem erga me animum tibi gratum putaret fore : cujus officia jucundiora (*b*) ſcilicet ſæpe mihi fuerunt, nunquam tamen gratiora. Me autem non oratio tua ſolum & ſocietas pœne ægritudinis, ſed etiam auctoritas conſolatur. Turpe enim eſſe exiſtimo me non ita ferre caſum meum, ut tu, tali ſapientia præditus, ferendum putas. Sed opprimor interdum & vix reſiſto dolori, quod ea me ſolatia deficiunt, quæ cæteris, quorum mihi exempla propono, ſimili in fortuna non defuerunt. Nam & Q. Maximus, (*c*) qui filium Conſularem, clarum virum, & magnis rebus geſtis amiſit ; & L. Paulus (*d*), qui duos

(*b*) *Jucundiora.* On trouve dans une autre Lettre (Ep. 15. l. V.) la différence extrême qu'on mettoit alors entre *gratus* & *jucundus* : „ Gratus & optatus amor „ tuus, dicerem & jucun„ dus, niſi id verbum in „ omne tempus perdidiſſem. Un autre paſſage d'une Lettre à Atticus (24. l. III.) fera mieux ſentir encore cette différence. „ Iſta veritas, „ etiamſi jucunda non eſt, „ mihi tamen grata eſt.

(*c*) *Q. Maximus.* C'eſt ce Q. M. Fabius, ſurnommé *Cunctator*, qui par ſon habi-

convenoient à ma ſituation. J'ai reconnu tour à la fois combien il m'eſtime & combien il eſt perſuadé que vous loüerez les ſentimens qu'il a pour moi : il m'a rendu ſouvent des ſervices plus agréables, mais jamais aucun qui lui aient acquis plus de droits ſur ma reconnoiſſance. Pour vous, je reconnois que non-ſeulement vos réflexions & la maniere dont vous entrez dans mes peines, mais que le poids même de votre autorité ſert à me conſoler. Il ſeroit ſans doute honteux pour moi de ne pouvoir pas ſupporter ma diſgrace, comme votre ſageſſe vous fait juger que je le dois. Cependant je ſuis quelquefois accablé de ma douleur juſqu'à ne pouvoir preſque réſiſter, parce que je ſuis privé des conſolations qui n'ont pas manqué dans la même infortune à ceux dont je me propoſe l'exemple. Q. Maximus, qui perdit un fils Conſulaire, déja célebre par ſes grandes actions ; L. Paulus, qui en perdit deux dans l'eſpace de ſept jours ; & votre Gallus, M.

leté à temporiſer, rétablit les affaires de la République dans la ſeconde Guerre Punique. Il avoit pris le nom de Maximus, de Q. Fabius Rullianus ſon ayeul. Le fils qu'il perdit avoit été Conſul avec Sempronius T. Gracchus.

(*d*) *L. Paulus.* Æmilius, qui vainquit le Roi Perſée & qui joignit la Macédoine à l'Empire Romain. Voyez ſur la mort de ſes deux fils, Tite-Live l. 44. Valere-Maxime, &c. L'Epitaphe de

ſeptem diebus, & veſter Gallus, (*e*) & M. Cato (*f*), qui ſummo ingenio, ſumma virtute filium perdidit, iis temporibus fuerunt, ut, eorum luctum, ipſorum dignitas conſolaretur ea quam ex Republica conſequebantur. Mihi autem amiſſis ornamentis iis quæ ipſe commemoras, quæque eram maximis laboribus adeptus, unum manebat iſtud ſolatium quod ereptum eſt. Non amicorum negotiis, non Reipublicæ procuratione impediebantur cogitationes meæ. Nihil in foro agere libebat: adſpicere Curiam (*g*) non poteram: exiſtimabam id quod erat, omnes me & induſtriæ meæ fructus & fortunæ perdidiſſe. Sed cum cogi-

Népotien, dans S. Jérôme, contient les noms de tous ces illuſtres malheureux, & rend témoignage que Ciceron avoit parlé de leurs pertes avec beaucoup d'étenduë dans ſon Livre *de la Conſolation*, qui n'exiſte plus.

(*e*) *Veſter Gallus.* Ce Gallus étoit de la famille de Sulpicius. C'eſt C. Sulpicius Gallus, qui vainquit les Liguriens pendant ſon Conſulat, l'an de Rome 527.

(*f*) *M. Cato.* Caton le Cenſeur, dont le Traité *de Senectute* porte le nom. Il y fait lui-même l'éloge de ſon fils. Ce n'étoit point par ce fils que Caton d'Utique étoit deſcendu de lui, mais par Saloninus Caton, autre fils qu'il avoit eu après la mort de ſa premiere femme,

Caton, qui s'en vit enlever un dont l'eſprit égaloit la vertu, vivoient dans un tems où la dignité qu'ils tiroient de la République étoit une compenſation pour leur infortune. Pour moi, après avoir perdu tous ces avantages, dont vous faites l'énumération & que j'avois acquis par tant de peines, je pers la ſeule reſſource qui me reſtoit pour ma conſolation. Dans la ruine de la République je ne penſois plus à ſervir ni l'Etat ni mes amis : mon inclination ne me portoit plus au Forum ; je ne pouvois plus ſupporter la vûë du Sénat ; ma fortune & tous les fruits de mon travail me paroiſſoient évanoüis. Cependant, avec un peu de réflexion ſur

d'un ſecond mariage avec Salonia, fille de Salonius, Greffier public.

(g) *Curiam.* Pour entendre ce mot, il faut ſçavoir qu'il y avoit deux ſortes de *Curiæ* : les unes, qui étoient des Temples, où ſe faiſoient certains ſacrifices réguliers dans chaque Curie de Rome ; & ces Curies, comme je l'ai déja remarqué, étoient une ſubdiviſion des Tribus Romaines, ſuivant l'inſtitution de Romulus. Nieuport les compare à nos Paroiſſes. On y faiſoit des exercices religieux, dont le lieu s'appelloit *Curia*, & le Chef, *Curio*. Mais on nommoit auſſi *Curia* les lieux où le Sénat s'aſſembloit, tels que *Curia Hoſtilia*, *Pompeia*, *Julia*, *&c.* Ce n'étoient pas proprement des Temples, puiſqu'ils n'étoient dédiés à aucune Divinité : cependant, comme le Sénat ne pouvoit porter de Décret que dans une Salle conſacrée par les Augures ; ils paſſoient pour des lieux ſaints après cette cérémonie. La Tribune même aux harangues eſt ſouvent appellée *lieu ſaint*, *Temple*, parce qu'elle avoit reçu cette conſécration.

tarem hæc mihi tecum & cum quibuſdam eſſe communia ; & cum frangerem jam ipſe me, cogeremque illa ferre toleranter, habebam quo confugerem, ubi conquieſcerem, cujus in ſermone & ſuavitate omnes curas doloreſque deponerem. Nunc autem, hoc tam gravi vulnere, etiam quæ conſanuiſſe videbantur, recrudeſcunt. Non enim, ut tum me à Republica mœſtum domus excipiebat, quæ levaret ; ſic nunc domo mœrens ad Rempublicam confugere poſſum, ut in ejus bonis acquieſcam. Itaque à domo abſum & foro, quod nec eum dolorem quem à Republica capio, domus jam conſolari poteſt, nec domeſticum Reſpublica. Quo magis te expecto, teque videre quam primum cupio. Major mihi levatio afferri nulla poteſt quam conjunctio conſuetudinis, ſermonumque noſtrorum : quanquam ſperabam tuum adventum (ſic enim audiebam)

le ſort d'autrui, je trouvois que ma diſgrace m'étoit commune avec une infinité d'honnêtes-gens ; cette penſée me la faiſoit ſoutenir avec plus de patience. Ma fille me reſtoit : c'étoit un ſoutien toujours préſent, auquel je pouvois avoir recours ; le charme de ſon entretien me faiſoit oublier toutes mes peines. Mais l'affreuſe bleſſure que j'ai reçûë en la perdant, a rouvert dans mon cœur toutes celles que j'y croyois formées. Alors la douceur que je trouvois dans le ſein de ma famille me conſoloit des peines que je reſſentois du côté de la République. Aujourd'hui je ne puis trouver hors de chez moi le remede dont j'ai beſoin pour mes douleurs domeſtiques. Ainſi je ſuis chaſſé de ma maiſon & du Forum ; & de l'un & de l'autre côté je n'apperçois rien qui puiſſe ſervir à ma conſolation. C'eſt ce qui augmente l'impatience que j'ai de vous voir. Je ne connois plus rien qui puiſſe m'apporter tant de ſoulagement que la douceur de notre liaiſon & celle de nos entretiens. J'entens dire & je me flatte que votre retour n'eſt point éloigné. Entre pluſieurs raiſons de le ſouhaiter, je voudrois que nous puſſions raiſonner enſemble ſur la conduite que nous devons

appropinquare. Ego autem cum multis de cauſſis te exopto quam primum videre, tum etiam ut ante commentemur inter nos qua ratione nobis traducendum ſit hoc tempus: quod eſt totum ad unius (*h*) voluntatem accommodandum, & prudentis & liberalis, & (ut perſpexiſſe videor) nec à me alieni, & tibi amiciſſimi. Quod cum ita ſit, magnæ eſt tamen deliberationis, quæ ratio ſit ineunda nobis, non agendi aliquid, ſed illius conceſſu ac beneficio quieſcendi. Vale.

EPISTOLA VII.

M. T. C. M. MARCELLO (*a*) S. D.

ETSI eo te adhuc conſilio uſum intelligo ut id reprehendere non audeam, non quin ab eo ipſe diſſentiam (*b*), ſed quod

(*b*) *Unius.* De Céſar, qui étoit le maître abſolu. Ciceron étoit alors fort bien avec lui. *Voyez ſon Hiſt.*

tenir, dans un tems où tout doit s'accommoder à la volonté d'un homme qui ne manque ni de généroſité ni de prudence, & que je crois fort de vos amis & ſans éloignement pour moi. Malgré les diſpoſitions que je lui ſuppoſe, nous avons beaucoup à déliberer ſur le plan qu'il nous faut ſuivre ; je ne dis pas pour nous rendre propres à quelque choſe, mais pour joüir de quelque repos avec ſa permiſſion & par un effet de ſa bonté. Adieu.

LETTRE VII.

CICERON à M. MARCELLUS.

JE n'oſe condamner le parti que vous avez ſuivi juſqu'à préſent ; & quoique j'en juge tout autrement que vous, l'o-

l. VIII.

(*a*) *Marcello.* Ce même M. Claudius Marcellus, dont il eſt parlé dans la quatriéme Lettre à Ser. Sulpicius. Après la défaite de Pompée, ne pouvant ſe réſoudre à la ſervitude, il s'étoit retiré dans l'Iſle de Rhode, où Céſar ſouffroit qu'il vécût dans la ſolitude. Ciceron s'efforçoit de le rappeller à Rome. M. Marcellus avoit été Conſul avec Ser. Sulpicius. Il étoit riche, homme d'eſprit & fort aimé à Rome.

(*b*) *Diſſentiam* Ciceron, après la bataille de Pharſale, avoit pris le parti de regagner Brindes, & de ſe remettre de ſon ſort à la généroſité de Jules-Céſar. *Hiſt. de ſa Vie l. VII & VIII.*

ea te ſapientia eſſe judicem ut meum conſilium non anteponam tuo : tamen & amicitiæ noſtræ vetuſtas & tua ſumma erga me benevolentia, quæ mihi jam à pueritia tua cognita eſt, me hortata eſt ut ea ſcriberem ad te quæ & ſaluti tuæ conducere arbitrarer, & non aliena eſſe ducerem à dignitate. Ego eum te eſſe qui horum malorum initia multo ante videris, Conſulatum magnificentiſſime atque optime geſſeris, præclare memini : ſed idem etiam illa vidi, neque te conſilium civilis belli ita gerendi, neque copias Cn. Pompeii, nec genus exercitus probare, ſemperque ſumme diffidere. Qua in ſententia me quoque fuiſſe, memoria tenere te arbitror. Itaque neque tu multum interfuiſti rebus gerendis, & ego id ſemper egi ne intereſſem. Non enim iis rebus pugnabamus quibus valere poteramus, conſilio, auctoritate, cauſſa, quæ erant in

pinion que j'ai de votre ſageſſe ne me permet point de préferer mon ſentiment au vôtre. Cependant l'ancienneté de notre amitié & l'affection extrême que je vous connois pour moi depuis votre enfance, me portent à vous écrire ce qui me paroît utile à votre ſalut & convenable à votre dignité. Je ſçai à qui je parle. Je me ſouviens parfaitement que vous avez prévû de fort loin tous les maux qui nous affligent, & que vous avez exercé votre Conſulat avec une ſageſſe & une conſidération diſtinguée : mais je ne me ſouviens pas moins que loin d'approuver la maniere dont on s'eſt engagé dans la guerre civile, & de bien eſperer des forces de Pompée & de la qualité de ſes troupes, vous avez toujours marqué une défiance extrême de cette entrepriſe. Vous n'avez pas oublié non-plus que j'ai penſé là-deſſus comme vous. Auſſi ne vous êtes-vous pas beaucoup mêlé des affaires, & me ſuis-je toujours diſpenſé d'y prendre part. Les armes avec leſquelles il falloit combattre n'étoient pas celles dont nous pouvions nous ſervir avec avantage : ce n'étoit pas la prudence, l'autorité, la juſtice de la cauſe, par où nous étions ſuperieurs ; il étoit queſtion de bras & de force, &

nobis ſuperiora : ſed lacertis, & viribus, quibus pares non eramus. Victi ſumus igitur : aut ſi vinci dignitas non poteſt, fracti certe & abjecti. In quo tuum conſilium nemo poteſt non maxime laudare, quod cum ſpe vincendi ſimul abjeciſti certandi etiam cupiditatem : oſtendiſtique ſapientem & bonum civem initia belli civilis invitum ſuſcipere, extrema libenter non perſequi. Qui non idem conſilium quod tu ſecuti ſunt, eos video in duo genera eſſe diſtractos. Aut enim renovare bellum conati ſunt, ii qui ſe in Africam (*c*) contulerunt : aut quemadmodum nos, victori ſeſe crediderunt. Medium quoddam tuum conſilium fuit, qui hoc fortaſſe humilis animi duceres, illud pertinacis. Fateor, à pleriſque, vel dicam ab omnibus, ſapiens tuum conſilium ; à multis, etiam magni ac fortis animi judicatum. Sed habet iſta ratio, ut mihi quidem videtur, quemdam

nos ennemis l'emportoient. La victoire s'eſt déclarée pour eux ; ſi la dignité ne peut être vaincuë, ils nous ont écraſés & humiliés. Il n'y a perſonne qui puiſſe refuſer des loüanges au parti que vous avez embraſſé après notre diſgrace : en perdant l'eſpoir de vaincre vous avez renoncé à l'envie de combattre ; & vous avez fait voir qu'un bon citoyen ne s'engage qu'à regret dans la guerre civile, & ſe diſpenſe, quand il peut, de la continuer. Je remarque que ceux qui n'ont pas tenu la même conduite peuvent être diſtingués en deux claſſes : les uns ſont paſſés en Afrique, dans la réſolution de renouveller la guerre ; & les autres, tels que moi, ont pris le parti de ſe fier au Vainqueur. Peut-être avez-vous crû que d'un côté c'étoit manquer de courage, & de l'autre, affecter de l'opiniâtreté ; vous avez voulu garder une ſorte de tempérament : j'avoüe que votre réſolution a paru ſage au plus grand nombre, diſons à tout le monde ; & qu'elle a paſſé même dans l'eſprit de pluſieurs pour l'effet d'un grand courage. Cependant il me

(c) *Ii qui ſe in Africam.* Caton & Scipion, qui allerent commander les reſtes de leur Parti en Afrique, où ils périrent avec la plûpart de leurs partiſans.

modum : præſertim cum tibi nihil deeſſe arbitrer ad tuas fortunas omnis obtinendas, præter voluntatem. Sic enim intellexi, nihil aliud eſſe quod dubitationem afferret ei penes quem eſt poteſtas, niſi quod vereretur, ne tu illud beneficium omnino non putares. De quo quid ſentiam, nihil attinet dicere : cum appareat ipſe quid fecerim. Sed tamen ſi jam ita conſtituiſſes, ut abeſſe perpetuo malles quam ea quæ nolles videre ; tamen id cogitare deberes, ubicumque eſſes, te fore in ejus ipſius, quem fugeres, poteſtate. Qui ſi facile paſſurus eſſet te carentem patria & fortunis tuis, quiete & libere vivere, cogitandum tibi tamen eſſet, Romæ-ne & domi tuæ, cujuſmodi res eſſet, an Mytilenis (*d*) aut Rhodi malles vivere. Sed cum ita late pateat ejus poteſtas quem veremur, ut

(*d*) Marcellus, après l'affaire de Pharſale, s'étoit d'abord retiré droit à Mytilene. Voyez ſon éloge dans Seneque *de conſolat. ad Albinam* ; & dans Val. Max.

ſemble qu'elle doit auſſi recevoir quelques bornes, ſur-tout lorſque pour rentrer dans tous les avantages de votre condition il ne vous manque que de le vouloir. J'ai compris que ſi quelque choſe retient encore celui qui ſe trouve en poſſeſſion du pouvoir, c'eſt uniquement la crainte que vous ne regardiez point votre rétabliſſement comme un bienfait. Il eſt inutile de vous expliquer là-deſſus mon ſentiment, puiſque la conduite que j'ai tenuë le déclare aſſez : mais ſi vous étiez réſolu de préferer l'abſence perpétuelle au chagrin de voir ce que vous ne pouvez ſupporter, il ne faudroit pas oublier néanmoins que dans quelque lieu que vous choiſiſſiez votre retraite, vous ne ceſſerez pas d'être ſous la puiſſance de celui que vous voulez fuir ; & s'il vous permettoit de vivre libre & tranquille dans la privation de vos biens & de votre patrie, vous devriez examiner du moins lequel vaut mieux pour vous, ou d'être à Rome & dans votre famille, quelque figure qu'il y fallût faire ; ou de vous fixer, ſoit à Mytilene, ſoit à Rhodes. Songez que la puiſſance de celui que nous re-

L. 9. c. 11. Ciceron fait dire ailleurs à un de ſes Perſonnages : *Vidi Mytilenis virum. In Bruto.*

terrarum orbem complexa ſit, nonne mavis ſine periculo domi tuæ, eſſe quam cum periculo alienæ ? Equidem, etiamſi oppetenda mors eſſet, domi atque in patria mallem quam in externis atque alienis locis. Hoc idem omnes qui te diligunt, ſentiunt: Quorum eſt magna pro tuis maximis clariſſimiſque virtutibus, multitudo. Habemus etiam rationem rei familiaris tuæ, quam diſſipari nolumus. Nam etſi nullam poteſt accipere injuriam quæ futura perpetua ſit: propterea quod neque is qui tenet Rempublicam patietur, neque ipſa Reſpublica ; tamen impetum Prædonum in tuas fortunas fieri nolo. Hi autem, qui eſſent, auderem ſcribere, niſi te intelligere confiderem. Hic te unius ſollicitudines, unius etiam multæ & aſſiduæ lacrymæ C. Marcelli, fratris optimi, deprecantur : nos cura & dolore proximi ſumus : precibus tardiores (*e*), quod jus adeundi,

doutons embraſſe la Terre entiere. N'aimez-vous pas mieux vivre ſans péril dans votre propre maiſon, que de vous voir expoſé à mille dangers dans la maiſon d'autrui ? Pour moi, quand il faudroit s'attendre à la mort, je conſentirois plus volontiers à la recevoir dans ma patrie & dans le ſein de ma famille que dans un pays étranger. Tous vos amis penſent de même, & l'éclat de vos vertus vous en a fait un grand nombre. Nous faiſons attention auſſi à votre bien, que nous ſerions fâchés de voir diſſipé. Il eſt impoſſible que vous le perdiez pour toujours, parce que celui qui gouverne l'Etat, & l'Etat même ne le ſouffriroient point ; mais je ne veux pas néanmoins qu'il ſoit expoſé à l'invaſion des brigands. Je ne ferois pas difficulté de vous marquer à qui je donne ce nom, ſi je n'étois perſuadé que vous m'entendez. A toutes ces raiſons, joignez les craintes & les larmes continuelles d'un frere auſſi tendre que C. Marcellus. Je ne lui cede gueres du côté de l'inquiétude & de la douleur ; mais je ne puis faire autant que lui par mes prieres ; je n'ai pas le droit d'approcher du Vainqueur, & j'ai eu beſoin moi-même de l'in-

(e) *Precibus tardiores.* Il paroît que Caius Marcellus

cum ipſi deprecatione eguerimus, non habemus. Gratia tantum poſſumus quantum victi. Sed tamen conſilio, ſtudio, Marcello non deſumus. A tuis reliquis (*f*) non adhibemur : ad omnia parati ſumus. Vale.

EPISTOLA VIII.

M. T. C. M. MARCELLO S. D.

NEQUE monere te audeo, præſtanti prudentia virum; nec confirmare maximi animi hominem, unumque (*a*) fortiſſimum, conſolari vero nullo modo. Nam ſi ea quæ acciderunt ita fers ut audio, gratulari magis virtuti debeo quam conſolari dolorem tuum. Sin te tanta mala Reipublicæ frangunt, non ita abundo ingenio ut te conſoler, cum ipſe me

n'avoit pas pris les armes contre le vainqueur, puiſqu'il ſe trouvoit en état d'intercéder pour ſon frere. Cependant étant Conſul, deux ans après M. Marcellus ſon aîné, il avoit été fort oppoſé à Céſar.

(*f*) *A tuis reliquis.* On peut juger par cet endroit & par la Lettre de M. Marcellus, qui eſt la onziéme de ce

terceſſion d'autrui. En un mot, jugez quel peut être le crédit des vaincus. Cependant mes conſeils & les ſoins de mon zele ne manquent point à votre frere. Le reſte de votre famille ne me conſulte point; ce qui n'empêche pas que je ne ſois prêt à tout faire pour votre ſervice. Adieu.

LETTRE VIII.

Au même.

IL ne me convient, ni de donner des avis à un homme auſſi ſage que vous, ni de vouloir fortifier un homme de votre grandeur d'ame & de votre courage. Il me conviendroit encore moins de vouloir vous conſoler. Si vous ſoutenez vos infortunes, comme on me l'apprend, je dois bien moins des conſolations à votre douleur, que des félicitations à votre vertu; & ſi les maux extrêmes de la République abbattent votre courage, où prendrai-je aſſez d'eſprit pour vous conſoler, lorſque je ne puis me rendre ce ſervice à moi-même? Il ne me reſte donc qu'à faire con-

Livre, qu'à la réſerve de ſon frere, tous ſes parens marquoient peu de chaleur pour le ſervir

(*d*) *Hominem virumque.* Ce langage eſt familier à Ciceron. *Homo* eſt un homme ordinaire. *Vir* un homme éprouvé par quelqu'action de courage & de vertu.

non poſſim. Reliquum eſt igitur, ut tibi me in omni re eum præbeam, præſtemque (*b*), ut ad omnia quæ tui velint ita adſim præſto, ut me non ſolum omnia debere tua cauſſa, ſed ea quoque etiam quæ non poſſim, putent. Illud tamen vel tu me monuiſſe, vel cenſuiſſe puta, vel propter benevolentiam tacere non potuiſſe: ut quod ego facio tu quoque animum inducas. Si ſit aliqua Reſpublica, in ea te eſſe oportere; judicio hominum reque principem, neceſſitate cedentem tempori: ſin autem nulla ſit, hunc tamen aptiſſimum eſſe etiam ad exſulandum locum. Si enim libertatem ſequimur, qui locus hoc dominatu vacat? ſin qualemcunque locum, quæ eſt domeſtica ſede jucundior? Sed mihi crede, etiam is qui omnia tenet, favet ingeniis: nobilitatem vero & dignitates homi-

(*b*) *Præbeam præſtemque.* Ces deux verbes, dont les Grammairiens d'aujourd'hui ſe ſervent preſqu'indifféremment, ſont bien éloignés de ſignifier la même

noître ſi vivement le zele que j'ai pour vous ſervir, que vos amis me trouvant prêt dans toutes les occaſions, ſoient perſuadés que je vous dois non-ſeulement tout ce que je puis, mais au-delà même de mes forces. Si j'ai tâché de vous faire entrer dans les mêmes vûës que moi, donnez ſi vous voulez, à ce que je vous ai marqué là-deſſus, le nom d'avis ou de conſeil, ou regardez-le comme un emportement d'amitié; mais dans la ſuppoſition qu'il nous reſte une République, il faut que vous y ſoyiez: & vous n'en ſerez pas moins le premier Homme, au jugement du Public & dans la verité, quoique forcé de ceder au tems. Si la République eſt anéantie, en vain chercherez-vous un lieu plus commode pour l'exil. Eſt-ce la liberté que nous cherchons? nommez un lieu qui ne ſoit pas ſoumis à cette nouvelle Puiſſance. Et ſi c'eſt un lieu ſeulement qu'il nous faut, il n'y en a point de plus agréable que nos maiſons. Mais, fiez-vous à moi, celui de qui tout dépend eſt ami du mérite: il ne manque point d'égard pour la nobleſſe & le rang, autant du moins que les circonſ-

choſe. Multi ſe *præbent*, non *præſtant*. Le premier ſignifie l'indication de la volonté; l'autre, la réalité de l'action.

num, quantum ei res & ipsius causſa concedit, amplectitur. Sed plura quam ſtatueram. Redeo ergo ad unum illud, me tuum eſſe, fore cum tuis, ſi modo erunt tui: ſi minus, me certe in omnibus rebus ſatis noſtræ conjunctioni amorique facturum. Vale.

EPISTOLA IX.

M. T. C. M. MARCELLO S. D.

ETSI perpaucis ante diebus dederam Q. Mucio Litteras, ad te pluribus verbis ſcriptas, quibus declaraveram quo te animo cenſerem (*a*) eſſe oportere, & quid tibi faciendum arbitrarer: tamen cum Theophilus, libertus tuus, proficiſceretur, cujus ego fidem erga te benevolentiamque

(*a*) *Quo te animo cenſerem, &c.* Cette Lettre contenant de nouvelles inſtances pour ramener Marcellus, on eſt ſurpris de la chaleur de Ciceron dans une affaire qui l'intereſſoit ſi peu. L'amitié a beaucoup de force ſur le cœur d'un honnête-homme; mais comme on ne voit point

tances & ſon interêt le permettent. Je vais plus loin que je ne me l'étois propoſé. Ainſi je reviens ſeulement à vous aſſurer que je ſuis tout à vous ; que je me joindrai à vos amis, s'ils font pour vous tout ce qu'ils doivent ; & que s'ils y manquent, je ne remplirai pas moins tous les devoirs de l'amitié. Adieu.

LETTRE IX.

Au même.

QUOIQU'IL y ait peu de jours que j'ai chargé Q. Mucius d'une aſſez longue Lettre, où je vous ai marqué ce que je crois que vous devez penſer & ce qu'il me ſemble que vous devez faire, je n'ai pas voulu que Théophilus votre Affranchi, dont j'ai reconnu l'attachement & la fidelité pour vous, partît ſans vous porter une Lettre de moi.

d'ailleurs qu'elle fût ſi étroite entre Marcellus & lui, ceux qui ont cherché à pénétrer ſes vûës ont crû pouvoir s'imaginer, ou qu'il vouloit ſe faire un mérite auprès de Céſar d'avoir engagé un homme tel que Marcellus à lui demander grace, ou que regardant la fermeté de Marcellus comme un reproche de la facilité qu'il avoit euë à ſe ſoumettre, il vouloit l'amener adroitement aux mêmes termes, afin que perſonne ne parût regretter plus que lui le ſort de la République.

perſpexeram, ſine meis Litteris eum ad te venire nolui. Iiſdem igitur de rebus etiam atque etiam hortor quibus ſuperioribus Litteris hortatus ſum, ut in ea Republica quæcumque eſt, quam primum velis eſſe. Multa videbis fortaſſe quæ nolis : non plura tamen quam audis quotidie. Non eſt porro tuum uno ſenſu ſolum oculorum moveri : cum idem illud auribus percipias, quod etiam majus videri ſolet, minus laborare. At tibi ipſi dicendum erit aliquid quod non ſentias, aut faciendum quod non probes. Primum tempori cedere, id eſt neceſſitati parere, ſemper ſapientis eſt habitum. Deinde non habet, ut nunc quidem eſt, id vitii res. Dicere fortaſſe quæ ſentias non licet : tacere plane licet. Omnia enim delata ad unum ſunt. Is utitur conſilio, ne ſuorum quidem, ſed ſuo : quod non multo ſecus fieret, ſi is Rempublicam teneret quem ſecuti ſu-

Elle ſe réduira, comme les précedentes à vous preſſer de vous rendre à la République, quelque forme qu'elle puiſſe prendre. Vous verrez peut-être bien des choſes que vous n'approuverez pas; mais vous ne verrez que ce que vous entendez tous les jours. Il ne ſeroit pas digne de vous de n'être ſenſible qu'à ce qui frappe vos yeux, & de compter pour rien ce qui frape vos oreilles, lorſqu'il ſemble au contraire que le mal groſſit toujours par ce dernier organe. Mais vous ſerez forcé de dire quelquefois ce que vous ne penſerez point, ou de faire ce que vous ne pourrez approuver. Je répons premierement, qu'on a toujours regardé comme le devoir du Sage de céder au tems & de ſe ſoumettre à la néceſſité. En ſecond lieu, dans l'état où ſont actuellement les choſes, elles ne vous expoſeront pas même à ce déſagrément. Peut-être n'aurez-vous pas la liberté de dire ce que vous penſez; mais vous aurez celle de vous taire. En effet, tout eſt entre les mains d'un ſeul homme, qui n'emploie pas même le conſeil de ſes amis, & qui ne ſuit que le ſien: mais il n'en ſeroit gueres autrement de celui auquel nous nous ſommes attachés, s'il étoit devenu le Maître. Croirons-nous

mus. An qui in bello, cum omnium noſtrum conjunctum eſſe periculum ſuo cerneret, certorum hominum minime prudentium conſilio uteretur (*b*), eum magis communem cenſemus in victoria futurum fuiſſe, quam incertis rebus fuiſſet? & qui nec, te Conſule, tuum ſapientiſſimum conſilium ſecutus eſſet, nec fratre tuo Conſulatum ex auctoritate tua gerente, vobis auctoribus uti voluerit, nunc omnia tenentem, noſtras ſententias deſideraturum cenſes fuiſſe? Omnia ſunt miſera in bellis civilibus. Quæ majores noſtri ne ſemel quidem, noſtra ætas ſæpe jam ſenſit. Sed miſerius nihil quam ipſa victoria: quæ etiamſi ad meliores venit, tamen eos ipſos ferociores, impotentioreſque reddit: ut etiamſi natura tales non ſint, neceſſitate eſſe cogantur. Multa enim victori eorum arbitrio

(*b*) *Conſilio uteretur.* On peut voir dans l'Hiſt. de Cic. l. VII. que s'étant rendu au camp de Pompée il y fut fort mécontent de ſon Conſeil, & qu'il prit même

qu'un Homme, qui, dans le tems où nous étions menacés des mêmes périls, n'écoutoit que le conſeil de certaines gens ſans prudence, eût été plus ouvert après la victoire que dans l'incertitude du ſuccès? ou que celui qui, ſous votre Conſulat, ne ſe rendit point à la ſageſſe de votre conſeil, & qui, pendant que votre frere exerçoit le même Emploi par votre commiſſion, refuſa de vous écouter tous deux, nous fît aujourd'hui l'honneur de nous conſulter s'il joüiſſoit du pouvoir abſolu? Tout eſt déplorable dans les guerres civiles; nos ancêtres l'ont éprouvé plus d'une fois, & notre ſiécle en a fait ſouvent l'experience: mais ce que j'y trouve de plus terrible eſt la victoire même, dont l'effet, lorſqu'elle paſſe au Parti même le plus juſte, eſt de rendre les vainqueurs plus féroces & plus emportés, juſqu'à changer néceſſairement leur caractere, quand ils ne l'auroient pas reçu tel de la Nature. Dans combien d'occaſions le Vainqueur n'eſt-il pas forcé de fermer les yeux malgré lui ſur la licence de ceux qui ont con-

le parti de ne s'y pas trouver. Il nomme dans pluſieurs Lettres, au nombre de ces Conſeillers imprudens, Scipion, beau-pere de Pompée; Domitius Ahenobarbus, L. Lentulus, &c. Ciceron & les deux Marcellus avoient toujours été pour le parti de la paix.

per quos vicit, etiam invito facienda ſunt. An tu non videbas me cum ſimul quam illa crudelis eſſet futura victoria ? Igitur tunc quoque patria careres, ne quæ nolles videres ? Non, inquies. Ego enim ipſe tenerem opes & dignitatem meam. At erat tuæ virtutis, in minimis tuas res ponere, de Republica vehementius laborare. Deinde, qui finis iſtius conſilii eſt ? Nam adhuc & factum tuum, probatur &, ut in tali re, etiam fortuna laudatur : factum, quod & initium belli neceſſario ſecutus ſis, & extrema ſapienter perſequi (c) nolueris : fortuna, quod honeſto otio tenueris & ſtatum & famam dignitatis tuæ. Nunc vero nec locus tibi ullus dulcior eſſe debet patria ; nec eam diligere minus debes quod deformior eſt, ſed miſereri potius, nec eam multis claris viris orbatam, privare etiam adſpectu tuo. Denique ſi

(c) *Extrema perſequi.* Paſſer en Afrique avec les reſtes de Pharſale, pour y recommencer une guerre déſeſperée.

tribué à ſa victoire ? N'avons-nous pas prévû, vous & moi, combien celle-ci ſeroit cruelle ? Il auroit donc fallu, dans le cas oppoſé, vous réſoudre de même à fuir votre patrie, pour éviter des ſpectacles que vous n'auriez pas voulu ſupporter. Direz-vous, non, parce que vous n'auriez pas perdu vos biens ni votre dignité ? Mais votre vertu vous auroit-elle permis d'attacher quelque prix à vos biens, & n'auroit-ce pas été ſur la République que vous auriez tourné votre inquiétude ? d'ailleurs, à quoi votre réſolution peut-elle aboutir ? on ne ceſſe point encore de loüer votre conduite paſſée; & dans l'état où ſont les choſes, on ne trouve pas même que votre fortune ſoit trop à plaindre : on loüe, dis-je, votre conduite, parce qu'à l'entrée de la guerre on ſçait que vous n'étiez pas libre de ſuivre un autre parti, & que votre ſageſſe enſuite vous l'a fait abandonner. On trouve votre fortune ſupportable, parce que vous avez ſçu conſerver dans un honnête repos votre caractere & l'apparence de votre dignité. Mais à préſent il n'y a point de lieu qui doive vous être plus agréable que votre patrie ; & loin qu'elle doive vous être moins chere, parce que vous la voyez défigurée,

fuit magni animi non iſſe ſupplicem victori ; vide ne ſuperbi ſit aſpernari ejus liberalitatem : & ſi ſapientis eſt carere patria, duri non deſiderare ; & ſi Republica non poſſis frui, ſtultum eſt nolle privata. Caput eſt illud, ut iſta vita tibi commodior eſſe videatur, cogitandum tamen ſit, ne tutior non ſit. Magna Gladiorum eſt licentia : ſed in extremis locis minor etiam ad facinus verecundia. Mihi ſalus tua tantæ curæ eſt, ut Marcello fratri tuo aut par aut certe proximus ſim. Tuum eſt conſulere temporibus, & incolumitati, & vitæ, & fortunis tuis. Vale.

elle

elle doit au contraire exciter votre compaſſion, & lorſqu'elle a perdu tant d'illuſtres Enfans, vous ne devez pas ajouter à ce malheur celui de la priver de vous. Enfin, prenez garde que s'il y a de la grandeur d'ame à vous être diſpenſé de ſupplier le Vainqueur, il n'y ait de l'orgueil à mépriſer ſa bonté : que s'il eſt d'un homme ſage de pouvoir ſupporter la perte de ſa patrie, il n'y ait de la dureté à ne pas la regretter ; & que s'il eſt impoſſible en effet de joüir de la République, il n'y ait de la folie à ſe priver volontairement des douceurs de ſa maiſon. Ajouterai-je une raiſon plus forte ? C'eſt que la vie que vous menez peut vous paroître la plus douce ; mais que, ſi vous y penſez bien, elle n'eſt peut-être pas la plus ſûre. La licence des Gladiateurs eſt extrême. Dans un pays étranger, le crime a moins de retenuë. En un mot, j'ai tant d'inquiétude pour votre ſalut, que ſi Marcellus votre frere l'emporte ſur moi, perſonne du moins ne s'y intereſſe ſi vivement après lui. C'eſt à vous de conſulter les tems, & de voir ce que vous devez à votre ſûreté, à votre vie & à votre fortune. Adieu.

EPISTOLA X.

M. T. C. M. MARCELLO S. D.

ETSI nihil erat novi quod ad te ſcriberem, magiſque Litteras tuas jam exſpectare incipiebam, vel te potius ipſum (*a*) : tamen cum Theophilus (*b*) proficiſceretur, non potui nihil ei Litterarum dare. Cura igitur ut quamprimum venias. Venies enim, mihi crede, expectatus, neque ſolum nobis, id eſt tuis, ſed prorſus omnibus. Venit enim mihi in mentem, ſubvereri interdum, ne te delectet tarda deceſſio. Quod ſi nullum haberes ſenſum niſi oculorum, prorſus tibi ignoſcerem ſi quoſdam nolles videre. Sed cum leviora non multo eſſent quæ viderentur, ſuſpicarer autem mul-

(*a*) *Te potius ipſum.* Le tems doit nous avoir fait perdre pluſieurs Lettres à Marcellus ; car il n'eſt pas naturel que Ciceron parle ici de ſon retour & de l'impatience avec laquelle il étoit attendu, ſans lui avoir mar-

LETTRE X.

Au même.

JE n'ai rien de nouveau à vous écrire, & je ſuis au contraire dans l'impatience de recevoir de vos Lettres, ou plûtôt de vous voir arriver vous-même. Mais il m'eſt impoſſible de laiſſer partir Théophilus ſans le charger de quelques lignes. Hâtez-vous donc de venir. Vous êtes attendu, n'en doutez pas; non-ſeulement de nous, c'eſt-à-dire, de vos amis, mais de tout le monde, ſans exception. Je ſuis quelquefois porté à craindre que vous ne preniez plaiſir à retarder votre départ. Si vous n'aviez point d'autres ſens que les yeux, je vous pardonnerois aſſurément de ne vouloir pas ſouffrir la vûë de certaines perſonnes : mais comme il y a mille choſes qu'il n'eſt pas plus chagrinant de voir que d'entendre, & que, ſi je ne me trompe, vos affaires domeſtiques demandent

qué qu'il pouvoit revenir, & comment Céſar y avoit conſenti.

(*b*) *Theophilus.* Affranchi de Marcellus, qui avoit apporté de ſes Lettres à Ciceron.

tum intereſſe rei familiaris tuæ (*c*) te quamprimum venire, idque in omnes partes valeret: putavi ea de re te eſſe admonendum. Sed quoniam quod mihi placeret oſtendi, reliqua tu, pro tua prudentia, conſiderabis. Me tamen, velim, quod ad tempus te expectemus certiorem facias. Vale.

EPISTOLA XI.

M. Marcellus M. Ciceroni S. D.

Plurimum (*a*) valuiſſe apud me tuam ſemper auctoritatem, cum in omni re, tum in hoc maxime negotio potes exiſtimare. Cum mihi C. Marcellus, frater amantiſſimus mei, non ſolum conſilium daret, ſed precibus quoque me obſecraret, non prius mihi perſuadere potuit quam tuis eſt

(*c*) *Rei familiaris tuæ.* Il lui avoit marqué dans une des Lettres précédentes, que ſon bien couroit de grands riſques, ſoit par la négligence de ſes gens d'affaires, ſoit de la part de pluſieurs brigands avides, qui chez-

que vous hâtiez votre retour ; enfin, que tout s'accorde à me le faire juger néceſſaire, j'ai crû devoir vous preſſer là-deſſus. Après vous avoir déclaré ce que j'en penſe, je laiſſe le reſte à votre ſageſſe. Cependant je vous prie de me faire ſçavoir quand nous devons vous attendre. Adieu.

LETTRE XI.

M. MARCELLUS à CICERON.

VOUS devez être perſuadé que dans toutes ſortes d'occaſions, & particuliérement dans celle-ci, votre autorité a fait ſur moi beaucoup d'impreſſion. C. Marcellus, ce frere dont je connois ſi bien la tendreſſe, m'avoit non-ſeulement donné le même conſeil, mais il m'avoit preſſé par de vives prieres, ſans être

choient à s'en procurer la confiſcation.

(*a*) *Plurimum*, *&c.* Manuce croit pouvoir conclure de cette Lettre que Ciceron, dans le Livre *de claris Oratoribus*, a donné à l'éloquence de Marcellus des éloges qu'elle ne méritoit pas. D'autres, au contraire, trouvent ici tout à la fois le ſtyle d'un homme fort éloquent & le caractere d'un grand Homme, qui parle avec modération d'une faveur que la néceſſité lui faiſoit accepter plûtôt que ſon inclination. Chaque lecteur peut s'en faire le juge.

effectum Litteris, ut uterer veſtro potiſſimum conſilio. Res quemadmodum ſit acta veſtræ Litteræ mihi declarant. Gatulatio tua etſi eſt mihi probatiſſima, quod ab optimo ſit animo, tamen hoc mihi multo jucundius eſt & gratius, quod in ſumma paucitate amicorum, propinquorum ac neceſſariorum (*b*) qui vere meæ ſaluti faverent, te cupidiſſimum mei, ſingularemque mihi benevolentiam præſtitiſſe cognovi. Reliqua ſunt ejuſmodi quibus ego, quoniam hæc erant tempora, facile & æquo animo carebam. Hoc vero ejuſmodi eſſe ſtatuo, ut ſine talium virorum & amicorum benevolentia, neque in adverſa neque in ſecunda fortuna quiſquam vivere poſſit. Itaque in hoc ego mihi gratulor. Tu vero ut intelligas, homini amiciſſimo te tribuiſſe officium tibi præſtabo. Vale.

parvenu à me perſuader, juſqu'à ce que vos Lettres m'ont tout-à-fait déterminé. Vous me marquez comment la choſe s'eſt paſſée. Je ſuis fort ſenſible à vos félicitations, parce que je ſçai qu'elles partent d'un excellent cœur : mais ce qui me les rend plus agréables, c'eſt d'avoir reconnu qu'entre ce petit nombre d'amis, de parens & d'alliés qui s'intereſſent véritablement à mon ſalut, vous vous êtes diſtingué par votre zéle & par les marques d'une affection ſinguliere. Dans le malheur des tems j'étois capable de ſupporter avec conſtance la perte de tous mes autres biens ; mais je ne connois point de fortune, bonne ou mauvaiſe, où l'on puiſſe vivre ſans être aimé par des Héros & des amis tels que vous : c'eſt un avantage dont je me félicite. Et comptez que je n'épargnerai rien pour vous faire connoître que vous avez rendu ſervice à l'homme du monde qui vous eſt le plus attaché. Adieu.

(*b*) *Neceſſariorum*. On doit remarquer, pour l'explication de quantité d'autres endroits, la différence que Ciceron met ici entre *amici*, *propinqui*, & *neceſſarii*. Ce dernier terme ſignifie une ſorte d'amis intimes, ſur leſquels on fait plus de fonds que ſur les amis ordinaires & même ſur les parens. *Familiares* ſignifie ceux avec qui on vit habituellement.

EPISTOLA XII.

SER. SULPICIUS (*a*) M. CICERONI S. D.

ETSI ſcio non jucundiſſimum nuntium me vobis allaturum, tamen quoniam caſus & natura (*b*) in nobis dominatur, viſum eſt faciendum quoquo modo res ſe haberet vos certiores ut facerem. Ad x. Kalendas Jun. cum ab Epidauro Piraceum navi advectus eſſem, ibi Marcellum collegam (*c*) noſtrum conveni, eumque diem ibi conſumſi, ut cum eo eſſem. Poſtero die, cum ab eo digreſſus eſſem, eo conſilio ut ab Athenis in Bœotiam irem, reliquamque juriſdictionem abſolverem, ille, uti aiebat, ſupra Maias (*d*) in Ita-

(*a*) *Ser. Sulpicius.* Le même dont on a vû juſqu'ici le nom à la tête de pluſieurs Lettres.

(*b*) *Caſus & natura.* Rien n'eſt ſi ſimple que cet exordre. La Nature nous aſſujettit néceſſairement à la mort, & le hazard des évenemens nous expoſe à la recevoir quelquefois avant le terme de la Nature. Manuce a pris occaſion de differter ici de *fato*; ce qui n'a point

LETTRE XII.

SER. SULPICIUS à M. CICERON.

LE récit que j'ai à vous faire n'aura rien d'agréable : mais puiſque notre vie eſt ſoumiſe à la Nature & aux évenemens du hazard, je vous marquerai le fait, de quelque maniere que vous croyiez devoir l'expliquer. Le 22 de Mai j'arrivai, par la voie de la mer, d'Epidaure à Pyrée pour y joindre Marcellus mon Collegue, & la joie que je reſſentis de le voir, m'y fit paſſer un jour avec lui. Le lendemain, lui ayant fait mes adieux dans le deſſein d'aller finir ma commiſſion en Béotie, il me dit que le ſien étoit de s'embarquer immédiatement pour l'Italie. Le jour ſui-

de rapport à l'idée de Sulpicius.

(*c*) *Collegam.* Ils avoient été Conſuls enſemble. Sulpicius, comme je l'ai déja remarqué, étoit alors Gouverneur de l'Achaie ; & ſous ce Gouvernement étoient compris, outre l'Achaie propre, tout le Péloponeſe avec les Iſles adjacentes, la Béotie & l'Epire.

(*d*) *Supra Maias.* Les uns veulent ici *ſupra Maias Kalendas* ; d'autres, *ſupremo Maio* ; enfin d'autres, *Maleas* au lieu de *Majas*, & croient qu'il faut entendre le Promontoire de Malée en Laconie, qui étoit dangereux pour la navigation. *In Italiam verſus* eſt une expreſſion commune. On trouve dans une autre

liam verſus navigaturus erat. Poſtridie ejus diei, cum ab Athenis proficiſci in animo haberem, circiter hora decima (*e*) noctis P. Poſtumius, familiaris ejus, ad me venit, & mihi nuntiavit, M. Marcellum, collegam noſtrum, poſt cœnæ tempus à P. Magio Cilone, (*f*) familiare ejus, pugione percuſſum eſſe, & duo vulnera accepiſſe, unum in ſtomacho, alterum in capite ſecundum aurem; ſperare tamen cum vivere poſſe: Magium ſe ipſum interfeciſſe: poſtea ſe à Marcello ad me miſſum eſſe qui hæc nuntiaret, & rogaret uti cogerem Medicos. Coegi, & è veſtigio ac ſum profectus prima luce. Cum non longe à Piraceo abeſſem, puer Acidini (*g*) obviam mihi venit cum codicillis (*h*), in quibus erat

Lettre (Ep. 15. l. VIII.) *ad Alpes verſus*, & dans Hirtius, de Bell. Afric. *ad Cercinam Inſulam verſus*; & dans Tite-Live, (l. 1.) *ad Meſſiliem verſus*, &c. *Poſtridie ejus diei*, eſt auſſi une expreſſion uſitée. J'ai remarqué dans l'Epitre de conſolation de Sulpicius, qu'il empruntoit volontiers ſes termes du langage le plus familier.

(*e*) *Hora decima*. Mal-

vant, ſur les quatre heures du matin, comme je me préparois à ſortir d'Athenes, P. Poſtumius vint m'apprendre que Marcellus avoit été aſſaſſiné après ſouper par P. Magius Cilo ſon ami, & qu'il avoit reçu deux coups, l'un dans l'eſtomac, l'autre à la tête fort près de l'oreille ; mais que ſa vie n'étoit point déſeſperée : que Magius s'étoit tué auſſi-tôt lui-même, & qu'il venoit de la part de Marcellus pour m'informer de ſon malheur & me demander des Médecins. Je me hâtai d'en aſſembler quelques-uns, & je partis avec eux dès la pointe du jour. Mais en approchant de Pyrée je rencontrai un domeſtique d'Acidinus, qui venoit au-devant de moi avec un billet de ſon Maître, pour

gré l'inégalité des jours & des nuits, la diviſion chez les Romains étoit en 12 heures dans tous les tems de l'année.

(*f*) *Magio Cilone.* Voy. dans l'Hiſt. de Cicer. l. VII. l'explication de cet avenement. *Cilon* étoit le ſurnom, non-ſeulement des Magius, mais auſſi des Flaminius. Il leur venoit, ſuivant Feſtus, *ab eminentiore fronte.* Au reſte, Magius étoit un ancien ami de Marcellus & l'avoit ſuivi dans la derniere guerre. Ciceron dit dans une de ſes Lettres (Ep. 10, l. 13.) qu'on ignoroit la cauſe de ſon crime ; mais Valere-Maxime (l. 9. c. 11.) nous apprend que ce fut un mouvement de jalouſie, ſur ce que Marcellus ſembloit préferer à lui quelqu'ami moins fidéle.

(*g*) *Acidini.* Acidinus étoit le ſurnom de la famille des Manlius. En 574 on trouve L. Manlius Acidinus, Conſul.

(*h*) *Codicillis.* C'étoient des tablettes, dont les feuillets étoient enduits de cire, ſur laquelle on écrivoit avec

ſcriptum, paullo ante lucem Marcellum diem ſuum obiiſſe. Ita vir clariſſimus ab homine deterrimo acerbiſſima morte eſt affectus : & cui inimici propter dignitatem pepercerant ; inventus eſt amicus qui ei mortem afferret. Ego tamen ad tabernaculum (*i*) ejus perrexi. Inveni duos libertos, & pauculos ſervos. Reliquos aiebant profugiſſe, metu perterritos, quod dominus eorum ante tabernaculum interfectus eſſet. Coactus ſum in eadem illa lectita qua ipſe delatus eram, meiſque lecticariis in Urbem eum referre : ibique pro ea copia quæ Athenis erat, funus ei ſatis amplum faciendum curavi. Ab Athenienſibus locum ſepulturæ intra Urbem (*l*) ut darent, impetrare non potui, quod Religione ſe impediri dicerent : neque tamen id antea cuiquam conceſſe-

une éguille ou un poinçon. On les nommoit auſſi *pugillaria*, à *pungendo*. On s'en ſervoit dans les occaſions preſſantes, où l'on ne trouvoit pas tout d'un coup de l'encre & du papier.

(*i*) *Tubernaculum.* J'ai mis *ſa tente*, parce que c'étoit aſſez l'uſage d'en porter

m'apprendre que Marcellus étoit mort à la fin de la nuit. Ainſi un homme de mérite a perdu la vie par la main d'un infâme ; & celui que ſa dignité & ſa vertu avoient fait reſpecter de ſes ennemis mêmes, périt par la trahiſon d'un ami. Je ne laiſſai pas de me rendre à ſa tente, où je trouvai deux de ſes Affranchis avec deux de ſes Eſclaves. Le reſte de ſes gens avoient pris la fuite dans le premier mouvement de leur conſternation. Je fis prendre le corps par mes propres domeſtiques, & l'ayant porté à la Ville dans la même litiere où j'étois venu, je fis célebrer ſes funérailles avec autant de pompe que la ſituation d'Athenes me le permettoit. Il me fut impoſſible d'obtenir des Atheniens une place dans leur Ville pour ſa ſépulture, leur Religion ne ſouffroit pas qu'ils m'accordaſſent cette faveur, & j'appris qu'effectivement ils ne s'étoient jamais relâchés là-deſſus : mais ils me laiſſerent volontiers la liberté de prendre une de leurs Eco-

pour la commodité des voïages. La raiſon qui avoit fait fuir les Eſclaves étoit la crainte. C'étoit pour eux un crime capital de n'avoir pas défendu leur Maître.

(*l*) *Intra Urbem.* Il étoit défendu, par une Loi de Solon, d'enterrer les morts & même de les brûler dans la Ville. Ciceron la rapporte *l. II. de Leg.* „ In Urbe ne „ ſepelito, neve urito.

rant. Quod proximum fuit, uti in quo vellemus eum Gymnaſio (*m*) ſepeliremus, nobis permiſerunt. Nos in nobiliſſimo orbis terrarum Gymnaſio Academiæ, locum delegimus, ibique eum combuſſimus : poſteaque curavimus ut iidem Athenienſes in eodem loco monumentum ei marmoreum faciendum locarent. Ita quæ noſtra officia fuerunt, pro Collegio & propinquitate, & vivo & mortuo omnia ei præſtitimus. Vale. Pr. Kal. Jun. Athenis.

EPISTOLA XIII.

M. T. C. P. Nigidio (*a*) Figulo S. D.

QUÆRENTI mihi jam diu quid ad te potiſſimum ſcriberem, non modo certa res nulla, ſed ne genus quidem Litte-

(*m*) *Gymnaſio.* Il y avoit trois de ces lieux d'exercice dans les fauxbourgs d'Athenes : le Lycée, le Κυνοσαργες & l'Académie. Celui-ci étoit célebre, non-ſeulement par le nom d'Academus ſon Fondateur, mais encore plus parce que Platon & d'autres grands Hommes y

les publiques. J'ai choiſi celle de l'Académie, que je regarde comme le plus noble endroit de l'Univers. J'y ai fait brûler le corps, & j'ai laiſſé des ordres pour y faire élever un monument en marbre. Ainſi je crois m'être acquitté, après ſa mort comme pendant ſa vie, de tout ce que je devois à la liaiſon du ſang & à l'honneur que nous avions d'être tous deux du College des Augures. Adieu. D'Athenes le dernier jour de Mai.

LETTRE XIII.

CICERON à NIGIDIUS FIGULUS.

DANS le deſſein où je ſuis depuis long-tems de vous écrire, j'ai cherché la matiere d'une Lettre, ſans avoir pû rien trouver de certain à vous mar-

avoient enſeigné la Philoſophie.

(*a*) *Nigidio.* Ce Nigidius eſt loüé par tous les Anciens comme un Sçavant du premier Ordre, & qui ne le cedoit qu'à M. Varron. Son objet principal étoit la Phyſique & tout ce qui appartient à cette ſcience : Il écrivit auſſi ſur la Grammaire, ſur l'Aſtrologie, &c. Suétone raporte de lui, qu'ayant ſçu à quelle heure Auguſte étoit né, il déclara qu'il deviendroit quelque jour le maître du Monde. Son mérite n'empêchoit point qu'il ne fût du nombre des Exilés depuis la journée de Pharſale, & Ciceron le conſole ici par l'eſperance d'un meilleur ſort.

rarum uſitatum veniebat in mentem. Unam enim partem & conſuetudinem earum Epiſtolarum quibus ſecundis rebus uti ſolebamus, tempus eripuerat: perfeceratque fortuna, ne quid tale ſcribere poſſem aut omnino cogitare. Relinquebatur triſte quoddam & miſerum & his temporibus conſentaneum genus Litterarum. Id quoque quod deficiebat me, in quo debebat eſſe aut promiſſio auxilii alicujus, aut conſolatio doloris tui. Quod pollicerer non erat: ipſe enim pari fortuna abjectus aliorum opibus caſus meos ſuſtentabam, ſæpiuſque mihi veniebat in mentem queri quod ita viverem, quam gaudere quod viverem. Quanquam enim nulla meipſum privatim pepulit inſignis injuria; nec mihi quidquam tali tempore in mentem venit optare quod non ultro mihi Cœſar detulerit. Tamen nihilominus eis conficior curis, ut ipſum quod maneam in vi-

quer, & ſans qu'il me ſoit même venu rien à l'eſprit de conforme à la méthode ordinaire. Le malheur des tems m'a fait perdre l'uſage que j'étois accoutumé à ſuivre dans mes Lettres, lorſque nous joüiſſions d'une ſituation plus heureuſe; & celle où nous ſommes ne permet plus d'écrire ni de penſer de même. Il ne m'eſt reſté qu'une méthode triſte, miſérable, & conforme aux circonſtances. Je n'ai pas même la reſſource de pouvoir vous faire enviſager quelque ſecours, & conſoler votre douleur par quelqu'eſperance. Je n'ai rien à promettre. Ma fortune eſt abbattuë comme la vôtre. Je ne me ſoutiens que par les ſecours d'autrui; & je ſuis porté bien plus ſouvent à me plaindre d'une vie ſi triſte, qu'à me réjoüir de ce que je vis encore. Il eſt vrai que je n'ai reçu perſonnellement aucune injure éclatante, & que je n'ai même rien deſiré, dans une ſi fâcheuſe conjoncture, que Céſar ne m'ait accordé de bonne grace. Cependant je ſuis dévoré par tant de chagrins, que je crois devoir me reprocher de vivre. Ne ſuis-je pas privé d'une infinité d'amis que la mort m'a ravis, ou dont la fuite m'a ſéparé? n'ai-je pas perdu tous ceux dont j'avois gagné l'affection, par le zele que j'ai mar-

ta, peccare me exiſtimem. Careo enim cum familiariſſimis multis, quos aut mors eripuit nobis aut diſtraxit fuga; tum omnibus amicis quorum benevolentiam nobis conciliarat per me quondam, te ſocio (*b*), defenſa Reſpublica : verſorque in eorum naufragiis & bonorum direptionibus. Nec audio ſolum, quod ipſum eſſet miſerum, ſed etiam video, quo nihil eſt acerbius, eorum fortunas diſſipari, quibus nos olim adjutoribus illud incendium exſtinximus : & in qua Urbe modo gratia, auctoritate, gloria floruimus, in ea nunc iis quidem omnibus caremus. Obtinemus ipſius Cœſaris ſummam erga nos humanitatem. Sed ea plus non poteſt (*c*) quam vis & mutatio omnium rerum atque temporum. Itaque orbus iis rebus omnibus quibus & natura me & voluntas & conſuetudo aſ-

(*b*) *Te ſocio.* Apparemment que Ciceron ſe ſervoit de ſes conſeils; car il ne paroît point qu'il l'eût employé autrement. Plutarque nomme Nigidius, dans la

qué autrefois, de concert avec vous, pour la défenſe de la République ? Je me trouve au milieu des débris de leurs naufrages & du pillage de leurs biens. Je n'ai pas ſeulement la douleur d'entendre, j'ai celle de voir qu'on diſſipe le patrimoine de ceux dont le ſecours me ſervit autrefois à délivrer la République d'un incendie de la même nature. Enfin je me trouve ſans crédit, ſans autorité, ſans gloire, dans une Ville où j'étois diſtingué par tous ces avantages. Que me ſert-il que Céſar ait pour moi toutes ſortes d'attentions ? ſa bonté même ne peut l'emporter ſur la violence des tems & ſur le changement des affaires. Privé de tous les biens auxquels mon goût naturel, mes inclinations & l'habitude m'avoient accoutumé, je crois

Vie de Ciceron, entre ceux qu'il voyoit familierement.

(c) *Ea plus non poteſt.* Il y a bien de l'apparence que tout ce que Ciceron diſoit de la bonté de Céſar ſouffroit quelqu'exception dans ſon cœur, car il y joint toujours un correctif dans l'image des violences & des terreurs préſentes. Céſar étoit le maître : s'il uſoit ſi bien de ſa puiſſance, quelle plainte y avoit-il à faire de ſon regne ? Mais la violence qui faiſoit gémir en effet Ciceron, étoit celle qui avoit changé la forme de la République dans celle d'un Gouvernement abſolu ; & dans le chagrin qu'il en avoit, ſa mauvaiſe humeur lui faiſoit trouver à redire à tout, quoique la reconnoiſſance & la crainte le forçaſſent également de rendre juſtice à la bonté de Céſar. Cette réflexion étoit peut être néceſſaire plûtôt, pour expliquer ſes lamentations continuelles.

ſuefecerat, cum ceteris, ut quidem videor, tum mihi ipſe diſpliceo. Natus enim ad agendum ſemper aliquid dignum viro, nunc non modo agendi rationem nullam habeo, ſed ne cogitandi quidem: & qui antea aut obſcuris hominibus, aut etiam ſontibus opitulari poteram, nunc P. Nigidio, uni omnium doctiſſimo & ſanctiſſimo, & maxima quondam gratia, & mihi certe amiciſſimo, ne benigne quidem polliceri poſſum. Ergo hoc ereptum eſt Litterarum genus. Reliquum eſt ut conſoler, & afferam rationes quibus te à moleſtiis coner abducere. At ea quidem facultas vel tui vel alterius conſolandi, in te ſumma eſt, ſi unquam in ullo fuit. Itaque eam partem quæ ab exquiſita quadam ratione & doctrina proficiſcitur non attingam, tibi totam relinquam. Quid ſit forti & ſapiente homine dignum, quid gravitas, quid altitudo animi, quid acta tua vita, quid

déplaire à tout le monde, autant que je me déplais à moi-même. Moi, qui étois né pour des occupations fortes & sérieuses, je me vois ôter non-seulement le pouvoir d'agir, mais jusqu'à la faculté de penser. J'étois capable autrefois de rendre service à des gens obscurs & même à des criminels; aujourd'hui je ne suis pas même en état de faire esperer quelque chose de plus heureux à P. Nigidius, le plus honnête & le plus sçavant de tous les hommes, autrefois fort consideré lui-même, & mon intime ami. Je ne vois donc rien de ce côté-là qui puisse me fournir la matiere d'une Lettre. Il ne me reste qu'à vous consoler, par les raisons qui peuvent servir de remede à vos chagrins: mais vous excellez plus que personne dans l'art de consoler les autres & de vous consoler vous-même. Je ne toucherai donc point, dans ce genre, à la partie qui dépend d'une certaine perfection de jugement & de savoir. C'est à vous-même que je l'abandonne; vous verrez assez vous-même ce qui convient à l'homme sage & courageux; ce que la gravité du caractere & l'élévation de l'ame, le cours de votre vie précedente, vos études & ces arts dans lesquels vous vous êtes distingué depuis votre enfan-

ſtudia, quid artes, quibus à pueritia floruiſti, à te flagitent, tu videbis. Ego quod intelligere & ſentire, quia ſum Romæ & quia curo attendoque, poſſum, id tibi affirmo, te in iſtis moleſtiis in quibus es hoc tempore, non diutius futurum; in iis autem, in quibus etiam nos ſumus, fortaſſe ſemper fore. Videor mihi perſpicere primum ipſius animum, qui plurimum poteſt, propenſum ad ſalutem tuam. Non ſcribo hoc temere. Quo minus familiaris ſum, hoc ſum ad inveſtigandum curioſior. Quo facilius quibus eſt iratior (*d*) reſpondere triſtius poſſit, hoc eſt adhuc tardior ad te moleſtia liberandum. Familiares vero ejus, & ii quidem qui illi jucundiſſimi ſunt, mirabiliter de te & loquuntur & ſentiunt. Accedit eodem vulgi voluntas, vel potius conſenſus omnium. Etiam illa, quæ minimum nunc quidem poteſt, ſed poſſit neceſſe eſt, Reſpu-

ce, peuvent demander de vous. Pour moi, autant que le ſéjour que je fais à Rome, autant que les ſoins & l'attention que j'apporte à vous ſervir me mettent en état d'en juger, je vous aſſure que les peines où vous êtes actuellement ne ſeront pas d'une longue durée ; mais je n'oſe vous répondre que celles où nous ſommes, & qui vous ſont communes avec nous, ne durent pas perpétuellement. Je crois avoir découvert que l'inclination de celui qui eſt en poſſeſſion du principal pouvoir panche beaucoup en votre faveur. Ce n'eſt point au hazard que je vous donne cet avis : moins j'ai d'accès auprès du Maître, plus j'ai de curioſité à m'informer de ce qui ſe paſſe. Je vois que s'il differe à vous délivrer de vos peines, c'eſt pour être plus libre de répondre avec plus de ſévérité à ceux contre leſquels il conſerve plus de reſſentiment. Ses amis, d'ailleurs, & ceux même qui ſont dans ſa plus haute faveur, penſent & parlent de vous merveilleuſement : ajoutez que vous avez pour vous les vœux de la Ville, ou plûtôt l'accord unanime de toutes les inclinations. Il ne faut pas douter non-plus que la Ré-

(*d*) *Quibus iratior.* Ceux apparemment qui avoient renouvellé la guerre en Afrique.

blica, quaſcumque vires habebit, ab iis ipſis quibus tenetur, de te propediem (mihi crede) impetrabit. Redeo igitur ad id, ut jam tibi etiam pollicear aliquid, quod primo omiſeram. Nam & complectar ejus familiariſſimos, qui me admodum diligunt, multumque mecum ſunt, & in ipſius conſuetudinem, quam adhuc meus pudor mihi clauſit, inſinuabo (*e*). Et certe omnes vias perſequar quibus putabo ad id quod volumus, pervenire poſſe. In hoc toto genere plura faciam quam ſcribere audeo. Cetera, quæ tibi à multis promta eſſe certo ſcio, à me ſunt paratiſſima. Nihil in re familiari mea eſt quod ego meum malim eſſe quam tuum. Hac de re & de hoc genere toto, hoc ſcribo parcius, quod te, id quod ipſe confi-

(*e*) *Inſinuabo.* Il faut ſous-entendre *me*, ſi l'on n'aime mieux ſuppoſer que c'étoit une locution du tems pour *inſinuabor.* C'eſt ce que Servius fait entendre ſur ce Vers de Virgile:

Tunc verò tremefacta novus per pectora cunctis
Inſinuat pavor.

Inſinuat, dit-il, eſt dans ce lieu pour *inſinuatur.*

publique,

publique, qui eſt à la verité ſans pouvoir aujourd'hui, mais qui ne peut manquer d'en acquerir, n'emploie pour vous au premier jour tout ce qu'elle aura de forces, & n'obtienne votre rétabliſſement de ceux même qui la tiennent ſous le joug. Je commence donc à pouvoir vous promettre quelque choſe, & je reviens à ce que j'avois omis d'abord. Mon deſſein eſt de m'attacher aux intimes amis du Maître, qui m'aiment beaucoup dans le fond & qui me voient fort ſouvent. Je tâcherai de m'inſinuer dans ſa familiarité, d'où la pudeur m'a écarté juſqu'à préſent, & je tenterai aſſurément toutes les voies que je croirai propres à nous conduire où nous deſirons. Enfin, je ferai plus que je n'oſe vous écrire. Comptez que tout ce que vous pouvez eſperer d'une multitude d'amis, vous eſt parfaitement aſſuré de ma part. Je n'ai rien qui ne ſoit à vous comme à moi. Si je ne vous fais pas là-deſſus des offres plus preſſantes, c'eſt que j'aime mieux me perſuader, & que j'eſpere même avec confiance que vous ſerez bien-tôt rétabli dans vos propres biens. Je vous conjure, en finiſſant, de ſoutenir la grandeur de votre courage. Ne rappellez pas

do, ſperare malo eſſe uſurum tuis. Extremum illud eſt, ut te orem & obſecrem animo ut maximo ſis, nec ea ſolum memineris quæ ab aliis magnis viris accepiſti, ſed illa etiam quæ ipſe ingenio ſtudioque peperiſti : quæ ſi colliges, & ſperabis omnia optime, & quæ accident, qualiacumque erunt, ſapienter feres. Sed hæc tu melius, vel optime omnium. Ego quæ pertinere ad te intelligam, ſtudioſiſſime omnia diligentiſſimeque curabo : tuorumque triſtiſſimo (*f*) meo tempore meritorum erga me memoriam conſervabo. Vale.

EPISTOLA XIV.

M. T. C. Cn. Plancio (*a*) S. D.

Binas à te accepi Litteras, Corcyræ datas : quarum alteris mihi gratulabare quod audiſſes me meam priſtinam dignita-

ſeulement ce que vous avez appris des autres grands Hommes ; mais ſouvenez-vous des connoiſſances que vous devez à votre eſprit & à vos propres études. Ce ſouvenir excitera vos eſperances, & vous fera ſupporter conſtamment tous les accidens de la fortune. Mais je vous repréſente ce que vous ſçavez mieux que moi & mieux que perſonne. Toute ma diligence, tout mon zéle, ſeront employés à prendre ſoin de ce qui vous appartient ; car je n'oublierai jamais les ſervices que vous m'avez rendus dans mes diſgraces. Adieu.

LETTRE XIV.

CICERON à CN. PLANCIUS.

J'AI reçu de vous deux Lettres, datées de Corcyre ; l'une, par laquelle vous me félicitiez du rétabliſſement de mon ancienne dignité : l'autre, qui con-

(*f*) *Triſtiſſimo, &c.* Ciceron parle ſans doute du tems de ſon exil.

(*a*) *Plancio.* C'eſt le Cneius Plancius que Ciceron avoit défendu par une Oraiſon qu'on nous a conſervée. Il étoit auſſi du nombre de ceux qui s'étoient exilés volontairement après la journée de Pharſale.

tem (*b*) obtinere, alteris dicebas te velle, quæ egiſſem, bene & feliciter evenire. Ego autem, ſi dignitas eſt bene de Republica ſentire, & bonis viris probare quod ſentias, obtineo dignitatem meam. Sin autem in eo dignitas eſt, ſi quod ſentias aut re efficere poſſis, aut denique libera oratione defendere, ne veſtigium quidem ullum eſt reliquum nobis dignitatis : agiturque præclare ſi noſmetipſos regere poſſumus, ut ea quæ partim jam adſunt, partim impendent, moderate feramus : quod eſt difficile in ejuſmodi bello cujus exitus ex altera parte cædem oſtentat, ex altera ſervitutem. Quo in periculo nonnihil me conſolatur, cum recordor, hæc me tum vidiſſe cum ſecundas etiam res

(*b*) *Dignitatem.* Céſar affectoit de conſerver la forme du Sénat ; de ſorte que Ciceron en retournant à Rome, étoit rentré dans tous les honneurs des Conſulaires.

(*c*) *Quæ egiſſem.* Il parle de ſon nouveau mariage, qui n'eſt pas dans le fonds la plus belle action de ſa vie ; car il étoit âgé de ſoixante ans, dont il avoit paſſé trente avec ſa premiere

tenoit des vœux pour le ſuccès de ma conduite. En effet, ſi la dignité conſiſte à penſer bien ſur ce qui touche la République & à voir ce qu'on penſe approuvé des honnêtes-gens, je dois me croire rétabli dans la mienne. Mais ſi vous la faites conſiſter dans le pouvoir d'exécuter ce qu'on penſe, ou du moins dans la liberté d'exprimer ſes ſentimens, il ne me reſte pas la moindre trace de mon ancienne dignité; & ce que nous avons de plus heureux à nous propoſer, c'eſt de ſupporter avec modération les maux dont nous ſouffrons une partie, & dont le reſte pend ſur nos têtes, quoique rien ne ſoit ſi difficile dans une guerre dont la fin nous fait enviſager d'un côté le carnage, & de l'autre la ſervitude. Au milieu de ce danger, c'eſt une conſolation pour moi de me ſouvenir que j'ai prévû tout ce qui nous menace, lorſque je redoutois autant nos proſperités que nos infortu-

femme, lorſqu'il prit le parti de la répudier pour épouſer Publilia. Il donna pour prétexte le déſordre que Terentia avoit mis dans ſes affaires, & d'autres raiſons de cette nature. *Voyez l'Hiſt. de ſa Vie l. VIII.* Quintilien rapporte (l. 6. cap. de Riſu.) que le jour de ſes nôces, quelqu'un lui marquant de la ſurpriſe de ce qu'à ſon âge il avoit épouſé une jeune fille; il répondit: „ bon, „ elle ſera demain femme. Il la répudia néanmoins après la mort de Tullia, parce qu'elle avoit paru s'en réjoüir.

noſtras non modo adverſas pertimeſcebam : videbamque quanto periculo de jure publico diſceptaretur armis. Quibus ſi viciſſent ii ad quos ego pacis ſpe, non belli cupiditate adductus acceſſeram, tamen intelligebam & iratorum hominum & cupidorum & inſolentium quam crudelis (*d*) eſſet futura victoria. Sin autem victi eſſent, quantus interitus eſſet futurus Civium, partim ampliſſimorum, partim etiam optimorum ; qui me hæc prædicentem atque optime conſulentem ſaluti ſuæ, malebant nimium timidum quam ſatis prudentem exiſtimari. Quod autem mihi de eo quod egerim, gratularis, te ita velle certe ſcio : ſed ego tam miſero tempore nihil novi conſilii cepiſſem, niſi in reditu meo nihilo meliores res domeſticas quam Rempublicam offendiſſem. Quibus enim, pro meis

(*d*) *Quam crudelis, &c.* Cicéron répete ſouvent la même choſe à ſes meilleurs amis ; & l'on peut voir au

nes, & que je faiſois remarquer combien il étoit terrible que la force des armes fût devenuë la regle du droit public. Quand la victoire ſe ſeroit déclarée pour ceux dont j'avois embraſſé le parti, dans l'eſperance de la paix & non pas aſſurément par inclination pour la guerre ; je ne prévoyois pas moins toutes les cruautés dont nous étions menacés par des vainqueurs irrités, inſolens, livrés à mille paſſions ; & s'ils étoient vaincus, je voyois du même coup-d'œil à quel carnage ſeroient expoſés les plus illuſtres & les meilleurs citoyens, qui, lorſque je leur annonçois cet affreux déſaſtre & que je veillois à leur ſalut, aimoient mieux attribuer mes conſeils à l'excès de ma timidité qu'aux lumieres d'une juſte prudence. Vous me félicitez ſur le parti que j'ai pris nouvellement, & je crois votre compliment ſincere : mais ſoyez sûr que dans de ſi triſtes conjonctures, je n'aurois pas penſé à former un nouvel engagement, ſi je n'avois trouvé à mon retour le même déſordre dans mes affaires que dans celles de la République. Lorſque j'ai vû ma sûreté en danger dans

ſeptiéme livre de ſon Hiſtoire, qu'il n'avoit pas attendu que Pompée fût vaincu & tué pour le penſer.

immortalibus beneficiis, cariſſima mea ſalus & meæ fortunæ (*e*) eſſe debebant ; cum propter eorum ſcelus (*f*) nihil mihi intra meos parietes tutum, nihil inſidiis vacuum viderem, novarum (*g*) me neceſſitudinum fidelitate contra veterum perfidiam muniendum putavi. Sed de noſtris rebus ſatis, etiam nimium multa. De tuis velim ut eo ſis animo quo debes eſſe, id eſt, ut ne quid tibi præcipuè timendum putes. Si enim ſtatus erit aliquis Civitatis, quicumque erit, te omnium periculorum video expertem fore. Nam alteros tibi jam placatos eſſe intelligo, alteros numquam iratos fuiſſe. De mea autem in te voluntate ſic velim judices, me, quibuſcumque rebus opus eſſe intelligam, quanquam videam qui ſim hoc

(*e*) *Mea ſalus & meæ fortunæ.* Ce qu'il dit de ſa fortune c'eſt-à-dire, de ſon bien, regarde Terentia : mais en parlant de ſon ſalut, il entend ſon frere Quintus & ſon neveu, qui, dans l'eſperance de ſe concilier Céſar après la bataille de Pharſale, avoient noirci Ciceron dans ſon eſprit, juſqu'à l'accuſer de les avoir engagés à prendre les armes contre lui. *Voyez ſa*

ma propre maiſon, & des piéges tendus de tous côtés par la trahiſon de ceux à qui mes bienfaits immortels faiſoient une loi de m'aimer & de n'avoir rien de plus cher que mes interêts, j'ai penſé à me fortifier par de nouvelles alliances contre la perfidie des anciennes. C'eſt vous entretenir aſſez, & peut-être trop, de mes propres affaires. A l'égard des vôtres, je ſouhaite que vous en ayez l'opinion que vous devez; c'eſt-à-dire, que vous ne vous formiez aucun ſujet particulier de crainte. Si le Gouvernement prend une forme, je prévois, quelque forme qu'il prenne, que vous n'aurez à craindre aucun danger: car je remarque que les uns ſont revenus du reſſentiment qu'ils avoient contre vous, & que les autres n'en ont jamais eu. Par rapport à moi, vous devez me croire tant d'affection pour vous, que malgré la juſte idée que j'ai à préſent de moi & de mon impuiſſance, je ne laiſſerai point, dans toutes les occaſions où je reconnoîtrai que mes ſoins

Vie l. VIII.

(*f*) *Scelus.* Ce terme ne peut tomber que ſur la perfidie de ſon frere & de ſon neveu.

(*g*) *Novarum.* Il parle de ſon nouveau mariage, qui le mettoit en état de rétablir l'ordre & la ſûreté dans ſa maiſon, parce que Publilia lui apportoit un bien & des protections conſidérables.

tempore & quid poſſim, opera tamen, & conſilio, ſtudio quidem certe, rei, famæ, ſaluti tuæ præſto futurum. Tu velim & quid agas, & quid acturum te putes, facias me quam diligentiſſime certiorem. Vale.

EPISTOLA XV.

M. T. C. Cn. Plancio S. D.

Accepi perbreves tuas Litteras, quibus id quod ſcire cupiebam cognoſcere non potui: cognovi autem id quod mihi dubium non fuit. Nam quam fortiter ferres communes miſerias non intellexi, quam me amares facile perſpexi. Sed hoc ſciebam. Illud ſi ſciſſem, ad id meas Litteras accommodaviſſem. Sed tamen etſi antea ſcripſi quæ exiſtimavi ſcribi oportere, tamen hoc tempore breviter commonendum putavi, ne quo periculo te proprio exiſtima-

vous ſeront néceſſaires, de me rendre utile par mon travail & par mes conſeils, ou du moins d'inclination, à vos affaires, à votre réputation & à votre sûreté. Ne me laiſſez point ignorer, je vous prie, ce que vous faites actuellement, & ce que vous vous propoſez pour l'avenir. Adieu.

LETTRE XV.

Au même.

VOTRE derniere Lettre, qui eſt très-courte, ne m'éclaircit point ſur ce que je deſirois de ſçavoir, & m'apprend ce que je n'ignorois pas. Je n'y ai point lû ſi vous ſoutenez les miſeres communes avec conſtance, & j'y vois aiſément que vous êtes plein d'amitié pour moi; mais je ne l'ignorois point: au lieu que ſi vous vous étiez expliqué ſur ce que j'ignore, ma réponſe ſeroit convenable à vos explications. Cependant je ne laiſſerai pas d'ajouter en peu de mots, à ce que j'ai déja crû vous devoir marquer ſur le même ſujet, que vous ne devez craindre aucun danger perſonnel. Nous en avons tous un grand à redouter, mais

res eſſe : in magno omnes, ſed tamen in communi ſumus. Quare non debes aut propriam fortunam & præcipuam poſtulare, aut communem recuſare. Quapropter eo animo ſimus inter nos quo ſemper fuimus. Quod de te ſperare, de me præſtare poſſum. Vale.

Finis Tomi primi.

il eſt commun. Vous ne devez, ni ſouhaiter pour vous une fortune particuliere & diſtinguée, ni refuſer celle qui nous menace tous. Il faut par conſequent que nous conſervions entre nous ces mêmes ſentimens qui ne nous ont jamais manqué. Si je l'eſpere de vous, je puis vous le garantir de moi. Adieu.

Fin du premier Tome.

TABLE
DES TITRES
contenus dans ce Volume.

LIVRE PREMIER.

LETTRE I. Ciceron à P. Lentulus, Proconſul, 3
LETTRE II. Ciceron *au même*, 13
LETTRE III. Ciceron *au même*, 23
LETTRE IV. Ciceron *au même*, 25
LETTRE V. Ciceron *au même*, 31
LETTRE VI. Ciceron *au même*, 39
LETTRE VII. Ciceron *au même*, 41
LETTRE VIII. Ciceron *au même*, 65
LETTRE IX. Ciceron *au même*, 75
LETTRE X. Ciceron à Valerius, Juriſconſulte, 139

LIVRE SECOND.

LETTRE I. Ciceron à Curion, 143
LETTRE II. Ciceron *au même*, 149
LETTRE III. Ciceron *au même*, 149
LETTRE IV. Ciceron *au même*, 155
LETTRE V. Ciceron *au même*, 159

LETTRE VI. Ciceron *au même*, 161
LETTRE VII. Ciceron, Proconſul, à C. Curion, Tribun du Peuple, 171
LETTRE VIII. Ciceron, Proconſul, à M. Celius, 179
LETTRE IX. Ciceron à Celius Rufus, déſigné Edile Curule, 183
LETTRE X. Ciceron, Empereur, à M. Celius Rufus, déſigné Edile Curule, 187
LETTRE XI. Ciceron *au même*, 195
LETTRE XII. Ciceron *au même*, 199
LETTRE XIII. Ciceron *au même*, 203
LETTRE XIV. Ciceron *au même*, 211
LETTRE XV. Ciceron *au même*, 213
LETTRE XVI. Ciceron *au même*, 219
LETTRE XVII. Ciceron, Empereur, à Caninius Salluſtius, Proqueſteur, 233
LETTRE XVIII. Ciceron, Empereur, à Q. Thermus, Propréteur, 243.
LETTRE XIX. Ciceron, Empereur, à C. Célius Caldus, &c. déſigné Queſteur, 249

LIVRE TROISIE'ME.

LETTRE I. Ciceron à Appius Pulcher, 255
LETTRE II. Ciceron *au même*, 261
LETTRE III. Ciceron *au même*, 265
LETTRE IV. Ciceron *au même*, 269
LETTRE V. Ciceron *au même*, 273
LETTRE VI. Ciceron *au même*, 281

LETTRE VII. Ciceron *au même*, 293
LETTRE VIII. Ciceron *au même*, 305
LETTRE IX. Ciceron *au même*, 325
LETTRE X. Ciceron *au même*, 333
LETTRE XI. Ciceron à Appius Pulcher, Censeur, 355
LETTRE XII. Ciceron *au même*, 367
LETTRE XIII. Ciceron *au même*, 375

LIVRE QUATRIE'ME.

LETTRE I. Ciceron à S. Sulpicius, 379
LETTRE II. Ciceron *au même*, 387
LETTRE III. Ciceron *au même*, 393
LETTRE IV. Ciceron *au même*, 403
LETTRE V. Servius Sulpicius à Ciceron, 413
LETTRE VI. Ciceron à Servius Sulpicius, 427
LETTRE VII. Ciceron à M. Marcellus, 435
LETTRE VIII. Ciceron *au même*, 445
LETTRE IX. Ciceron *au même*, 449
LETTRE X. Ciceron *au même*, 459
LETTRE XI. M. Marcellus à Ciceron, 461
LETTRE XII. Ser. Sulpicius à Ciceron, 465
LETTRE XIII. Ciceron à Nigidius Figulus, 471
LETTRE XIV. Ciceron à Cn. Plancius, 483
LETTRE XV. Ciceron *au même*, 491

Fin de la Table des Titres.

C 27178